



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 16 février 2022**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 novembre 2021, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 décembre 2021, à 8 h 30

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 décembre 2021, à 8 h 45

10.007 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 décembre 2021, à 7 h 30

10.008 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 27 décembre 2021, à 10 h

10.009 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 31 décembre 2021, à 9 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1225382004

Conclure une entente-cadre avec la firme Ressort Idéal Ltée (Lot # 18) et une entente-cadre avec la firme Le Groupe Guy inc. (Lot # 20) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois - Dépense totale de 408 831,74 \$, taxes incluses (contrat: 355 505,86 \$ \$ + contingences: 53 325,88 \$) - Appel d'offres public 21-19061 - (4 soumissionnaires conformes - 2 soumissionnaire non-conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1218479003

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 408 077,54 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour les arrondissements L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec EBI Envirotech inc. (CE21 0559), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 452 521,56 \$ à 860 599,10 \$, taxes incluses

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1225055001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 064 \$, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau CG20 0127), majorant ainsi le montant total du contrat de 260 128 \$ à 390 192 \$, taxes non applicables

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1229446001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 \$, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 \$ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 \$) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1217684011

Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 Contrat de services professionnels

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1219416001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2023, pour la poursuite et bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur à travers le « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 105 \$, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.011 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1217231091

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 \$, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1214674002

Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M\$ au lieu de 4,625 M\$

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1225090001

Autoriser le dépôt de 3 demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du Ministère des transports, dans le cadre de l'appel à projets 2022

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Nomination de membres

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1226794001

Recommander la nomination de Mme Shahad Salman et de M. Benoît Pagé à titre de membre du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour un second mandat / Recommander la nomination de Madame Shahad Salman à titre de présidente du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)

30.004 Nomination / Désignation d'élus

CG Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire - 1218343011

Nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1222675010

(AJOUT) Renouveler, pour une douzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'habitation - 1229424001

(AJOUT) Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique portant sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service des finances, Direction de la comptabilité et des informations financières - 1200029003

(AJOUT) Diminuer de 11,9 M\$ (passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$) du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.008 Nomination / Désignation d'élus

CG LaSalle, Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs - 1225212004

(AJOUT) Nommer M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale, Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques - 1227614002

(AJOUT) Mandater la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) et la Commission de la sécurité publique (CSP) pour tenir conjointement une discussion publique portant sur la reddition de comptes des 38 recommandations du rapport de la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, ainsi que sur la planification des actions et engagements pour l'année 2022

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1216626002

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 \$ »

40.002 Règlement - Adoption

CM Service de l'habitation - 1229174001

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis à des fins d'habitation »

40.003 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677009

Adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, le règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.004 Règlement - Adoption

CG Service de sécurité incendie de Montréal - 1215361001

(AJOUT) Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le service de sécurité incendie (RCG 12-003)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677014

Déposer le rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	8
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	17

CE : 10.002
2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 25 novembre 2021 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 1884

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 25 novembre 2021, en y retirant le point 40.003 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 1885

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 29 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 1886

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 2 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 1887

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE21 1888

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE21 1889

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 026,71 \$ dans le cadre du contrat accordé à Équipement SMS inc., pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus, compactes de 1,4 verges cube (CG21 0544) majorant le budget de contingences de 38 341,86 \$ à 43 368,57 \$ taxes incluses;
- 2- d'autoriser le Service des finances à modifier l'aspect financier du dossier décisionnel afin de corriger la répartition des dépenses Agglo/Corpo;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1215382019

CE21 1890

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18919;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
La compagnie de location d'autos entreprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company)	lot 2	469 672 \$
La compagnie de location d'autos entreprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company)	lot 3	186 052,55 \$
Location Sauvageau inc.	lot 4	258 348,83 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 394 567,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de La compagnie de location d'autos entreprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company) et Location Sauvageau inc.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18919;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
La compagnie de location d'autos entreprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company)	Lot 1	1 441 642,78 \$
Location Sauvageau inc.	Lot 5	274 732,76 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 257 456,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de La compagnie de location d'autos entreprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company) et Location Sauvageau inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1215382022

CE21 1891

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois par laquelle Tech Vac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de location de machinerie, incluant l'opérateur pour des travaux d'hydro-excavation, pour une somme maximale de 136 716,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1741;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Tech Vac Environnement inc, à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1210649006

CE21 1892

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois avec une option de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service de découpe laser et plasma de pièces métalliques pour les ateliers spécialisés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18942;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Méto Fuzion inc.	Lot 1 - Acier	157 426,39 \$
Présentoirs de magasin Élite inc.	Lot 2 - Aluminium	86 025,53 \$
Méto Fuzion inc.	Lot 3 - Acier inoxydable	166 965,78 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 123 125,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Méto Fuzion et de Présentoirs de magasin Élite inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1215382025

CE21 1893

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre par laquelle FNX INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 725 722,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1746;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal, à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de FNX INNOV inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1210649007

CE21 1894

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDécor inc., pour une période de cinq ans et trois mois, à compter du 1^{er} octobre 2020, le local 235 d'une superficie de 981 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 224 678,44 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1216025013

CE21 1895

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, le lot 1 382 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un terme additionnel d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2021, pour un loyer annuel de 22 173,84 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention de prolongation;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1218042008

CE21 1896

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Nimalan Masilamany, à des fins de mécanique automobile, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206,0 mètres carrés, situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période additionnelle de 4 ans, 11 mois et 24 jours, à compter du 8 décembre 2021, pour un loyer total de 104 720,41 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de première convention de prolongation du bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1218682009

CE21 1897

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, à des fins de bureaux, le local 400 d'une superficie de 2 461,50 pieds carrés, situé au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant un loyer total de 50 460,75 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1216025016

CE21 1898

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de ressources et transition pour danseurs – Québec, à des fins administratives, le local numéro 313 d'une superficie locative d'environ 861,11 pieds carrés, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2021, moyennant un loyer total de 38 722,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1218682010

CE21 1899

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le coût des travaux d'aménagement d'un local situé au 2350, rue Dickson, payable en 2021 au locateur Jalbec inc., représentant un montant de 287 437,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de contingences payable en 2021 au locateur Jalbec inc., représentant un montant de 57 487,50 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense d'incidences payable en 2021, représentant un montant de 57 487,50 \$, taxes incluses;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1214565006

CE21 1900

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention de prêt de locaux, par lequel la Ville de Montréal prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire, des locaux d'une superficie d'environ 230,8 mètres carrés, aux 1^{er} et 2^e étages, de la maison du Meunier, située au 10897, rue du Pont, au parc nature de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2021, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1215323007

CE21 1901

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 84 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL)	Mesures hivernales 2021-2022	50 000 \$
Rue action prévention jeunesse	Centre de jour pour communautés vulnérables, une réponse structurante pour le nord de l'île de Montréal	34 000 \$

- 2- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 92 720 \$ à C.A.RE Montréal (Centre d'aide et de réinsertion), pour l'année 2021 pour le projet Brigade Parage;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1210744005

CE21 1902

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser, pour une durée d'un mois, Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée ou son mandataire, à faire des travaux de forage pour le réaménagement de l'autoroute Bonaventure. Les travaux seront effectués entre les rues Marc-Cantin et Carrie-Derick, au nord de la rue Fernand-Séguin, sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, constitué des lots 1 382 623, 1 382 624, 2 400 869 et 6 204 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'Autorisation;
- 2- d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, la possibilité d'autoriser Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée ou son mandataire, à renouveler la durée des forages pour trois périodes d'une durée d'un mois chacune.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1214501011

CE21 1903

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

- 1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2021 des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2021, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1218471007

CE21 1904

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

- 1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2021 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2021, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1218471008

CE21 1905

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM21 1211;
- 2- d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'obtention des approbations, autorisations, permissions, attestations et certificats de permis requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, et de confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- 3- d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer, pour et au nom de la Ville et à faire la demande auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1217231068

CE21 1906

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

que la Ville de Montréal :

- 1- abroge la résolution CG21 0501;
- 2- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 3- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- 4- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 5- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 7- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1217814002

CE21 1907

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 25 novembre 2021 au 11 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1218214017

CE21 1908

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le don de trois bonsaïs de la collection d'arbres miniatures de M. Sylvain Chabot pour le Jardin botanique de Montréal;
- 2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à M. Sylvain Chabot d'une valeur totale de 5 800 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1216312001

CE21 1909

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le don d'un bonsaï de la collection d'arbres miniatures de Mme Francine Boucher pour le Jardin botanique de Montréal;
- 2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt sur le revenu à Mme Francine Boucher d'une valeur de 2 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1216312002

CE21 1910

Il est

RÉSOLU :

d'adopter les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2021 et pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1210310002

CE21 1911

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Amélie Boudot à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2024, en remplacement d'Andrée Fortin;
- 2- de nommer Gwendoline Lüthi à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2024, en remplacement de Mélissa Garrido;
- 3- de nommer Martha Remache Benavides à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2024, en remplacement de Selma Tannouche Bennani;
- 4- de nommer Dominique Daigneault à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un second mandat de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2025;
- 5- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1217721005

CE21 1912

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de désigner M. Pentcho Tchomakov, à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2022;
- 2- de désigner M. Pascal Dumas-Dubreuil, à titre de vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2022;
- 3- de désigner Mme Shophika Vaithyanathasarma, à titre de vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2022;
- 4- de nommer M. Abdenour Douraid, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2024, en remplacement de M. Michael Wrobel;
- 5- de nommer M. Thomas Faustin, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2024, en remplacement de M. Benjamin Herrera;
- 6- de nommer M. Ghassen Soufi, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2024, en remplacement de M. Yazid Djenadi;
- 7- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1217181008

CE21 1913

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer Basel Abbara, architecte spécialisé en patrimoine et urbanisme, à titre de membre suppléant au Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1210132008

CE21 1914

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 692 000 \$ en provenance du budget alloué au PR@M-Commerce vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour l'exercice financier 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1218383007

CE21 1915

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser un virement budgétaire annuel de 80 000 \$ provenant de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la prise en charge de l'entretien en régie des composantes d'architecture et d'électromécanique du pavillon d'accueil du Parcours Gouin.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1217058003

CE21 1916

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser un virement budgétaire annuel de 350 000 \$ provenant de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la prise en charge de l'entretien en régie des composantes d'architecture et d'électromécanique du Centre culturel et communautaire Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1217058004

CE21 1917

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt d'une demande d'intervention forcée en arrière garantie et en arrière-arrière garantie à l'encontre de Suncor Énergie inc. dans le dossier judiciaire 500-17-118170-219.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1213219012

CE21 1918

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE21 1821;
- 2- de fixer, au plus tard le 6 décembre 2021, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2022 et leur Programme décennal d'immobilisations 2022-2031, en vue de l'adoption du Budget 2022 et du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1213843028

CE21 1919

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à intenter un recours pour obtenir le statut d'intervenante dans la cause de Telus communications inc. contre Fédération des municipalités canadienne dans le cadre du dossier de la Cour fédérale portant le numéro A-217-21.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1213302005

CE21 1920

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), l'ordonnance numéro 13 jointe au présent dossier décisionnel pour retirer les cyclistes de la liste des usagers autorisés à circuler dans la voie réservée située sur le boulevard Côte-Vertu entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Bégin.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1210566003

CE21 1921

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), l'ordonnance numéro 10 jointe au présent dossier décisionnel, en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les soirs de semaine de 18 h à 21 h et durant les fins de semaines du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1217999006

CE21 1922

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Martin Boulianne au poste de directeur - Aménagement des parcs et des espaces publics au Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports, dans la fourchette salariale FM10, à compter du 25 novembre 2021 pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1216991004

CE21 1923

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1218788002

Levée de la séance à 9 h 57.

70.001

Les résolutions CE21 1884 à CE21 1923 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 8 décembre 2021 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 1924

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 décembre 2021, en y retirant les points 20.010, 20.017 et 40.004 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 1925

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 1926

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 1927

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la résiliation, à compter du 1^{er} décembre 2021, de l'entente-cadre conclue avec Les Ressorts LaSalle inc. (CG20 0516) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Lot 1 - Secteur Ouest, pour une période de quatre ans, au montant estimé de 1 130 872,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18139.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1215382031

CE21 1928

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Équipement SMS inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de rouleaux d'asphalte vibrants, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 770 619,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18920;

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Équipement SMS inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1215382023

CE21 1929

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Précisions Provençal inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les contrats pour la fourniture de divers types de remorques, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18937;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Précisions Provençal inc.	Lot 1 - Fourniture de remorques pouvant accueillir des tondeuses	109 433,21 \$
Précisions Provençal inc.	Lot 2 - Fourniture de remorques pouvant accueillir un rouleau compacteur	405 160,40 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 51 459,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Précisions Provençal inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1215382024

CE21 1930

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service de réparation de carrosserie pour véhicule léger du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18791;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Réparation d'Auto Cremazie 2010 (9228-7457 Qc inc.)	Lot 1 - secteur ouest	312 568,28 \$
Carrosserie Iberville inc.	Lot 2 - secteur centre	307 926,96 \$
Les Entreprises D.M. Leo inc.	Lot 3 - secteur est	341 755 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 192 450,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1215382029

CE21 1931

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc., pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2022, pour une somme maximale de 517 387,50 \$, taxes incluses, dont 229 950 \$ en argent et 287 437,50 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 437,50 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1218984001

CE21 1932

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Endress + Hauser Itée, d'une durée approximative de 12 mois, pour la fourniture et l'installation de trois analyseurs de phosphore total, pour une somme maximale de 186 392,88 \$, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention DEEU-21-001;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1211541015

CE21 1933

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 344 925 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1218984002

CE21 1934

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à l'Association La Machine pour la présentation du spectacle L'Expédition végétale au Jardin botanique de Montréal, du 14 au 31 juillet 2022, pour une somme de 188 998 \$, taxes incluses (126 000 euros);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1213815005

CE21 1935

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la Coop de solidarité WEBTV, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 458 589,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18876;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1218113002

CE21 1936

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 56 567,71 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences additionnelles pour les deux premières années du contrat, dans le cadre du contrat accordé à Solutions SmartUse inc. (CG21 0346), majorant ainsi le montant du contrat de 749 177,10 \$ à 805 744,81 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1214794004

CE21 1937

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 584 712,59 \$, taxes incluses, pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG); approuver la modification de la date de fin pour une période de couverture allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2023 ainsi que la répartition annuelle des crédits (CG20 0576), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 479 612,93 \$ à 4 064 325,52 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1216871007

CE21 1938

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 1 680 139,95 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le Directeur des infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de IBM Canada Ltée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1216871006

CE21 1939

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de la firme Microsoft, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Microsoft Canada inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1217684009

CE21 1940

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 109 315,51 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des droits d'utilisation des licences Adabas et Natural dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) inc. (CG19 0422) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 175 185,15 \$ à 6 284 500,66 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1215942002

CE21 1941

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer la deuxième option de prolongation d'une durée de 12 mois pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour la période du 22 février 2022 au 21 février 2023, dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada Ltée (CG18 0125).

Adopté à l'unanimité.

20.016 1217684010

CE21 1942

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le transfert d'un montant de 78 050,73 \$, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, dans le cadre du contrat accordé au Groupe St-Lambert (CM19 0046), majorant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 1 738 232,12 \$ à 1 816 282,85 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1218946004

CE21 1943

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin d'imputer la dépense de 150 272,22 \$, taxes incluses, au Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau, au lieu du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour la partie privée des travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), dans le cadre du contrat accordé à Duroking Construction/9200-2088 Québec inc. (CG21 0367);
- 2- d'autoriser la diminution des crédits de 150 272,22 \$, taxes incluses, en provenance du règlement d'emprunt 20-047 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM);
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 150 272,22 \$ taxes incluses, qui sera assumé par le Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau (DRE);

- 4- de corriger l'imputation de certaines clés comptables de l'intervention financière du SUM;
- 5- d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1217231037

CE21 1944

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure huit ententes-cadres, avec la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme, pour une durée de 12 mois avec la possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune, pour des travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409811;

Firme	Entente cadre pour l'équipement	Montant (taxes incluses)
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 1	354 697,875 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 2	354 697,875 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 3	354 697,875 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 4	354 697,875 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 5	354 697,875 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 6	354 697,875 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 7	354 697,875 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 8	354 697,875 \$
Valeur totale des huit ententes-cadres		2 837 583 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 141 879,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les ententes, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Environnement Routier NRJ inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation ainsi que les dépenses contingentes à même les budgets du SUM, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1217231071

CE21 1945

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 291 254,67 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CE21 1325), majorant ainsi le montant total du contrat de 283 988,25 \$ à 575 242,92 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1211541014

CE21 1946

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'avenant no.1 au contrat intervenu avec les firmes Anne Carrier Architecture, Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. et Les Services EXP inc. (CM18 0798 - contrat 14901) dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, située au 1080, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 573 293,84 \$, taxes incluses, pour les services supplémentaires non prévus, majorant ainsi le montant total maximal du contrat à 2 905 322,34 \$, taxes et contingences incluses;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 287 437,50 \$, taxes incluses, pour les incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1217938001

CE21 1947

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de deux ans avec option de renouvellement pour un an, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidats-es du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 259 268,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18962;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1214716001

CE21 1948

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de cinq ans, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat-es du processus de recrutement de l'emploi pompier-ière à la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 264 442,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18910;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1214464006

CE21 1949

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, MNP LLP, le contrat pour la migration vers la dernière version supportée, l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 286 661,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18975;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1218087001

CE21 1950

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information, pour une période de 36 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18980;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
COFOMO inc.	Lot 1 Coordonnateur de projets informatiques	878 064,08 \$
COFOMO inc.	Lot 2 Gestionnaire de projets informatiques	6 756 340,05 \$
Conseillers en gestion informatique CGI inc.	Lot 3 Analystes fonctionnels	656 357,78 \$
Conseillers en gestion informatique CGI inc.	Lot 4 Analystes d'affaires	3 290 584,50 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de COFOMO inc. et Conseillers en gestion informatique CGI inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1214794005

CE21 1951

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure deux ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales et les contrats inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18872;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Contrat
Stantec Experts-Conseils ltée	5 652 981,57 \$	1
Les Services EXP inc.	5 500 806,41 \$	2

- 2- de procéder à une évaluation de rendement des firmes Stantec Experts-Conseils ltée et Les Services EXP inc.;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une durée d'un an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées;

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1217231069

CE21 1952

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la convention avec le Ministère de l'économie et de l'innovation, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 142 821 \$ en vertu du Volet 2 - Soutien aux activités et aux projets structurants du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, pour la réalisation du projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Service de l'environnement au montant de la contribution financière de 142 821 \$;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1219206001

CE21 1953

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le renouvellement, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville de Montréal d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1213302006

CE21 1954

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 12 791,06 \$, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale et d'accessoires supplémentaires dans le cadre de l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal (CM18 0646);
- 2- d'approuver un projet d'avenant no 3 modifiant l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1215243004

CE21 1955

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, à des fins de bureau touristique, un local d'une superficie d'environ 542 pieds carrés, situé au 174, rue Notre-Dame Est, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant un loyer total de 97 738,50 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1216025007

CE21 1956

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de troisième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Jalbec inc., pour les besoins de la cour de services Dickson, un espace locatif d'une superficie de 28 600 pieds carrés, situé au 2350, rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de deux ans, à compter du 13 novembre 2021, moyennant un loyer annuel de 1 333 385,77 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1214565005

CE21 1957

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à LVM Livraison inc., à des fins d'entreposage, un espace d'une superficie totale de 1 168,63 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2021, moyennant un loyer total de 33 305,76 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1218682012

CE21 1958

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 171 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la durée de l'amendement à la convention;
- 2- d'approuver un projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Partenariat du Quartier des Spectacles, un local d'une superficie de 2 723 pieds carrés, situé au 1425, rue Jeanne-Mance afin d'assurer le maintien des mesures sanitaires sur le territoire du Quartier des Spectacles, pour une période additionnelle de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. La subvention représente une somme de 35 000 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1210515012

CE21 1959

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de première convention de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Jalbec inc., pour les besoins du poste de quartier 48 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), un espace d'une superficie de 6 693 pieds carrés, situé au 5646, rue Hochelaga, pour une période de deux ans, à compter du 18 décembre 2021, moyennant un loyer total de 239 601,98 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1214565007

CE21 1960

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Purolator inc., à des fins d'entreposage, un espace d'une superficie totale de 2 389 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2021, moyennant un loyer total de 68 086,44 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1218682011

CE21 1961

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de confirmer la reconduction tacite, jusqu'au 30 septembre 2021, du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (UQAM), pour la location des locaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, ayant une superficie de 452,69 mètres carrés, et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 mètres carrés, à des fins d'un Centre de la petite enfance (CPE), le tout selon les termes et conditions stipulés au bail antérieur;
- 2- de résilier, à compter du 1^{er} octobre 2021, le bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'UQAM, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, ayant une superficie de 452,69 mètres carrés, et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 mètres carrés, à des fins d'un CPE, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de résiliation de bail;
- 3- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Évangeline (CPE), pour une période de six ans, à compter du 1^{er} octobre 2021, un local d'une superficie 452,69 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, et une aire de jeux extérieure d'une superficie de 414,27 mètres carrés, pour les fins d'un CPE, pour une recette totale de 421 701,41 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 236 114 \$, plus taxes;
- 4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1215323002

CE21 1962

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, le local 265 d'une superficie d'environ 740 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 108 582,85 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1216025017

CE21 1963

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier total de 11 267,42 \$ aux trois organismes ci-dessous, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets ponctuel pour l'achat d'équipement en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);

Organismes	Aide financière recommandée
Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive	2 759,27 \$
Patinage Montréal	2 759,40 \$
Association régionale de tir à l'arc de Montréal	5 748,75 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1219271001

CE21 1964

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, pour l'année 2021, pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2022 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) - Édition 2021;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1218798005

CE21 1965

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 22 000 \$ à l'École nationale de l'humour pour réaliser une étude d'avant-projet dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École nationale de l'humour établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1218080008

CE21 1966

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 47 550 \$, aux différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

Organismes	Projet et période	Montant
Maison d'accueil des nouveaux arrivants - Île des Sœurs (MANA)	« Soirée de reconnaissance de l'héritage interculturel » - 1 ^{er} février au 30 octobre 2022	10 000 \$
Fondation Dynastie	« Gala Dynastie » - 10 janvier au 5 mars 2022	10 000 \$
Ciné-Verdun	« Rencontres cinématographiques interculturelles : pour un quartier riche, divers et inclusif » - 10 janvier au 31 mars 2022	8 550 \$
Carrefour des ressources interculturel	« Les paroles racistes, c'est non » - 15 janvier au 26 août 2022	10 000 \$
Naos jeunesse : la créativité en action !	« NJCA, le Grand 8 ! » - 10 janvier au 30 avril 2022	9 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1215970006

CE21 1967

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'Addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Centre d'Amitié Autochtone de Montréal (CE21 1214), reportant la date de fin de la convention au 31 décembre 2022 et accordant un soutien financier additionnel de 100 000 \$, majorant le soutien de 60 000 \$ à 160 000 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1217392002

CE21 1968

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'une valeur maximale de 200 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la prolongation de la 23^e édition de Montréal en Lumière durant la semaine de relâche;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1217317002

CE21 1969

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 23^e édition de Montréal en Lumière 2022;

- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1217317001

CE21 1970

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant de 40 000 \$ à l'organisme Les Amis de l'Insectarium pour la réalisation du projet des fermes de ténébrions, Tous pour un ténébrion! (année 2021);
- 2- d'accorder une contribution en nature estimée à 12 000 \$ pour l'accompagnement au développement du contenu pédagogique et à la production des outils éducatifs, le développement d'une activité scolaire, la prestation en classe et tous les suivis auprès des intervenants du volet éducatif (année 2022);
- 3- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de cette contribution en nature;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1213942003

CE21 1971

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 250 000 \$ à BOMA-Québec, pour réaliser la deuxième édition du Défi énergie en immobilier dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030;
- 2- que la contribution financière soit conditionnelle au dépôt du montage financier du projet complété pour les années 2023, 2024 et 2025 seulement;
- 3- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et Boma-Québec établissant les modalités de versement de ce soutien financier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1217535002

CE21 1972

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le don de la Fondation St. Mary's de 251 199,30 \$ à la Ville de Montréal, en vue du concours et de l'acquisition d'une œuvre d'art public en hommage à la profession d'infirmière;
- 2- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public permanente à la nouvelle placette Jeanne-Mance;
- 3- d'autoriser une dépense de 28 456,31 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1217722007

CE21 1973

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les projets d'aménagements suivants et engager l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles à assumer sa part d'investissement dans ces projets :
 - Réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière;
 - Aménagement du parc Médéric-Archambault;
- 2- de désigner le directeur de la Direction du développement du territoire et études technique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montréal pour ces projets;
- 3- de confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;
- 4- de confirmer l'engagement de l'arrondissement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit, ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 5- de s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1216183014

CE21 1974

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la perception des frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1219066002

CE21 1975

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver les modifications et ajustements au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- 2- d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2022;
- 3- de prendre acte du Bilan 2021 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1218816004

CE21 1976

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête et produit le rapport du Bureau de l'inspecteur général en date du 14 juin 2021;

Attendu que la Commission sur l'inspecteur général a déposé ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération lors des assemblées du 23 et 27 août 2021;

Attendu que Nancy Desjardins, Samuel Dubé et 11073192 Canada inc. ont fait parvenir leurs commentaires quant à la possible déclaration d'inadmissibilité, par le biais de leur avocat, le 15 octobre 2021;

Attendu que le Contrôleur général, à la suite du rapport du Bureau de l'inspecteur général et des commentaires reçus de la part des contrevenants, a formulé des recommandations contenues à son rapport du 26 octobre 2021;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déclarer inadmissibles, 11073192 Canada inc. (Na-Sa), Nancy Desjardins et Samuel Dubé ayant contrevenu à l'article 16 du Règlement sur la gestion contractuelle, pour une durée de deux ans, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal, et ce, à compter de la date d'émission de la résolution du comité exécutif;
- 2- d'inscrire les noms de 11073192 Canada inc. (Na-Sa), Nancy Desjardins et Samuel Dubé au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle, pour toute la durée des sanctions.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1214990004

CE21 1977

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête et produit le rapport du Bureau de l'inspecteur général en date du 14 juin 2021;

Attendu que la Commission sur l'inspecteur général a déposé ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération lors des assemblées du 23 et 27 août 2021;

Attendu que Yvan Dubé a fait parvenir ses commentaires quant à la possible déclaration d'inadmissibilité, par le biais de son avocat, le 15 octobre 2021;

Attendu que le Contrôleur général, à la suite du rapport du Bureau de l'inspecteur général et des commentaires reçus de la part des contrevenants, a formulé des recommandations contenues à son rapport du 26 octobre 2021;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déclarer Yvan Dubé inadmissible, pour une durée de trois ans et consécutive à la période d'inadmissibilité de cinq ans, déjà en cours depuis le 23 mars 2017, à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pour avoir contrevenu à l'article 16 du Règlement sur la gestion contractuelle;
- 2- d'inscrire le nom d'Yvan Dubé au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle pour toute la durée de la sanction, laquelle prolonge et est consécutive à la période d'inadmissibilité de cinq ans, en cours depuis le 23 mars 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1214990005

CE21 1978

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le dépôt des demandes de contributions financières suivantes au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada :
 - Protection et amélioration de la résilience du secteur Pierrefonds-Roxboro face aux crues;
 - Réhabilitation des berges naturelles menacées par l'érosion accélérée dans les grands parcs riverains de l'île de Montréal, dans la province du Québec.

2- de confirmer que la Ville de Montréal :

- a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1218169001

CE21 1979

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la disposition, à titre gratuit, de matériel de premiers secours et de premiers soins usagés, appartenant au Service de sécurité incendie de Montréal, en faveur de l'Association Canadafrique, organisme à but non lucratif (OBNL).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1213838006

CE21 1980

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le versement d'un montant de 2 509,90 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés;
- 2- d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1216369002

CE21 1981

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'appropriation d'un montant de 2 120 000 \$ en provenance de la réserve de voirie locale afin de financer des études ou activités au budget de fonctionnement 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

- 2- d'imputer ces affectations conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1216052001

CE21 1982

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de diminuer de 11,9 M\$ (passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$) pour l'année financière 2021, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal des déficits des régimes de retraite de la Ville réalisés en 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1200029003

CE21 1983

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le virement budgétaire totalisant 19 814 \$ pour l'année 2021 en provenance de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications, ainsi que le transfert permanent de trois postes vacants d'agent de communications sociales à compter du 4 décembre 2021;
- 2- d'autoriser pour l'année 2022 le virement budgétaire de 265 400 \$ en provenance de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications;
- 3- d'autoriser pour les années 2023 et subséquentes, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'ordre de 265 400 \$ en provenance de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1213267003

CE21 1984

Il est

RÉSOLU :

de procéder à la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2023:

- Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1214784004

CE21 1985

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) », les ordonnances ci-dessous jointes au dossier décisionnel rendant applicable ce règlement dans les secteurs :

- Côte-des-Neiges / Remembrance – ordonnance numéro 61;
- Bassin Lavigne Phase 2 – ordonnance numéro 62;

2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) », les ordonnances modifiant les ordonnances numéros 30 et 51 jointes au dossier décisionnel, et en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel :

- Ottawa (Griffintown) - ordonnance 30-2;
- William - ordonnance 51-2.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1211179015

CE21 1986

Vu la résolution CA21 210150 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 29 juin 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1214422002

CE21 1987

Vu la résolution CA21 210209 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 7 septembre 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000 \$ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1211908009

CE21 1988

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-de-Liesse », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1218168004

CE21 1989

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives au programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1218383008

CE21 1990

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 218 000 \$ afin de financer la rénovation et l'aménagement du laboratoire de chimie servant aux analyses en matière environnementale », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1216981002

CE21 1991

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Kevin Donnelly à titre de Directeur, Cinéma, festivals et événements dans la fourchette salariale FM10, à compter du 8 décembre 2021, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1218451004

CE21 1992

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan de l'usage de l'eau potable 2020 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- 2- d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- 3- d'assurer la mise en œuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1217404001

CE21 1993

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1217903013

CE21 1994

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport de la démarche d'accompagnement faite par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) auprès du Centre d'histoire de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1211079009

Levée de la séance à 10 h 57.

70.001

Les résolutions CE21 1924 à CE21 1994 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 15 décembre 2021 à 8 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 1995

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 15 décembre 2021, en y retirant le point 40.002 et en y ajoutant le point 30.018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 1996

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 1997

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 1998

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021 pour le dépôt du budget 2022 ainsi que le dépôt du PDI 2022-2031 (Volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE21 1999

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021 pour le dépôt du budget 2022 ainsi que le dépôt du PDI 2022-2031 (Volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE21 2000

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 108 014,66 \$, excluant les taxes, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Marché Bonsecours, dans le cadre du contrat accordé à Placement potentiel inc.(CE21 0082) majorant ainsi le montant total du contrat de 297 678 \$ à 405 692,66 \$ excluant les taxes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1217157013

CE21 2001

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les contrats pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18905;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 1, 8 500 tonnes (14 avril 2022 au 31 mars 2023)	1 023 806,39 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2, 9 500 tonnes (14 avril 2022 au 31 mars 2023)	1 037 649,38 \$
GFL Environmental inc.	Lot 3, 10 000 tonnes (14 avril 2022 au 31 mars 2023)	1 092 262,50 \$
GFL Environmental inc.	Lot 4, 12 500 tonnes (14 avril 2022 au 31 mars 2023)	1 796 262,50 \$
GFL Environmental inc.	Lot 5, 44 500 tonnes (1 ^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2025)	4 860 568,13 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 196 125 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc. et Recyclage Notre-Dame inc.
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1218554004

CE21 2002

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation d'une année pour la période du 11 avril 2022 au 10 avril 2024 et d'autoriser une dépense additionnelle de 797 356,22 \$, taxes incluses, pour la continuité des services de maintenance et de support des modems LTE véhiculaires et des logiciels de gestion pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communication Canada inc. (CG19 0135);
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 155 211,37 \$, taxes incluses, pour le dépassement de service ainsi que le service de support illimité, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 809 091,92 \$ à 2 761 659,51 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser le directeur infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer la demande de changement au contrat;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1215243003

CE21 2003

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Proanima, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné sur le territoire de Montréal du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, incluant deux options de prolongation de six mois chacune avec indexation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 164 773,55 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1217515001

CE21 2004

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de déplacement de conduite gazière intégrés au contrat 412411 de la rue Peel, pour la somme maximale de 565 029,79 \$, taxes incluses, et ce, conformément à l'entente jointe au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer ces dépenses et revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1217231075

CE21 2005

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Paysagiste Promovert inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat d'exécution des travaux pour la fourniture et l'installation des modules de jeux et des surfaces de protection du parc Dickie-Moore, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 316 181,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 434912;
- 2- d'autoriser une dépense de 47 427,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 13 797 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Paysagiste Promovert inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1217231065

CE21 2006

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction Linea inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconfiguration des espaces à la résidence Marie-Morin de la Cité des Hospitalières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 290 337,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15775;
- 2- d'autoriser une dépense de 43 550,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 33 388,77 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1216810001

CE21 2007

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville, les services requis pour assurer la poursuite de la phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 169 993 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 10 décembre 2021, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1219380001

CE21 2008

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser, conditionnellement à l'adoption du décret, la réception d'une contribution de 15 000 000 \$ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir les opérations de la Biosphère pour les années allant de 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026;
- 2- d'approuver, conditionnellement à l'adoption du décret, un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- de recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure cette entente avec la Fondation Espace pour la vie;
- 4- d'autoriser le greffier adjoint à signer la convention avec la Fondation Espace pour la vie, pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet de convention joint au présent dossier décisionnel;
- 5- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 15 000 000 \$, réparti sur la durée de la convention et couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 6- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1210348016

CE21 2009

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Cultiver Montréal relativement à la présentation de l'édition virtuelle de la Fête des semences du 2 au 6 février 2022;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 6 918,05 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1219267002

CE21 2010

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'addenda à la convention entre la Fondation Espace pour la vie (Fondation) et la Ville de Montréal (Ville), dont l'objet est de définir les modalités et conditions des versements de la Fondation à la Ville pour la réalisation des activités inhérentes à l'opération du musée de la Biosphère, en ce qui concerne la contribution financière de 15 000 000 \$ du gouvernement du Québec pour ce projet (CE21 1872), afin de :

- modifier l'article 4 intitulé « Obligations de la Fondation », pour préciser les périodes concernées de chacun des versements;
- modifier l'Annexe C intitulée « Calendrier des dates de production des rapports de reddition de comptes de la Ville à la Fondation » pour ajuster les dates de dépôt des rapports aux périodes couvertes par chacun des versements.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1210348015

CE21 2011

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour l'embauche d'un conseiller en développement communautaire autochtone pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 mars 2025;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 366 247 \$;
- 3- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 118 739 \$ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel;
- 4- d'autoriser la création d'un poste temporaire civil pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2025;

- 5- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer l'entente de versement de la subvention;
- 6- d'imputer ce revenu et cette dépense selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1214974007

CE21 2012

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver rétroactivement la convention de services entre l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) et la Ville de Montréal, prévoyant le soutien temporaire des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'ASPC dans le cadre d'assistance aux opérations de l'ASPC à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, et ce, pour la période du 1^{er} avril au 8 octobre 2021;
- 2- d'autoriser le directeur du SPVM à signer la convention de services pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1215326005

CE21 2013

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif. De plus, le projet de protocole d'entente prévoit que la Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Laval son service d'équipes spécialisées;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit pour un total de 281 700 \$;
- 3- d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1210741001

CE21 2014

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'entériner l'entente sur l'interprétation de l'article 8 des conventions de fiducie suivantes entre la Ville et FIDUCIE RBC SERVICES AUX INVESTISSEURS :
 - Convention de fiducie des fonctionnaires de la Ville de Montréal;
 - Convention de fiducie des professionnels de la Ville de Montréal;
 - Convention de fiducie des cadres de la Ville de Montréal;
 - Convention de fiducie des employés manuels de la Ville de Montréal.
- 2- d'approuver le changement de fiduciaire à compter du 4 janvier 2022 et les ententes visant la nomination de COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON à titre de fiduciaire successeur pour les régimes de retraite suivants :
 - Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les cadres de la Ville de Montréal;
 - Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les employés manuels de la Ville de Montréal;
 - Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les fonctionnaires de la Ville de Montréal;
 - Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les professionnels de la Ville de Montréal;
 - Convention de retraite des cadres de la Communauté urbaine de Montréal;
 - Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal;
 - Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal.
- 3- d'autoriser le directeur financement, placement et trésorerie du Service des finances à signer l'entente concernant l'interprétation de l'article 8 des conventions de fiducie énumérées au point 1 et les ententes visant la nomination de COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON à titre de fiduciaire successeur prévues au point 2 de la présente résolution et de signer tout autres documents ou ententes accessoires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1216335004

CE21 2015

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Barreau de Montréal, pour l'édition 2022, sous une formule hybride, du Salon Visez Droit qui offrira une série d'activités virtuelles de février 2022 à avril 2022 pour se clôturer en présentiel les 4 et 5 avril 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1213302007

CE21 2016

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de faire un don de 280 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2021;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1217921001

CE21 2017

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la réalisation de l'événement « Ramener les travailleurs-euses au centre-ville »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1216988001

CE21 2018

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 975 000 \$ à Jeunesse au Soleil en trois versements égaux de 325 000 \$, pour les années 2022, 2023 et 2024, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la réalisation du projet « Soutien au déploiement de l'offre de service de Jeunesse au Soleil auprès des personnes en situation de pauvreté »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1213220006

CE21 2019

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 125 000 \$, pour l'année 2021, à Expérience Centre-Ville en appui à la tenue de l'événement L'Odyssée des fêtes 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1218046002

CE21 2020

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente à conclure entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la bonification du soutien technique de l'unité spécialisée en matière d'exploitation sexuelle;
- 2- d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 45 000 \$;
- 3- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 45 000 \$;
- 4- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer l'entente de versement relative au versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1212610008

CE21 2021

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à La Tablee des Chefs, en 2021, pour le projet Cuisines collectives Sid Lee, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1219125003

CE21 2022

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver une entente additionnelle relativement à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP) à cet effet;
- 3- d'autoriser une dépense annuelle d'un montant minimal de 521,80 \$, taxes incluses, correspondant à la somme que la Ville devra verser au CP relativement à l'obtention par le CP d'une assurance responsabilité civile;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1216477006

CE21 2023

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 13 000 \$ à Réseau international du processus de production du handicap (R.I.P.P.H.) pour la réalisation du projet « Co-construction d'un module pilote pour un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1218114003

CE21 2024

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Appartements Métropolitains S.E.C., à des fins de construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague d'une superficie de 2 483,1 mètres carrés, situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement d'Anjou, constitué du lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 750 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à :
 - la réception d'une résolution du conseil de l'arrondissement d'Anjou confirmant, qu'à toutes fins que de droit, l'immeuble a été fermé et retiré du domaine public;
 - la réception d'une description technique conforme au « Plan – Servitude ligne de distribution » joint au présent dossier décisionnel;
 - la réception d'une confirmation écrite du Service des affaires juridiques de la Ville à l'effet que ledit acte de vente est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel. Le projet d'acte de vente pourra notamment être modifié afin d'y inclure la description technique relaté au paragraphe précédent.
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1218290002

CE21 2025

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de La Fiducie Assouline FE, à des fins de parc régional, un immeuble constitué du lot 1 976 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 22 741,2 mètres carrés, situé au 245 chemin Senneville, dans la municipalité de Senneville, pour une somme de 1 700 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser la directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de La Fiducie Assouline FE, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- de verser au domaine public le lot 1 976 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à la suite de la signature de l'acte;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1219117006

CE21 2026

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger jusqu'au 30 juin 2023, soit pour une période de 18 mois, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1219386001

CE21 2027

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG), piloté par le CAG, pour la fourniture sur demande de divers types de pneus - entente pour trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1215382032

CE21 2028

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 16 décembre 2021 au 1^{er} avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1218214018

CE21 2029

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'appuyer la présentation des projets suivants afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur :

- Réfection d'infrastructures du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM) : piscine/bassin de plongeon et stade extérieur;
 - Nouveaux gradins permanents pour les terrains de sports extérieurs au Campus Loyola, Université Concordia;
 - Projet de maintien d'actifs à l'aréna McConnell, Université McGill;
 - Mise à niveau et agrandissement du Centre-Sportif, UQAM;
 - Aménagement d'un pôle sportif rattaché au Cégep André-Laurendeau et près du Complexe aquatique Michel-Leduc, Cégep André-Laurendeau;
 - Modernisation et agrandissement d'espaces sportifs, Collège de Maisonneuve;
 - Rénovation du gymnase et de la palestine, Collège de Rosemont;
 - Construction d'un gymnase double sur les terrains du collège, Cégep Saint-Laurent;
 - Réfection du Centre d'éducation physique et de sports, Cégep du Vieux-Montréal;
 - Modernisation et agrandissement des gymnases du Collège LaSalle;
 - Rénovation majeure de l'aréna, Collège Jean-de-Brébeuf;
 - Agrandissement et modernisation du Centre sportif et culturel, Collège Mont-Royal;
 - Construction du nouveau complexe sportif pour le secondaire, Collège Beaubois;
 - Construction d'un gymnase double, Collège de Montréal;
 - Installation d'un rideau double insonorisant pour le gymnase, École Lucien-Guilbault;
 - Mise aux normes du studio/gymnase Chapiteau, École nationale de cirque;
 - Aménagement d'un terrain synthétique multisports et d'un système d'éclairage au parc Cavalier de LaSalle à proximité de l'école Cavalier de LaSalle, Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
 - Aménagement d'un terrain synthétique multidisciplinaire sur le terrain du Cégep réalisé par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys en collaboration avec l'arrondissement de LaSalle pour le financement du système d'éclairage, Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
 - Projet d'aménagement d'un terrain synthétique de 300 m² à l'école Trésor-du-Boisé, Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
 - Rénovation du gymnase de l'école La Dauversière, Centre de services scolaire de Montréal;
 - Rénovation de la chaussée de la cour de l'école Saint-Henri et réhabilitation des sols, Centre de services scolaire de Montréal;
 - Aménagement d'un terrain de futsal synthétique, cour de l'école Chomedey-de-Maisonneuve (côté sud), Centre de services scolaire de Montréal;
 - Rénovation du gymnase de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption, Centre de services scolaire de Montréal;
 - Agrandissement de l'école secondaire Académie Dunton, construction d'un nouveau gymnase double et aménagement d'un terrain de soccer naturel, Centre de services scolaire de Montréal;
 - Rénovation du gymnase de l'école Saint-François-Solano, Centre de services scolaire de Montréal;
 - Nouvelle construction sur le terrain de Marguerite-de-Lajemmerais, Centre de services scolaire de Montréal;
 - Aménagement d'un terrain de soccer et de basketball, cour de l'école Barclay (côté Jarry), Centre de services scolaire de Montréal;
 - Surface synthétique soccer pour la nouvelle école secondaire de Montréal-Nord, Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île;
 - Réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Calixa-Lavallée, Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île;
 - Rénovation du terrain extérieur de l'école Lester B. Pearson, Commission scolaire English Montréal;
- 2- l'appui est conditionnel à l'obtention de résolutions des conseils d'arrondissement respectifs pour l'engagement à conclure des ententes de services afin que les installations soient accessibles à la population.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1214815006

CE21 2030

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de désigner Évelyne Jean-Bouchard à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2024;

2- de remercier Mélissa Côté-Douyon pour sa contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1217721006

CE21 2031

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer M. Juste Rajaonson à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans, de décembre 2021 à décembre 2024;
- 2- de nommer M. Ricardo Gustavo comme membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2021 à décembre 2024, en remplacement de M. Rémy-Paulin Twahirwa;
- 3- de désigner M. Souleymane Guissé comme président du Conseil interculturel de Montréal, pour un second mandat de 11 mois, de janvier à novembre 2022;
- 4- de désigner M. Juste Rajaonson comme vice-président du Conseil interculturel de Montréal, pour un second mandat de deux ans, de décembre 2021 à décembre 2023;
- 5- de remercier M. Rémy-Paulin Twahirwa pour sa contribution au Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1219404001

CE21 2032

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser les nominations de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2022-2023.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1217934005

CE21 2033

Vu la résolution CA21 10 314 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 22 novembre 2021;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL - Est-de-L'île.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1217987013

CE21 2034

Vu la résolution CA21 10 311 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 22 novembre 2021;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1217987012

CE21 2035

Vu la résolution CA21 09 0326 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 25 novembre 2021;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Julie Roy, conseillère municipale du district électoral de Saint-Sulpice, représentante élue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1211388019

CE21 2036

Vu la résolution CA21 13 0349 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 6 décembre 2021;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île, et ce, pour une période de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1213022016

CE21 2037

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour d'un recours intenté par Constructions 3P inc. contre Entreprise de construction T.E.Q. inc., laquelle a intenté un recours en garantie contre la Ville de Montréal, pour la somme de 133 371 \$ en capital, frais et intérêts relativement à un contrat de construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie, au 1455, rue Bercy;
- 2- d'autoriser le transfert d'un montant de 133 371 \$ des dépenses incidentes aux dépenses générales;
- 3- d'autoriser l'émission d'un chèque de 116 000 \$ libellé à Gilbert Simard Tremblay Avocats en fidéicommiss;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1213752006

CE21 2038

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de la contribution additionnelle jusqu'à concurrence du montant prévu au budget de 9 250 000 \$ pour le manque à gagner correspondant au rabais pour les aînés pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1210566004

CE21 2039

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la modification à l'imputation budgétaire 2021 des soutiens financiers accordés à huit organismes pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire (CG21 0025);
- 2- d'autoriser la modification à l'imputation budgétaire 2021 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) (CG20 0477 et CE21 0363);
- 3- d'autoriser la modification à l'imputation budgétaire 2021 du soutien financier accordé au Centre de référence du Grand Montréal pour la réalisation du projet « Équipe multidisciplinaire 211 pour lutter contre l'insécurité alimentaire » (CM21 0380);
- 4- d'autoriser la modification à l'imputation budgétaire 2021 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) (CE21 1693);
- 5- d'autoriser le Service des finances à procéder aux corrections requises, pour une somme totale de 9,39 M\$ en 2021, conformément aux informations financières inscrites au dossier, afin d'optimiser l'utilisation du budget disponible pour la relance économique et de rendre disponible des sommes de l'enveloppe reçue de l'enveloppe de 150 M\$ du gouvernement du Québec pour de nouvelles actions de relance.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1210191003

CE21 2040

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à présenter une demande d'autorisation pour obtenir un statut d'intervenante dans la cause Ville de Québec c. Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec et als.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1213302008

CE21 2041

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), NEQ : 1141338732, malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1214983005

CE21 2042

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer MM. François Limoges et Benoit Dorais ainsi que Mme Nathalie Goulet au sein du Comité de vérification de l'agglomération, ainsi que de nommer Mme Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, et M. Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.017 1217665001

CE21 2043

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Isabelle Hudon à titre de coprésidente du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal pour un mandat de quatre ans.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1214754002

CE21 2044

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1218285003

CE21 2045

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 160 253 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1218285002

CE21 2046

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer »;
- 2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) ».

Adopté à l'unanimité.

40.004 1207303007

CE21 2047

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 571 (SEPB) CTC-FTQ Unité des architectes couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1219345002

CE21 2048

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la transaction et quittance du règlement du grief #2018-19 entre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section 930, les brigadiers et brigadières scolaires de la Ville de Montréal et la Ville, d'une valeur totale de 175 660 \$.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1218992001

CE21 2049

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'avenant modifiant rétroactivement au 1^{er} octobre 2021, l'entente de prêt de services avec la Sûreté du Québec pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO), et ce, concernant les modalités financières;
- 2- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'avenant à l'entente de prêt de services au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'autoriser un budget additionnel pour 2022 au niveau des revenus de 259 075 \$;
- 4- d'imputer ces revenus selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1215326009

CE21 2050

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser rétroactivement l'entente de prêt de services avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de quatre ans et six mois, soit du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2026, pour l'affectation d'un maximum de 24 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (ÉILP), d'une durée de trois ans pour chacune de ces ressources policières avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle;
- 2- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de services au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.004 1215326007

CE21 2051

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser rétroactivement, l'entente de prêt de services avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée d'un an et quatre mois, soit du 22 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2023, pour l'affectation d'un maximum de neuf policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le trafic d'armes (ÉILTA) pour la durée de l'entente;
- 2- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de services au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.005 1215326008

CE21 2052

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser rétroactivement l'entente de prêt de services avec le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC) pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029, concernant l'affectation d'un maximum de 11 policiers au Commissaire à la lutte contre la corruption pour une période de trois ans chacun, renouvelable pour une année;
- 2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de huit postes policiers pour la même période;

- 3- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de services pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.006 1215326004

CE21 2053

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente no. 14 conclue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125) ayant pour objet les modifications à la convention collective en lien avec les changements de la *Loi sur les normes du travail*.

Adopté à l'unanimité.

50.007 1219204001

CE21 2054

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'ajustement à la structure administrative de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général à assurer la mise en place de l'ajustement à la structure administrative dès l'approbation du règlement modifiant le Règlement sur les services par le conseil municipal;

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

50.008 1216083002

Levée de la séance à 11 h 30.

70.001

Les résolutions CE21 1995 à CE21 2054 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 22 décembre 2021 à 7 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable

CE21 2055

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 22 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

CE21 2056

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 24 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 2057

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 24 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 2058

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil municipal de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1213843024

CE21 2059

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1213843025

CE21 2060

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, pour adoption à une assemblée ultérieure, le Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1213843020

CE21 2061

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour adoption à une assemblée ultérieure, le Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1213843021

CE21 2062

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2022 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1213843023

CE21 2063

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, le programme d'immobilisations 2022-2031 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1213843022

CE21 2064

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE COMPÉTENCES LOCALES

Il est résolu que la somme de 246,9 M\$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1213843017

CE21 2065

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

Il est résolu que la somme de 89,7 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1213843018

CE21 2066

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2022)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le Service de l'eau;

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le Service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.
- f) les revenus de toute subvention dédiée au Service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1213843019

CE21 2067

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2022)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2022 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2022 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2022 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au Service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;
- 4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2020.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2022.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2022

Villes liées	Quotes-parts	Quotes-parts
	- Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2020	Premiers répondants
Ville de Montréal	82,64470 %	83,58602 %
Villes reconstituées	17,35530 %	16,41398 %
Baie d'Urfé	0,52359 %	0,52955 %
Beaconsfield	0,93322 %	0,94385 %
Côte-Saint-Luc	1,12617 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,67814 %	1,69726 %
Dorval	2,83589 %	2,86819 %
Hampstead	0,44001 %	0,44502 %
L'Île-Dorval	0,00307 %	0,00310 %
Kirkland	1,24509 %	1,25927 %
Mont-Royal	2,25345 %	2,27912 %
Montréal-Est	0,64479 %	0,65213 %
Montréal-Ouest	0,23526 %	0,23794 %
Pointe-Claire	2,60165 %	2,63128 %
Senneville	0,12912 %	0,13059 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30396 %	0,30742 %
Westmount	2,40190 %	2,42926 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %	100,00000 %

Adopté à l'unanimité.

30.010 1213843014

CE21 2068

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FINS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER DE 2022)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

- 1- La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier de 2022, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	\$	%
Baie-D'Urfé	267 511	3,017
Beaconsfield	476 798	5,377
Côte-Saint-Luc	575 383	6,489
Dollard-Des Ormeaux	857 395	9,669
Dorval	1 448 909	16,340
Hampstead	224 810	2,535
L'Île-Dorval	1 568	0,018
Kirkland	636 139	7,174
Mont-Royal	1 151 332	12,984
Montréal-Est	329 434	3,715
Montréal-Ouest	120 197	1,356
Pointe-Claire	1 329 231	14,991
Senneville	65 968	0,744
Sainte-Anne-de-Bellevue	155 298	1,751
Westmount	1 227 175	13,840
Total	8 867 148	100,000

- 2- Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrrages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier de 2022, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1213843015

CE21 2069

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION CRÉANT LE FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Vu les articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

Le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1- La création d'un Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;

- 2- Le Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection est constitué :
 - 1° des sommes que le conseil de la Ville de Montréal affecte annuellement et qu'il prend sur le fonds général;
 - 2° des intérêts produits par le capital affecté à la réserve;
- 3- Le montant total projeté de la réserve est de 16,688 millions de dollars;
- 4- Le fonds sera alimenté par des versements annuels faits en 2022, 2023, 2024 et 2025, pour atteindre le montant projeté avant la tenue de l'élection municipale générale de 2025;
- 5- La présente résolution prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1217856001

CE21 2070

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, les contributions financières suivantes, telles qu'indiquées :

- 1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2022 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à l'organisme suivant :

Communauté métropolitaine de Montréal	31 059 500 \$
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	9 130 600 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1213843026

CE21 2071

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour adoption à une assemblée ultérieure, les contributions financières suivantes, tel qu'indiquées :

- 1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2022 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Agence régionale de transport métropolitain	628 153 300 \$
Conseil des arts	20 835 700 \$
Société du parc Jean-Drapeau	15 808 900 \$
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 \$
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 \$
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	12 149 200 \$

- 2- de verser une somme maximale de 19 100 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'offrir une tarification réduite aux personnes âgées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'entente prévue en fonction de la facturation émise;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1213843027

CE21 2072

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2022 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1210310003

CE21 2073

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2022 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1210310004

CE21 2074

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2022 du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1210310005

CE21 2075

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2022 du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1210310006

CE21 2076

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1210310007

CE21 2077

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2022 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1210310008

CE21 2078

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2022 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1210310009

CE21 2079

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2022 de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.022 1210310010

CE21 2080

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de renouveler l'état d'urgence déclaré le 21 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

30.023 1212675052

CE21 2081

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1219135001

CE21 2082

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1219135002

CE21 2083

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2022) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1213843008

CE21 2084

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier de 2022) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1213843009

CE21 2085

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2022) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1213843010

CE21 2086

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1213843011

CE21 2087

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2022) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1213843012

CE21 2088

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2022) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1213843013

CE21 2089

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1213843016

Levée de la séance 7 h 43

70.001

Les résolutions CE21 2055 à CE21 2089 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 27 décembre 2021 à 10 h
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 2090

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 27 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 2091

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675053

Levée de la séance à 10 h 02.

70.001

Les résolutions CE21 2090 et CE21 2091 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 31 décembre 2021 à 9 h
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 2092

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 2093

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675054

Levée de la séance à 9 h 19

70.001

Les résolutions CE21 2092 et CE21 2093 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

CE : 20.001
2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1225382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Ressort Idéal Ltée (Lot # 18) et une entente-cadre avec la firme Le Groupe Guy inc. (Lot # 20) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois - Dépense totale de 408 831,74 \$, taxes incluses (contrat: 355 505,86 \$ \$ + contingences: 53 325,88 \$) - Appel d'offres public 21-19061 - (4 soumissionnaires conformes - 2 soumissionnaire non-conforme).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19061 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ressort Idéal Ltée	Lot # 18 - CESM	208 846,34 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot # 20 - Pierrefonds - Roxboro	146 659,52 \$

2. d'autoriser une dépense de 53 325,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-07 08:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1225382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Ressort Idéal Ltée (Lot # 18) et une entente-cadre avec la firme Le Groupe Guy inc. (Lot # 20) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois - Dépense totale de 408 831,74 \$, taxes incluses (contrat: 355 505,86 \$ \$ + contingences: 53 325,88 \$) - Appel d'offres public 21-19061 - (4 soumissionnaires conformes - 2 soumissionnaire non-conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le but de rencontrer ses objectifs, soit de rendre disponible les appareils, de respecter le Règlement sur la gestion contractuelle et voir à une planification optimale à court et long terme dans le cadre de ses opérations, le SMRA désire obtenir des services d'entretien mécanique préventif et de réparation de véhicules lourds.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public # 21-19061 a été publié dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) durant 48 jours, soit du 24 novembre 2021 au 11 janvier 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	1er décembre 2021	Question / Réponse sur l'inclusion de l'entretien et réparation des suspensions, directions et alignements
2	8 décembre 2021	Questions / Réponses: Révision des quantités par rapport au dernier AO

		Précision sur le moment de l'émission du bon de commande Modifications: clause D.04 du devis technique sur le délai pour effectuer les inspections clause D.07 du devis technique sur la facturation
--	--	---

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 10 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0575 - 19 novembre 2020 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ressorts Ideal Ltée (2 850 282,02\$), Le Groupe Guy (1 501 347,28\$) et TMS Maîtres des Camions (1 130 450,29\$) pour la fourniture de services d'entretiens préventifs et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12 mois) - Dépense totale de 5 482 079,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 - (4 soumissionnaires conformes - 1 soumissionnaire non-conforme).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la fourniture de services d'inspections mécaniques de véhicules lourds, effectués selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP) de la Ville de Montréal, en conformité avec la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL) et à effectuer, au besoin, les vérifications et les réparations qui en découlent. Le contrat expirera après une période de douze (12) mois à compter de son entrée en vigueur ou au moment de l'épuisement du budget alloué par lots.

Ces ententes-cadres permettront à l'atelier du Centre environnemental St-Michel (CESM) et l'atelier de Pierrefonds - Roxboro du SMRA de mieux gérer leur capacité opérationnelle à l'égard de leur charge de travail et de rencontrer les exigences d'une saine gestion contractuelle.

L'appel d'offres a été réparti en 22 lots distincts afin de permettre une meilleure ouverture des marchés. Les lots 1 à 17 ainsi que les lots 19, 21 et 22, ont été accordés par décisions déléguée (2225382001) conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - *Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.*

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, six (6) ont remis des soumissions (60 %).

Le service de l'approvisionnement a contacté les preneurs n'ayant pas déposé d'offre afin de connaître les motifs de désistement:

deux (2) ne pouvaient répondre aux exigences

un (1) manque de main-d'oeuvre

un (1) n'a pas répondu à la demande

De plus, les soumissions du Centre du Camion et Remorques Camtek inc. et du Centre de Mécanique Gagnon inc. ont été jugées non conformes, car les fournisseurs ne sont pas mandataire de la SAAQ tel que stipulé dans le devis technique (A.06).

Lot # 18 - CESM:

		AUTRES	
--	--	--------	--

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Ressort Idéal Ltée	208 846,34 \$	31 326,95 \$	240 173,29 \$
Ressorts Montréal Nord Ltée	209 102,16 \$	31 365,32 \$	240 467,48 \$
Le Groupe Guy inc.	247 813,95 \$	37 172,09 \$	284 986,04 \$
TMS Maîtres des Camions	264 303,96 \$	39 645,59 \$	303 949,55 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	245 333,66 \$	36 800,05 \$	282 133,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			36 487,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 14,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			255,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,12 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 20 - Pierrefonds - Roxboro:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Le Groupe Guy inc.	146 659,52 \$	21 998,93 \$	168 658,45 \$
TMS Maîtres des Camions	154 861,84 \$	23 229,27 \$	178 091,11 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	145 408,88 \$	21 811,33 \$	167 220,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			1 250,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			0,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			8 202,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,59 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'estimation par l'équipe de professionnels a été calculée en fonction des taux horaires obtenus par les contrats donnés dans le passé ainsi que l'escompte obtenu sur le prix de détail des pièces de différentes catégories.

L'écart favorable à la Ville de -14,87 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels se situe principalement au niveau du prix de l'inspection (95\$) alors que l'estimation est à 250 \$ et que la moyenne des soumissionnaires est à 220\$. Même chose pour le taux horaire, l'estimation est à 110\$/h alors que Ressort Idéal Ltée est à 90\$/h (moyenne des soumissionnaires est à environ 103\$). Par conséquent, le SMRA est

d'avis que Ressort Idéal a soumis un prix agressif pour remporter une large part des contrats (16 lots sur 22).

Finalement, comme l'adjudicataire a remporté 25 lots sur 35, lors du précédent appel d'offres, le SMRA est confiant que Ressort Idéal Ltée est en mesure de rencontrer les exigences du contrat.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 13 janvier 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, les évaluations du risque ont été effectuées par les professionnels du SMRA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent les évaluations de rendement des adjudicataire ne sont pas requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Les sommes seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés aux firmes feront l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot # 18, Ressort Idéal Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 208 846,34 \$ \$ incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 31 326,95 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot # 20, Le Groupe Guy, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 146 659,52 \$ \$ incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 21 998,93 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

L'atelier mécanique CESM accueille principalement les véhicules de la Division éclairage et signalisation (Rosemont), certains véhicules d'arrondissement et les véhicules du CESM tandis que l'atelier de Pierrefonds - Roxboro dessert principalement l'arrondissement du même nom.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de d'entretien sur une flotte de véhicule.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligera le SMRA à acquérir des services

d'entretien et réparation sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 16 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances
Viorica ZAUER, Service des finances

Lecture :

Viorica ZAUER, 28 janvier 2022
Sylvie ROUSSEAU, 27 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-27

Patrick VEILLETTE
Chef de division Ateliers mécaniques sud

Tél : 514 872-2245
Télécop. : 514 872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :

Approuvé le : 2022-02-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225382004

Unité administrative responsable : 33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme Ressort Idéal Ltée (Lot # 18) et une entente-cadre avec la firme Le Groupe Guy inc. (Lot # 20) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois - Dépense totale de 408 831,74 \$, taxes incluses (contrat: 355 505,86 \$ \$ + contingences: 53 325,88 \$) - Appel d'offres public 21-19061 - (4 soumissionnaires conformes - 2 soumissionnaire non-conforme).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>« aucune contribution »</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>« aucune contribution »</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	

Complexité du processus de réalisation

Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- Tuyaux haute pression pour aqueduc;
- Habits de combat d'incendie;
- Supports à vélo design.

Énoncé du niveau de risque

Seulement quelques processus simples requis;	0
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

Historique des non-conformités de la nature du contrat

L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- Uniformes;
- Gants de travail;
- Vêtements de travail généraux;
- Vêtements de protection;
- Chaussures de sécurité.

Énoncé du niveau de risque

Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	0
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

Impact sur le citoyen

Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.
- Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.

Énoncé du niveau de risque

Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

Impacts économiques

Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- Services bancaires ou financiers;
- Consultation en estimation de projets;
- Services-conseil en finance ou en fiscalité;
- Services-conseil en actuariat;
- Production et envoi des comptes de taxe.

Énoncé du niveau de risque

Entraine des inconvénients ou des coûts négligeables;	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraine la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

Nouvelle technologie

L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- Peinture de signalisation à base d'eau;
- Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.

Énoncé du niveau de risque

Aucune nouvelle technologie;	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

Performance de l'adjudicataire.

Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque

Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

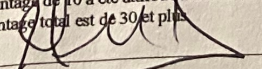
Résultat de l'évaluation de risques				
Dossier d'achat	21-19061	PEP	Date	01/27/2022
Description	PROGRAMME ENTRETIEN PREVENTIF POUR ATELIERS MÉCANIQUE			
Unité d'affaires	SMRA-33	CESM		
Responsable(s)	JEAN-PHILIPPE CRITES			
Montant estimé \$	248 333,66\$ (SMRA)	208	846,34\$	(RESORT IDÉAL)

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage
Complexité de réalisation	0	Nouvelle technologie	0
Impact économique	0	Impacts sur le citoyen	0
Historique des non-conformités de la nature du contrat	0	Performance de l'adjudicataire	0
Total	0	+	0 = 0

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature  Nom GREGORY ROY Poste Conseiller Acquisitions

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation

Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- Tuyaux haute pression pour aqueduc;
- Habits de combat d'incendie;
- Supports à vélo design.

Énoncé du niveau de risque

Seulement quelques processus simples requis;	Pointage
Un nombre appréciable de processus simples requis;	0
Quelques processus complexes requis;	2
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	6
Un grand nombre de processus complexes requis.	8
	10

Historique des non-conformités de la nature du contrat

L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- Uniformes;
- Gants de travail;
- Vêtements de travail généraux;
- Vêtements de protection;
- Chaussures de sécurité.

Énoncé du niveau de risque

Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	Pointage
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	0
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	8
	10

Impact sur le citoyen

Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.

- Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.

Énoncé du niveau de risque

Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	Pointage
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	6
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	8
	10

Impacts économiques

Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- Services bancaires ou financiers;
- Consultation en estimation de projets;
- Services-conseil en finance ou en fiscalité;
- Services-conseil en actuarial;
- Production et envoi des comptes de taxe.

Énoncé du niveau de risque

Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	Pointage
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	0
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	2
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	6
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	8
	10

Nouvelle technologie

L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- Peinture de signalisation à base d'eau;
- Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.

Énoncé du niveau de risque

Aucune nouvelle technologie;	Pointage
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	0
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	2
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	6
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	8
	10

Performance de l'adjudicataire.

Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque

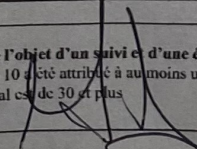
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	Pointage
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	0
	10

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	21-19061	PEP	Date 01/27/2022
Description	PROGRAMME ENTRETIEN PREVENTIF POUR ATELIERS MECANIQUES		
Unité d'affaires	SM RA - 33 PIERREFOND		
Responsable(s)	JEAN-THOMAS PIERRE		
Montant estimé \$	SMRA 126 470 9	1 GROUPE 607	127 557,75\$

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage
Complexité de réalisation	0	Nouvelle technologie	0
Impact économique	0	Impacts sur le citoyen	0
Historique des non-conformités de la nature du contrat	0	Performance de l'adjudicataire	0
Total	0	+	0 = 0

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature  Nom Gregoire Roy Poste Conseiller Acquisitions

Dossier # : 1225382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Ressort Idéal Ltée (Lot # 18) et une entente-cadre avec la firme Le Groupe Guy inc. (Lot # 20) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois - Dépense totale de 408 831,74 \$, taxes incluses (contrat: 355 505,86 \$ \$ + contingences: 53 325,88 \$) - Appel d'offres public 21-19061 - (4 soumissionnaires conformes - 2 soumissionnaire non-conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



21-19061_Intervention_B.pdf 21-19061_TCP_B.pdf 21-19061 PV.pdf 21-19061_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

Le : 2022-02-02

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	21-19061 No du GDD : 1225382004
Titre de l'appel d'offres :	Service d'inspection, entretien et réparation mécanique de véhicules lourds
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	24 - 11 - 2021 Nombre d'addenda émis durant la période : 2
Ouverture originalement prévue le :	11 - 1 - 2022 Date du dernier addenda émis : 8 - 12 - 2021
Ouverture faite le :	11 - 1 - 2022 Délai total accordé aux soumissionnaires : 48 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	10	Nbre de soumissions reçues :	6
		Nbre de soumissions rejetées :	2
		% de réponses :	60
		% de rejets :	33
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
Centre du Camion et Remorques Camtek Inc.	Technique (pas mandataire SAAQ)		
Centre de Mécanique Gagnon Inc.	Technique (pas mandataire SAAQ)		
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	10 - 7 - 2022
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	10 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	208 846,34 \$	√	18
Ressorts Montréal Nord Ltée	209 102,16 \$		18
Le Groupe Guy Inc.	247 813,95 \$		18
TMS Maître des Camions	264 303,96 \$		18
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	146 659,52 \$	√	20
TMS Maître des Camions	154 861,84 \$		20

Information additionnelle

- 4 désistements : (2) ne pouvaient répondre aux exigences, (1) manque de main-d'oeuvre, (1) n'a pas répondu

Préparé par :

Marc-André Deshaies

Le

2

-

2

-

2022

Numéro de l'appel d'offres : 21-19061

Titre : Service d'inspection, entretien et réparation
mécanique de véhicules lourds

Date d'ouverture des soumissions : 11 janvier 2022

Exigences	Le Groupe Guy Inc.	Ressort Ideal Ltée	Ressorts Montréal Nord Ltée	TMS Maître des Camions	Centre du Camion et Remorques Camtek Inc.	Centre de Mécanique Gagnon Inc.
Signature	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Achat SEAO	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Numéro TPS/TVQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Numéro de fournisseur VDM	115188	109529	115504	139469	354130	530294
Numéro NEQ	1141986829	1144048361	1143224211	1144447738	1162222039	1171480974
Vérification REQ	OK	OK	OK	OK	OK	OK
RENA	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Sous-contractant	OK	N/A	OK	OK	OK	OK
Capacité	19	16	15	22	22	10
Mandataire SAAQ	OK (Requérant 2022-01-21)	OK (Requérant 2022-01-21)	OK (Requérant 2022-01-21)	OK (Requérant 2022-01-21)	N'est pas mandataire SAAQ (Requérant 2022-01-21)	N'est pas mandataire SAAQ (Requérant 2022-01-21)
Un mécaniciens certifiés PEP						
Portée de la garantie (pièces et main d'œuvre)						
Liste du personnels affectés						
Document sur les exigences sécurité						
J.01 Expérience						
J.02 Service d'entretien et de réparation						
J.03 Aires de travail						

Remarque :

	Non-conforme
	Conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 13 janvier 2022

Numéro de l'appel d'offres : 21-19061

Titre : Service d'inspection, entretien et réparation
mécanique de véhicules lourds

Date d'ouverture des soumissions : 11 janvier 2022

LOT 18 : Atelier CESM (Centre environnemental St-Michel)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		Le Groupe Guy Inc.		TMS Maître des Camions		Centre de Mécanique Gagnon Inc.		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc.	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	25	95,00 \$	2 375,00 \$	340,00 \$	8 500,00 \$	150,00 \$	3 750,00 \$	275,00 \$	6 875,00 \$	135,00 \$	3 375,00 \$	326,00 \$	8 150,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 433	90,00 \$	128 970,00 \$	85,00 \$	121 805,00 \$	113,25 \$	162 287,25 \$	124,00 \$	177 692,00 \$	99,50 \$	142 583,50 \$	105,00 \$	150 465,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	30 000 \$	20,00%	36 000,00 \$	25,00%	37 500,00 \$	20,00%	36 000,00 \$	5,00%	31 500,00 \$	25,00%	37 500,00 \$	20,00%	36 000,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	750 \$	20,00%	900,00 \$	25,00%	937,50 \$	20,00%	900,00 \$	5,00%	787,50 \$	25,00%	937,50 \$	20,00%	900,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING		20,00%	- \$	25,00%	- \$	20,00%	- \$	5,00%	- \$	25,00%	- \$	20,00%	- \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	2 500 \$	20,00%	3 000,00 \$	25,00%	3 125,00 \$	20,00%	3 000,00 \$	5,00%	2 625,00 \$	25,00%	3 125,00 \$	20,00%	3 000,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL		20,00%	- \$	25,00%	- \$	20,00%	- \$	5,00%	- \$	25,00%	- \$	20,00%	- \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	8 000 \$	30,00%	10 400,00 \$	25,00%	10 000,00 \$	20,00%	9 600,00 \$	30,00%	10 400,00 \$	25,00%	10 000,00 \$	20,00%	9 600,00 \$
Total avant taxes				181 645,00 \$		181 867,50 \$		215 537,25 \$		229 879,50 \$		197 521,00 \$		208 115,00 \$
TPS 5 %				9 082,25 \$		9 093,38 \$		10 776,86 \$		11 493,98 \$		9 876,05 \$		10 405,75 \$
TVQ 9,975 %				18 119,09 \$		18 141,28 \$		21 499,84 \$		22 930,48 \$		19 702,72 \$		20 759,47 \$
Montant total				208 846,34 \$		209 102,16 \$		247 813,95 \$		264 303,96 \$		227 099,77 \$		239 280,22 \$
CAPACITÉ				16		15		19		22		10		22

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Marc-André Deshaies

Date : 13 janvier 2022




Numéro de l'appel d'offres : 21-19061

Titre : Service d'inspection, entretien et réparation
mécanique de véhicules lourds

Date d'ouverture des soumissions : 11 janvier 2022

LOT 20 : Atelier Pierrefonds - Roxboro		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maître des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc.	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	16	150,00 \$	2 400,00 \$	275,00 \$	4 400,00 \$	326,00 \$	5 216,00 \$
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	827	113,25 \$	93 657,75 \$	124,00 \$	102 548,00 \$	105,00 \$	86 835,00 \$
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	15 000 \$	20,00%	18 000,00 \$	5,00%	15 750,00 \$	20,00%	18 000,00 \$
4	Pièces d'origines de marque FORD	5 500 \$	20,00%	6 600,00 \$	5,00%	5 775,00 \$	20,00%	6 600,00 \$
5	Pièces d'origines de marque STERLING	800 \$	20,00%	960,00 \$	5,00%	840,00 \$	20,00%	960,00 \$
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	4 000 \$	20,00%	4 800,00 \$	5,00%	4 200,00 \$	20,00%	4 800,00 \$
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	225 \$	20,00%	270,00 \$	5,00%	236,25 \$	20,00%	270,00 \$
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	725 \$	20,00%	870,00 \$	30,00%	942,50 \$	20,00%	870,00 \$
Total avant taxes				127 557,75 \$		134 691,75 \$		123 551,00 \$
TPS 5 %				6 377,89 \$		6 734,59 \$		6 177,55 \$
TVQ 9,975 %				12 723,89 \$		13 435,50 \$		12 324,21 \$
Montant total				146 659,52 \$		154 861,84 \$		142 052,76 \$
CAPACITÉ				19		22		22

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 13 janvier 2022



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 21-19061

Numéro de référence : 1546463

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Service d'inspection, entretien et réparation mécanique de véhicules lourds

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9385-0642 Québec inc. 603 4e Avenue Montréal, QC, H1W 2X3 NEQ : 1173980773	Monsieur.Saad Belgazzar. Téléphone : 514 654-9184 Télécopieur :	Commande : (1972738) 2021-12-03 10 h 21 Transmission : 2021-12-03 10 h 21	3629692 - Addenda 1 2021-12-03 10 h 21 - Téléchargement 3633941 - Addenda 2 2021-12-08 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre de Mécanique Gagnon inc. 5845 Boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1P1X3 NEQ : 1171480974	Madame.Tania Gallant Chouinard. Téléphone : 514 325-3088 Télécopieur :	Commande : (1980764) 2022-01-07 11 h 20 Transmission : 2022-01-07 11 h 20	3629692 - Addenda 1 2022-01-07 11 h 20 - Téléchargement 3633941 - Addenda 2 2022-01-07 11 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC. 2525 rue Halpern Montréal, QC, H4S 1N9 NEQ : 1162222039	Monsieur.Frank Romeo. Téléphone : 514 956-9073 Télécopieur : 514 956-9846	Commande : (1971865) 2021-12-01 11 h 16 Téléchargement 3633941 - Addenda 2 2021-12-08 15 h 34 - Courriel Transmission : 2021-12-01 11	3629692 - Addenda 1 2021-12-01 11 h 16 - Téléchargement 3633941 - Addenda 2 2021-12-08 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis)

			h 16	: Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Champlain Chrysler Dodge Jeep Ram 3350 RUE WELLINGTON Montréal, QC, H4G1T5 NEQ : 1175684381	Monsieur Robert Cliche. Téléphone : 514 761-4801 Télécopieur : 514 761-0471	Commande : (1969709) 2021-11-25 9 h 42 Transmission : 2021-11-25 9 h 42	3629692 - Addenda 1 2021-12-01 9 h 58 - Courriel 3633941 - Addenda 2 2021-12-08 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
LE GROUPE GUY INC. 4850, rue DUNN Montréal, QC, H4E 1C1 http://www.groupeguy.com NEQ : 1141986829	Monsieur RICHARD FLORANT. Téléphone : 514 765-0811 Télécopieur : 514 765-7481	Commande : (1969486) 2021-11-24 15 h 15 Transmission : 2021-11-24 15 h 15	3629692 - Addenda 1 2021-12-01 9 h 58 - Courriel 3633941 - Addenda 2 2021-12-08 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
RESSORT IDÉAL LTÉE 8950 PASCAL-GAGNON Montréal, QC, H1P 1Z3 NEQ : 1144048361	Monsieur MARIO COLONNELLO. Téléphone : 514 321-0055 Télécopieur : 514 321-7544	Commande : (1969371) 2021-11-24 13 h 06 Transmission : 2021-11-24 13 h 06	3629692 - Addenda 1 2021-12-01 9 h 58 - Courriel 3633941 - Addenda 2 2021-12-08 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
RM ÉLECTRO DIESEL INC. 8730 Pascal Gagnon Montréal, QC, H1P 1Y8 http://rmelectrodiesel.com NEQ : 1148967293	Madame JOSEE DE CHAMPLAIN. Téléphone : 514 881-7785 Télécopieur : 514 881-7786	Commande : (1975647) 2021-12-13 10 h 18 2021-12-13 10 h 18 Transmission : 2021-12-13 10 h 18	3629692 - Addenda 1 2021-12-13 10 h 18 - Téléchargement 3633941 - Addenda 2 2021-12-13 10 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
RMN-PRO 9300 rue edison Montréal, QC, H1J 1T3 NEQ : 1143224211	Monsieur Maxime Berthiaume. Téléphone : 514 643-1121 Télécopieur : 514 643-4553	Commande : (1970116) 2021-11-26 7 h 12 Transmission : 2021-11-26 7 h 12	3629692 - Addenda 1 2021-12-01 9 h 58 - Courriel 3633941 - Addenda 2 2021-12-08 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique	

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTÉE 7044, chemin St-François Montréal, QC, H4S 1B7 NEQ : 1144447738	Monsieur MICHAEL HOULE Téléphone : 514 631-0963 Télécopieur : 514 631-6658	Commande : (1969402) 2021-11-24 13 h 38 Transmission : 2021-11-24 13 h 38	3629692 - Addenda 1 2021-12-01 9 h 58 - Courriel 3633941 - Addenda 2 2021-12-08 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Bel Air & Fils 228 7E Avenue Laval, QC, H7N 4J8 NEQ : 1166926650	Monsieur Nicolas Emard Téléphone : 514 442-1163 Télécopieur :	Commande : (1980159) 2022-01-05 17 h 17 Transmission : 2022-01-05 17 h 47 2 copies	3629692 - Addenda 1 2022-01-05 17 h 17 - Messagerie 3633941 - Addenda 2 2022-01-05 17 h 17 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#)

[Registre des entreprises
non admissibles](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur
Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

[Autorité des marchés](#)

[publics](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

© 2003-2022 Tous droits réservés



Dossier # : 1218479003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 408 077,54 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour les arrondissements L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec EBI Envirotech inc. (CE21 0559), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 452 521,56 \$ à 860 599,10 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 144 176,14 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CE21 0559), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le lot 1 de 159 878,47 \$ à 304 054,61 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 21 626,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 263 901,40 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CE21 0559), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le lot 2 de 292 643,09 \$ à 556

544,49 \$, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 39 585,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-06 13:06

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION Dossier # :1218479003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 408 077,54 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour les arrondissements L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec EBI Envirotech inc. (CE21 0559), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 452 521,56 \$ à 860 599,10 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, Montréal a dû faire face à des inondations sans précédent. Dans le but de minimiser, autant que possible, les impacts liés à la montée des eaux et d'avoir un service de qualité à prix compétitif, la Direction des réseaux d'eau requiert le renouvellement des services de nettoyage partiel de puisards, de regards, du réseau d'égouts, de chambres de vanne ainsi que la vérification de l'écoulement de l'eau pendant la période d'inondation pour permettre un meilleur écoulement des eaux de surface pour les arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Ahuntsic-Cartierville.

Il s'agit du premier renouvellement de la première entente pour ce type de besoin puisque dans le passé, des demandes de services étaient octroyées en gré à gré lorsque la Ville était en situation d'urgence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0559 - 14 avril 2021 - conclure deux ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vannes en période d'inondation pour deux arrondissements, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18638

DESCRIPTION

Pour permettre un meilleur écoulement des eaux de surface pour les arrondissements Île-Bizard-Sainte-Genève, Pierrefonds-Roxboro et Ahuntsic-Cartierville, à l'intérieur du réseau d'égouts pluvial et/ou combiné en période d'inondation, la Ville de Montréal requiert des services de nettoyage partiel de puisards, de regards, du réseau d'égouts, de chambres de vanne ainsi que la vérification de l'écoulement de l'eau. Le service sera disponible pendant et après la période d'inondation. Sans s'y limiter, le transport, l'assèchement et l'élimination des boues et résidus qui y seront enlevés et disposés aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) en application des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

Le travail de nettoyage se fait par jet d'eau à haute pression. L'équipement utilisé doit être en mesure d'extraire du réseau les saletés, les graisses non incrustées, les cailloux, le sable, les tubercules et toutes matières susceptibles d'obstruer les conduites, puisards, regards ou d'empêcher une bonne visibilité sur tout le pourtour de la conduite.

Il est important de noter que ce service sera requis uniquement s'il y a inondation et qu'aucune quantité au bordereau n'est garantie. Il s'agit uniquement d'une estimation des besoins en période d'inondation.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins exprimés par les arrondissements, mais n'engagent aucunement la Ville à consommer la totalité.

Les prix sont fermes pour toute la durée du renouvellement des ententes-cadres.

Le présent dossier concerne deux des trois contrats, soit un contrat pour l'arrondissement Île-Bizard-Sainte-Genève (lot 1) et un contrat pour l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (lot 2). Le troisième sera octroyé en décision déléguée (GDD 2218479003 pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville).

Un montant équivalent à 15 % du montant total, taxes incluses, soit 21 626,42 \$ a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat du lot-1.

Un montant équivalent à 15 % du montant total, taxes incluses, soit 39 585,21 \$ a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat du lot-2.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra de libérer les actifs du réseau d'égout des débris transportés par la montée des eaux rapidement et efficacement tout en permettant à la Ville d'avoir le meilleur prix possible.

Firmes	Articles	Montant prolongation	Montant contrat
		(taxes incluses)	majoré (taxes incluses)
EBI Envirotech inc.	Lot-1 île-Bizard Sainte-Genève	144 176,14 \$	304 054,61 \$
EBI Envirotech inc.	Lot-2: Pierrefonds-Roxboro	263 901,40 \$	556 544,49 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs (arrondissements). Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le contrat prévoit une modalité de prolongation de douze mois au terme des présentes

ententes. La valeur de cette prolongation a été établie en fonction des coûts prévus aux items du bordereau et ajustée à l'IPC.

MONTRÉAL 2030

Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes-cadres viennent faciliter les opérations sur le terrain pour les arrondissements. Elles assurent une disponibilité des compagnies sélectionnées et évitent une hausse des prix en planifiant cette activité de manière préventive pendant et après la crue des eaux. Un report nécessiterait de l'octroi de contrat gré à gré en période d'urgence, alors que la demande serait forte.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, il sera demandé à l'adjudicataire du contrat de nous fournir les mesures de prévention adéquates qu'il mettra en place afin de respecter les mesures prescrites actuellement par la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'isolation préventive et les mesures d'hygiène et sanitaires requises en lien avec la COVID-19. À la réception des mesures préventives de l'adjudicataire du contrat, nous les transmettrons aux utilisateurs des ententes pour suivi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : le 16 février 2022

Début du contrat : le 15 avril 2022

Fin du contrat : le 14 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LEBEL
Ingénieur

Tél : 514-868-4669

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-17

Alicia BANNIER
Chef de section - Plomb

Tél : 514 280-2446

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2021-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2022-02-01

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 novembre 2021

Monsieur Alain Fontaine
EBI Envirotech inc.
143, 21^e rue
Crabtree (Québec) J0K 1B0

Courriel : afontaine@ebiqc.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18638
Service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de
vanne en période d'inondation pour trois arrondissements.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat pour les lots #1-#2-#3 serait effectif du 15 avril 2022 au 14 avril 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution de 10%, et ce, pour chacun des lots, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 1er décembre 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

M. Alain Fontaine, signature: 

Nom en majuscules et signature


23 novembre 2021

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date


Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 2218479003

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Expertise d'entretien

Projet : Exercer le renouvellement de deux (2) ententes-cadres avec EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour deux arrondissements pour une période de 12 (douze) mois

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le contrat contribue à réduire le plus possible le risque de refoulement en provenance du réseau d'eau pluvial s'il y a des épisodes d'inondations printanières et il permet aussi d'entretenir ces réseaux post inondations. Ceci permet donc de diminuer les risques de dégâts chez les citoyens.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1225055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 064 \$, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau CG20 0127), majorant ainsi le montant total du contrat de 260 128 \$ à 390 192 \$, taxes non applicables

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'autoriser une dépense additionnelle de 114 457 \$, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau (CG20 0127), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 260 128 \$ à 390 192 \$ taxes non applicables;

d'autoriser une dépense de 15 607 \$, taxes non applicables, à titre de budget de contingences;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2022-02-07 12:11

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1225055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 064 \$, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau CG20 0127), majorant ainsi le montant total du contrat de 260 128 \$ à 390 192 \$, taxes non applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la Ville de Montréal (SPVM) doit s'assurer de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les quatre centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal.

Depuis 2017, ces repas sont fournis par l'OBNL Resto Plateau et, à ce jour, le SPVM est satisfait de la qualité de la nourriture et des services offerts par ce fournisseur. Il s'est avéré le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres public 19-17932, tenu du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019.

Ce contrat de 2 ans, en vigueur depuis le 1er mars 2020, prendra fin le 28 février 2022.

Le présent dossier vise à exercer l'option d'une année de prolongation tel que prévu au dit contrat, en vue de la préparation d'un nouvel appel d'offres public, lequel sera fait dans le but d'accorder un prochain contrat d'une durée de deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0127 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 \$, taxes non applicables - Appel d'offres public 19-17932 (1 soum.)

CG19 0341 - 22 août 2019 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 – Dépense totale 212 800 \$, taxes non applicables, contingences de 26 650 \$ incluses.

CG17 0039 - 23 février 2017 - Accorder, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 \$, taxes non applicables.

CE15 0110 - 21 janvier 2015 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie A. Mourdoukoutas d'une durée de 24 mois, pour une somme de 338 371,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de nourriture aux détenus du SPVM conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13663.

CG12 0219 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2014 pour un montant total de 499 603.16\$, taxes incluses

CG10 0182 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2012 pour un montant total de 524 728,28 \$, taxes incluses.

CG08 0513 - 28 octobre 2008 - Octroyer un contrat à l'OSBL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2008 au 31 mai 2010, pour un montant total de 498 317.03\$.

DESCRIPTION

Le SPVM est tenu d'assurer à l'ensemble des modules de détention un service d'approvisionnement de nourriture afin de fournir des repas à toutes les personnes prévenues. Pour se faire, le SPVM demande l'autorisation de se prévaloir de l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois, à compter du 1er mars 2022 pour se terminer le 28 février 2023.

Cette année de prolongation de contrat devra respecter l'intégralité du présent contrat, lequel prendra fin le 28 février 2022, et sera basé sur les quantités exprimées à l'offre de services 19-17932.

JUSTIFICATION

Les raisons incitant à recommander la prolongation de cette entente est principalement la satisfaction du SPVM au cours des années précédentes quant à la qualité des services et de la nourriture fournis par ce fournisseur. Cette période de prolongation de 12 mois au coût de 130 064 \$ (taxes non applicables) se détaillant en un montant maximal de 114 457 \$ auquel est ajouté une somme maximale de 15 607 \$ (contingence de 12% de la valeur de la prolongation), et ce, afin de combler le besoin en nourriture des détenus jusqu'à ce que le prochain contrat soit accordé. À cet effet, un appel d'offres est prévu en 2022.

Le fournisseur, dont la lettre d'acceptation se trouve en pièce jointe, permettra au SPVM d'exercer l'option de prolongation du contrat en cours et de lui assurer le respect de l'obligation légale qui consiste à nourrir les prévenus détenus dans les centres de détention du SPVM.

L'OBNL Resto Plateau n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Dans le cadre de ce projet, l'autorisation de l'autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas requise selon le décret 795-2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat actuel d'un an sera offert pour une somme de 130 064 \$ (incluant contingences et taxes non applicables).

Les quantités exprimées à l'offre ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion du contrat seulement.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 130 064 \$ (taxes non applicables) est prévu au SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Acteur de l'économie sociale, Resto Plateau est un organisme à but non lucratif dont la mission est de favoriser l'autonomie, l'inclusion et l'accès à des ressources permettant de répondre à des besoins essentiels tels que la sécurité alimentaire, auprès de la communauté montréalaise et des environs. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche qui conjugue le développement de la collectivité et des individus en leur offrant les outils nécessaires, autant pour le cheminement personnel, social et professionnel. De plus, la prolongation de ce contrat contribue à promouvoir et soutenir une entreprise locale dont la prospérité dépend en majeure partie des contrats qui lui sont accordés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un tel contrat, notre obligation légale envers les soins attribués aux détenus ne serait pas respectée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 16 février 2022

Conseil municipal : 21 février 2022

Conseil d'agglomération: 24 février 2022

Début de la période de prolongation : 1er mars 2022

Fin de la période de prolongation : 28 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus de l'approvisionnement: ; Service de l'approvisionnement, Direction acquisition (Diana Goropceanu); Certification de fonds: ; Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Pierre St-Hilaire)

Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Diana GOROPCEANU, 3 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine L'ÉCUYER
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-280-7766
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-02

Caroline COURNOYER
Inspecteur-chef

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
Directeur adjoint, Direction des enquêtes criminelles

Tél :
Approuvé le : 2022-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2022-02-04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225055001

Unité administrative responsable : *Service spécialisé en enquêtes criminelles - SPVM*

Projet : Exercer l'option de prolongation pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Resto-Plateau.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorités 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Priorité 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec une stratégie de développement économique communautaire en partenariat avec les organismes du milieu, conjuguant le développement collectif à l'intervention individuelle auprès des personnes en misant sur leur potentiel en leur offrant les outils nécessaires pour leur cheminement personnel, social et professionnel, en plus de promouvoir l'achat local et ainsi contribuer à la prospérité d'un OBNL de Montréal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2021

Madame Audrey Mougénot
Resto Plateau
235-4450 rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2W9

Courriel : audrey.mougenot@restoplateau.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17932
Fourniture et livraison de nourriture aux détenus du SPVM**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif **du 1er mars 2022 au 28 février 2023** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 26 012.80 \$.


À noter qu'aucune indexation n'est pas prévue aux prix pour l'année de prolongation.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à diana.goropceanu@montreal.ca **au plus tard le 10 novembre 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

AUDREY MOUGÉNOT 
Nom en majuscules et signature

3 Nov. 2021
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Diana Goropceanu
Agente d'approvisionnement II
Courriel : diana.goropceanu@montreal.ca

Dossier # : 1225055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 064 \$, taxes non applicables, pour la distribution, sur demande, de nourriture aux détenus dans le cadre du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau CG20 0127), majorant ainsi le montant total du contrat de 260 128 \$ à 390 192 \$, taxes non applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD_1225055001 - Resto plateau_.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-03

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Sécurité publique SPVM



Dossier # : 1229446001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 \$, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 \$ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 \$) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 5 ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des camionnettes à motorisation hybride (lot 1) et régulière (lot 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18960 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	Lot 1	9 882 004,67 \$
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	Lot 2	11 400 533,94 \$

2. d'autoriser une dépense de 4 256 507,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de AUTO (MONTRÉAL) LTÉE.

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-24 14:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1229446001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 \$, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 \$ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 \$) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Afin de combler un besoin de remplacement de véhicules désuets, selon l'analyse des besoins 2022, le SMRA souhaite conclure une entente pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète et à motorisation régulière. En ce sens, l'appel d'offres 21-18960 a été lancé pour optimiser l’usage des ressources et d’obtenir des offres économiquement avantageuses.

L'appel d'offres public, No 21-18960 a été publié dans le quotidien « Le Devoir » les 1er novembre et 3 décembre 2021 ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 44 jours, soit du 1er novembre au 14 décembre 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

# ADDENDA	DATE	CONTENU
1	23 novembre 2021	Portant sur la variation du prix: Ajout: Section Régie - ANNEXE 2.01.02 - CONSIGNES D'ÉLABORATION DU PRIX.
2	24 novembre 2021	Portant sur la fourniture et installation d'un traitement antirouille permanent à la section 4 de tous les devis techniques.

3	30 novembre 2021	Report de la date d'ouverture des soumissions au 14 décembre 2021.
4	8 décembre 2021	Portant sur des questions et des réponses applicables à divers devis: - Doublure de caisse pulvérisée, - Marchepieds latéraux d'une roue à l'autre, - Remplacement des 4 pneus d'origine, - Commandes des camions sans marches intégrées au hayon.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0072 - 25 février 2021 D'accorder au seul soumissionnaire Jacques Olivier Ford inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de deux camionnettes à motorisation hybride complète, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 110 369,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18514.

CG18 0352 - 21 juin 2018 - Accorder deux contrats aux firmes Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. (lot 1 : 4 922 826,22 \$, taxes incluses) et Fortier Auto (Montréal) Itée (lot 5 : 1 051 469,37 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 110 camionnettes et 30 véhicules utilitaires/multisegments - Dépense totale de 5 974 295,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16705 (4 soumissions)

CG15 0029 – 29 janvier 2015 : Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 \$ et 1 101 984,30 \$ taxes incluses).

CG12 0013 – 26 janvier 2012 : Conclure avec les firmes Fortier Auto (Montréal) Itée (6 808 841,55 \$) et 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (8 442 902,37 \$), des ententes-cadres collectives d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de deux ans, pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (13 soumissions).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour l'acquisition des camionnettes à motorisation hybride complète et à motorisation régulière.

Le tableau suivant présente les différents lots ainsi que les quantités prévisionnelles estimées par les professionnels du SMRA en regard des diverses réquisitions en provenance des arrondissements et des services centraux :

Lot 1 : Camionnettes à motorisation hybride complète

Devis	Description	Quantité prévisionnelle
12322A11	Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X4, cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5" et roues arrière simples.	26
12322B11	Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2, cabine d'équipe 5 places, boîte de 4' 5" et roues arrière simples.	17
12322C11	Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2,	141

cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5" et roues arrière simples.
--

Lot 2 : Camionnettes à motorisation régulière

Devis	Description	Quantité prévisionnelle
12722A11	Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine double ou cabine d'équipe, 6 places, caisse courte et PNBV de 8800 lb (minimum).	20
12722B11	Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine simple, 3 places, caisse longue, roues arrière jumelées et PNBV de 13000 lb (minimum).	11
12822A11	Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum).	12
21222A11	Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum).	109
21222B11	Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum).	22
21222C11	Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum).	13

Les camionnettes du lot 1 et du lot 2 sont utilisées principalement par les travaux publics pour des activités diverses telles que déneigement, remorquage de fardier, asphaltage, déchets encombrants et certaines activités d'horticulture. Toutes les camionnettes ont une durée de vie estimative de 10 ans.

Règle d'adjudication:

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots.

Le prix unitaire net soumis pour chaque véhicule comprend le prix de détail suggéré par le manufacturier au concessionnaire pour un véhicule répondant à chaque devis proposé, le pourcentage de rabais du manufacturier applicable, le rabais fixe offert par le concessionnaire, le transport et la préparation. De plus, à chaque changement d'année/modèle de production, l'ADJUDICATAIRE doit confirmer, par écrit, le rabais du manufacturier. En raison de l'évolution technologique, le contexte économique ou autres influences du marché de l'automobile, les rabais du manufacturier pourraient être différents. Cependant, les rabais ne peuvent être inférieurs à ceux de la production précédente. En cours de contrat, si le manufacturier offre des incitatifs supplémentaires, habituellement saisonniers ou annoncés dans les médias, il doit revenir auprès du DONNEUR D'ORDRE pour lui offrir ces rabais supplémentaires.

Annuellement ou à l'occasion, la Ville demandera à l'ADJUDICATAIRE de compléter une demande de prix conformément à la structure de prix demandée et joindre le document contenant le nom et le numéro de code du véhicule de base et les groupes d'options du manufacturier ou le véhicule de base ainsi que ceux des équipements et les accessoires (options) d'usines nécessaires pour construire le véhicule spécifié au devis de référence à la demande.

Options concessionnaires :

Les options concessionnaires sont des pièces ou des équipements qui ne sont pas commandés directement chez le manufacturier lors de la commande du véhicule, mais qui peuvent être acquis ou installés par le concessionnaire. Lors du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire devait déterminer un prix annuellement pour chacune des ces options. En raison du changement de modèle des manufacturiers, les prix mentionnés à l'année 1 seront ceux associés au modèle de production de l'année disponible.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, trois (3) ont remis des soumissions (60%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les deux (2) preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître les motifs de leur désistement: ils n'étaient pas en mesure de rencontrer les exigences demandées ou invoquent le manque de pièces mondial et les ruptures des chaînes d'approvisionnement.

Lot 1 : Camionnettes à motorisation hybride complète

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	9 882 004,67 \$	1 976 400,93 \$	11 858 405,60 \$
JACQUES OLIVIER FORD INC.	9 909 303,19 \$	1 981 860,64 \$	11 891 163,83 \$
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	9 952 970,17 \$	1 990 594,03 \$	11 943 564,20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	10 653 545,56 \$	2 130 709,11 \$	12 784 254,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-771 540,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-7,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			27 298,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,28 %

Lot 2 : Camionnettes à motorisation régulière

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	11 400 533,94 \$	2 280 106,79 \$	13 680 640,73 \$
JACQUES OLIVIER FORD INC.	11 578 189,46 \$	2 315 637,89 \$	13 893 827,35 \$
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	11 542 986,97 \$	2 308 597,39 \$	13 851 584,36 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	13 078 966,18 \$	2 615 793,24 \$	15 694 759,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-1 678 432,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-12,83 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>	177 655,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,56 %

L'écart de 12,83% du lot 2 se situe au niveau du prix de détail suggéré. Cette information a été cherchée sur les sites web des concessionnaires offrant le même type de véhicules. Cet écart se situe aussi au niveau des fluctuations des escomptes manufacturiers et des concessionnaires qui sont données en fonction des conditions du marché au moment de faire la recherche et qui varient dernièrement de façon importante.

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les outils de configuration de prix de chacun des sites internet des manufacturiers des véhicules éligibles et en ont établi une moyenne. Les estimations des rabais manufacturiers et concessionnaires sont basées sur A/O 21-18761 (29 juillet 2021). Le résultat des écarts démontre que la Ville de Montréal obtient un juste prix pour ce contrat.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées au moment de l'ouverture des soumissions le 14 décembre 2021.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée. Puisque le montant visé par le lot 2 comporte une dépense supérieure à 10 M\$, ce dossier doit être soumis à la Commission sur l'examen des contrats. Pour ce qui est du lot 1, la dépense totalise plus de 10 M\$ incluant le calcul des contingences, ce dossier pourrait également être soumis à la Commission sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit et des dépenses d'agglomération sont possibles.

Le plus bas soumissionnaire conforme, Fortier Auto (Montréal) Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 9 882 516,52\$ pour le lot # 1 et de 11 400 533,94 \$ pour le lot # 2, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 4 256 507,72\$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier aux imprévus et aux fluctuations du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) sur 5 ans.

Plan d'approvisionnement annuel:

Lot 1 : Camionnettes à motorisation hybride complète.

Devis	Année 1 Quantité	Année 2 Quantité	Année 3 Quantité	Année 4 Quantité	Année 5 Quantité	Total
12322A11	5	5	5	5	6	26
12322B11	3	3	3	4	4	17
12322C11	28	28	28	28	29	141

Lot 2 : Camionnettes à motorisation régulière

Devis	Année 1 Quantité	Année 2 Quantité	Année 3 Quantité	Année 4 Quantité	Année 5 Quantité	Total
12722A11	4	4	4	4	4	20
12722B11	2	2	2	2	3	11
12822A11	2	2	2	3	3	12
21222A11	21	21	21	23	23	109
21222B11	4	4	4	5	5	22
21222C11	2	2	3	3	3	13

Par ailleurs, des considérations administratives, financières ou autres pourraient amener un devancement partiel ou complet d'une commande prévue selon les prix de l'année/modèle en cours. Les premiers décaissements auront lieu en 2022.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - Programme de remplacement de véhicule) et seront financées par les règlements d'emprunts RCG21-010 - Remplacement véhicules et équipements Ville, SPVM et SIM, CG21 0403 et 21-026 - Remplacement véhicules, équipements et produits écoresponsables CM21 0793.

Rabais – Programmes gouvernementaux:

L'achat de camionnettes à motorisation hybride et régulière n'est pas admissible aux rabais offerts par le gouvernement du Québec et du Canada.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité "Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050" du Plan stratégique Montréal 2030, car le remplacement de 184 camionnettes à motorisation hybride complète est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les véhicules hybrides, les émissions de CO2 et des particules rejetées sont moins importantes. De manière générale, un véhicule hybride émet environ 30% de CO2 de moins qu'une motorisation essence équivalente. L'acquisition de camionnettes à motorisation régulière (lot 2) est justifiée car pour ces modèles, il n'existe pas encore de camionnettes hybrides complètes disponibles sur le marché.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de ficelage	24 janvier 2022
Premier passage au Comité exécutif	2 février 2022
Commission sur l'examen des contrats - (Le lot 2)	9 février 2022
Deuxième passage au Comité exécutif	16 février 2022
Conseil municipal	21 février 2022
Conseil d'agglomération	24 février 2022
Émission du bon de commande et rencontre de démarrage	Mars 2022
Livraison des premiers véhicules	Décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition / (Renée VEILLETTE)

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Viorica ZAUER, 18 janvier 2022
Sylvie ROUSSEAU, 18 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antonio José BADEL LAFONT
Agent de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-18

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél : 514-829-8971

Approuvé le : 2022-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229446001

Unité administrative responsable : 33 - Service du matériel roulant et des ateliers

Projet : Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride (lot 1) et régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes: 25 539 046,33 \$, taxes incluses (contrat: 21 282 538,61 \$ + contingences (20%) : 4 256 507.72\$) - Appel d'offres public : 21-18960

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le remplacement de 184 camionnettes à motorisation hybride complète contribue à l'atteinte de notre engagement de réduction des GES. Pour les véhicules hybrides, les émissions de CO2 et des particules rejetées sont moins importantes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229446001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 \$, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 \$ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 \$) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



21-18960_Intervention_«SMRA».pdf 21-18960_Tableau de vérification.pdf



21-18960_DetCah.pdf 21-18960 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-18

Denis LECLERC
Chef de Division
Tél : 514-217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	9 882 004,67 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
	JACQUES OLIVIER FORD INC.	9 909 303,19 \$	<input type="checkbox"/>	
	LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	9 952 970,17 \$	<input type="checkbox"/>	

Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	11 400 533,94 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
	JACQUES OLIVIER FORD INC.	11 578 189,46 \$	<input type="checkbox"/>	
	LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	11 542 986,97 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots.

Le prix de la soumission de la firme FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE et JACQUES OLIVIER FORD INC. ont été corrigées. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par le fait que les soumissionnaires ont omis d'ajouter le montant du traitement antirouille ajouté par addenda.

La soumission de la firme FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 20 décembre 2021.

Deux des cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres car ils n'étaient pas en mesure de rencontrer les exigences demandées ou invoque le manque de pièces mondial et les ruptures des chaînes d'approvisionnement.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 21-18960

Titre : Acquisition de camionnettes à motorisation hybride et régulière - Entente d'approvisionnement 5 ans

Date de publication sur le SÉAO : 1er novembre 2021

Date d'ouverture des soumissions : 14 décembre 2021

Addenda : 4 dernier émit le: 8 décembre 2021

Numéro de fournisseur VDM				FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE		JACQUES OLIVIER FORD INC.		LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	
Numéro NEQ									
Lot 1	Description	Quantité prévisionnelle / Sans	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)	
1.1 - Devis 12322A11									
Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X4, cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5" et roues arrière simples									
1.1.1	Année 1	5	49 976,00 \$	249 880,00 \$	50 120,00 \$	250 600,00 \$	50 557,88 \$	252 789,40 \$	
1.1.2	Année 2	5	50 151,00 \$	250 755,00 \$	50 271,00 \$	251 355,00 \$	50 673,96 \$	253 369,80 \$	
1.1.3	Année 3	5	50 336,00 \$	251 680,00 \$	50 439,00 \$	252 195,00 \$	50 794,68 \$	253 973,40 \$	
1.1.4	Année 4	5	50 525,00 \$	252 625,00 \$	50 626,00 \$	253 130,00 \$	50 920,23 \$	254 601,15 \$	
1.1.5	Année 5	6	50 733,00 \$	304 398,00 \$	50 810,00 \$	304 860,00 \$	51 050,80 \$	306 304,80 \$	
1.2 - Devis 12322B11									
Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2, cabine d'équipe 5 places, boîte de 4' 5" et roues arrière simples									
1.2.1	Année 1	3	32 317,00 \$	96 951,00 \$	32 684,00 \$	98 052,00 \$	32 364,88 \$	97 094,64 \$	
1.2.2	Année 2	3	32 492,00 \$	97 476,00 \$	32 835,00 \$	98 505,00 \$	32 480,96 \$	97 442,88 \$	
1.2.3	Année 3	3	32 677,00 \$	98 031,00 \$	33 003,00 \$	99 009,00 \$	32 601,68 \$	97 805,04 \$	
1.2.4	Année 4	4	32 866,00 \$	131 464,00 \$	33 190,00 \$	132 760,00 \$	32 727,23 \$	130 908,92 \$	
1.2.5	Année 5	4	33 074,00 \$	132 296,00 \$	33 374,00 \$	133 496,00 \$	32 857,80 \$	131 431,20 \$	
1.3 - Devis 12322C11									
Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2, cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5" et roues arrière simples									
1.3.1	Année 1	28	47 355,00 \$	1 325 940,00 \$	47 499,00 \$	1 329 972,00 \$	47 848,20 \$	1 339 749,60 \$	
1.3.2	Année 2	28	47 530,00 \$	1 330 840,00 \$	47 650,00 \$	1 334 200,00 \$	47 964,28 \$	1 342 999,84 \$	
1.3.3	Année 3	28	47 715,00 \$	1 335 020,00 \$	47 818,00 \$	1 338 904,00 \$	48 085,00 \$	1 346 380,00 \$	
1.3.4	Année 4	28	47 904,00 \$	1 341 312,00 \$	48 005,00 \$	1 344 140,00 \$	48 210,55 \$	1 349 895,40 \$	
1.3.5	Année 5	29	48 112,00 \$	1 395 248,00 \$	48 189,00 \$	1 397 481,00 \$	48 341,12 \$	1 401 892,48 \$	
Total avant taxes				8 594 916,00 \$		8 618 659,00 \$		8 656 638,55 \$	
TPS 5 %				429 745,80 \$		430 932,95 \$		432 831,93 \$	
TVQ 9,9975 %				857 347,82 \$		859 711,24 \$		863 499,70 \$	
Montant total				9 882 004,67 \$		9 909 303,19 \$		9 952 970,17 \$	
Lot 2									
Lot 2	Description	Quantité prévisionnelle / Sans	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
2.1 - Devis 12722A11									
Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine double ou cabine d'équipe, 6 places, caisse courte et PNBV de 8800 lb (minimum)									
2.1.1	Année 1	4	53 730,98 \$	214 923,92 \$	53 868,00 \$	215 472,00 \$	54 463,86 \$	217 855,44 \$	
2.1.2	Année 2	4	54 015,44 \$	216 061,76 \$	54 152,00 \$	216 608,00 \$	54 693,58 \$	218 774,32 \$	
2.1.3	Année 3	4	54 313,08 \$	217 252,32 \$	54 436,00 \$	217 744,00 \$	54 905,46 \$	219 621,84 \$	
2.1.4	Année 4	4	54 620,28 \$	218 481,12 \$	54 746,00 \$	218 984,00 \$	55 152,82 \$	220 611,28 \$	
2.1.5	Année 5	4	54 946,00 \$	219 784,00 \$	55 059,00 \$	220 236,00 \$	55 410,09 \$	221 640,36 \$	
2.2 - Devis 12722B11									
Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine simple, 3 places, caisse longue, roues arrière jumelées et PNBV de 13000 lb (minimum)									
2.2.1	Année 1	2	53 480,98 \$	106 961,96 \$	53 618,00 \$	107 236,00 \$	53 886,86 \$	107 773,72 \$	
2.2.2	Année 2	2	53 758,44 \$	107 516,88 \$	53 895,00 \$	107 790,00 \$	54 109,42 \$	108 218,84 \$	
2.2.3	Année 3	2	54 049,08 \$	108 098,16 \$	54 172,00 \$	108 344,00 \$	54 313,86 \$	108 627,72 \$	
2.2.4	Année 4	2	54 348,28 \$	108 696,56 \$	54 476,00 \$	108 948,00 \$	54 553,48 \$	109 106,96 \$	
2.2.5	Année 5	3	54 666,00 \$	163 998,00 \$	54 779,00 \$	164 337,00 \$	54 802,70 \$	164 408,10 \$	
2.3 - Devis 12822A11									
Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)									
2.3.1	Année 1	2	55 935,98 \$	111 871,96 \$	56 073,00 \$	112 146,00 \$	55 930,86 \$	111 861,72 \$	
2.3.2	Année 2	2	56 220,44 \$	112 440,88 \$	56 357,00 \$	112 714,00 \$	56 160,58 \$	112 321,16 \$	
2.3.3	Année 3	2	56 518,08 \$	113 036,16 \$	56 641,00 \$	113 282,00 \$	56 372,46 \$	112 744,92 \$	
2.3.4	Année 4	2	56 825,28 \$	113 650,56 \$	56 951,00 \$	113 902,00 \$	56 680,82 \$	113 361,64 \$	
2.3.5	Année 5	3	57 151,00 \$	171 453,00 \$	57 264,00 \$	171 792,00 \$	56 877,09 \$	170 631,27 \$	
2.4 - Devis 21222A11									
Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)									
2.4.1	Année 1	21	50 888,98 \$	1 068 668,58 \$	52 158,00 \$	1 095 318,00 \$	51 773,86 \$	1 087 251,06 \$	
2.4.2	Année 2	21	51 098,20 \$	1 073 060,20 \$	52 413,00 \$	1 100 673,00 \$	51 933,82 \$	1 090 610,22 \$	
2.4.3	Année 3	21	51 317,00 \$	1 077 657,00 \$	52 665,00 \$	1 105 965,00 \$	52 100,16 \$	1 094 103,36 \$	
2.4.4	Année 4	23	51 542,00 \$	1 185 466,00 \$	52 942,00 \$	1 217 666,00 \$	52 373,16 \$	1 202 282,68 \$	
2.4.5	Année 5	23	51 783,00 \$	1 191 009,00 \$	53 219,00 \$	1 224 037,00 \$	52 453,09 \$	1 206 421,07 \$	
2.5 - Devis 21222B11									
Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)									
2.5.1	Année 1	4	56 611,08 \$	226 444,32 \$	56 713,00 \$	226 852,00 \$	57 495,96 \$	229 983,84 \$	
2.5.2	Année 2	4	57 038,71 \$	228 154,84 \$	57 068,00 \$	228 272,00 \$	57 874,33 \$	231 497,32 \$	
2.5.3	Année 3	4	57 487,37 \$	229 949,48 \$	57 420,00 \$	229 680,00 \$	58 270,53 \$	233 082,12 \$	
2.5.4	Année 4	5	57 953,70 \$	289 768,50 \$	57 797,00 \$	288 985,00 \$	58 684,86 \$	293 424,30 \$	
2.5.5	Année 5	5	58 448,11 \$	292 240,55 \$	58 174,00 \$	290 870,00 \$	59 118,20 \$	295 591,00 \$	
2.6 - Devis 21222C11									
Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)									
2.6.1	Année 1	2	52 418,98 \$	104 837,96 \$	52 411,00 \$	104 822,00 \$	53 238,86 \$	106 477,72 \$	
2.6.2	Année 2	2	52 689,20 \$	105 378,40 \$	52 676,00 \$	105 352,00 \$	53 517,82 \$	106 914,84 \$	
2.6.3	Année 3	3	52 972,00 \$	158 916,00 \$	52 938,00 \$	158 814,00 \$	53 684,70 \$	161 054,10 \$	
2.6.4	Année 4	3	54 113,00 \$	162 339,00 \$	55 281,00 \$	165 843,00 \$	54 770,34 \$	164 311,02 \$	
2.6.5	Année 5	3	53 573,00 \$	160 719,00 \$	53 515,00 \$	160 545,00 \$	54 166,91 \$	162 500,73 \$	
Total avant taxes				9 915 663,35 \$		10 070 180,00 \$		10 039 562,49 \$	
TPS 5 %				495 783,17 \$		503 509,00 \$		501 978,12 \$	
TVQ 9,9975 %				989 087,42 \$		1 004 500,46 \$		1 001 446,36 \$	
Montant total				11 404 533,94 \$		11 578 189,46 \$		11 542 986,97 \$	
Signature				Oui	Oui		Oui		
Signature				Yannick Bastien		Serge Labelle		Yacine Zekkour	
Achat du cahier des charges sur le SÉAO				Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)				Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)				Oui		Oui		Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»				Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles «RG»				Oui		Oui		Oui	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFR)				Oui		Oui		Oui	
Validation de conformité - CNEST				Oui	Pas à jour - Problème site gouvernement		Pas à jour - Problème site gouvernement		
Autres documents requis					écart mineur		écart mineur		
La liste des sous-contractants				Oui		Oui		Oui	
Le devis technique dûment complété				Oui		Oui		Oui	
Les renseignements complémentaires dûment complétés				OUI		OUI		OUI	

Remarque:

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul - Antirouille non calculé
- Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Renée Veillette Date : 20 décembre 2021



Liste des commandes

Numéro : 21-18960

Numéro de référence : 1539427

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de camionnettes à motorisation hybride et régulière - Entente d'approvisionnement 5 ans

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	Commande : (1973847) 2021-12-07 13 h 26 Transmission : 2021-12-07 13 h 26	3625107 - Addenda no 1 - (Précisions et ajout) 2021-12-07 13 h 26 - Téléchargement 3626495 - Addenda no 2 (devis) 2021-12-07 13 h 26 - Téléchargement 3626496 - Addenda no 2 (bordereau) 2021-12-07 13 h 26 - Téléchargement 3628944 - Addenda no 3 (Report de date) 2021-12-07 13 h 26 - Téléchargement 3633527 - Addenda no 4 2021-12-08 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur :	Commande : (1960533) 2021-11-01 13 h 58 Transmission : 2021-11-01 13 h 58	3625107 - Addenda no 1 - (Précisions et ajout) 2021-11-23 9 h 53 - Courriel 3626495 - Addenda no 2 (devis) 2021-11-24 16 h 40 - Courriel 3626496 - Addenda no 2 (bordereau) 2021-11-24 16 h 40 - Téléchargement 3628944 - Addenda no 3 (Report de date) 2021-11-30 9 h 26 - Courriel 3633527 - Addenda no 4 2021-12-08 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE 6300 Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1G5W9 NEQ : 1163735666	Monsieur William Calleya Téléphone : 514 325-4701 Télécopieur : 514 325-9872	Commande : (1961583) 2021-11-03 13 h 35 Transmission : 2021-11-03 13 h 35	3625107 - Addenda no 1 - (Précisions et ajout) 2021-11-23 9 h 53 - Courriel 3626495 - Addenda no 2 (devis) 2021-11-24 16 h 40 - Courriel 3626496 - Addenda no 2 (bordereau) 2021-11-24 16 h 40 - Téléchargement 3628944 - Addenda no 3 (Report de date) 2021-11-30 9 h 26 - Courriel 3633527 - Addenda no 4 2021-12-08 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> LUSSIER CHEVROLET BUICK GMC LTÉE 3000 Dessaulles Saint-Hyacinthe, QC, J2S 2V8 NEQ : 1143331693	Monsieur Guy Lussier Téléphone : 450 778-1112 Télécopieur : 450 778-1422	Commande : (1961848) 2021-11-04 8 h 42 Transmission : 2021-11-04 8 h 42	3625107 - Addenda no 1 - (Précisions et ajout) 2021-11-23 9 h 53 - Courriel 3626495 - Addenda no 2 (devis) 2021-11-24 16 h 40 - Courriel 3626496 - Addenda no 2 (bordereau) 2021-11-24 16 h 40 - Téléchargement 3628944 - Addenda no 3 (Report de date) 2021-11-30 9 h 26 - Courriel 3633527 - Addenda no 4 2021-12-08 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, J7I3X7 NEQ : 1144086940	Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962	Commande : (1965343) 2021-11-15 10 h 54 Transmission : 2021-11-15 10 h 54	3625107 - Addenda no 1 - (Précisions et ajout) 2021-11-23 9 h 53 - Courriel 3626495 - Addenda no 2 (devis) 2021-11-24 16 h 40 - Courriel 3626496 - Addenda no 2 (bordereau) 2021-11-24 16 h 40 - Téléchargement 3628944 - Addenda no 3 (Report de date) 2021-11-30 9 h 26 - Courriel 3633527 - Addenda no 4 2021-12-08 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.	<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.		
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1229446001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 \$, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 \$ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 \$) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires



[Rapport_CEC_SMCE229446001.pdf](#)

Dossier # :1229446001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Dominic Perri
Arrondissement de
Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Paola Hawa
Ville de
Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray –
Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce

Le 21 février 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE229446001

**Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER
AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de
camionnettes à motorisation hybride complète
(lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une
période de cinq (5) ans (Montant estimé des
ententes : 25 539 046,33 \$, taxes incluses (contrat
: 21 282 538,61 \$ + contingences (20 %) : 4 256
507,72 \$) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3
soumissionnaires**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229446001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 \$, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 \$ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 \$) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

À sa séance du 2 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 9 février 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué qu'afin de combler un besoin de remplacement de véhicules désuets, selon l'analyse des besoins 2022, le SMRA souhaite conclure une entente pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète et à motorisation régulière. Il est précisé que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité "Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050" du *Plan stratégique Montréal 2030*.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 44 jours. Parmi les 5 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 4

addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre des écarts de 7,24% (Lot 1) et 12,83 % (Lot 2) favorables à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les raisons expliquant pourquoi certains preneurs de cahier des charges n'ont pas soumissionné, l'historique des contrats figurant au sommaire décisionnel et le moment de l'année où les appels d'offres sont lancés pour ce type de produit.

Le Service a par ailleurs souligné que les escomptes étaient difficiles à prévoir, ce qui explique l'essentiel des écarts entre le prix de la soumission retenue et l'estimé de la Ville. Il a précisé que le manque de pièces et la rupture de stock dans les chaînes d'approvisionnement expliquent pourquoi deux des preneurs de cahier des charges n'ont pas soumissionné. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE229446001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1217684011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Conseillers en gestion et informatiques CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 342 908,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18979;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-24 09:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1217684011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service des TI fournit à divers autres services de la Ville, dont le Service des ressources humaines, le Service des finances, le Service de l'approvisionnement et le Service de l'eau, des services applicatifs de gestion de systèmes de missions. Cette entente permettra de répondre aux besoins du service de l'approvisionnement dans la configuration et la mise en place d'inventaire libre-service ainsi que l'intégration dans le système SIMON dans sa version actuelle EBS 12.1.3 avec les systèmes mission et aussi la conversion des données vers les solutions infonuagiques en cours de réalisation.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres 21-18979 en date du 22 septembre 2021. Cet appel d'offre a été publié sur le système électronique l'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le Journal de Montréal.

Un délai de cinq (5) semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Compte tenu du report de date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 40 jours.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 2 novembre 2021. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant leur ouverture.

Dans le cadre de cet appel d'offres, huit (8) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature	Impact sur les prix
1	24 septembre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
2	27 septembre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
3	4 octobre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
4	6 octobre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
5	8 octobre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
6	13 octobre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
7	19 octobre 2021	Demande de report de date.	non
8	26 octobre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0433 - 19 septembre 2019 - Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 1 au montant de 896 805,00 \$, taxes incluses et lot 2 au montant de 524 573,44 \$, taxes incluses) et Cofomo inc. (lot 3 au montant de 2 479 148,44 \$, taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration et développement et d'évolution bureautique - Appel d'offres public 19-17600 - (4 soumissionnaires).

DA2217684004 - 6 août 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour la prestation de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3

CG17 0500 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 250 812,44 \$, taxes incluses et lot 3 au montant de 455 301 \$, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 2 au montant de 3 302 587,89 \$, taxes incluses, lot 4 au montant de 1 047 295,78 \$, taxes incluses, lot 5 au montant de 589 614,80 \$, taxes incluses et lot 6 au montant de 576 834,70 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyses, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16216 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0497 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 2 106 054,56 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 1 344 057,75 \$, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 460 596,41 \$, taxes incluses) et avec Les solutions Victrix inc. (lot 5 au montant de 1 432 588,50 \$, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres public 17-16212 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la prestation de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS. Plus précisément, les éléments couverts sont les suivants :

Description des lots	Principaux projets consommateurs des lots
Configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3.	68092 - Migration Simon 09000 - Chantier d'amélioration de la gestion de la logistique 68088 - Appro. 3 71550 - Système de gestion des actifs municipaux (Maximo)

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché avec un total de quatre (4) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 50% des preneurs, alors que deux (2) firmes n'ont pas déposé de soumission soit 50%.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- Une firme a un carnet de commandes complet;
- Une firme n'est pas en mesure d'offrir une soumission compétitive et satisfaisante.

Les deux firmes, qui ont déposé des soumissions, ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement (DA217684004). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3.

Les deux (2) firmes ayant déposé une soumission ont obtenu la note de passage intérimaire. Le résultat de cette évaluation est le suivant:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	80,9	0,61	1 342 908,00 \$		1 342 908,00 \$
FUJITSU CONSEIL	75,3	0,46	1 651 041,00 \$		1 651 041,00 \$

(CANADA) INC.					
Dernière estimation réalisée					1 361 304,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(18 396,00) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					-1,35%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					308 133,00 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					22,95%

L'estimation a été réalisée par le client en 2021 en se référant aux coûts de l'ancienne entente et en se basant sur les taux en usage sur le marché. L'estimé a été établi, selon les critères suivants : données historiques comparables et environnement socio-économique (pénurie de la main d'œuvre, inflation et crise sanitaire).

Le prix soumis par le conseiller en gestion et informatique CGI INC est de 22,95% inférieur au prix du 2e soumissionnaire. Cet écart s'explique notamment par le fait que le 2e soumissionnaire a offert des taux horaires plus élevés qui s'expliquent probablement par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui affecte différemment chaque fournisseur.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant:

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la condition suivante:

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. a renouvelé son accréditation le 14 décembre 2020, et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus

d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations;
- S'assurer de l'arrimage des livrables avec les projets SIMON infonuagique et Transfo rh.

Au niveau du PDI, la mise en place de ces contrats permet :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au comité exécutif : 2 février 2022;
Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats: 9 février 2022;
Retour au comité exécutif : 16 février 2022;
Approbation du dossier par le conseil municipal : 21 février 2022;
Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 24 février 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-18

Abdelmalek BOUKHEZAR
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 514-258-1649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2022-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-01-21

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874

N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1217684011**

Unité administrative responsable : **Le Service des TI**

Projets : 68092 - *Migration Simon*
09000 - *Chantier d'amélioration de la gestion de la logistique*
68088 - *Appro. 3*
71550 - *Système de gestion des actifs municipaux (Maximo)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i> <i>17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>14 - Nous permettre de mettre en place un système d'inventaire intelligent et moderne.</i> <i>17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1217684011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



21-18979 Det_Cah.pdf



21-18979 PV.pdf



21-18979 Intervention.pdf



21-18979 Résultat global.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid EL JAFRI
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-24

Annie T THERRIEN
Chef de section - Eau & Aqueduc,
Informatique & Administration

Tél : 514 838-4611

Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ETINFORMATIQUE CGI INC.	1 342 908,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	1 651 041,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique :

Une (1) firme indique que son carnet de commandes est complet présentement.

Une (1) firme nous indique qu'ils ne sont pas en mesure, actuellement, de déposer une soumission qui serait à la fois compétitive et satisfaisante pour les deux parties.

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Le - -

21-18979 - Prestation de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3

	Présentation de l'offre de services TI	Compréhension du mandat et de la problématique	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires	Expérience du coordonnateur de services	Description des processus et méthodologies	Qualité du centre d'expertise	Analyse des expertises spécifiques	0	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final		Comité		
FIRME	5%	10%	15%	10%	10%	20%	30%	0%	100%	\$		Rang	Date		
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUECGI INC.	3,50	7,80	13,00	8,40	8,20	16,40	23,60		80,9	1 342 908,00 \$	0,61	1	Vendredi 3 décembre 2021	Heure	13 h 30
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	3,50	6,80	12,60	8,00	7,00	15,40	22,00		75,3	1 651 041,00 \$	0,46	2	Lieu	Google Meet	
0									-		-				
0									-		-				
0									-		-				
Agent d'approvisionnement	Rachid El Jafri											Facteur «K»	1		
														Multiplicateur d'ajustement	10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18979

Numéro de référence : 1528353

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1947080) 2021-09-22 11 h 58 Transmission : 2021-09-22 11 h 58	3594363 - Addenda 1 QR 2021-09-24 10 h 56 - Courriel 3596813 - Addenda 2 QR_Ajout 2021-09-30 14 h 31 - Courriel 3597799 - Addenda 3 QR_Modification 2021-10-04 10 h 58 - Courriel 3598973 - Addenda 4 QR 2021-10-06 10 h 35 - Courriel 3600578 - Addenda 5 QR 2021-10-08 14 h 13 - Courriel 3601852 - Addenda 6 QR 2021-10-13 15 h 55 - Courriel 3604252 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-19 10 h 07 - Courriel 3608978 - Addenda 8 QR 2021-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (1947352) 2021-09-23 7 h 50 Transmission : 2021-09-23 7 h 50	3594363 - Addenda 1 QR 2021-09-24 10 h 56 - Courriel 3596813 - Addenda 2 QR_Ajout 2021-09-30 14 h 31 - Courriel 3597799 - Addenda 3 QR_Modification 2021-10-04 10 h 58 - Courriel 3598973 - Addenda 4 QR 2021-10-06 10 h 35 - Courriel 3600578 - Addenda 5 QR 2021-10-08 14 h 13 - Courriel 3601852 - Addenda 6 QR 2021-10-13 15 h 55 - Courriel 3604252 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-19 10 h 07 - Courriel 3608978 - Addenda 8 QR 2021-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 2000, boul. Lebourgneuf	Madame Anne-Marie Deschênes	Commande : (1946999) 2021-09-24 10 h 56 - Courriel	3594363 - Addenda 1 QR 2021-09-24 10 h 56 - Courriel

Bureau 300
 Québec, QC, G2K 0B8
<http://fujitsu.com/ca> NEQ : 1143039486

Téléphone : 418 840-5100
 Télécopieur : 418 840-5105
 2021-09-22 10 h 36
Transmission :
 2021-09-22 10 h 36

3596813 - Addenda 2 QR_Ajout
 2021-09-30 14 h 31 - Courriel
 3597799 - Addenda 3
 QR_Modification
 2021-10-04 10 h 58 - Courriel
 3598973 - Addenda 4 QR
 2021-10-06 10 h 35 - Courriel
 3600578 - Addenda 5 QR
 2021-10-08 14 h 13 - Courriel
 3601852 - Addenda 6 QR
 2021-10-13 15 h 55 - Courriel
 3604252 - Addenda 7 QR_Report
 2021-10-19 10 h 07 - Courriel
 3608978 - Addenda 8 QR
 2021-10-26 15 h 12 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LEVIO CONSEILS INC.
 1001, boul. De Maisonneuve
 Bureau 320
 Montréal, QC, H3A 3C8
<http://www.levio.ca> NEQ : 1169672574

[Madame Marie-Josée Parizeau](#)
 Téléphone : 514 600-5010
 Télécopieur :

Commande : (1947156)
 2021-09-22 13 h 57
Transmission :
 2021-09-22 13 h 57

3594363 - Addenda 1 QR
 2021-09-24 10 h 56 - Courriel
 3596813 - Addenda 2 QR_Ajout
 2021-09-30 14 h 31 - Courriel
 3597799 - Addenda 3
 QR_Modification
 2021-10-04 10 h 58 - Courriel
 3598973 - Addenda 4 QR
 2021-10-06 10 h 35 - Courriel
 3600578 - Addenda 5 QR
 2021-10-08 14 h 13 - Courriel
 3601852 - Addenda 6 QR
 2021-10-13 15 h 55 - Courriel
 3604252 - Addenda 7 QR_Report
 2021-10-19 10 h 07 - Courriel
 3608978 - Addenda 8 QR
 2021-10-26 15 h 12 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1217684011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE217684011.pdf](#)

Dossier # :1217684011

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Dominic Perri
Arrondissement de
Saint-Léonard*

Vice-présidence

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres

*Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray –
Saint-Michel – Parc-Extension*

*Mme Stephanie Valenzuela
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 21 février 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217684011

**Conclure une entente-cadre avec la firme
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.
pour la fourniture sur demande de prestations de
services en configuration et développement
d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour
une période de 36 mois, au montant de 1 342
908,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public
21-18979 - (2 soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Elisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217684011

Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)

À sa séance du 2 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$:*
 - *pour lequel il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 9 février 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué qu'il fournit à divers unités d'affaires de la Ville, dont le Service des ressources humaines, le Service des finances, le Service de l'approvisionnement et le Service de l'eau, des services applicatifs de gestion de systèmes de missions. Cette entente permettra de répondre aux besoins des services concernés.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 40 jours. Parmi les 4 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission jugée conforme. Il est à noter que 8 addendas

mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, un écart de 22,95% entre les 2 plus bas soumissionnaires a été observé, tandis qu'un écart de 1,35% a été noté entre l'adjudicataire et l'estimation réalisée.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les besoins de la Ville, qui ne manque pas d'expertise à l'interne, mais requiert un support d'appoint afin de combler des besoins ponctuels. Ces besoins sont liés au fait que certains systèmes informatiques, actuellement désuets, seront progressivement remplacés. Entre temps, il faudra cependant maintenir deux systèmes pour permettre la conversion des données vers les solutions fonduagiques et assurer une transition harmonieuse pour les usagers de ces systèmes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$:*
 - *pour lequel il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE217684011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.007
2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.008
2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.009
2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1219416001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2023, pour la poursuite et bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur à travers le « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 105 \$, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé de recommander au conseil municipal :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel Médecins du Monde s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la reconduction et la bonification de la mise en oeuvre du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 105 \$, toutes taxes incluses, pour 2022-2024, conformément à son offre de services en date du 1er décembre 2021 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-12-22 15:08

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1219416001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2023, pour la poursuite et bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur à travers le « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 105 \$, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle, Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne migrante à statut précaire ou sans statut d'immigration qui vit sur son territoire.

Dans le cadre de son plan d'action « Montréal inclusive » 2018-2021, la Ville de Montréal s'engageait à offrir un accès à ses programmes et services municipaux sans discrimination et sans peur. Cet accès a été permis par l'adoption d'une Politique d'accès aux services municipaux sans peur, le 5 juin 2019, par le comité exécutif de la Ville.

L'adoption de cette Politique a engendré des changements administratifs et des modifications à l'ensemble des formulaires utilisés par la Ville, les arrondissements et leurs partenaires. Malgré cela, les consultations et études qui ont été menées par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) ont révélé que les personnes migrantes sans statut ou à statut précaire d'immigration, parmi les plus vulnérables sur le territoire, continuaient à craindre les contacts avec la Ville, tout comme avec les autres institutions, n'étant pas en mesure d'attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services.

Il a donc été proposé en 2019 de s'associer à un organisme tiers pour adopter une approche particulièrement intéressante qui a permis de répondre aux enjeux spécifiques de ces personnes. La carte ou « attestation » d'identité et de résidence, délivrée au nom de la Ville de Montréal par un organisme tiers, est un outil administratif développé par la Ville de Montréal pour mieux répondre aux enjeux d'identification des personnes migrantes vulnérables. Seul l'organisme désigné par l'entente est autorisé à produire cette carte. Soulignant son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché Médecins du Monde pour répondre à ce mandat.

Le projet a débuté en septembre 2019, près de 500 cartes ont été émises auprès de personnes à statut précaire et sans statut d'immigration, et cela, malgré l'arrêt de nombreux services municipaux de mars 2020 à janvier 2021, en raison de la pandémie.

La carte a permis durant cette période des avancées prometteuses pour l'accès des migrants aux services. La carte a en effet été utilisée pour plusieurs services municipaux: bibliothèques, piscines, loisirs, etc. Elle a aussi été utile dans d'autres contextes, par exemple auprès de banques alimentaires, comme preuve d'identification pour obtenir le passeport vaccinal et au moment de présenter celui-ci également.

La nécessité d'une carte d'identification et de résidence permettant aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration d'avoir accès aux services étant toujours présente, une reconduction et une bonification de ce projet sont nécessaires.

L'objectif premier de la mise en œuvre de ce service vise à renforcer l'accès aux services municipaux tels que les bibliothèques, les piscines, les sports et loisirs, les camps de jour, etc. Ce projet permettra de rejoindre les personnes migrantes à statut précaire, d'émettre la carte d'identification et de résidence, de les informer, les orienter et les soutenir dans leur accès aux services municipaux, et aussi plus largement, auprès des fournisseurs de services essentiels à leur parcours d'inclusion à Montréal.

Dans un deuxième temps, l'organisme porteur s'engage à accompagner et à transférer à la Ville ses connaissances et les apprentissages retenus dans la production et l'émission des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal au cours de la deuxième année du projet. L'organisme continuera à émettre des attestations jusqu'à la reprise entière de l'émission de la carte par la Ville.

En dernier lieu, dans une optique holistique visant à bonifier l'accès sans peur aux services offerts sur le territoire montréalais pour les personnes migrantes sans statut ou à statut précaire d'immigration, l'organisme œuvrera à renforcer et consolider un « réseau d'accès aux services sans peur ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1146 du 16 novembre 2020

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel **Médecins du Monde** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la reconduction et la bonification de la mise en œuvre du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 180 000 \$, taxes incluses, pour 2020-2021, conformément à son offre de services en date du 14 octobre 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE20 0914 du 10 juin 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$, aux trois différents organismes ci-après désignés, pour 2020, dont 60 000 \$ à **Médecins du Monde** pour le projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal

CE20 0135 du 5 février 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, dont 10 000 \$ à **Médecins du Monde** pour la « Coordination des services - santé urbaine »

CM19 0897 du 19 août 2019

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à **Médecins du Monde**, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en œuvre d'un service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers, pour une somme maximale de 113 786 \$, taxes incluses

CE19 0936 du 5 juin 2019

Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement » / Mandater la Direction générale afin qu'elle assure l'application de cette politique dans toutes les unités administratives

CE19 0611- 10 avril 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ à **Médecins du Monde** pour la reconduction de son projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », pour 2019-2020, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'intégration des nouveaux arrivants, « Montréal inclusive » 2018-2021

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CE18 1196 - 4 juillet 2018

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à **Médecins du Monde** pour le projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du plan d'action Montréal, Ville sanctuaire

CM17 0722 - 13 juin 2017

Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à **Médecins du Monde**, soit 50 000 \$ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et de 10 000 \$ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017

CM17 0106 - 20 février 2017

Montréal se déclare ville sanctuaire et assure la protection et l'accessibilité aux services municipaux aux personnes sans statut légal vivant sur son territoire...

DESCRIPTION

Organisme : Médecins du Monde (MdM)

Projet : Reconduction et bonification du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers »

Montant : 365 105 \$

À la lumière des résultats obtenus dans le projet, l'utilisation de la carte d'identification et de résidence est pertinente. Cette carte est une pierre angulaire de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur. La Ville de Montréal et Médecins du monde ont convenu d'un projet bonifié pour une période de 2 ans, soit de janvier 2022 à décembre 2023.

Ce projet permettra :

1. D'émettre 500 cartes d'identification et de résidence à des personnes migrantes sans statut ou à statut précaire, et par l'émission de la carte, les informer, les orienter et les soutenir dans leurs accès aux services municipaux;
2. De transférer à la Ville de Montréal l'expertise développée par Médecins du monde dans le traitement des demandes de cartes au cours de la deuxième année (6 premiers mois), afin qu'au terme de ce 6 mois, la Ville de Montréal ait pris en charge l'émission de ses cartes. Il est important de souligner qu'au cours du projet, jusqu'à ce que la Ville ait pris en charge l'émission des cartes, Médecins du monde poursuivra l'émission des cartes et offrira de l'accompagnement, lorsque requis, vers l'espace d'émission qui sera mise en place par la Ville de Montréal;
3. Développer un « réseau d'accès sans peur » constitué de 20 nouveaux partenariats qui reconnaissent l'attestation (ex. : pharmacies, milieux scolaires et services de garde, cliniques médicales, organismes communautaires, services juridiques, etc.) en

particulier dans l'année 2 du projet, lorsque la Ville aura repris le mandat d'émission de cartes.

4. De sensibiliser 3000 personnes migrantes à statut précaire et sans statut au sujet de la carte d'identification, les informer des services et programmes municipaux qui existent et qui sont à leur disposition, ainsi que d'autres services (fournisseurs sans peur) qui existent et ceux qui s'ajouteront ultimement à cette liste de services accessibles.
5. De sensibiliser plus de 50 organisations communautaires aux réalités et obstacles rencontrés par les personnes sans statut temporaire ou permanent, sur les façons possibles de les soutenir ainsi que sur les services et autres fournisseurs de services accessibles pour eux - vers où les diriger, les référer.

Le maintien en poste de deux intervenants de proximité est essentiel pour atteindre ces cinq objectifs, dont l'engagement plus concret sera de :

- Émettre des cartes jusqu'au transfert complet de leur expertise vers un service administratif spécifique géré par la Ville de Montréal;
- Organiser des rencontres et des visites des différents milieux et fournisseurs de services afin de les sensibiliser à la réalité des personnes migrantes sans statut et à statut précaire d'immigration;
- Développer un réseau d'accès sans peur en élaborant une liste de partenaires et fournisseurs de services participants;
- Mettre en place une stratégie de promotion pour faire connaître et reconnaître le réseau d'accès sans peur;
- Rejoindre les personnes migrantes à statut précaire directement sur le terrain en poursuivant le travail de proximité dans les différents territoires de Montréal.

JUSTIFICATION

Médecins du Monde (MdM) possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre le projet et répondre aux besoins des personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration, telles qu'identifiées par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Détenant d'ores et déjà des processus d'intervention et une expertise dans l'aide aux personnes par le biais de sa clinique médicale de première ligne destinée exclusivement aux personnes à statut migratoire précaire qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie du Québec ni par le programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), MdM a su démontrer au fil des années sa capacité à bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses populations visées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 365 105 \$, toutes taxes incluses, est prévu au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Ce contrat de services professionnels, estimé à 365 105 \$ toutes taxes incluses, constitue le troisième contrat accordé à l'organisme pour ce projet, comme en font foi les résolutions CM20 1146 et CM19 0897, inscrites à la section Décisions antérieures.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en assurant la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire et offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes immigrantes. Par cette initiative, la Ville de Montréal réaffirme son rôle d'acteur clé en matière d'inclusion, et dans son appui à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet tel que présenté permettra d'être en contact avec les populations les plus à risque du grand Montréal. Les liens établis permettront de mieux cibler les interventions et de faire circuler l'information adéquate aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut légal d'immigration et ainsi contribuer à une meilleure offre de services auprès de ces populations.

La situation actuelle oblige à l'organisme de constamment adapter leurs interventions aux mesures sanitaires en vigueur émises par les autorités compétentes, de sorte que la santé des employés ainsi que des populations rejointes et des partenaires impliqués soit préservée en tout temps. Les groupes communautaires restent ouverts avec des restrictions d'horaire et d'accès. Il est certain que les risques d'éclosion et de fermeture des services sont à prévoir. La réalité actuelle aura un impact sur la facilité à rejoindre les personnes migrantes et donc sur le nombre de cartes d'identité émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

février 2022 présentation au comité exécutif

février 2022 présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca PECORA
Agente de Recherche

Tél : 438 351 1942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-08

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
directeur(trice) bureau integration des
nouveaux arrivants

Tél : 514 292 8168
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-12-22

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD 1219416001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est située au 560, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée aux présentes par madame Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant agit comme acteur de changement social en mettant les personnes exclues et leurs communautés en capacité d'accéder à la santé tout en se battant pour un accès universel aux soins;

ATTENDU QUE 76 % de la population de nouveaux arrivants reçus par le Québec s'installent dans la métropole et que parmi eux, de nombreuses personnes à statut précaire, ou qui deviennent sans statut, nécessitent un soutien, un accompagnement et des services adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour répondre aux objectifs de l'axe 4 - Ville responsable et engagée de son plan d'action en matière d'intégration des nouveaux arrivants « Montréal inclusive 2018-2021 », lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Responsable** » : La Directrice du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) ou son représentant dûment autorisé
- 1.3 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour assurer la reconduction et la bonification du **Service d'attestation d'identité et de référence** par organisme tiers développé par le BINAM.

Dans la mesure où certaines personnes sans statut ou à statut précaire parmi les plus vulnérables craignent ou ne peuvent malgré tout attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services de la Ville et de ses partenaires, le service consiste, par le **biais de ressources professionnelles dédiées**, à produire des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal sous la forme d'une carte d'identité, avec la collaboration des partenaires qu'elle aura ciblés et à offrir tout le soutien nécessaire pour que la personne puisse bénéficier du service municipal souhaité.

Le contractant assure la protection des données personnelles des personnes migrantes qui font appel à ses services pour produire l'attestation d'identité, fait la promotion des services municipaux et des moyens d'en bénéficier auprès des personnes à statut précaire dans leurs milieux de vie, les informe, oriente et les soutient dans leurs accès à ces services. Pour ce faire, elle assure la mise en œuvre d'une stratégie de communication adéquate.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 mars 2024.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois cent soixante-cinq mille cent cinq dollars (365 105 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables aux six mois, sur réception de la facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **trois cent soixante-cinq mille cent cinq dollars (365 105 \$)**.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute

réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

- 16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 560, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



PROPOSITION BUDGÉTAIRE
Projet : Cartes d'identité MSP (Phase 3)
Mise en oeuvre : Médecins du Monde
Financement : Ville de Montréal - Binam

Budget	2022-2023	2023-2024
	2	2 nbr d'intervenants
Personnel (<i>Salaires & avantages sociaux 16%</i>)		
Intervenants Outreach	109 782	111 978 <i>temps plein</i>
Coordination d'équipe	14 443	14 732 <i>25%</i>
Directrice opérations nationales (<i>supervision, développ., RP</i>)	7 600	7 752 <i>8%</i>
Gestionnaire projets nationaux (<i>statistiques</i>)	5 742	5 857 <i>8%</i>
Agent de projet (<i>administratif projet</i>)	4 645	4 738 <i>7%</i>
Comptabilité (<i>paie, payables, rap. financiers</i>)	4 926	5 025 <i>7%</i>
	147 139	150 082
Déplacements		
Carte STM mensuel des intervenants	2 136	2 179
Billets STM accompagnement bénéficiaires	360	367
	2 496	2 546
Communications - Promo carte identité		
Réimpressions pamphlets multilingues	1 170	1 193
*Publicités - Journaux communautés MSP	1 300	1 326
*Publicités - Radios communautés MSP	600	612
*Publicités - Web médias communautés MSP	600	612
Cartes affaires (coordonnées intervenants)	360	367
	4 030	4 111
Équipement		
Fournitures	150	50
*3e imprimante de réserve (1 sur 2 est en réparation)	2 800	
Ordinateurs portables intervenants		1 600 <i>23-24 Si bri</i>
Cellulaires intervenants	1 320	1 346 <i>55\$/mo</i>
Matériel spécialisé intervenants (sorties hivernales)	1 000	0
	5 270	2 996
Loyer et services publics	9 200	9 384 <i>prorata employés</i>
Sous-total - Coûts directs du projet :	168 135	171 498
Coûts indirects		
Portion des coûts de structure de l'organisation (Direction générale, Communications, Philantropie, Plaidoyer, Administration, RH, Développement)	12 610	12 862
	7,5%	
Total	180 745	184 360

N.B. : Les dépenses sont indexées à 2% par an mais certains frais ne sont pas récurrents annuellement.

(1) Imprimante duplex, exemple d'équipement : <https://www.apitka.ca/fr/category/photo-id-systems/>

* Publicités : Frais d'affichage et production : rédaction, traduction, graphisme, vidéo, audio

25-11-2021, Martine Soucy, agente comptable Mdm

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE RÉFÉRENCE PAR ORGANISMES TIERS

[Réseau des organismes de référence tiers agréés] - Soutien à l'accès sans peur à des services pour les personnes migrantes à statut précaire.

MISE EN CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle, Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement relatif à la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne nonobstant son statut d'immigration sur le territoire de Montréal. En décembre 2018, l'administration municipale déclare souhaiter être transparente quant aux pouvoirs de la Ville de Montréal en matière de protection dans le contexte légal canadien. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas utiliser le terme de ville sanctuaire au profit d'une ville responsable et engagée envers toute sa population.

Dans le cadre de son plan d'action *Montréal inclusive 2018-2021*, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un accès à ses programmes et services municipaux sans discrimination et sans peur. Cet accès a été permis par l'adoption d'une *Politique d'accès aux services municipaux sans peur*, le 5 juin 2019, par le comité exécutif de la Ville.

L'adoption de cette politique a engendré des changements administratifs et des modifications à l'ensemble des formulaires utilisés par la Ville, les arrondissements et leurs partenaires. Or, les consultations et études qui avaient été menées alors par le BINAM ont révélé que certaines personnes migrantes sans statut ou à statut précaire (ci-après MSP), parmi les plus vulnérables, continuaient à craindre les contacts avec les institutions et n'étaient pas en mesure d'attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services.

La Ville de Montréal a dès lors proposé de s'associer à des organisations tierces pour adopter une approche innovante qui permettrait de répondre aux enjeux spécifiques de ces personnes. L'attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers (ci-après Attestation) est un outil administratif développé par la Ville de Montréal pour mieux répondre aux enjeux d'identification des personnes en situation de vulnérabilité. Seul l'organisme désigné par l'entente sur le « *réseau des organismes de référence tiers agréés* » sera autorisé à produire cette attestation.

Soulignant son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché Médecins du Monde Canada (ci-après Médecins du Monde ou MdM) pour répondre à ce mandat.

Le projet a débuté en septembre 2019, près de 500 attestations ont été émises auprès de personnes migrantes à statut précaire, et cela, malgré l'arrêt complet de tous les services de mars 2020 à janvier 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Le confinement et la fermeture des institutions ont freiné la poursuite du projet dans sa forme initiale et ont

contraint le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (ci-après BINAM) et Médecins du Monde à réorienter leurs interventions.

Le bilan des derniers mois et les divers impacts de la pandémie dans la vie des personnes migrantes à statut précaire nous permettent de constater encore plus les inégalités et les difficultés d'accès aux différents services de cette population.¹ De plus, tous s'entendent pour dire que l'information et les différents services n'ont pas réussi à rejoindre les personnes les plus démunies face à la crise actuelle. La Ville de Montréal et Médecins du Monde conviennent qu'avant d'émettre des attestations aux personnes MSP, il faut trouver un moyen de les rejoindre plus efficacement, leur donner accès à de l'information fiable et adaptée et ainsi lutter contre leur sentiment de peur ressenti au contact des institutions de santé.

L'une des forces de Médecins du Monde est d'aller rejoindre les populations marginalisées ou exclues là où elles sont ainsi que de rassembler et travailler de concert avec les partenaires tant institutionnels que communautaires. Par conséquent, le travail de proximité combiné au développement d'un réseau d'accès sans peur proposé et détaillé dans cette nouvelle phase du projet mettra à profit l'expertise pointue et reconnue de MdM.

COMPRÉHENSION DU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La mise en œuvre de ce service vise à **rejoindre les personnes migrantes à statut précaire (MSP), à les informer, à les orienter et à les soutenir dans leurs accès sans peur aux services municipaux, mais aussi communautaires et médicaux.** Pour ce faire, l'organisme porteur sera mandaté pour, d'une part, émettre l'attestation d'identité et de résidence jusqu'au transfert à la Ville de Montréal de ses connaissances et de ces apprentissages retenus dans la production et l'émission de la carte sur le territoire de Montréal, et d'autre part, de contribuer à l'accès à des services sans peur ni discrimination, avec la collaboration de ses partenaires ciblés. Afin de créer un réseau d'accès sans peur, il est entendu que le travail de sensibilisation s'effectue également en amont auprès des organismes et fournisseurs de services, par de la sensibilisation à la réalité des personnes migrantes à statut précaire en vue de leur offrir un accès mieux adapté et sécuritaire.

EXPERTISE DE MÉDECINS DU MONDE POUR RÉPONDRE AU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Médecins du Monde Canada possède l'expérience et l'expertise pour sensibiliser et bonifier la collaboration de plusieurs organisations et services afin de répondre aux besoins des personnes migrantes à statut précaire, tels qu'identifiés par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Présent au Canada depuis 1996, Médecins du Monde est un mouvement international indépendant de militants actifs qui soignent, témoignent et accompagnent le changement social. Au moyen de nos programmes médicaux innovants et d'un plaidoyer basé sur des faits, nous mettons les personnes en situation d'exclusion et leurs communautés en capacité d'accéder à la santé tout en se battant pour un accès universel aux soins.

¹ [COVID-19 et les femmes - Observatoire québécois des inégalités](#) (accédé le 26 novembre 2021).

Depuis 2011, Médecins du Monde est la seule organisation au Québec qui opère une clinique destinée entièrement aux personnes migrantes à statut précaire qui ne sont pas couvertes par la Régie de l'assurance maladie du Québec ni par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), et qui ne possèdent pas d'assurance privée ni de moyens financiers pour accéder à des soins de santé.

Les infirmières, médecins, travailleurs sociaux, et autres professionnels de la santé et des services sociaux, dont de nombreux bénévoles, y accueillent, soignent et réfèrent, lorsque possible, des personnes migrantes qui vivent au Québec, mais dont le statut migratoire ne donne pas accès à une couverture médicale et qui n'ont pas les moyens de payer pour des soins.

La clinique a trois objectifs : 1) Offrir l'accès aux soins pour les personnes migrantes dépourvues de couverture médicale; 2) Alimenter le plaidoyer en faveur de l'accès aux soins pour les migrants à statut précaire; et 3) Contribuer aux changements de politiques en matière d'accès aux soins et de droits pour les migrants à statut précaire.

Dans une vision holistique de la santé, la clinique est composée d'une équipe multidisciplinaire d'infirmières, de travailleuses sociales et de médecins bénévoles qui reçoivent les personnes MSP et évaluent leurs besoins sociaux et médicaux. En fonction des besoins identifiés, l'équipe soigne, réfère et accompagne vers les ressources appropriées (juridiques, alimentaires, municipales, médicales, communautaires). Médecins du Monde contribue activement à la sensibilisation des différents milieux communautaires et publics afin de faire reconnaître les besoins spécifiques de cette population et ainsi faciliter leur participation à la société civile.

En parallèle à la clinique MSP, Médecins du Monde opère une clinique mobile dont le mandat est de rejoindre les populations en situation d'exclusion ou de marginalisation dans leur milieu, de leur offrir des soins de santé de première ligne et de faciliter leur accès au système de santé lorsque cela est indiqué. Cette approche offre toute la flexibilité nécessaire pour créer un lien et offrir des soins de santé adaptés, et ce, en collaboration avec les travailleurs de rue affectés dans les quartiers ciblés par la clinique mobile.

En somme, Médecins du Monde a su démontrer depuis 10 ans sa capacité à bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses populations visées, ce qui positionne l'organisation comme un acteur du changement social solide et incontournable pour intervenir auprès des personnes migrantes à statut précaire à Montréal.

Partenariat avec la Ville de Montréal

Lors de la mise en œuvre de ce projet co-développé avec le BINAM en 2019, une intervenante de MdM se rendait dans 4 organismes communautaires travaillant auprès des personnes MSP afin d'émettre des attestations d'identité et de résidence.

Depuis 2020, l'ajout d'un travail de proximité des intervenants sociaux au projet a permis de mieux rejoindre les personnes MSP via leur présence dans des milieux de vie diversifiés (différents espaces de vie, de travail, de transport et de culte fréquentés par des personnes des différentes communautés culturelles). Les efforts ont été concentrés sur la production et l'émission d'attestations (cartes) d'identification et de résidence pour les personnes MSP disséminées dans plusieurs secteurs de la ville. L'octroi de cette carte s'est révélé essentiel pour accéder gratuitement à plusieurs services municipaux, tels que les bibliothèques, les piscines, les musées, en plus d'ouvrir l'accès à d'autres types de services comme la vaccination, les banques alimentaires, l'inscription scolaire ou encore les activités récréatives, entre autres.

Proposition de Mdm Canada

À la lumière des résultats obtenus à la suite de ces deux années de mise en œuvre, Mdm souhaite porter le projet à un autre niveau, échelonné sur deux ans. En effet, Mdm fait le constat inquiétant que les personnes MSP ressentent de la peur au quotidien due à leur situation migratoire, ce qui constitue un frein, voire une barrière, pour l'accès à des services. L'attestation a démontré son utilité pour bénéficier gratuitement de plusieurs services municipaux, mais s'avère insuffisante à combattre, chez les personnes MSP, la peur d'utiliser des services qui pourraient répondre à leurs multiples besoins.

Tant que les services ne seront pas adaptés à la réalité des personnes que le système ne rejoint pas, les inégalités perdureront. Le simple fait d'être écouté, accompagné et d'avoir accès à un réseau de soutien peut faire toute la différence. C'est pourquoi Mdm recommande aujourd'hui certains éléments novateurs au projet visant spécifiquement l'accès à un réseau sans peur pour les personnes MSP qui vivent sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette nouvelle étape s'inscrit dans la continuité des efforts investis jusqu'à aujourd'hui par le BINAM et Mdm, et repose sur l'atteinte des quatre objectifs suivants d'ici le 31 décembre 2023:

1. Poursuivre l'émission de cartes (objectif de 500 cartes) puis transférer à la Ville de Montréal l'expertise développée par Mdm pour la prise en charge du traitement des demandes de cartes à partir du début de la deuxième année.
2. Consolider, renforcer et bonifier le réseau d'accès sans peur constitué des services municipaux et de nouveaux partenariats reconnaissant l'attestation. Mdm s'engage à développer le réseau d'accès auprès des services comme les pharmacies, organismes communautaires et autres fournisseurs de services.
3. Poursuivre la mise en place de stratégies qui visent à rejoindre les personnes MSP dans leurs milieux de vie.
4. Sensibiliser les personnes MSP à l'accès à des services sans peur.

Le maintien en poste et/ou l'embauche de deux intervenants de proximité est essentiel pour atteindre ces quatre objectifs, dont l'engagement plus concret sera de :

- Assurer l'émission de la carte et transférer la logistique reliée à la production des attestations BINAM vers un service administratif spécifique géré par la Ville de Montréal;
- Organiser des rencontres et des visites des différents milieux de services afin de les sensibiliser à la réalité des personnes MSP;
- Développer un réseau d'accès sans peur en élaborant une liste de partenaires participants;
- Mettre en place une stratégie de promotion pour faire connaître et reconnaître le réseau d'accès sans peur;
- Rejoindre les personnes MSP directement sur le terrain en poursuivant le travail de proximité.

Le projet sera articulé en deux temps : la première année servira à poursuivre l'émission de cartes d'identification, informer sur l'accès aux services municipaux sans peur, maintenir la création de contact sur le terrain avec les personnes MSP et les organismes et débiter les démarches pour la mise en place d'un réseau d'accès sans peur. Les 6 premiers mois de la deuxième année seront investis pour transférer la logistique reliée à la production des attestations vers un service administratif géré par la Ville de Montréal; et les mois restants du projet seront dédiés au renforcement et à consolidation du réseau d'accès sans peur. Il est important de souligner qu'au cours des 6 premiers mois de transition, Mdm poursuivra

l'émission des attestations à la demande des personnes MSP et offrira de l'accompagnement, lorsque requis, vers le bureau d'émission qui sera mis en place par la Ville de Montréal.

En parallèle à cette proposition et dans la lignée de celle-ci, Mdm se prépare à intégrer l'expertise des pairs issus du milieu de l'immigration au sein de son équipe. Ce projet, réfléchi en collaboration avec le BINAM et la Direction régionale de la santé publique (DRSP), vise à rejoindre les personnes MSP là où elles vivent, travaillent et socialisent afin de les informer, les orienter et les soutenir dans leurs accès aux services ainsi qu'aux ressources de leur quartier (municipaux, communautaires, sécurité alimentaire, soutien juridique, en santé, etc.).

RÉSULTATS ATTENDUS

- Sensibilisation de 3000 personnes migrantes à statut précaire par année au sujet de la carte d'identification, les informer des services municipaux qui existent et qui sont à leur disposition, ainsi que d'autres services (fournisseurs sans peur);
- Développement du réseau d'accès sans peur constitué de 20 nouveaux partenariats qui reconnaissent l'attestation;
- Sensibiliser plus de 50 organisations communautaires aux réalités et obstacles rencontrés par les personnes migrantes à statut précaire. Cela vise à permettre le développement d'un réseau de services plus inclusifs envers ces personnes;
- Émission de 500 cartes jusqu'à la passation complète aux services de la Ville de Montréal.

INFORMATIONS REMISES AUX PERSONNES LORS DE L'ÉMISSION DES CARTES

Services accessibles :

- **Services MUNICIPAUX de votre arrondissement à Montréal :** bibliothèques, loisirs, sports, piscine, camps de jour pour enfants... Pour plus d'infos : <https://loisirs.montreal.ca> (vous devez spécifier votre arrondissement pour voir la liste des activités)
- **Carte Accès Montréal :** coûte 8\$/an et permet d'avoir des réductions pour des activités de la Ville et dans les musées. <https://montreal.ca/programmes/carte-acces-montreal>
- **Banques alimentaires :** permet de prouver son quartier de résidence. *Le plus souvent accepté même si l'aide alimentaire n'est pas un service municipal.*
- **Vaccination COVID :** permet de prouver son âge. *Le plus souvent acceptée même si la santé n'est pas un service municipal.*
- **Inscription à l'école :** la Commission Scolaire de Montréal demande souvent une preuve de résidence. L'attestation permet de prouver son adresse. *La carte y est le plus souvent acceptée même si l'école n'est pas un service municipal.*

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des difficultés d'accès à ces services.

Services non-accessibles :

- Autres municipalités
- Ouverture de compte bancaire

- Hydro-Québec
- Société de l'Assurance Automobile du Québec
- Fournisseurs internet, câbles...

Cette attestation n'est pas (encore) une carte d'identité officielle. Elle donne accès aux services municipaux. Elle NE DOIT PAS être utilisée pour s'identifier auprès du Service de Police de la Ville de Montréal. La police effectue toujours des mandats d'arrêt.

ADAPTATION COVID

La situation actuelle nous oblige à constamment adapter nos interventions aux mesures sanitaires en vigueur émises par les autorités compétentes, de sorte que la santé de nos employés ainsi que des populations rejointes et des partenaires impliqués soit préservée en tout temps.

CONDITIONS ET DESCRIPTION DES DEUX POSTES DES RESSOURCES DÉDIÉES QUI SERONT EMBAUCHÉES

Durée prévue du projet : deux ans (analyse des données et production du rapport final).

Date d'entrée en fonction : 1 janvier 2022

Lieu de travail principal : Médecins du Monde

Autres lieux de travail : *Outreach* (organismes communautaires qui travaillent auprès des personnes MSP, lieux de vie, de travail, de transport et de cultes fréquentés par des personnes issues des différentes communautés culturelles)

Horaire de travail : variable, à déterminer

Mandat :

Sous la supervision de la directrice des opérations nationales de Médecins du Monde Canada conjointement avec la chargée de projet-BINAM et en collaboration avec la responsable du projet du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le mandat des ressources professionnelles dédiées consiste à mettre en place l'offre de service d'*outreach* en identifiant les secteurs et les lieux qui devront être visités régulièrement. Les intervenants seront responsables lors du travail de proximité d'émettre l'attestation d'identité et de résidence et de fournir les renseignements sur les services municipaux auxquels elle donne accès, et ce, jusqu'au transfert complet du service vers la Ville. La cible reste de rejoindre des personnes migrantes en situation de vulnérabilité, craignant de s'identifier auprès des services de la Ville de Montréal et de ses partenaires. Les personnes dédiées seront aussi responsables de développer un réseau constitué de nouveaux partenaires afin de lutter contre le sentiment de peur ressenti par les personnes migrantes à statut précaire.

Les objectifs poursuivis sont :

- Lors du travail de proximité : soutenir et guider les personnes migrantes à statut précaire, émettre l'attestation d'identité et de résidence, et fournir les informations sur les services municipaux auxquels la carte donne accès;
- Transférer la logistique reliée à la production des attestations vers un service administratif géré par la Ville de Montréal;
- Développer des ententes de partenariat pour un réseau d'accès sans peur;
- Mettre en place une stratégie de promotion pour faire connaître et reconnaître le réseau

- d'accès sans peur;
- Rejoindre les personnes MSP directement sur le terrain en poursuivant le travail de proximité dans les secteurs déjà développés par la phase 2 du projet;

Rôle de la chargée de projet BINAM avec le soutien de la direction des opérations nationales de Médecins du Monde Canada

- Mettre en œuvre le processus de sélection de deux ressources professionnelles dédiées;
- Assurer la supervision des activités des deux ressources dédiées;
- Concevoir avec les deux ressources dédiées et assurer le suivi du plan d'action annuel, des rapports d'étape et annuels et de l'évaluation du projet;
- Valider les outils de promotion et faciliter le développement ou la consolidation d'entente de collaboration et le développement de partenariats;
- Assurer la gestion budgétaire du projet.

Rôle des ressources dédiées :

- S'assurer de l'atteinte des objectifs et proposer des ajustements ou un plan de redressement si nécessaire;
- Assurer une présence quotidienne sur le terrain dans différents secteurs et lieux de la Ville de Montréal;
- Organiser des événements (ateliers d'émission de cartes/café/dîner-causerie/...) dans des lieux fréquentés par les personnes MSP et faire la promotion des cartes d'attestation de l'identité sur place;
- Organiser des rencontres et des visites des différents milieux afin de les sensibiliser à la réalité des personnes MSP;
- Comptabiliser les données statistiques et produire les rapports selon l'analyse des données.

Tâches principales :

- Investir les quartiers/lieux fréquentés par les personnes MSP;
- Établir et maintenir des liens privilégiés avec des personnes ressources dans les communautés ciblées pour rejoindre les MSP (leaders religieux, communautaires, etc.);
- Servir de pont entre les personnes MSP et les différents services de la Ville de Montréal, les ressources du RSSS si possible et autres ressources pertinentes;
- Émettre des attestations d'identité, référer et accompagner les personnes MSP selon son mandat;
- Participer à divers événements dans les communautés ciblées (culte/messe, soupers communautaires, fêtes culturelles, etc.);
- Former les différents partenaires aux différents statuts migratoires et l'accès aux services qui en découlent.

Exigences requises pour les ressources dédiées (intervenant.e social.e) :

DEC en intervention sociale ou expérience terrain en intervention équivalente, minimum trois années d'expérience auprès des populations migrantes à statut précaire et auprès des populations marginalisées.

Savoirs

Bonne connaissance des enjeux socioéconomiques des personnes migrantes à statut précaire;

Bonne connaissance des déterminants de la santé;

Connaissance de l'intervention de groupe;

Très bonne connaissance des enjeux entourant le processus de régularisation d'un statut.

Savoir-faire

Capacité de concevoir un plan de travail;
Bonne connaissance des outils de la suite Ms-Office;
Bonne connaissance des dossiers médicaux électroniques (DMÉ);
Excellente connaissance de la langue française à l'orale et à l'écrit;
Trilingue parlé (français, anglais et autre).

Savoir-être

Leadership
Pédagogie
Autonomie
Excellent jugement clinique
Disponible pour travailler avec des horaires atypiques
Polyvalence
Sens de l'humour

RÔLE DE LA CONSEILLÈRE DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL (BINAM) :

- Soutenir la mise en œuvre du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec Médecins du Monde tout au long du projet;
- Coordonner l'exécution de la convention qui sera signée entre Médecins du Monde et la Ville de Montréal;
- Accompagner Médecins du Monde dans l'évaluation du projet;
- Soutenir la promotion du projet et le développement et le maintien des partenariats;
- Faire le suivi approprié auprès des services de la Ville selon les enjeux soulevés par la ressource dédiée.

PROCESSUS D'INTERVENTION PROPOSÉS

Les processus d'intervention développés avec les partenaires s'activent lorsqu'il y a une demande de soutien dans des démarches d'une personne migrante à statut précaire ou sans statut. Cette demande peut toucher la personne elle-même ou un membre mineur de sa famille si elle en est le parent ou le tuteur légal. Elle doit être prise dans sa globalité afin d'apporter le soutien nécessaire à la personne tels que l'écoute, l'accompagnement, la référence à des services et la défense de ses droits.

COLLECTE DE DONNÉES, MODALITÉS D'ÉVALUATION ET MESURES D'IMPACT

Médecins du Monde utilisera une grille de collecte de données, via les dossiers électroniques; une base de données qui sera élaborée en collaboration avec le BINAM afin de pouvoir mesurer les résultats de même que l'impact du projet. À la fin du projet le 31 décembre 2023, trois semaines seront consacrées à l'analyse des données et à la production d'un rapport complet sur le projet de référencement. Cette évaluation permettra également de produire des données (non nominales) en lien avec la réalité des personnes migrantes à statut précaire à Montréal (données démographiques, sécurité résidentielle, sécurité alimentaire, lien avec les autorités, etc.).

COMMUNICATION ET PROMOTION

Considérant le profil spécifique de la clientèle ciblée, et s'agissant d'un projet pilote, des efforts importants seront déployés quant à la conception et la diffusion d'outils de communication et de promotion. La ressource dédiée de Médecins du Monde travaillera de concert avec ses partenaires et la Ville de Montréal pour développer une stratégie de communication et de promotion adaptée qui saura rejoindre un maximum de personnes visées par le présent projet.

Les efforts déployés par les partenaires agréés du réseau des organismes tiers de référence seront aussi considérés d'un point de vue financier et du plaidoyer. L'expertise terrain développée par MdM ainsi que les recommandations et observations seront transférées à la Ville de Montréal dans le cadre du transfert de l'attestation d'identification et de la construction du réseau d'accès sans peur.

ÉCHÉANCIER

Annonce du projet	Février 2022
Signature de la convention	Février 2022
Durée totale du projet	Janvier 2022 au 31 décembre 2023
Date de début	1 janvier 2022
Étape 1 du projet (maintien de l'émission de cartes et amorce du réseau sans peur)	Janvier à décembre 2022
Étape 2 du projet (transfert de la carte à la ville et développement du réseau sans peur)	Janvier à juin 2023
Étape 3 du projet (consolidation du réseau sans peur)	Juillet à décembre 2023
Remise du rapport d'étape (sans copie de facture) (narratif, stats et budget)	Juillet 2022 Janvier et Juillet 2023
Date de fin du projet	31 décembre 2023
Période d'analyse et de rédaction du rapport	Décembre 2023
Remise du rapport final (30 jours max après la date de terminaison du projet)	31 janvier 2024 (narratif, stats, budget)
Remise des états financiers vérifiés de MdM	Juin 2024

Attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers agréé

ADULTE :

 ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE	
	(Date) Signature :
(Prénom) (Nom) Date de naissance: (Date de naissance) Arrondissement: (Arrondissement) Code postal: (Code postal)	Expiration: 2022/03/31
	<small>Ce document s'inscrit dans la Politique d'accès aux services municipaux sans peur de la Ville de Montréal. Seul Ministère du Monde est désigné par l'entente du Réseau des organismes tiers agréés à fournir cette attestation.</small>

ENFANT :

 ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE	
	Parent ou du tuteur légal: (Prénom et Nom parent) (Date) Signature :
(Prénom) (Nom) Date de naissance : (Date de naissance) Arrondissement: (Arrondissement) Code postal: (Code postal)	Expiration: 2022/03/31
	<small>Ce document s'inscrit dans la Politique d'accès aux services municipaux sans peur de la Ville de Montréal. Seul Ministère du Monde est désigné par l'entente du Réseau des organismes tiers agréés à fournir cette attestation.</small>

Dossier # : 1219416001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2023, pour la poursuite et bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur à travers le « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 105 \$, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1219416001 Medecins du Monde 2022-2024- BINAM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-04

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV



Dossier # : 1217231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 \$, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-19066) et selon les termes et conditions stipulés au contrat;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Contrat
SNC-Lavalin inc.	3 060 874,22 \$	1
Les Services EXP inc.	2 697 577,94 \$	2
WSP Canada inc.	1 729 678,15 \$	3

2. de procéder à une évaluation de rendement des firmes SNC-Lavalin inc., Les Services EXP inc. et WSP Canada inc. ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une durée de (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-24 09:17

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 \$, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 578 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à environ 2,2 milliards de dollars.

La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises à des effets agressifs de leur environnement (sels de déglacage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures afin de réparer ou remplacer des composantes de ponts, de tunnels, de murs de soutènement et d'autres structures routières.

La Direction des infrastructures a le mandat de réaliser une grande proportion de ces projets et pour ce faire, elle compte sur la division de la réalisation des travaux pour mener à bien la gestion et la surveillance de ces travaux.

Dans le contexte d'accroissement du nombre de chantiers, et dans l'optique que la Direction

des infrastructures souhaite exercer une surveillance et un contrôle adéquat de ses chantiers, la division de la réalisation des travaux requiert des services professionnels afin de la soutenir dans ses activités de surveillance des travaux.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres # 21-19066 a été publié du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Les soumissions sont valides pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 15 avril 2022.

La durée de publication a été de trente-et-un (31) jours, ce qui respecte le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Six (6) addendas ont été publiés respectivement le 24 novembre 2021, le 29 novembre 2021, le 2 décembre 2021, le 7 décembre 2021, le 9 décembre 2021, ainsi que le 13 décembre 2021 afin de répondre aux questions des preneurs du cahier des charges et de les aviser des modifications faites aux documents d'appel d'offres. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'avaient pas d'impact sur le prix des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0722 - 23 décembre 2021 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : Stantec Experts-Conseils Ltée (contrat #1 : 5 652 981,57 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat #2 : 5 500 806,41 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 20 décembre 2026, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées. - Appel d'offres public n° 21-18872 - 5 soumissionnaires (1217231069)

CG18 0652 - 20 décembre 2018 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Stantec experts-conseils Ltée (contrat #1 : 3 516 762,58 \$, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat #2 : 2 853 881,86 \$, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public 18-17089 - 5 soumissionnaires (1187231065);

CG18 0174 - 29 mars 2018 - Conclure 2 ententes-cadres de services professionnels pour les sommes maximales indiquées avec Les Consultants S.M. inc. (entente 1 : 1 692 719,44 \$, taxes incluses) et avec SNC-Lavalin inc. (entente 2 : 1 635 519,38 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public 17-16530 - 7 soumissionnaires (1185249001);

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. (contrat no 1: 5 462 146,07 \$, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat no 2: 5 706 209,25 \$, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat no 3: 5 792 727,94 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public 17-15664 - 5 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin (1175249001);

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$ taxes incluses) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$ taxes incluses) pour la surveillance des travaux, la

gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications de chantier - appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires /Approuver les projets de conventions à cette fin (1155249001).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour la surveillance et la gestion des travaux sur les structures de ponts et tunnels.

Le mode d'octroi des contrats est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Ces trois (3) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 7 488 130,31 \$, taxes incluses et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trois (3) ans, à partir de l'adoption du dossier par les instances, selon la première des deux éventualités. À noter que sur entente et acceptation des deux parties, la Ville peut prolonger les contrats jusqu'à un maximum de un (1) an.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public n°21-19066 , il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Firme	Montant (taxes incluses)
Contrat #1 - SNC-Lavalin inc.	3 060 874,22 \$
Contrat #2 - Les Services EXP inc.	2 697 577,94 \$
Contrat #3 - WSP Canada inc.	1 729 678,15 \$
Montant total des contrats	7 488 130,31 \$

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégories d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe.

À noter que les montants des deux (2) ententes-cadres octroyées au mois de décembre 2021 (CG21 0722) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels) et d'aménagements divers sont insuffisants pour assurer la surveillance des travaux à venir. De plus, dans le cadre de la dernière entente-cadre (CG21 0722), le troisième lot dont le prix de la soumission unique reçu était élevé d'où son annulation, il a donc été nécessaire de retourner en appel d'offres.

La gestion des projets confiés aux firmes externes sera assurée par un représentant de la Ville.

Les adjudicataires recommandés, SNC-Lavalin inc., Les Services EXP inc. et WSP Canada inc. détiennent une autorisation des marchés public (AMP). L'autorisation de SNC-Lavalin inc. est valide jusqu'au 28 mai 2023, celle des Services EXP inc. est valide jusqu'au 12 mars 2023 et celle de WSP Canada inc. jusqu'au 4 août 2024. Des copies des attestations de ces firmes se retrouvent dans la section des pièces jointes.

Analyse des soumissions

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Sur les onze (11) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes jugées recevables ont déposé une soumission pour chacun des trois contrats, soit une proportion de 45,45%.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 18 janvier 2022 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 16 décembre 2021 pour les trois (3) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale :	74,7	0,41	3 060 874,22 \$
1 - SNC-Lavalin inc.			
2 - Les Services EXP inc.	78,5	0,40	3 192 850,00 \$
3 - WSP Canada inc.	77,3	0,37	3 459 936,93 \$
4 - Cima + S.E.N.C	77,2	0,35	3 594 061,01 \$
5 - Lanzate S.E.N.C	69,0	Non conforme	
Estimation interne			2 971 051,73 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			89 822,49 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			3,02 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e			131 975,78 \$

note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i> Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			4,31 %
--	--	--	--------

Pour le contrat # 1, la soumission de SNC-Lavalin inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,41.

Puisque la soumission Lanzate S.E.N.C n'a pas obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100, elle devient automatiquement non conforme pour les trois (3) contrats.

Contrat # 2 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale : 1 - Les Services EXP inc.	78,5	0,48	2 697 577,94 \$
2 - WSP Canada inc.	77,3	0,45	2 819 799,24 \$
3 - Cima + S.E.N.C	77,2	0,42	3 032 307,53 \$
4 - Lanzate S.E.N.C	69,0	Non conforme	
<i>SNC-Lavalin inc.</i>	<i>74,7</i>	<i>Adjudicataire contrat #1</i>	
Estimation interne			2 508 149,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			189 428,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			7,55 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			122 221,30 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			4,53 %

Puisque la firme SNC-Lavalin inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Pour le contrat # 2, la soumission Les Services EXP inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,48.

Contrat # 3 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Firme ayant obtenue la meilleure note finale :	77,3	0,74	1 729 678,15 \$
1 - WSP Canada inc.			
2 - CIMA + S.E.N.C	77,2	0,67	1 898 639,66 \$
3 - Lanzate S.E.N.C	69,0	Non conforme	
<i>SNC-Lavalin inc.</i>	74,7	Adjudicataire contrat #1	
<i>Les Servi ces EXP inc.</i>	78,5	Adjudicataire contrat #2	
Estimation interne			1 525 879,22 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			203 798,93 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation x 100</i>			13,36 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			168 961,51 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire x 100</i>			9,77 %

Puisque les firmes SNC-Lavalin inc. et Les Services EXP inc. ont été recommandées comme adjudicataires respectivement pour les contrats # 1 et 2, elles deviennent non conformes pour le contrat #3.

Pour le contrat # 3, la soumission WSP Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,74.

Le détail de l'analyse et l'évaluation qualitative sont présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les légers écarts défavorables à la Ville pour les trois contrats, entre les soumissions des adjudicataires et les dernières estimations réalisées peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs comme la hausse des prix généralisée causée par la pandémie de Covid-19, la rareté et le manque de main d'œuvre dans l'industrie ou une indexation annuelle plus élevée que prévue.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission et selon les taux horaires soumissionnés dans le dernier appel d'offres de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art et d'aménagement divers (CG21 0722). Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Adjudicataires recommandés:

Les adjudicataires recommandés dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ils sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des trois (3) adjudicataires: SNC-Lavalin inc., Les Services EXP inc. et WSP Canada inc., dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, l'adjudicataire Services Exp inc. pour le contrat# 2, est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir un ou plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion des dits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable montréalais.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 7 488 130,31 \$, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 6 837 661,06 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Les contrats permettront de faire accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole en permettant de réaliser des travaux de structure pour assurer la pérennité et la fonctionnalité des structures, assurer la sécurité des usagers et embellir la Ville.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de contrats de services professionnels en gestion et surveillance de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 15 avril 2022, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les firmes adjudicataires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

Également, il est important de noter que la période favorable à une grande partie des travaux de ponts et tunnels se situe entre les mois de mars et de novembre. Tout délai dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact sur la capacité de réalisation de

la Direction des infrastructures pour l'année 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les adjudicataires devront se conformer aux exigences sanitaires instaurées par les instances gouvernementales et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 février 2022

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : Février/Mars 2022

Fin des services : À l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trois (3) ans selon la première des deux éventualités. Sur entente et acceptation des deux parties, la Ville peut prolonger les contrats jusqu'à un maximum de un (1) an.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent CAVIOLA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Monya OSTIGUY
Chef de division

Le : 2022-01-19

Tél : 438-308-4374
Télécop. :

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nathalie M MARTEL
Directrice

Tél : -
Approuvé le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice

Tél : -
Approuvé le : 2022-01-24

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Le 10 novembre 2021

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUREAU 11
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2021-DAMP-1679

N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Cette décision annule et remplace la décision 2021-DAMP-1679 du 5 août 2021.

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 29 mai 2020

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2020-DAMP-1491

N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ÉNERCIBLE
ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 mai 2023** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1217231091

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux*

Projet : *Appel d'offres public no 21-19066 - Gestion et surveillance de travaux de structures (ponts et tunnels)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	✓		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>20 - Les contrats permettront de faire accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole en permettant de réaliser des travaux de structure pour assurer la pérennité et la fonctionnalité des structures, assurer la sécurité des usagers et embellir la Ville.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			✓
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			✓
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			✓

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			✓
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			✓
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			✓
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			✓

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 \$, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



21-19066 Intervention Contrat (Lot) 1.pdf



21-19066 Intervention Contrat (Lot) 2.pdf



21-19066 Intervention Contrat (Lot) 3.pdf



21-19066 Detcha_ SEAO _ Liste des commandes.pdf



21-19066 PV.pdf



21-19066_RésultatComitéSélectionContrat 1.pdf



21-19066_RésultatComitéSélectionContrat 2.pdf



21-19066_RésultatComitéSélectionContrat 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-21

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+ S.E.N.C	3 594 061,01 \$	<input type="checkbox"/>	1
LES SERVICES EXP INC.	3 192 850,00 \$	<input type="checkbox"/>	1
SNC-LAVALIN INC.	3 060 874,22 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
WSP CANADA INC.	3 459 936,93 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) engagé comme sous-contractant; (1) carnet de commandes complet; (1) engagements dans d'autres projets; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Le - -

21-19066 - Services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux de structures (Ponts et Tunnels) - CONTRAT 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>CONTRAT 1</i>		
FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date		
CIMA+ S.E.N.C	3,83	7,67	12,67	15,67	16,00	21,33	77,2	3 594 061,01 \$	0,35	4	Heure	mardi 18-01-2022	
LANZATE S.E.N.C	3,67	5,67	11,00	12,33	16,00	20,33	69,0			Non conforme	Lieu	9 h 30 via Google Meet	
LES SERVICES EXP INC.	4,00	8,00	10,50	16,00	16,00	24,00	78,5	3 192 850,00 \$	0,40	2			
SNC-LAVALIN INC.	3,33	7,33	10,67	15,67	13,33	24,33	74,7	3 060 874,22 \$	0,41	1		Multiplicateur d'ajustement	
WSP CANADA INC.	4,33	8,33	10,33	16,33	16,00	22,00	77,3	3 459 936,93 \$	0,37	3		10000	
Agent d'approvisionnement	Diana Goropceanu											Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+ S.E.N.C	3 032 307,53 \$	<input type="checkbox"/>	2
LES SERVICES EXP INC.	2 697 577,94 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
WSP CANADA INC.	2 819 799,24 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) engagé comme sous-contractant; (1) carnet de commandes complet; (1) engagements dans d'autres projets; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Le - -

21-19066 - Services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux de structures (Ponts et Tunnels) - CONTRAT 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2</i>	
FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date		
CIMA+ S.E.N.C	3,83	7,67	12,67	15,67	16,00	21,33	77,2	3 032 307,53 \$	0,42	3	Heure	mardi 18-01-2022	
LANZATE S.E.N.C	3,67	5,67	11,00	12,33	16,00	20,33	69,0			Non conforme	Lieu	9 h 30 via Google Meet	
LES SERVICES EXP INC.	4,00	8,00	10,50	16,00	16,00	24,00	78,5	2 697 577,94 \$	0,48	1			
SNC-LAVALIN INC.	3,33	7,33	10,67	15,67	13,33	24,33	74,7	Contrat 1				Multiplicateur d'ajustement	
WSP CANADA INC.	4,33	8,33	10,33	16,33	16,00	22,00	77,3	2 819 799,24 \$	0,45	2		10000	
Agent d'approvisionnement	Diana Goropceanu											Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LANZATE S.E.N.C	pointage interimaire < 70%
SNC-LAVALIN INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12,06 et 1,13 de la Régie de l'appel d'offres).
LES SERVICES EXP INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12,06 et 1,13 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+ S.E.N.C	1 898 639,66 \$	<input type="checkbox"/>	3
WSP CANADA INC.	1 729 678,15 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) engagé comme sous-contractant; (1) carnet de commandes complet; (1) engagements dans d'autres projets; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Le - -

21-19066 - Services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux de structures (Ponts et Tunnels) - CONTRAT 3

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 3</i>	
FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date		
CIMA+ S.E.N.C	3,83	7,67	12,67	15,67	16,00	21,33	77,2	1 898 639,66 \$	0,67	2	Heure	mardi 18-01-2022	
LANZATE S.E.N.C	3,67	5,67	11,00	12,33	16,00	20,33	69,0		Non conforme		Lieu	9 h 30	
LES SERVICES EXP INC.	4,00	8,00	10,50	16,00	16,00	24,00	78,5	Contrat 2					
SNC-LAVALIN INC.	3,33	7,33	10,67	15,67	13,33	24,33	74,7	Contrat 1				Multiplicateur d'ajustement	
WSP CANADA INC.	4,33	8,33	10,33	16,33	16,00	22,00	77,3	1 729 678,15 \$	0,74	1		10000	
Agent d'approvisionnement	Diana Goropceanu											Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19066

Numéro de référence : 1543209

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux de structures (Ponts et Tunnels)

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1965612) 2021-11-15 15 h 35 Transmission : 2021-11-15 15 h 35	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 37 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1966291) 2021-11-16 17 h 53 Transmission : 2021-11-16 17 h 53	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 37 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (1966236) 2021-11-16 16 h Transmission : 2021-11-16 16 h	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel

			3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel
			3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1966407) 2021-11-17 9 h 01 Transmission : 2021-11-17 9 h 01
			3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel
			3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel
			3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel
			3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel
			3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel
			3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LANZATE s.e.n.c. 560-7450 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal, QC, H1M3M3 NEQ : 3376828177	Madame Julie Michaud Téléphone : 514 506-0707 Télécopieur :	Commande : (1965576) 2021-11-15 14 h 57 Transmission : 2021-11-15 14 h 57
			3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel
			3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel
			3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel
			3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel
			3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel
			3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1965645) 2021-11-15 16 h 15 Transmission : 2021-11-15 16 h 15
			3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 37 - Courriel
			3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel
			3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel
			3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel
			3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel
			3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	NORDA STELO INC.	Madame Christine	Commande : (1966325) 3626424 - 21-19066 Addenda_1 et

<input type="checkbox"/> 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	2021-11-17 7 h 15 Transmission : 2021-11-17 7 h 15	Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1967052) 2021-11-18 10 h 42 Transmission : 2021-11-18 10 h 42	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 38 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (1965744) 2021-11-16 7 h 53 Transmission : 2021-11-16 7 h 53	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 38 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1966260) 2021-11-16 16 h 31 Transmission : 2021-11-16 16 h 31	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 37 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel

3634697 - 21-19066 Addenda 5
2021-12-09 16 h 12 - Courriel
3635631 - 21-19066 Addenda 6
2021-12-13 11 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1965993) 2021-11-16 11 h 28 Transmission : 2021-11-16 11 h 28	3626424 - 21-19066 Addenda_1 et Annexes 2021-11-24 15 h 36 - Courriel 3628469 - 21-19066 Addenda 2 2021-11-29 13 h 37 - Courriel 3630943 - 21-19066 Addenda 3 2021-12-02 16 h 26 - Courriel 3633009 - 21-19066 Addenda 4 2021-12-07 16 h 39 - Courriel 3634697 - 21-19066 Addenda 5 2021-12-09 16 h 12 - Courriel 3635631 - 21-19066 Addenda 6 2021-12-13 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1217231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 \$, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées



[Rapport_CEC_SMCE217231091.pdf](#)

Dossier # : 1217231091

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray –
Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stephanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges
– Notre-Dame-de-Grâce

Le 21 février 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231091

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 \$, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231091

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 \$, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées

À sa séance du 2 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$*
 - *pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat #2).*

Le 9 février 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que la Ville de Montréal est responsable de 581 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige, etc. En vue de

préservé la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures. Avec l'accroissement du nombre de chantiers et dans l'optique où la Direction des infrastructures souhaite exercer une surveillance et un contrôle adéquat de ses chantiers, la division de la réalisation des travaux requiert des services professionnels afin de la soutenir dans ses activités de surveillance des travaux.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 31 jours. Parmi les 11 preneurs du cahier des charges, 5 ont déposé une soumission, mais seulement 4 ont été jugées conformes, une soumission n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70%. Il est à noter que 6 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, les Services EXP ont obtenu la meilleure note finale pour le contrat #2.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur le fonctionnement des appels d'offres comportant des lots multiples avec un nombre d'heures différents, le tout afin de stimuler le marché en permettant à de plus petites firmes de soumissionner pour un volume de mandats correspondant à leurs équipes et, enfin, sur la possibilité, pour les villes liées, de se prévaloir de ces ententes cadres. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$:*
 - *pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat #2) ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE217231091 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.012
2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1214674002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M\$ au lieu de 4,625 M\$.

Il est recommandé :

1- d'approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517);

2- de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022;

3- de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M\$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-31 17:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1214674002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M\$ au lieu de 4,625 M\$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville adoptait en juin 2016 une Stratégie d'électrification des transports «Électrisons Montréal» qui couvrait la période 2016-2020. Cette stratégie comprenait notamment la création d'un institut de l'électrification et des transports intelligents. L'institut, un OSBL, maintenant nommé Jalon Mtl (Jalon), a été officiellement constitué le 2 février 2017. La Ville soutient cet organisme depuis sa création.

En septembre 2020, la Direction générale de la Ville a demandé à l'Agence de mobilité durable (l'AMD) d'élaborer, en étroite collaboration avec les dirigeants de Jalon, du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ainsi que du Service de développement économique (SDÉ) de la Ville, une stratégie d'intégration des activités et des équipes de Jalon à celles de l'AMD (Mandat 2020-083). Les travaux en ce sens ont été entrepris et se poursuivent actuellement, notamment à l'égard de l'intégration de certains des employés de Jalon à ceux de l'AMD.

Dans le contexte initial des travaux d'intégration, il avait été envisagé que la Ville soutienne Jalon dans la poursuite de projets et d'initiatives à réaliser pour l'année 2022. À cet effet, Jalon a sollicité la Ville afin de prolonger la durée de la convention de contribution financière en vigueur et de lui accorder une contribution financière supplémentaire de 925 000 \$. La convention entre la Ville et Jalon a ainsi été modifiée par l'Addenda no. 1 (dossier décisionnel 1214674001 / CG21 0464) afin de prolonger la durée de la convention du 31 mai 2021 au 15 avril 2023 et de lui accorder une contribution financière de 925 000 \$ supplémentaire.

Or, compte tenu du cheminement et de l'évolution du dossier en cours entre l'AMD et Jalon, la Ville considère qu'il est préférable de consolider ses appuis auprès de l'AMD, une société para-municipale de la Ville. Ainsi le financement supplémentaire accordé à Jalon par l'Addenda no. 1 à la convention de contribution financière n'est plus requis.

Le présent dossier vise à approuver l'Addenda no. 2 à la convention entre la Ville et Jalon qui consiste à modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 plutôt que le 15

avril 2023, ainsi que la réduction du montant total de la contribution financière à verser soit 3,7 M\$ au lieu de 4,625 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0464 - 26 août 2021 - Approuver un addenda prolongeant au 15 avril 2023 la convention de contribution financière avec Jalon Mtl (CG19 0517) pour permettre la poursuite de son Projet en 2022 / Accorder une contribution financière supplémentaire de 925 000 \$ à l'organisme portant ainsi le montant total de la contribution financière à 4 625 000 \$.

CG20 0191 - 23 avril 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 955 000\$ à l'organisme Jalon MTL (JALON), pour initier le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CG19 0517 - 21 novembre 2019 - Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable.

CM18 1262 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses.

CE18 0915 - 23 mai 2018 - Approuver le plan d'action pour un réseau performant intitulé « Maximiser Montréal » mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DA 187718001 - 27 avril 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour la réalisation d'un mandat pour la mobilisation des parties prenantes du secteur de la livraison pour une somme maximale de 77 610,42 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré à un OSBL.

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CG18 0240 - 16 avril 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu.

CG17 0149 - 27 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 3 630 000 \$ à l'Institut de l'électrification et des véhicules intelligents pour contribuer à la réalisation du projet de développement de la filière des technologies innovantes et prometteuses du domaine de l'électrification et des transports intelligents ainsi que la commercialisation de ces innovations.

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon prévoit des modifications à la date de terminaison de la convention et au montant total

maximum de la contribution financière à verser, soit :

- La date de terminaison de la convention prévue au 15 avril 2023 est modifiée au 31 mai 2022;
- Le montant total de la contribution financière à verser est réduit à 3,7 M\$ au lieu de 4,625 M\$;
- Les dates de dépôt des redditions de compte ainsi que celle du dernier versement de la contribution financière à l'organisme sont également ajustés en fonction de la date de terminaison de la convention en 2022.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, Montréal déploie beaucoup d'efforts en matière de transport et de mobilité intelligente et durable afin d'optimiser la mobilité des personnes et des marchandises sur son territoire. La création par la Ville de l'AMD, une société para-municipale, est venue renforcer à la fois, la priorité qu'accorde la Ville à ce secteur d'activités, ainsi que sa volonté de consolider ses appuis et ses actions dans ce domaine au sein d'un même organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel.

Le tableau suivant présente la répartition des versements selon la convention initiale et ce qui est visé par l'Addenda no. 2. Les sommes indiquées aux colonnes des années 2019 à 2021 de la première ligne ont déjà été versées.

À titre informatif, la deuxième ligne du tableau, en gris, illustre les sommes et les versements qui étaient prévus selon les modifications apportées par l'Addenda no. 1 (CG21 0464).

Convention	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Initiale et Addenda no. 2	940 000 \$	1 725 000 \$	948 750 \$	86 250 \$	-----	3 700 000 \$
Modifiée Addenda no. 1	940 000 \$	1 725 000 \$	948 750 \$	925 000 \$	86 250 \$	4 625 000 \$

Les sommes visées par la convention initiale et l'Addenda no. 2 sont déjà prévues au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (partenariats stratégiques). (Entente 150 M\$ et sa prolongation.)

Cette dépense, assumée en totalité par l'agglomération, n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'Addenda no. 2 permettra à la Ville et Jalon de terminer la convention en vigueur tel que prévu initialement. Ceci est requis afin que la Ville puisse consolider ses appuis et ses actions auprès de la société para-municipale l'AMD, laquelle a été créée dans

le but de répondre aux besoins et aux attentes de la Ville en matière de mobilité durable et intelligente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication ne sera effectuée en lien avec le présent dossier décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu à la convention; le dépôt de la reddition de comptes 2021, le bilan des activités 2019 à 2021 et la terminaison de la convention au plus tard le 31 mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Chef d'équipe, partenariats stratégiques

Tél : (514) 241-7178

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-19

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508

Télécop. : (514) 872.6249

Télécop. : 514 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles
economiques

Tél : 514-868-7610

Approuvé le : 2022-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2022-01-31

Dossier # : 1214674002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M\$ au lieu de 4,625 M\$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda no. 2 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Institut de l'électrification des transports intelligents (Jalon MTL).

FICHIERS JOINTS



2022-01-27 V-Finale ADDENDA 2. Jalon_GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-28

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ADDENDA NO.2
À LA CONVENTION APPROUVÉE PAR LA RÉOLUTION CG19 0517 – MODIFIÉE
PAR L'ADDENDA NO.1 APPROUVÉ PAR LA RÉOLUTION CG21 0464

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **INSTITUT DE L'ÉLECTRIFICATION ET DES TRANSPORTS INTELLIGENTS**, personne morale, s'affichant sous le nom de **JALON MTL**, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 368, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200, Montréal, Québec, H2Y 1T9, agissant et représentée par madame Danielle Charest, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 730939691RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 224920349TQ0001

Ci-après, appelée l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda no. 2 comme les « Parties ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0517 en date du 21 novembre 2019 (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme a entamé des discussions avec l'Agence de mobilité durable, une société paramunicipale de la Ville (ci-après, la « Paramunicipale ») afin de mettre en commun des expertises complémentaires en matière de mobilité durable au sein d'une même entité;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont modifié la Convention initiale par un addenda, lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 26 août 2021, par la résolution CG21 0464 (ci-après l'« Addenda no. 1 »), dont l'objet était de prolonger la durée de la Convention initiale au 15 avril 2023, d'octroyer une contribution financière additionnelle à l'Organisme de 925 000 \$, majorant ainsi la contribution financière de 3 700 000 \$ à 4 625 000 \$ et d'ajuster d'autres clauses en conséquence;

ATTENDU QUE la Ville souhaite consolider ses actions entreprises en matière de mobilité au sein de la structure municipale, notamment au sein de la Paramunicipale;

ATTENDU QUE les Parties désirent amender la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, en modifiant notamment la somme maximale de la contribution financière et la durée de la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Le paragraphe 5.1 de l'article 5 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, est remplacé par le suivant :

« 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (3 700 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet ».
3. Les sous-paragraphes 5.2.4 et 5.2.4.1 du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, sont remplacés par les sous-paragraphes suivants :

« 5.2.4 Pour l'année 2022 :

5.2.4.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (86 250 \$) dans les trente (30) jours à la suite du dépôt de la Reddition de compte annuelle 2021 et d'un bilan final 2019-2021 du Projet, à la satisfaction de la Responsable. ».
4. Les sous-paragraphes 5.2.4.2, 5.2.4.3 et 5.2.4.4 du sous-paragraphe 5.2.4 du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, sont abrogés.
5. Les sous-paragraphes 5.2.5 et 5.2.5.1 du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no.1, sont abrogés.
6. L'article 10 de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, est remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 10
DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022. Nonobstant la date de signature, la contribution financière versée par la Ville à l'Organisme couvre l'année 2019, à compter du 1^{er} janvier.



Dossier # : 1214674002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M\$ au lieu de 4,625 M\$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1214674002 - Addenda no 2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-26

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction des revenus

CE : 20.014
2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1225090001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de 3 demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du Ministère des transports, dans le cadre de l'appel à projets 2022.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt de trois demandes d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour les projets suivants :

- Projet pilote d'îlots de refuge à mi-traversée
- Projet pilote d'apaisement des manoeuvres de virage à gauche
- Projet pilote de bonification des vélorues en milieu urbain;

2. d'autoriser Mme Valérie Gagnon, directrice de la Direction de la mobilité, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;

3. de confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts des projets.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-04 12:36

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION Dossier # :1225090001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de 3 demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du Ministère des transports, dans le cadre de l'appel à projets 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports du Québec, a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. Les sommes qui sont versées dans ce Fonds proviennent des revenus des constats d'infraction émis par les appareils de contrôles automatisés (radar photo et caméra aux feux rouges), dont huit sont en opération sur le réseau de rues du territoire de la Ville de Montréal.
 Un nouvel appel à projets est en cours dont l'échéance pour soumettre une demande était le 31 janvier 2022.

Les dépenses admissibles des projets soumis par une municipalité peuvent être financées à la hauteur de 50 % jusqu'à un maximum de 350 000 \$. Les projets doivent commencer dans un délai de 12 mois suivants la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le ministre et se terminer au plus tard 2 ans suivant cette même date.

Le Plan d'action Vision Zéro 2019-2021, qui vise l'atteinte de 0 décès et blessé grave dans les rues de Montréal d'ici 2040, répond au même objectif général du PAFFSR de contribuer à l'amélioration du bilan.

La Direction de la mobilité désire soumettre trois projets d'évaluation d'aménagement au PAFFSR qui découlent du Plan d'action Vision Zéro. Deux des projets ont pour objectifs d'évaluer l'efficacité d'aménagement visant à réduire le risque de collision impliquant un piéton qui traverse. Ce type de collision demeure un enjeu prioritaire à Montréal et sera reconduit dans le prochain plan d'action qui est en développement. Le troisième projet vise à évaluer un concept bonifié de vélorue.

Ces trois projets répondent aux critères d'admissibilité et balises du PAFFSR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0149 - 28 mars 2019 : Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021

DESCRIPTION

Les demandes de subvention à soumettre au PAFFSR concernent les trois projets suivants :

1. Projet pilote îlots de refuge à mi-traversée. Ce projet pilote vise à évaluer l'implantation d'îlots de refuges à mi-traversée pour piétons dans le cadre du projet intégré de la rue Hochelaga, entre le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Fletcher, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il offre en effet une opportunité pour en apprendre davantage sur l'efficacité de cette mesure et ainsi permettre à la ville d'agir de façon proactive pour intégrer les meilleures pratiques en aménagement durable favorisant l'accessibilité, la sécurité, l'inclusion sociale, la transition écologique et la résilience. De plus, les travaux du projet de réaménagement du tronçon de rue Hochelaga sont prévus en 2022 et 2023, ce qui cadre bien avec les balises du PAFFSR.
2. Projet pilote d'apaisement des manoeuvres de virage à gauche. Ce projet pilote vise à évaluer l'efficacité de mesures d'apaisement des manoeuvres de virage à gauche à deux intersections (à définir) où l'historique de collisions justifie une intervention.
3. Projet pilote de bonification des vélorues en milieu urbain. Ce projet pilote vise à tester, pour un milieu urbain dense, un aménagement bonifié du concept de vélorue développé par le MTQ. Il permettra de mesurer les effets de ces bonifications sur la compréhension des usagers du concept de vélorue ainsi que sur leurs comportements et sur leur niveau de confort lorsqu'ils y circulent.

Dans les trois cas, l'évaluation sera faite à l'aide d'analyse d'images vidéo. Les données extraites de ces analyses vont permettre de caractériser entre autres le nombre et la gravité des interactions entre les piétons et les autres véhicules lors de la traversée, ainsi que les vitesses et les trajectoires de ces mêmes usagers. Dans le cas du projet pilote sur les vélorues, des indicateurs particuliers seront développés. Ce type de données permettra d'évaluer l'efficacité des mesures implantées plus rapidement plutôt que d'attendre trois ans pour l'analyse des collisions avant et après interventions.

En autorisant le dépôt de ces trois demandes d'aide financière et dans l'éventualité d'une réponse favorable de la part du MTQ, le représentant de la Ville pourra signer la lettre d'engagement entre la Ville et le Ministère des transports et assurer le suivi administratif en lien avec ces trois projets. Ce dernier devra aussi s'assurer que la Ville respecte les modalités et la reddition de comptes exigées par le PAFFSR.

La reddition de compte attendue consiste en la transmission d'un rapport d'activités contenant les informations suivantes, qui sont associées au type de projet que nous soumettons:

- une description détaillée des étapes de réalisation du projet;
- une section qui décrit les dépenses et les revenus réels du projet en indiquant séparément les revenus provenant du PAFFSR et de la Ville;
- la liste des partenaires financiers associés au projet ainsi que leur contribution financière respective;
- la liste et la valeur des biens et services offerts par des partenaires autres que l'organisme ayant réalisé le projet;
- les effets attendus sur le nombre de décès, de blessés et d'accidents de la route;
- le nombre d'actions spécifiques visant la prévention des accidents.

D'autres dispositions doivent être respectées et peuvent être consultées dans le document joint.

JUSTIFICATION

L'engagement de la Ville à la Vision Zéro témoigne de l'importance qu'elle accorde à l'approche scientifique appuyée sur des faits et données pour prendre des décisions en lien avec la sécurité routière. L'étape d'évaluation des mesures implantées dans un processus de gestion de la sécurité routière est souvent reportée pour diverses raisons. Lorsque trop d'années passent, la tâche devient alors très difficile et complexe à réaliser. C'est pour cette raison que la Ville souhaite saisir cette opportunité offerte par l'appel à projets du PAFFSR pour déposer ces demandes de subvention afin de bien planifier et réaliser l'évaluation des mesures concernées. La contribution potentielle du Fonds de la sécurité routière assurera que l'évaluation se réalise dans un horizon raisonnable. Les connaissances acquises sur l'efficacité des mesures évaluées dans un contexte montréalais contribueront à mieux justifier leur intégration proactive dans les futurs projets de réaménagement. Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, le MTQ exige qu'une résolution de l'instance municipale soit jointe au dossier pour :

1. autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme
2. autoriser un représentant de la Ville à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif
3. confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts du projet

En accord avec le ministère des Transports, les dossiers de demandes de subventions ont été transmis à la date d'échéance avec une permission spéciale de faire suivre ultérieurement la résolution faisant l'objet du présent dossier (février 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PAFFSR finance les projets sélectionnés pour un maximum de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 350 000\$ par projet. La Ville s'engage à assumer au moins 50% des dépenses admissibles et 100% des dépenses non admissibles du projet. Le financement des dépenses à la charge de la Ville pour les trois projets soumis sera assumée à même les budgets de la Direction de la mobilité. Lorsque le ministère signifiera à la Ville l'acceptation de ses demandes de subventions, un autre dossier décisionnel sera préparé afin d'approuver la lettre d'engagement et obtenir, au besoin, les budgets additionnels de revenu/dépense au budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce que ce dossier de par sa forme n'est qu'un simple acte administratif.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ce dossier de par sa forme n'est qu'un simple acte administratif.

(Voir Grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que l'appel à projets s'est terminé le 31 janvier 2022, la résolution faisant l'objet du présent dossier doit être soumise le plus rapidement possible au ministère des Transports pour compléter les demandes de subvention. Une décision tardive ou défavorable ferait en sorte que les demandes de subvention soient refusées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'éventualité que les subventions soient accordées, un protocole de visibilité sera en vigueur et la Ville devra informer le ministre de ses intentions d'organiser toute activité de communication et de relations publiques liée aux projets et l'inviter à y participer. La Ville devra aussi faire connaître la contribution financière du Ministère, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 16 février 2022 : Résolution du CE
- Printemps 2022 : Réponses du ministère des Transports
- Été 2022 - automne 2023 : réalisation des projets
- Printemps 2024 : Reddition de compte au ministère des Transports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Monya OSTIGUY, 3 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy BADEAU
Ingénieure chef d'équipe

Tél : (514) 212-6500

ENDOSSÉ PAR

Ève LEDUC
Cheffe de division

Tél : (514) 773-0047

Le : 2022-02-02

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON

Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2022-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON

Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2022-02-04



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Décembre 2020

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des programmes d'aide et la Direction générale de la sécurité et du camionnage, et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction des communications
Ministère des Transports
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2020

ISBN 978-2-550-88268-8 (PDF)

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

RAISON D'ÊTRE DU PROGRAMME	2
1. OBJECTIF GÉNÉRAL	2
2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	3
3. DURÉE DU PROGRAMME	3
4. ORGANISMES ADMISSIBLES	3
5. PROJETS ADMISSIBLES	4
6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	4
7. DÉPENSES ADMISSIBLES	5
8. SÉLECTION DES PROJETS	6
9. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE	6
10. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	7
11. REDDITION DE COMPTES	8
12. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	9
13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	9

RAISON D'ÊTRE DU PROGRAMME

En 2009, le ministère des Transports du Québec mettait en vigueur un projet pilote de radars photographiques et d'appareils de surveillance aux feux rouges pour réduire les risques d'accident aux sites considérés comme dangereux et pour améliorer le bilan routier dans trois régions du Québec. Ainsi, le Ministère a déployé 15 appareils dans les régions administratives de Montréal, de la Montérégie et de la Chaudière-Appalaches. L'implantation de ces appareils permet de surveiller les excès de vitesse ou le non-respect de la signalisation et de donner des constats d'infraction sans qu'un policier soit présent sur les lieux de l'infraction.

La Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28) prévoit que les sommes versées au Fonds de la sécurité routière (FSR) sont affectées exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. Cette loi prévoit également la mise en place d'un comité consultatif composé de sept membres sélectionnés parmi les membres de la Table québécoise de la sécurité routière, dont le mandat est de conseiller annuellement le ministre sur l'utilisation des sommes portées au crédit du FSR.

La raison d'être de ce programme découle d'une intention gouvernementale d'encadrer l'utilisation du FSR par le soutien à de nouvelles initiatives visant l'aide aux victimes de la route et l'amélioration du bilan routier. Le programme s'inscrit dans un contexte où le bilan routier du Québec s'améliore depuis plusieurs années, celui-ci étant passé de 556 décès en 2008 à 359 décès en 2018. Malgré cette amélioration, des efforts sont encore nécessaires, en particulier en ce qui concerne les usagers les plus vulnérables du réseau routier, comme les piétons et les cyclistes. De plus, ce programme vient renforcer le message de sécurité et favoriser l'acceptabilité sociale des radars photo.

L'intervention gouvernementale est importante en matière de sécurité routière, car les investissements consentis ne sauraient obtenir une rentabilité économique dans le cadre d'un libre marché. De plus, des routes sécuritaires sont des biens publics qui contribuent à améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois.

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

À cet égard, on entend par « victime de la route » toute personne qui a subi un préjudice corporel d'ordre physique ou psychique causé par un véhicule routier, et ce, au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

Le programme ne doit pas avoir pour effet de se substituer à d'autres mesures et programmes existants, mais peut leur être complémentaire. Le ministre demande, le cas échéant, des avis auprès des ministères et organismes concernés.

Des représentants du Ministère et de la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnent et soutiennent les membres du comité consultatif dans leurs travaux.

2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- 2.1 diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèles en situation de vulnérabilité, comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- 2.2 accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route en soutenant financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide;
- 2.3 encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- 2.4 soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- 2.5 encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- 2.6 améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

3. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2022.

4. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes suivants sont admissibles et peuvent présenter un projet dans le cadre du programme :

- une personne morale de droit privé, avec ou sans but lucratif;
- une municipalité locale, une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine, de même qu'un organisme municipal ou intermunicipal relevant de celles-ci;
- un établissement ou un organisme du réseau de l'éducation ou de la santé et des services sociaux;
- une coopérative;

- une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C., 1985, ch. I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C., 1984, ch. 18).

5. PROJETS ADMISSIBLES

5.1 Les projets doivent se réaliser au Québec, comporter des objectifs liés à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route et être associés aux domaines suivants :

- sensibilisation, éducation et formation : les projets doivent cibler des clientèles et porter des messages qui visent à modifier les comportements des usagers du réseau routier;
- prévention : ces projets doivent mettre en œuvre des actions qui permettent la diminution des risques d'accident pour des clientèles ciblées. De plus, il doit être démontré que le problème revêt une importance à l'échelle locale, que ce soit en raison de sa fréquence ou de ses conséquences sur la sécurité des usagers du réseau routier;
- recherche et expérimentation : ces projets de recherche et d'étude comparative doivent viser l'acquisition de connaissances relatives à une problématique précise présentant un enjeu de sécurité routière ou d'aide aux victimes de la route;
- aménagement d'infrastructures : ces projets doivent viser des infrastructures empruntées par les usagers du réseau routier ainsi que la diminution des risques d'accident pour ces usagers;
- acquisition ou location d'équipements : ces projets doivent démontrer le potentiel d'amélioration de la sécurité des usagers du réseau routier, et les dépenses pour la signalisation sont admissibles uniquement si la signalisation est prévue au *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

5.2 Les projets doivent débuter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le ministre à chaque organisme et se terminer au plus tard 2 ans suivant cette même date.

5.3 Les projets doivent prévoir les aménagements permettant l'accessibilité des personnes handicapées.

5.4 Un projet ne peut pas faire l'objet d'un financement dans le cadre du programme s'il prévoit se dérouler sur le réseau routier dont la gestion relève du Ministère.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets sont sélectionnés en fonction de leur pertinence, de la capacité de l'organisme à les mener à terme et de la qualité du montage financier. Pour être retenu, un projet doit respecter plusieurs critères indiqués ci-après.

Pertinence

- Viser l'obtention de bénéfices tangibles dans un court laps de temps
- Avoir une portée collective, soit toucher un certain nombre de personnes
- Contenir des lettres d'appui provenant d'organismes locaux et régionaux
- Viser une clientèle ciblée ou un enjeu soulevé par la Table québécoise de la sécurité routière
- Concerner une situation ou un endroit reconnu comme accidentogène
- Faire état de son aspect innovateur

Capacité de l'organisme

- Générer un ratio bénéfices/coûts positif
- Attester son efficacité dans l'utilisation des ressources humaines et financières
- Démontrer sa capacité à mener à terme le projet et à assurer sa pérennité
- Être en mesure de vérifier l'atteinte des objectifs

Qualité du montage financier

- Proposer un budget prévisionnel réaliste
- Prévoir qu'une partie du financement provient de sources autres que les ministères et organismes gouvernementaux

7. DÉPENSES ADMISSIBLES

7.1 À condition d'avoir été détaillées dans le *Formulaire de demande d'aide financière* présenté par l'organisme, les dépenses admissibles en vertu du programme sont celles qui seront engagées expressément pour réaliser le projet et mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis :

- salaires et charges sociales des personnes travaillant directement à la réalisation du projet;
- honoraires professionnels;
- acquisition ou location d'équipements;
- achat de matériaux;
- signalisation;
- papeterie et impression;
- fournitures de bureau et informatiques;

- publicité;
- télécommunications;
- taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ) non remboursables;
- frais de déplacement et d'hébergement, sans excéder les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec. Les frais de déplacement et d'hébergement ne peuvent pas excéder un maximum de 10 % des dépenses admissibles, sauf pour un projet qui vient en aide aux victimes de la route.

- 7.2 Les frais d'administration ne peuvent pas excéder 10 % des dépenses admissibles aux fins du calcul de l'aide financière.
- 7.3 Le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé ou le paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt d'une demande en vertu de l'article 12 ne sont pas des dépenses admissibles dans le cadre du programme, et l'aide financière versée par le ministre ne peut en aucun cas servir à rembourser ce type de dépense.
- 7.4 Les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités courantes d'un organisme ne sont pas admissibles en vertu du programme.
- 7.5 Les contributions en biens et services ne peuvent pas être considérées comme des dépenses admissibles aux fins du calcul de l'aide financière à verser.

8. SÉLECTION DES PROJETS

À la suite de chaque appel de projets, le ministre évalue les demandes par lot. Il s'assure de leur conformité aux critères énoncés dans le programme et dresse une liste des projets retenus afin d'obtenir des avis du comité consultatif. Le ministre détermine ensuite les projets qui bénéficient d'une aide financière.

9. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

- 9.1 Dans le cadre du programme, l'aide financière maximale que peut octroyer le ministre pour un projet ne peut pas excéder 350 000 \$.
- 9.2 Pour un projet présenté par une personne morale de droit privé sans but lucratif, l'aide financière du ministre ne peut pas excéder 80 % des dépenses admissibles, et le cumul de l'aide gouvernementale ne peut pas excéder 80 % des dépenses admissibles.
- 9.3 Pour les autres organismes admissibles, l'aide financière du ministre ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles, et le cumul de l'aide gouvernementale ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles.
- 9.4 Aux fins du calcul du cumul de l'aide gouvernementale :
- a) le ministre considère à 100 % une subvention non remboursable et à 30 % une subvention remboursable ou un prêt;

b) le ministre considère seulement les sommes accordées par les entités, ministères et organismes suivants :

- Les entités figurant aux annexes 1 et 2 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec. Il s'agit notamment des ministères et organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable.

Consultez le site Web suivant :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2017-2018.pdf

- Les ministères et organismes figurant au volume II des Comptes publics du Canada (gouvernement fédéral).

Consultez le site Web suivant :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/index-fra.html>

- Les entités municipales au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) lorsque le bénéficiaire de l'aide financière n'est pas une entité municipale.

9.5 L'aide financière octroyée par le ministre est finale et non récurrente, indépendamment du nombre de phases ou d'étapes de réalisation du projet. Aucun coût imprévu ou supplémentaire relatif à la réalisation d'un projet approuvé par le ministre ne peut faire l'objet d'une demande d'aide financière additionnelle en vertu du programme.

9.6 Les projets bénéficiant d'une aide financière dans le cadre du présent programme ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide financière en provenance du Ministère. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer au ministre toute aide reçue dans le cadre de son projet.

10. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

10.1 Le ministre achemine une lettre d'annonce précisant le montant accordé à l'organisme dont le projet bénéficiera d'une aide financière en vertu du programme.

10.2 L'aide financière est versée sous la forme d'une subvention non remboursable.

10.3 Pour recevoir l'aide financière, l'organisme doit signer une lettre d'engagement qui précise les conditions à respecter en vertu du programme.

10.4 Pour les projets dont l'aide financière est de moins de 100 000 \$:

- un premier versement, équivalant à 70 % de l'aide financière accordée par le ministre, est fait à l'organisme au maximum 60 jours suivant la réception, par le ministre, de la lettre d'engagement signée par l'organisme;
- un second et dernier versement est fait à l'organisme lorsque celui-ci a satisfait à toutes les conditions prévues à la lettre d'engagement et au programme et que le ministre a approuvé le rapport d'activités

soumis par l'organisme en conformité avec l'article 11 du programme. Le second et dernier versement est établi par le ministre en tenant compte notamment des revenus et des coûts réels du projet ainsi que du cumul de l'aide gouvernementale.

10.5 Pour les projets dont l'aide financière est de 100 000 \$ et plus :

- un premier versement, équivalant à 50 % de l'aide financière, est fait à l'organisme au maximum 60 jours suivant la réception, par le ministre, de la lettre d'engagement signée par l'organisme;
- un deuxième versement, correspondant à 30 % de l'aide financière, est fait à l'organisme lorsque celui-ci a satisfait aux conditions prévues à la lettre d'engagement;
- un troisième et dernier versement est fait à l'organisme lorsque celui-ci a satisfait à toutes les conditions prévues à la lettre d'engagement et au programme et que le ministre a approuvé le rapport d'activités soumis par l'organisme en conformité avec l'article 11 du programme. Le troisième et dernier versement est établi par le ministre en tenant compte notamment des revenus et des coûts réels du projet ainsi que du cumul de l'aide gouvernementale.

11. REDDITION DE COMPTES

L'organisme dont le projet a été retenu dans le cadre du programme doit, au terme du projet, faire une reddition de comptes. À cet effet, l'organisme s'engage à transmettre au ministre un rapport d'activités contenant les informations suivantes :

- une description détaillée des étapes de réalisation du projet;
- une section qui décrit les dépenses et les revenus réels du projet en indiquant séparément les revenus provenant de chaque ministère et de chaque organisme gouvernemental ainsi que de chaque municipalité ou municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine;
- la liste des partenaires financiers associés au projet ainsi que leur contribution financière respective;
- la liste et la valeur des biens et services offerts par des partenaires autres que l'organisme ayant réalisé le projet;
- les effets attendus sur le nombre de décès, de blessés et d'accidents de la route;
- les effets attendus sur l'autonomie ou la mobilité des victimes de la route;
- le nombre d'actions spécifiques visant la prévention des accidents ou l'aide aux victimes de la route;
- les résultats de sondages réalisés auprès des types de clientèles ciblées lors de campagnes de prévention, de promotion ou de sensibilisation;
- l'effet du projet sur la mobilisation et la concertation du milieu.

12. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

12.1 Formulaire

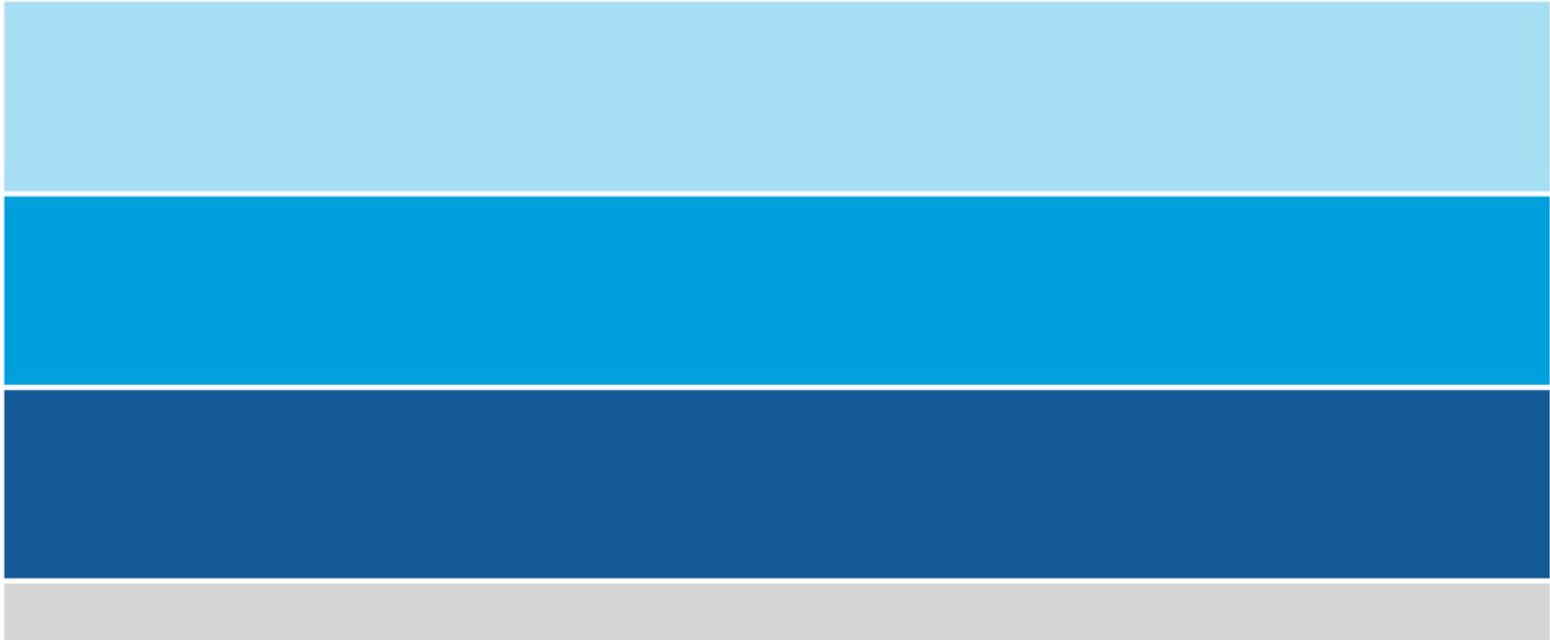
Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir le *Formulaire de demande d'aide financière* disponible sur le site Web du Ministère et y joindre tout autre document qu'il juge approprié.

12.2 Période de présentation des demandes

Un appel de projets sera lancé au cours de chaque exercice financier couvert par le programme. La période prévue pour présenter une demande sera précisée dans chaque appel de projets. Aucune demande ne sera acceptée au-delà de cette période, à moins qu'il s'agisse d'un nouvel appel de projets.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 Tout engagement financier du ministre n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).
- 13.2 En cas de non-respect des conditions du programme, le ministre se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger de l'organisme bénéficiaire de l'aide financière le remboursement des sommes versées.
- 13.3 Toute somme versée en trop ou utilisée à d'autres fins que celles prévues au programme doit être remboursée au ministre sans délai. Aucun intérêt n'est exigible sur l'aide financière à être versée ou versée en trop.
- 13.4 Le ministre, ou toute autre personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, peut, en tout temps, vérifier sur place toute l'information relative à une demande d'aide financière et à son versement en vertu du programme. À cet effet, l'organisme bénéficiaire doit conserver, pour une période de trois ans, tous les documents liés à la réalisation du projet.
- 13.5 Tout organisme bénéficiaire d'une aide financière en vertu du programme s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu.
- 13.6 L'organisme qui bénéficie d'une aide financière en vertu du programme doit inviter le ministre à toutes les activités de communication et de relations publiques organisées en ce qui a trait au projet. L'organisme doit faire connaître la contribution financière du ministre, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.



1. Renseignements sur l'organisme		
1.1 Renseignements généraux		
Nom légal Ville de Montréal		
Adresse (numéro, rue et municipalité) 801 rue Brennan, Montréal	Code postal H3C 0G4	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Numéro de téléphone poste	Numéro de dossier (à l'usage du Ministère)	
Adresse de courriel	Adresse Web montreal.ca	
Nom, prénom et titre de la personne avec qui communiquer Leduc, Ève, ing. Chef de division Sécurité et Aménagement Durable		Numéro de téléphone 514 773-0047 poste
1.2 Forme juridique		
Organisme à but non lucratif	<input type="checkbox"/>	
Municipalité ou municipalité régionale de comté	<input checked="" type="checkbox"/>	
Établissement ou organisme du réseau de l'éducation ou de la santé	<input type="checkbox"/>	
Autre, préciser :	<input type="checkbox"/>	
Date du dernier exercice financier terminé (aaaa-mm-jj):		
1.3 Présentation de l'organisme		
<p>Historique et mission, structure organisationnelle, expérience générale et spécifique de l'organisme et de l'équipe de projet.</p> <p>L'agglomération de Montréal a adopté en mars 2019 son premier Plan d'action Vision Zéro 2019-2021 dans le but de réduire à zéro le nombre de décès et de blessés graves sur ses routes d'ici 2040. La Direction de la mobilité (DM) de la ville de Montréal a été mandatée, par la même résolution (CG19 0149), pour coordonner la mise en œuvre de ce Plan d'action. Relevant du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), la DM a pour mission de planifier, concevoir et gérer la rue pour faciliter la mobilité, renforcer la sécurité et agrémenter l'expérience au sein de celle-ci. Elle assure à cette fin le maintien des actifs et le développement d'aménagements respectueux de l'environnement favorisant notamment les déplacements actifs et collectifs. Ce faisant, elle contribue à la réalisation de la mission du SUM qui consiste à assurer le développement et la mise en valeur du territoire pour répondre aux besoins de la population montréalaise, dans une perspective de transition écologique. Au sein de la DM, c'est la division Sécurité et aménagement durable (DSAD) qui est responsable du Plan d'action Vision zéro et de la coordination de sa mise en œuvre en collaboration avec les autres divisions de la DM, les autres unités administratives de la Villes ainsi que les partenaires de la Ville. L'organigramme en pièce jointe situe la DM et la DSAD au sein de la structure organisationnelle du SUM.</p> <p>La DSAD a pour mission de soutenir, dans une perspective systémique, toutes les parties prenantes responsables de l'aménagement et de la gestion de la rue par la recherche et le développement de solutions innovantes afin de répondre aux défis et enjeux de mobilité durable et de sécurité des déplacements de l'agglomération montréalaise.</p>		
2. Renseignements sur le projet		
2.1 Titre du projet		
Projet pilote d'apaisement des manœuvres de virage à gauche	Date de début du projet:	2022-06-01 (aaaa-mm-jj)
	Date de fin du projet:	2024-06-01 (aaaa-mm-jj)
2.2 Type de projet		
Sécurité routière	<input checked="" type="checkbox"/>	
Aide aux victimes de la route	<input type="checkbox"/>	
2.3 Projets admissibles – Sécurité routière		
Sensibilisation, prévention, éducation, formation	<input type="checkbox"/>	
Recherche et expérimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	
Aménagement d'infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/>	
Acquisition ou location d'équipement	<input checked="" type="checkbox"/>	
2.4 Montant demandé au Ministère	60 000,00 \$	

2.5 Description détaillée du projet

Objectifs, enjeux soulevés et problématiques, activités à réaliser et échéanciers, clientèle ciblée, aspects innovateurs, rôle des partenaires et effort de concertation avec le milieu, contributions en biens et en services. Annexer à la demande d'aide tout autre document concernant la description du projet (p. ex. : cartes, plans, devis, lettres d'appui).

Les collisions impliquant un véhicule effectuant un virage à gauche et un piéton qui traverse représente 10,2% des collisions mortelles et graves qui surviennent à Montréal. Ce type de collisions est un des 9 scénarios prioritaires du Plan d'action Vision Zéro 2019-2021 de la ville de Montréal.

La Ville de New York, qui avait aussi identifié ce scénario de collision problématique, a mis en place, dans le cadre de leurs initiatives Vision zéro, des mesures visant à apaiser les virages à gauche. Leur évaluation de cette mesure, implantée à plus de 300 intersections entre 2016 et 2018, a permis d'observer une réduction des vitesses de virages à gauche de l'ordre de 10 à 20%, en plus de réduire les blessures de 20%. D'autres villes aux États-Unis ont aussi observé des résultats semblables, et la Ville de Toronto a installé, à l'été 2021, cette mesure à huit intersections dans le cadre d'un projet pilote.

Les intersections où ce type de mesures d'apaisement a été implanté ont les caractéristiques suivantes: être munie d'un système de feux de circulation, ne pas avoir de phase protégée de virage à gauche et ne pas avoir de terre-plein central.

L'objectif de ce projet pilote est d'évaluer l'efficacité des mesures d'apaisement de virage à gauche sur la réduction du nombre de conflits piétons-auto ainsi que l'effet de ces mesures sur la vitesse de virage des véhicules dans le contexte montréalais. Puisque les résultats significatifs sur la réduction du nombre de collisions ne sont visibles que sur plusieurs années, d'autres indicateurs doivent être considérés à court terme pour évaluer l'efficacité. Le traitement d'images sera donc utilisé pour évaluer les effets de ces mesures. Les conditions météo et les techniques de déneigement dans le contexte montréalais peuvent avoir un impact sur l'efficacité de ce type de mesure, notamment pendant les mois d'hiver.

Trois intersections ont été retenues suite à une première analyse de 74 intersections avec plus de 5 collisions avec piétons blessés sur une période de 5 ans (2014-2018). La sélection finale de deux sites pour le projet pilote requière des vérifications supplémentaires telles que, des simulations de manœuvres de virage avec le dispositif, des vérifications de la programmation des feux aux intersections retenues, la vérification de contraintes additionnelles (ex: chantier).

Activités à réaliser et échéancier :

Printemps 2022 - Avant-projet préliminaire - Choix préliminaire des 2 sites
Printemps 2022 - Avant-projet définitif - Choix final des sites et des mesures à implanter
Printemps 2022 - Donner un mandat à l'externe pour le traitement des vidéos et développer la méthodologie détaillée d'évaluation (nombre d'intersections traités, nombre d'intersections de contrôles, indicateurs à compilés, nombre d'heures de vidéo, etc.)
Été 2022 - Achat de caméras
Automne 2022 - Évaluation avant
Printemps 2023 - Plans et devis
Été 2023 - Travaux
Automne 2023 - Évaluation après
Hiver 2023 et printemps 2024 - Analyse des données avant et après et rédaction d'un rapport.

2.6 Effets du projet sur la sécurité routière ou l'aide aux victimes de la route

Bénéfices tangibles et effets attendus (p. ex. : réduction du nombre d'accidents, mobilisation et concertation du milieu, autonomie ou mobilité des victimes de la route, résultats de la sensibilisation ou de la prévention, retombées du projet de recherche et d'expérimentation).

D'après les résultats d'études similaires faites dans d'autres villes américaines, cette mesure devrait permettre de réduire la vitesse de virage de l'ordre de 10% et 20%. La Ville de Washington, dans le cadre de son projet pilote, a déterminé que la mesure d'apaisement a également contribué à une réduction de 70,5% du nombre de conflits. Nous espérons observer des résultats similaires à Montréal.

Si les résultats sont concluants, les mesures d'apaisements pourront être implantées à d'autres intersections. Les connaissances acquises de ce projet pilote serviront à développer des fiches techniques du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal.

3. Budget prévisionnel

3.1 Plan de dépenses

Dépenses admissibles		Total (\$)	Autres dépenses		Total (\$)
Salaires et charges sociales des personnes travaillant directement à la réalisation du projet			TPS et TVQ remboursables		
Honoraires professionnels		50 000,00 \$	Contributions en biens ou en services		
Acquisition d'équipement ¹		40 000,00 \$			
Location d'équipement ¹					
Achat de matériaux ¹					
Signalisation		30 000,00 \$			
Papeterie et impression					
Fournitures de bureau ²					
Informatique ²					
Publicité					
Télécommunications					
Déplacements					
Hébergement					
TPS et TVQ non remboursables					
TOTAL – Dépenses admissibles (A)		120 000,00 \$	TOTAL – Autres dépenses (B)		0,00 \$

TOTAL – Plan de dépenses (A + B) 120 000,00 \$

¹ Joindre une liste en annexe s'il y a acquisition ou location de plusieurs types d'équipements ou achat de plusieurs matériaux.

² Les éléments « Fournitures de bureau » et « Informatique » sont considérés comme des frais d'administration.

3.2 Plan de financement

Contribution de l'organisme et des partenaires du milieu			Total (\$)	Confirmée	Financement public			Total (\$)	Confirmé
Ville de Montréal			60 000,00 \$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Ministère des Transports – Fonds de la sécurité routière			60 000,00 \$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
TOTAL – Contribution de l'organisme et des partenaires du milieu (A)			60 000,00 \$		TOTAL – Financement public (B)			60 000,00 \$	

TOTAL – Plan de financement (A + B)* 120 000,00 \$

* Le montant « TOTAL – Plan de financement (A + B) » doit correspondre au montant « TOTAL – Dépenses admissibles (A) » du plan de dépenses.

4. Autres documents à joindre à la demande

Le rapport annuel le plus récent, y compris les états financiers dûment adoptés par résolution (sauf pour les municipalités et les municipalités régionales de comté)	<input type="checkbox"/>
La résolution prise par l'organisme autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et confirmant le montant de sa contribution financière au projet	<input type="checkbox"/>
La résolution prise par l'organisme autorisant un de ses représentants à signer la demande, ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif	<input type="checkbox"/>

5. Déclaration

Je soussigné ou soussignée _____ Valérie Gagnon Nom complet	
déclare que les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques. Je m'engage à fournir aux personnes représentant le ministère des Transports toute l'information nécessaire à l'analyse de la demande. Je comprends que la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son acceptation.	
Signature	Date (aaaa-mm-jj) 2022-01-31
Titre Directrice, Direction de la mobilité	Numéro de téléphone 514 378-0121 Poste
La demande d'aide financière et les documents annexés doivent être transmis à l'adresse de courriel suivante : PAFFSR@transports.gouv.qc.ca .	
Pour toute information, veuillez communiquer avec la Direction générale des aides financières au 418 646-0700, poste 22457.	



1. Renseignements sur l'organisme		
1.1 Renseignements généraux		
Nom légal		
Adresse (numéro, rue et municipalité)	Code postal	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Numéro de téléphone poste	Numéro de dossier (à l'usage du Ministère)	
Adresse de courriel	Adresse Web	
Nom, prénom et titre de la personne avec qui communiquer		Numéro de téléphone poste
1.2 Forme juridique		
Organisme à but non lucratif	<input type="checkbox"/>	
Municipalité ou municipalité régionale de comté	<input type="checkbox"/>	
Établissement ou organisme du réseau de l'éducation ou de la santé	<input type="checkbox"/>	
Autre, préciser :	<input type="checkbox"/>	
Date du dernier exercice financier terminé (aaaa-mm-jj):		
1.3 Présentation de l'organisme		
Historique et mission, structure organisationnelle, expérience générale et spécifique de l'organisme et de l'équipe de projet.		

2. Renseignements sur le projet		
2.1 Titre du projet		
	Date de début du projet:	(aaaa-mm-jj)
	Date de fin du projet:	(aaaa-mm-jj)
2.2 Type de projet		
Sécurité routière	<input type="checkbox"/>	
Aide aux victimes de la route	<input type="checkbox"/>	
2.3 Projets admissibles – Sécurité routière		
Sensibilisation, prévention, éducation, formation	<input type="checkbox"/>	
Recherche et expérimentation	<input type="checkbox"/>	
Aménagement d'infrastructures	<input type="checkbox"/>	
Acquisition ou location d'équipement	<input type="checkbox"/>	
2.4 Montant demandé au Ministère		

2.5 Description détaillée du projet

Objectifs, enjeux soulevés et problématiques, activités à réaliser et échéanciers, clientèle ciblée, aspects innovateurs, rôle des partenaires et effort de concertation avec le milieu, contributions en biens et en services. Annexer à la demande d'aide tout autre document concernant la description du projet (p. ex. : cartes, plans, devis, lettres d'appui).

2.6 Effets du projet sur la sécurité routière ou l'aide aux victimes de la route

Bénéfices tangibles et effets attendus (p. ex. : réduction du nombre d'accidents, mobilisation et concertation du milieu, autonomie ou mobilité des victimes de la route, résultats de la sensibilisation ou de la prévention, retombées du projet de recherche et d'expérimentation).

3. Budget prévisionnel

3.1 Plan de dépenses

Dépenses admissibles		Total (\$)	Autres dépenses		Total (\$)
Salaires et charges sociales des personnes travaillant directement à la réalisation du projet			TPS et TVQ remboursables		
Honoraires professionnels			Contributions en biens ou en services		
Acquisition d'équipement ¹					
Location d'équipement ¹					
Achat de matériaux ¹					
Signalisation					
Papeterie et impression					
Fournitures de bureau ²					
Informatique ²					
Publicité					
Télécommunications					
Déplacements					
Hébergement					
TPS et TVQ non remboursables					
TOTAL – Dépenses admissibles (A)			TOTAL – Autres dépenses (B)		

TOTAL – Plan de dépenses (A + B)	
---	--

¹ Joindre une liste en annexe s'il y a acquisition ou location de plusieurs types d'équipements ou achat de plusieurs matériaux.

² Les éléments « Fournitures de bureau » et « Informatique » sont considérés comme des frais d'administration.

3.2 Plan de financement

Contribution de l'organisme et des partenaires du milieu			Total (\$)	Confirmée	Financement public			Total (\$)	Confirmé
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			Ministère des Transports – Fonds de la sécurité routière				
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
TOTAL – Contribution de l'organisme et des partenaires du milieu (A)					TOTAL – Financement public (B)				

TOTAL – Plan de financement (A + B)*	
---	--

* Le montant «TOTAL – Plan de financement (A + B)» doit correspondre au montant «TOTAL – Dépenses admissibles (A)» du plan de dépenses.

4. Autres documents à joindre à la demande

Le rapport annuel le plus récent, y compris les états financiers dûment adoptés par résolution (sauf pour les municipalités et les municipalités régionales de comté)	<input type="checkbox"/>
La résolution prise par l'organisme autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et confirmant le montant de sa contribution financière au projet	<input type="checkbox"/>
La résolution prise par l'organisme autorisant un de ses représentants à signer la demande, ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif	<input type="checkbox"/>

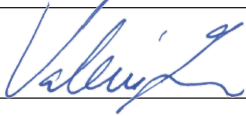
5. Déclaration

Je soussigné ou soussignée _____

Nom complet

déclare que les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques. Je m'engage à fournir aux personnes représentant le ministère des Transports toute l'information nécessaire à l'analyse de la demande. Je comprends que la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son acceptation.

Signature



Date (aaaa-mm-jj)

Titre

Numéro de téléphone

Poste

La demande d'aide financière et les documents annexés doivent être transmis à l'adresse de courriel suivante : PAFFSR@transports.gouv.qc.ca.

Pour toute information, veuillez communiquer avec la Direction générale des aides financières au 418 646-0700, poste 22457.

1. Renseignements sur l'organisme		
1.1 Renseignements généraux		
Nom légal Ville de Montréal		
Adresse (numéro, rue et municipalité) 801 rue Brennan, Montréal	Code postal H3C 0G4	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Numéro de téléphone poste	Numéro de dossier (à l'usage du Ministère)	
Adresse de courriel	Adresse Web montreal.ca	
Nom, prénom et titre de la personne avec qui communiquer Leduc, Ève, ing. Chef de division Sécurité et Aménagement Durable		Numéro de téléphone 514 773-0047 poste
1.2 Forme juridique		
Organisme à but non lucratif	<input type="checkbox"/>	
Municipalité ou municipalité régionale de comté	<input checked="" type="checkbox"/>	
Établissement ou organisme du réseau de l'éducation ou de la santé	<input type="checkbox"/>	
Autre, préciser :	<input type="checkbox"/>	
Date du dernier exercice financier terminé (aaaa-mm-jj):		
1.3 Présentation de l'organisme		
Historique et mission, structure organisationnelle, expérience générale et spécifique de l'organisme et de l'équipe de projet.		
<p>L'agglomération de Montréal a adopté en mars 2019 son premier Plan d'action Vision Zéro 2019-2021 dans le but de réduire à zéro le nombre de décès et de blessés graves sur ses routes d'ici 2040. La Direction de la mobilité (DM) de la ville de Montréal a été mandatée, par la même résolution (CG19 0149), pour coordonner la mise en œuvre de ce Plan d'action.</p> <p>Relevant du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), la DM a pour mission de planifier, concevoir et gérer la rue pour faciliter la mobilité, renforcer la sécurité et agrémenter l'expérience au sein de celle-ci. Elle assure à cette fin le maintien des actifs et le développement d'aménagements respectueux de l'environnement favorisant notamment les déplacements actifs et collectifs. Ce faisant, elle contribue à la réalisation de la mission du SUM qui consiste à assurer le développement et la mise en valeur du territoire pour répondre aux besoins de la population montréalaise, dans une perspective de transition écologique.</p> <p>Au sein de la DM, c'est la division Sécurité et aménagement durable (DSAD) qui est responsable du Plan d'action Vision zéro et de la coordination de sa mise en œuvre en collaboration avec les autres divisions de la DM, les autres unités administratives de la Villes ainsi que les partenaires de la Ville.</p> <p>L'organigramme en pièce jointe situe la DM et la DSAD au sein de la structure organisationnelle du SUM.</p> <p>La DSAD a pour mission de soutenir, dans une perspective systémique, toutes les parties prenantes responsables de l'aménagement et de la gestion de la rue par la recherche et le développement de solutions innovantes afin de répondre aux défis et enjeux de mobilité durable et de sécurité des déplacements de l'agglomération montréalaise.</p>		
2. Renseignements sur le projet		
2.1 Titre du projet		
Projet pilote implantation îlots de refuge à mi-traversée	Date de début du projet: 2022-06-01 (aaaa-mm-jj)	Date de fin du projet: 2024-06-01 (aaaa-mm-jj)
2.2 Type de projet		
Sécurité routière	<input checked="" type="checkbox"/>	
Aide aux victimes de la route	<input type="checkbox"/>	
2.3 Projets admissibles – Sécurité routière		
Sensibilisation, prévention, éducation, formation	<input type="checkbox"/>	
Recherche et expérimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	
Aménagement d'infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/>	
Acquisition ou location d'équipement	<input checked="" type="checkbox"/>	
2.4 Montant demandé au Ministère	350 000,00 \$	

2.5 Description détaillée du projet

Objectifs, enjeux soulevés et problématiques, activités à réaliser et échéanciers, clientèle ciblée, aspects innovateurs, rôle des partenaires et effort de concertation avec le milieu, contributions en biens et en services. Annexer à la demande d'aide tout autre document concernant la description du projet (p. ex. : cartes, plans, devis, lettres d'appui).

En 2019, la Ville de Montréal adopte son Plan d'action Vision Zéro 2019-2021 dans lequel elle s'engage à réduire à zéro le nombre de morts et blessés graves pour 2040. Les collisions impliquant un piéton qui traverse la rue et qui est frappé par un véhicule (qui soit va tout droit, effectue un virage à gauche ou un virage à droite) représentent pour la période 2015-2020 près de 53 % des décès et 30% des blessés graves qui surviennent dans les rues de Montréal. Les collisions mortelles et graves sont relativement rares et surviennent rarement deux fois au même endroit. À titre d'exemple, pendant la période 2015-2020, 85% des collisions graves se sont produites à des intersections ne présentant pas de récurrence d'événement comparables. Ce constat renforce la nécessité d'agir sur l'ensemble du système routier en plus d'intervenir sur des sites «accidentogènes». C'est pour cette raison que la ville désire systématiser l'intégration de certaines mesures d'aménagements dans ses projets de réfection, souterraines ou autres, qui ont un potentiel pour réduire les risques de collisions. La Ville a déjà commencé à systématiser l'implantation de certaines mesures favorables aux piétons dans certains projets de réfections, lorsque faisable, dont les avancées de trottoirs (ou saillies) et la construction ou l'élargissement de trottoirs et plus récemment les refuges à mi-traversée.

Ces refuges à mi-traversée sont de plus en plus demandés par les usagers piétons et la Ville désire mesurer leurs impacts sur la sécurité. C'est pourquoi la Ville propose ce projet qui vise à mesurer les impacts de ces mesures à l'aide d'analyses vidéo des interactions entre les usagers dans un contexte de projet de réfection.

Le projet de réaménagement de la rue Hochelaga, entre le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Fletcher est situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il s'agit d'un projet intégré comportant d'une part la réfection des infrastructures souterraines (égouts/aqueduc/csem) et d'autre part un réaménagement de surface visant à intégrer proactivement les meilleures pratiques en aménagement durable favorisant l'accessibilité, la sécurité, l'inclusion sociale, la transition écologique et la résilience.

Le tronçon d'une longueur de 514 mètres est situé dans un secteur d'usage mixte de faible à moyenne densité résidentielle. On retrouve aussi des commerces au rez-de-chaussée, une résidence pour aînés, l'école primaire Armand-Lavergne et le parc Saint-Victor dans le secteur d'intervention. Tout ces lieux, situés aux abords du tronçon de Hochelaga, génèrent un nombre important de déplacements piétons et plus particulièrement des piétons vulnérables (aînés, enfants, poussettes, etc).

L'emprise publique comporte actuellement un terre-plein central d'environ 4 mètres de largeur, dans lequel on retrouve la plantation et l'éclairage de rue, ce qui permet l'implantation de refuges à mi-traversée assez aisément.

Développé en concertation avec les divers services centraux, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'avec les partenaires externes (STM), le projet de réaménagement inclut l'élargissement des trottoirs de 1,5 m à 2,3 m, l'ajout de saillies, la réduction de la chaussée de 7 m à 6,5 m et l'ajout de 8 refuges piétons à mi-traversée dans le terre-plein central (voir les plans). Les travaux du projet intégré complet vont se réaliser en 2022 et 2023. Les travaux de surfaces seront réalisés en 2023.

Le projet comporte 8 intersections, dont 3 intersections avec feux, 2 intersections en croix et 3 en T. Un îlot de refuge à mi-traversée sera construit à chaque intersection. La ville souhaite saisir l'opportunité pour observer et analyser le comportement des piétons et leurs interactions avec les autres usagers.

Activités à réaliser pour l'évaluation et les travaux :

- Printemps 2022 - donner un mandat à l'externe pour le traitement des vidéos et développer la méthodologie détaillée d'évaluation (nombre d'intersections traités, nombre d'intersections de contrôles, indicateurs à compilés, nombre d'heures de vidéo, etc.)
- Printemps 2022 - Achat des caméras
- Juin 2022 - Octroi du contrat de réalisation de travaux
- Été et automne 2022 - Collecte des vidéos et compilation des données pour le volet avant (sans traitement) de l'évaluation
- Été 2022 et 2023 - Réalisation des travaux de réfection et de réaménagement
- Été et automne 2023 - Collecte des vidéos et compilation des données pour le volet après l'évaluation
- Automne 2023 et hiver 2024 - Analyse des données avant et après et rédaction d'un rapport.

Nous allons faire de notre mieux afin que les vidéos des périodes avant et après soient fait à des moments similaires. Pour la situation avant sans traitement, puisque la rue Hochelaga possède d'autres intersections similaires des observations pourront être faites même si les travaux de réfections du tronçon sont en cours.

2.6 Effets du projet sur la sécurité routière ou l'aide aux victimes de la route

Bénéfices tangibles et effets attendus (p. ex. : réduction du nombre d'accidents, mobilisation et concertation du milieu, autonomie ou mobilité des victimes de la route, résultats de la sensibilisation ou de la prévention, retombées du projet de recherche et d'expérimentation).

Le projet de réfection du tronçon d'Hochelaga offre l'opportunité à la Ville d'implanter des mesures de réaménagement, dont des îlots de refuge à mi-traversée qui vont améliorer le confort des piétons et réduire les risques d'exposition lors de la traversée de façon proactive. Le refuge à mi-traversée offre le choix aux piétons plus lents de s'arrêter au centre de la chaussée de façon sécuritaire.

La pratique d'implanter des refuges à mi-traversée à la Ville de Montréal est relativement récente. La ville privilégiant dans le passé la traverse en un temps notamment aux intersections avec feux. Jusqu'à présent des îlots de refuge à mi-traversée ont été implantés à des endroits spécifiques où il y avait soit un historique de collisions impliquant des piétons et un véhicule ou une demande de la part de piétons plus vulnérables (aînés, brigadiers scolaires et écoliers). Le modèle d'îlot de refuge à mi-traversée qui sera implanté sur la rue Hochelaga a déjà fait l'objet de marches exploratoires avec des personnes aînées et il est très apprécié.

Le volet évaluation de ce projet va permettre d'observer et d'analyser le comportement des piétons et leurs interactions avec les autres usagers (conducteurs et cyclistes) lors de la traversée de la rue Hochelaga dans divers contextes.

Il sera ainsi possible de :

- déterminer les indicateurs qui vont permettre de mesurer le nombre et la gravité des interactions dans les divers contextes de traversée avec et sans la présence de refuges.
- contribuer à mieux comprendre les contextes où des îlots de refuges peuvent avoir des impacts positifs. Les connaissances qui seront acquises par ce projet d'évaluation, et d'autres qui pourraient suivre, serviront à développer les bonnes pratiques et viendront alimenter les fiches techniques s'y rapportant dans le Guide d'aménagement durable des rues de Montréal.
- permettre de mieux choisir les projets intégrés où l'implantation d'îlots de refuge à mi-traversée sont bénéfiques pour le confort et la sécurité des piétons.

4. Autres documents à joindre à la demande

Le rapport annuel le plus récent, y compris les états financiers dûment adoptés par résolution (sauf pour les municipalités et les municipalités régionales de comté)	<input type="checkbox"/>
La résolution prise par l'organisme autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et confirmant le montant de sa contribution financière au projet	<input type="checkbox"/>
La résolution prise par l'organisme autorisant un de ses représentants à signer la demande, ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif	<input type="checkbox"/>

5. Déclaration

Je soussigné ou soussignée _____ Valérie Gagnon Nom complet	
déclare que les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques. Je m'engage à fournir aux personnes représentant le ministère des Transports toute l'information nécessaire à l'analyse de la demande. Je comprends que la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son acceptation.	
Signature Valérie Gagnon	Signature numérique de Valérie Gagnon Date : 2022.01.31 15:57:02 -05'00'
	Date (aaaa-mm-jj) 2022-01-31
Titre Directrice, Direction de la mobilité	Numéro de téléphone 514 378-0121 Poste
La demande d'aide financière et les documents annexés doivent être transmis à l'adresse de courriel suivante : PAFFSR@transports.gouv.qc.ca .	
Pour toute information, veuillez communiquer avec la Direction générale des aides financières au 418 646-0700, poste 22457.	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225090001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité*

Projet : *Dépôt de trois demandes d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Aucune contribution.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.002

2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1226794001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander la nomination de Mme Shahad Salman et de M. Benoît Pagé à titre de membre du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour un second mandat / Recommander la nomination de Madame Shahad Salman à titre de présidente du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)

Il est recommandé de :

1. nommer les personnes suivantes à titre de membre du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour un second mandat de deux ans : Madame Shahad Salman et Monsieur Benoît Pagé;
2. nommer Madame Shahad Salman à titre de présidente du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV).

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-31 11:24

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1226794001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander la nomination de Mme Shahad Salman et de M. Benoît Pagé à titre de membre du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour un second mandat / Recommander la nomination de Madame Shahad Salman à titre de présidente du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) a été fondé en 2015 à l'initiative de la Ville de Montréal, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP). En vertu des règlements généraux du CPRMV, la Ville de Montréal doit recommander la nomination de cinq des neuf administrateurs du conseil d'administration (CA). La Ville doit aussi recommander la candidature d'une personne à titre de président(e) du CA. Les quatre autres membres sont recommandés par le MSP. La Ville et le MSP y siègent quant à eux à titre d'observateurs.

Par ailleurs, tel que défini lors de la révision de la gouvernance de l'organisme en 2019, les membres du CA doivent être représentatifs des domaines suivants : recherche en criminologie, milieu municipal, milieu de la santé et des services sociaux, sécurité publique, milieu des affaires et philanthropique, milieu éducatif, milieu du droit, gestion et comptabilité, selon les besoins du CA. La Ville exige également que la composition du nouveau conseil d'administration respecte les principes de parité et de représentativité de la diversité montréalaise.

En 2022, parmi les cinq mandats recommandés par la Ville, deux mandats sont à renouveler au sein du CA du CPRMV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 21 0597 du 14 avril 2021

Nommer Mme Caroline Lin (second mandat), Mme Yanick Galan et M Paul Evra à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Désigner Ramana Zanfongnon, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale, à titre d'observatrice de la Ville de Montréal au conseil d'administration

CE20 0109 du 22 janvier 2020

Nommer Mme Shahad Salman à titre de présidente du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)

CE20 0073 du 15 janvier 2020

Nommer Mmes Shahad Salman, Caroline Lin et Alisha Wassanji, et de MM. Réal Ménard et

Benoît Pagé, à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Prolonger le mandat de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre d'administratrices du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention menant à la violence jusqu'au 29 février 2020

CM19 0966 du 16 septembre 2019

Accorder un soutien financier de 975 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, soit un montant de 375 000 \$ pour compléter le financement de l'année 2019 et un montant de 600 000 \$ pour financer l'année 2020 dans le but de compléter le repositionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE19 1398 du 4 septembre 2019

Approuver la prolongation des mandats de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre d'administratrices du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour une période supplémentaire de quatre mois

CE19 0423 du 13 mars 2019

Nommer Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour une période de quatre mois

DESCRIPTION

Les personnes recommandées par la Ville de Montréal pour combler les deux postes vacants au conseil d'administration du CPRMV sont :

Madame Shahad Salman (présidente)

Durée du mandat : 2 ans (second mandat)

Mme Salman possède un baccalauréat ainsi qu'une maîtrise en droit et est membre du Barreau du Québec depuis 2010. Elle est cofondatrice et conseillère principale à l'Agence Uena, une agence d'impact social qui se spécialise en gouvernance inclusive et relations communautaires. Au fil des ans, Mme Salman s'est impliquée au sein de plusieurs organisations. Elle a entre autres été membre du Comité pour les droits de la personne du Barreau du Québec, présidente du Comité sur la diversité ethnoculturelle du Barreau de Montréal et membre du CA de la Maison Secours aux Femmes. Actuellement, elle est membre du Comité sur le profilage racial et social du Service de police de la Ville de Montréal et membre du conseil d'administration du Mouvement pour une démocratie nouvelle. Sa feuille de route comme avocate, ses connaissances des enjeux sociaux, de même que ses qualités humaines et son leadership, font d'elle la candidate toute désignée pour agir à titre de présidente du CPRMV.

Monsieur Benoît Pagé

Durée du mandat : 2 ans (second mandat)

Après une carrière d'enseignement en sociologie, M. Pagé devient directeur des études avant d'être nommé directeur général du Collège Ahuntsic, de 2013 à 2015. Il est actuellement le directeur du Pôle montréalais d'enseignement supérieur en intelligence artificielle, un réseau de chercheurs, d'enseignants, de professeurs et de gestionnaires provenant de douze cégeps et de sept universités situés sur l'île de Montréal.

Les nominations couvrent une période de deux ans de façon à ce que les mandats des administrateurs se chevauchent et n'arrivent pas tous à échéance en même temps. Mme Caroline Lin (second mandat), Mme Yanick Galan et M Paul Evra ayant été nommés pour un mandat de deux ans l'an dernier, ils demeurent administratrice et administrateur jusqu'au 31 décembre 2022.

JUSTIFICATION

Le CPRMV accueillait en janvier 2020 un nouveau conseil d'administration composé de neuf membres qui cumulent une longue et pertinente feuille de route professionnelle dans plusieurs

domaines : universitaire, municipal, santé et des services sociaux, sécurité publique, affaires, philanthropie. Avec la prolongation du mandat de Mme Salman et de M Pagé, l'organisme bénéficiera de l'expérience d'administrateurs compétents et engagés tout en consolidant la gouvernance de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2022 - Présentation au comité exécutif
Décembre 2024 - Fin des mandats d'administratrice et d'administrateur des personnes nommées dans le présent dossier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-821-09563

Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-27

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : 438-354-6851

Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
directeur(trice) bureau integration des nouveaux
arrivants

Tél :

Approuvé le : 2022-01-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229404001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Recommander la nomination de Mme Shahad Salman et de M Benoît Pagé à titre de membre du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour un second mandat / Recommander la nomination de Madame Shahad Salman à titre de présidente du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives. 19- Prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractères haineux par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population montréalaise, dans une approche communautaire concertée et orientée vers l'accessibilité pour tous.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		



Dossier # : 1218343011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de
l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de
PME MTL Centre-Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-02 23:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} février 2022

Résolution: CA22 14 0040

Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une élue ou un élu doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire;

Il est proposé par Josué CORVIL

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1218343011

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 février 2022



Dossier # : 1218343011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une ou un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire, il est recommandé :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-01-19 13:15

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218343011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la Ville de Montréal s’est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l’île. Ce réseau répond à l’obligation de l’agglomération de Montréal de se doter de points de service en développement local et régional. L’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Est, lequel regroupe aussi les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Suite aux élections municipales du 7 novembre 2021 et pour se conformer aux règlements généraux de l’organisme, l’arrondissement doit désigner un nouveau représentant élu et responsable du développement économique local au conseil d’administration de PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140012 - 1177016003 - 6 février 2018 - Recommandation au conseil d’agglomération de nommer Madame Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d’administration de PME MTL Centre-Est

DESCRIPTION

Recommander au Conseil d'agglomération de désigner la mairesse d'arrondissement, Madame Laurence Lavigne Lalonde, pour agir à titre de représentante élue de l’arrondissement au conseil d’administration de PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire recommande :
 D'adopter une résolution recommandant au conseil d’agglomération de désigner la mairesse

d'arrondissement, Madame Laurence Lavigne Lalonde pour agir à titre de représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, et ce, pour les motifs suivants :

- La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement pourra, grâce à ce rôle d'administrateur, orienter les décisions de cette instance de développement local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La décision fera l'objet d'une annonce dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement, dans l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes subséquentes :

- Résolution du comité exécutif;
- Résolution du conseil municipal;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique DOUCET, Service du développement économique
Géraldine MARTIN, Service du développement économique

Lecture :

Géraldine MARTIN, 17 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-12

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2022-01-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1218343011

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Mme Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
14. Le principal résultat attendu est d'avoir une cohérence, une complémentarité et une concertation des actions de l'Arrondissement et de PME MTL Centre-Est, dont une partie de la mission est d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations.			

20. Le principal résultat attendu est d'avoir une cohérence, une complémentarité et une concertation des actions de l'Arrondissement et de PME MTL Centre-Est, dont une partie de la mission est de financer les entreprises en démarrage et en croissance, favorisant leur prospérité.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1222675010**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une douzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2022-02-14 11:15

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1222675010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une douzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 août dernier, après 521 jours consécutifs, l'agglomération de Montréal a choisi de ne pas renouveler l'état d'urgence local en raison d'une amélioration prononcée de la situation épidémiologique liée à la COVID-19. Spécifiquement, le taux très élevé de vaccination complète dans la population et l'efficacité du vaccin avaient permis aux autorités provinciales de presque complètement déconfiner le Québec. De plus, l'annonce que l'obligation d'un passeport vaccinal remplacerait le confinement comme stratégie principale de lutte contre la COVID-19 avait presque écarté le risque de confiner à nouveau. Toutefois, la situation s'est rapidement détériorée au courant du mois de décembre, en grande partie par l'arrivée du variant Omicron. Ce nouveau variant, lequel est beaucoup plus virulent et pour lequel l'efficacité est d'environ 30% pour les personnes étant vaccinées avec deux doses et environ 75% pour les personnes ayant reçu une troisième dose, a atteint une proportion inquiétante du nombre de cas quotidiens, et ce, environ un mois avant ce qui était prévu. De plus, le nombre de cas quotidien a fortement dépassé celui de la pire semaine de la pandémie, atteignant le 5 043 cas 21 décembre. De plus, les autorités de la Santé publique prévoient des chiffres encore beaucoup plus élevés. En raison de cette aggravation ainsi que des besoins conséquents pour les opérations municipales ainsi que la population montréalaise, l'agglomération de Montréal a obtenu, le 21 décembre 2021, l'autorisation du directeur national de Santé publique de déclarer l'état d'urgence, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2020-014 du 2 avril 2020. La mairesse Valérie Plante a donc déclaré l'état d'urgence local le 21 décembre 2021, en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence local le 22 décembre 2021 pour une période de 5 jours.

Parce que le nouveau variant est beaucoup plus virulent, les protocoles pour la gestion d'éclosion ont été resserrés, exigeant que toutes personnes ayant eu un contact proche avec une personne testée positive soient isolées pour 14 jours, et ce, même si cette personne est adéquatement vaccinée. L'explosion du nombre de cas et le changement protocolaire ajoutent des enjeux importants pour l'agglomération, notamment :

- Le risque d'infection du personnel occupant des postes critiques est plus

élevé et l'isolement obligatoire de ce personnel pourrait causer des bris de services critiques. La seule façon d'éviter l'isolement est de rapidement et fréquemment tester les personnes ayant eu des contacts proches. À cet effet, l'agglomération doit faire l'acquisition d'un nombre important de tests rapides pour gérer les éclosions parmi des milliers de personnes occupant des postes critiques;

- Le risque d'infection des personnes en situation d'itinérance (PSI) est aussi plus élevé, surtout si hébergées dans des dortoirs qui ne peuvent pas être protégées adéquatement en tout temps, et l'isolement obligatoire de ces personnes exigent qu'elles soient relocalisées dans des sites de la trajectoire clinique, où le nombre de places est très limité. Or, la réquisition d'un hôtel à haute capacité, pouvant servir comme lieu d'isolement sécuritaire pour la trajectoire clinique est devenue nécessaire.

À l'heure actuelle, il est impossible de prévoir l'évolution de la pandémie, et ce, même si une tendance d'amélioration peut être observée.

Renouvellement de la déclaration de l'état d'urgence

Dans ce contexte, en raison des besoins particuliers liés à l'évolution de l'état de la situation et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations critiques de l'agglomération ainsi que d'assurer la prise en charge des personnes sans-abri infectées par la Covid-19, le coordonnateur de sécurité civile recommande au conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence décrété par la mairesse le 21 décembre 2021 et ce, afin de pouvoir poursuivre les opérations le tout conformément à la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal actuellement en vigueur, car il a été constaté que les interventions requises par ce sinistre ne pouvaient être réalisées adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile.

Considérant l'évolution de la situation, il est donc requis de renouveler l'état d'urgence pour une période de 5 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0217 - 11 février 2022 - Renouveler, pour une onzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0149 - 7 février 2022 - Renouveler, pour une dixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0142 - 2 février 2022 - Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0132 - 28 janvier 2022 - Renouveler, pour une huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CG22 0080 - 27 janvier 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 21-033) (1222675001

CE22 0130 - 24 janvier 2022 - Renouveler, pour une septième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0119 - 19 janvier 2022 - Renouveler, pour une sixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0089 - 14 janvier 2022 - Renouveler, pour une cinquième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0016 - 10 janvier 2022 - Renouveler, pour une quatrième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0011 - 5 janvier 2022 - Renouveler, pour une troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE21 2093 - 31 décembre 2021 - Renouveler, pour une deuxième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE21 2091 - 27 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CG21 0755 - 24 décembre 2021 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile

CG21 0695 - 22 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence déclaré le 21 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 21 décembre 2021 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile

CG10 0209 - le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)

CG06 0413 - le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 21 décembre 2021 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;
- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des

règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être renouvelée pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

Le : 2022-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2022-02-14



Dossier # : 1229424001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique portant sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers

Il est recommandé :

- de mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique portant sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-14 10:12

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1229424001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique portant sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, au cours des quatre dernières années, a multiplié les interventions afin de réduire l'incidence des problèmes de salubrité dans les logements locatifs. Les moyens supplémentaires dont s'est dotée la Ville ont porté fruit. Les observations faites sur le terrain permettent cependant de constater que des problèmes persistent. Dans ce contexte, il est proposé d'implanter une certification de propriétaire responsable incluant un registre de loyers. Conjointement aux autres outils de la Ville, cela permettra d'améliorer l'état du parc locatif et de maintenir son abordabilité.

Cette approche repose sur la responsabilisation des propriétaires visés, lesquels devront transmettre à la Ville les informations requises et procéder aux correctifs, le cas échéant. De plus, elle mise sur la publication de certaines données (statut de certification, montants des loyers), à la fois en données ouvertes et sur un site Web facile d'accès et convivial.

En disposant d'un portrait plus clair du parc locatif, les locateurs, les locataires, les organismes et les acteurs municipaux seront plus à même d'agir sur les lacunes en matière d'entretien ou de suivi des loyers.

Bien qu'il existe des outils similaires dans d'autres grandes villes comme Toronto ou Boston, il s'agit d'une nouveauté au Québec. Ainsi, il apparaît judicieux de soumettre à l'examen de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDEUH) le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers. En effet, il est opportun de consulter la population montréalaise et de permettre aux citoyens d'exprimer leurs opinions; le tout afin d'éclairer la prise de décision des élus qui siègent au conseil municipal.

Le présent dossier vise donc à mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDEUH) pour tenir une consultation publique portant

sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0387 (2013-05-27) : Déclaration pour la mise en place d'un registre des baux obligatoire (le conseil municipal de Montréal demande au gouvernement du Québec de mettre en place un registre des baux obligatoire à l'échelle du Québec; et transmette une copie de la dite déclaration à tous les membres de l'Assemblée nationale).

DESCRIPTION

Le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers est détaillé dans le document en pièce jointe au présent sommaire. Ce document sera déposé à la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDEUH). En voici néanmoins les grandes lignes.

Responsabiliser le propriétaire et rendre l'information publique

Il est proposé de modifier le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) de manière à ce que, tous les 5 ans, le propriétaire d'un bâtiment locatif visé doive transmettre à la Ville une attestation portant sur l'état du bâtiment et de ses logements, ainsi qu'un plan d'entretien et de mesures correctives, le cas échéant. Lorsque requis, le propriétaire doit s'adjoindre les services d'un professionnel.

La certification n'est donc pas une attestation de la Ville que le bâtiment est exempt de non-conformités ou le résultat d'une inspection préalable de la Ville. Il s'agit plutôt d'une attestation du propriétaire qu'il a pris les moyens nécessaires pour réaliser un diagnostic de l'état de son bâtiment et des logements et qu'il entend prendre ses responsabilités à l'égard de l'entretien de ceux-ci.

Le propriétaire doit fournir, par la même occasion, les montants des loyers de chacun des logements, cette information étant nécessaire pour obtenir une certification.

La certification du propriétaire est accordée lorsque celui-ci complète et transmet à la Ville le formulaire prévu à cet effet dans le délai imparti et qu'il soumet un plan d'entretien et de mesures correctives dans les cas prévus au règlement. Certaines conditions entraîneraient un refus de la certification ou sa révocation, tel que la présence de non-conformités graves ou une fausse déclaration, par exemple.

Cibler les bâtiments les plus à risque d'insalubrité

Il est proposé d'assujettir à ces nouvelles dispositions réglementaires les immeubles résidentiels de 8 logements et plus, qui représentent environ 250 000 logements répartis dans plus de 12 000 immeubles, c'est-à-dire environ 35 % des logements du parc locatif répartis dans environ 5 % des bâtiments résidentiels à Montréal. Ces immeubles sont ciblés, car on y constate une plus forte présence des enjeux de salubrité et de rénovictions.

Registre de loyers : exiger davantage de transparence

Les objectifs poursuivis par la collecte des informations sur les loyers visent à assurer plus de transparence et à améliorer la connaissance du parc immobilier. Cela permettra aussi aux personnes en recherche de logement de mieux orienter leur recherche. Ainsi implantée à l'échelle de la Ville et obligatoire, elle viendra largement compléter certaines initiatives citoyennes en cours et pourrait faire école à travers la province. À terme, la diffusion du montant des loyers devrait favoriser une culture de la transparence et responsabiliser les propriétaires quant à l'obligation de remplir la section G du bail. Ces informations seront collectées en même temps que la démarche de certification et constitueront, dans les faits, des informations nécessaires à l'obtention de la certification.

Les amendes en cas de non respect de la certification

Les nouvelles dispositions réglementaires, si elles ne sont pas respectées, constitueront des infractions continues. Un constat d'infraction pourra être délivré au propriétaire en défaut chaque jour où un logement est loué sans détenir la certification. Le montant maximal des amendes est édicté en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Calendrier de mise en oeuvre

Considérant le grand nombre de bâtiments et de logements assujettis aux nouvelles dispositions réglementaires et pour assurer une mise en oeuvre efficace, il est nécessaire de faire une implantation graduelle de la certification. Ainsi, il est proposé de procéder selon un phasage étalé sur un horizon de 5 ans.

JUSTIFICATION

La tenue d'une consultation publique permettra de compléter le travail débuté par le Service de l'habitation et de mettre à profit les connaissances et les expériences des citoyens. En outre, elle permettra de valider certains éléments constitutifs du projet afin d'aligner les orientations de la Ville en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu qu'une tarification permette de couvrir les coûts associés à la mise en place de la mesure.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en permettant aux citoyennes et aux citoyens d'exprimer leurs points de vue sur le projet en amont, avant que celui-ci ne fasse l'objet d'un projet de règlement.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec la certification de propriétaire responsable, la Ville se dote d'un levier d'intervention supplémentaire pour non seulement agir de manière préventive, mais aussi coercitive lorsque nécessaire auprès des propriétaires récalcitrants. Le registre de loyers donne aux locataires un outil supplémentaire pour contester des montants de loyers trop élevés ou des augmentations abusives. Soulignons également qu'en rendant ces informations publiques, la Ville participe à une plus grande transparence sur son parc locatif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront coordonnées avec les travaux de la Commission.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du calendrier de la Commission

- Travaux de la Commission, incluant une consultation publique

- Recommandations de la Commission
- Adoption des modifications réglementaires et entrée en vigueur progressive de la Certification de propriétaire responsable et du Registre de loyers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale GAGNON BOUCHER
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-441-3348
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Martin ALAIN
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-02-03

514-467-3601

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation

Tél :
Approuvé le : 2022-02-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229424001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique portant sur le projet de certification de propriétaire responsable et de registre de loyers*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- <i>avoir éclairé la prise de décision des élus qui siègent au conseil municipal</i>- <i>avoir permis aux citoyens d'exprimer leurs opinions et avoir favorisé leur participation à ce débat d'intérêt public</i>- <i>avoir contribué au travail débuté par le Service de l'habitation en mettant à profit les connaissances et les expériences des citoyens</i>- <i>avoir validé certains éléments constitutifs du projet afin d'aligner les orientations de la Ville en conséquence</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1200029003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 11,9 M\$ (passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$) du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

Je recommande :

- D'ajuster la répartition du montant des affectations entre les compétences municipales et d'agglomération présentée dans le dossier décisionnel original.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-09 17:56

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 décembre 2021
Séance tenue le 23 décembre 2021

Résolution: CG21 0733

Diminuer de 11,9 M\$ (passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2021 par sa résolution CE21 1982;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de diminuer de 11,9 M\$ (passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$) pour l'année financière 2021, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal des déficits des régimes de retraite de la Ville réalisés en 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1200029003
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 5 janvier 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1200029003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 11,9 M\$ (passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$) du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Lors du dépôt initial du dossier décisionnel en décembre 2021 concernant l'ajustement du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19, mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal de pertes de 2020 subit par les différents régimes de retraite, la répartition des affectations entre les compétences municipales et d'agglomération avait été établies sur la base des taux utilisés au budget de 2021. Par contre, comme les régimes de retraite des policiers et des pompiers n'ont pas été déficitaires en 2020, cette mesure aurait due être répartie uniquement en fonction des régimes de retraite ayant subis des déficit opérationnels.

Cette révision des calculs vise à prendre en considération les résultats financiers positifs de 2020 des régimes de retraite des pompiers et des policiers, ce qui n'avait pas été effectué initialement. Suite à ces nouveaux calculs, le montant de la diminution du montant des affectations au niveau municipal passe de 3,9 M\$ à 7,0 M\$, tandis que celui de la diminution des affectations au niveau de l'agglomération passe de 8,0 M\$ à 4,9 M\$, pour un effet global nul sur les résultats globaux de la Ville.

Tel que déjà mentionné dans le dossier décisionnel original, cet ajustement n'a aucun effet sur les résultats fiscaux de chacune des compétences.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

514 872-2436

Tél :

Télécop. : 514 872-8647

Ville de Montréal

Répartition de la diminution des affectations

Mesure d'allègement fiscal mise en place en 2020 par le MAMH afin de réduire l'impact des pertes financières subies par les régimes de retraites des Villes en 2020

	Montant des affectations selon dossier de décembre 2021	Montant des affectations selon l'addenda	Ajustement nécessaire
Compétence Municipale	3 899 149	7 000 000	3 100 851,00
Compétence d'Agglomération	8 000 851	4 900 000	(3 100 851,00)
	<u>11 900 000</u>	<u>11 900 000</u>	<u>0</u>



Dossier # : 1200029003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 11,9 M\$ (passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$) du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

Je recommande :

- de diminuer de 11,9 M\$ (passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$) pour l'année financière 2021, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal des déficits des régimes de retraite de la Ville réalisés en 2020.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-11-29 08:31

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1200029003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 11,9 M\$ (passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$) du montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a provoqué au printemps 2020 une chute momentanée importante des marchés financiers, d'une ampleur aussi significative que lors de la crise financière de 2008, suivie depuis d'une grande instabilité. Cette chute des marchés, qui s'est concrétisée au 31 décembre 2020, a causé une détérioration majeure de la situation actuarielle des régimes de retraite à prestations déterminées.

Lors de la crise financière de 2008, une mesure d'allègement fiscal avait été mise en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'en alléger l'impact à court et moyen terme sur la charge fiscale des organismes municipaux visés, tout en limitant la fluctuation de la taxation liée aux régimes de retraite. Pour pallier à la chute des marchés financiers à la fin de 2020, comme en 2008, le MAMH a mis en place une mesure d'allègement fiscal liée à la COVID-19. Une centaine d'organismes municipaux (municipalités, sociétés de transport en commun et régies intermunicipales) sont promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées au Québec.

Impact comptable de la crise financière liée à la COVID-19

Une détérioration importante de la situation actuarielle des régimes de retraite à la fin de 2020 a entraîné une augmentation significative de la charge comptable au titre des régimes de retraite dès 2021. Cette augmentation étant essentiellement due à l'amortissement des pertes actuarielles, compte tenu du lissage des actifs, lorsque nécessaire, dans le cas des pertes sur actifs, et à une hausse de la charge d'intérêts. Pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2021, une hausse importante de la taxation aurait été requise en 2021 et pour les années suivantes, jusqu'au redressement des marchés financiers.

Étant donné que cette conjoncture est appelée à se corriger à court ou à moyen terme, il a été décidé par le MAMH de prévoir une mesure d'allègement fiscal pour éviter une hausse momentanée de la taxation, alors que celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas. En effet, pour la grande majorité des régimes de retraite, il n'y aura pas d'évaluation actuarielle à établir aux fins de financement avant la fin

de 2021 ou de 2022, et donc pas d'ajustement de cotisations d'équilibre avant 2022 ou 2023, et ce, s'il n'y avait pas de rétablissement de la situation entre-temps.

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville

Comme mentionné ci-dessus, et afin de ne pas taxer trop rapidement les citoyens en 2021, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget 2021, et ce, à hauteur de 70,5 M\$. Ce montant étant basé sur le meilleur estimé de la perte des régimes de retraite au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2020.

À la suite des résultats financiers des régimes de retraite pour l'année 2020, meilleurs qu'anticipés, il a résulté que la perte de 2020 fut moindre que prévue, modifiant par le fait même le montant permis par la mesure d'allègement mise en place par le MAMH. Ce montant passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Lors de l'évaluation de la situation financière réelle au 31 décembre 2020, les actuaires de Morneau Shepell ont revu à la baisse les déficits des régimes de retraite suivant les rendements de 2020 et la variation du taux d'actualisation. Ce faisant, il y a lieu de réduire de 70,5 M\$ à 58,6 M\$, pour 2021, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH pour éviter une hausse momentanée de la taxation de la Ville, alors que celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas.

JUSTIFICATION

Comme mentionné ci-dessus, et afin de ne pas taxer trop rapidement les citoyens en 2021, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget 2021, et ce à hauteur de 70,5 M\$. Ce montant étant basé sur le meilleur estimé de la perte des régimes de retraite pour 2020 au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2020.

À la suite des résultats financiers des régimes de retraite pour l'année 2020, meilleurs qu'anticipés, il en est résulté une perte moindre que prévu, modifiant par le fait même le montant permis par la mesure d'allègement mise en place par le MAMH pour 2021. Afin de respecter la directive du MAMH, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 devra donc être ajusté pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réduction de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 pour un montant total de 11,9 M\$ (passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$), dont 3,9 M\$ au niveau des compétences municipales (Local) et de 8,0 M\$ au niveau des compétences d'agglomération, pour 2021. Cette réduction d'affectation sera compensée par une réduction identique de la charge des régimes de retraite pour chacune de ces compétences. Cette transaction aura aucun effet sur les résultats financiers aux fins de la taxation pour 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-28

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Approuvé le : 2021-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2021-11-29



Dossier # : 1225212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé:
de nommer M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-10 17:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 février 2022

Résolution: CA22 20 0053

Désignation de M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville - conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De désigner monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

De demander au conseil d'agglomération d'approuver la désignation de monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

51.03 1225212004

Nancy BLANCHET

Mairesse d'arrondissement

Nathalie HADIDA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 février 2022



Dossier # : 1225212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

De désigner monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

De demander au conseil d'agglomération d'approuver la désignation de monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2022-02-01 18:01

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1225212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, à titre de représentant de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau PME MTL est issu de la réorganisation en avril 2015 du réseau de soutien aux entreprises, dont la mission était anciennement confiée aux CLD et CDEC de Montréal. Il est composé de six organisations à but non lucratif desservant les entreprises de l'ensemble de l'agglomération montréalaise.

L'organisme desservant l'arrondissement de LaSalle porte le nom de PME MTL Grand Sud-Ouest. Plus précisément, PME MTL Grand Sud-Ouest accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat, de financement ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD de LaSalle, il offre un ensemble de services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le PME MTL Grand Sud-Ouest, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Le conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest est composé de 13 personnes, soit 3 représentants d'arrondissement et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour LaSalle, la représentation est constituée d'un membre désigné par le conseil d'arrondissement et de 3 personnes du milieu des affaires. Les personnes du milieu des affaires n'ont pas à être désignées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la désignation de monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville du district Sault-Saint-Louis, pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME MTL Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape en cours :

- Résolution du conseil d'arrondissement : 7 février 2022

Étapes subséquentes :

- Résolution du comité exécutif
- Résolution du conseil municipal
- Résolution du conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane PELOQUIN
Secrétaire de direction

Tél : 514 367-6000, poste 6491
Télécop. : 514 367-6600

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Tél : 514 367-6000 poste 6490
Télécop. : 514 367-6457

Le : 2022-02-01



Dossier # : 1227614002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) et la Commission de la sécurité publique (CSP) pour tenir conjointement une discussion publique portant sur la reddition de comptes des 38 recommandations du rapport de la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, ainsi que sur la planification des actions et engagements pour l'année 2022

Il est recommandé : de mandater la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) et la Commission de la sécurité publique (CSP) pour tenir conjointement une discussion publique portant sur la reddition de comptes des 38 recommandations du rapport de la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, ainsi que sur la planification des actions et engagements pour l'année 2022.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2022-02-15 11:27

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1227614002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CSDSM) et la Commission de la sécurité publique (CSP) pour tenir conjointement une discussion publique portant sur la reddition de comptes des 38 recommandations du rapport de la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, ainsi que sur la planification des actions et engagements pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la consultation citoyenne organisée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et au dépôt du rapport en 2020, l'administration municipale a entamé ses travaux et la Direction générale a mandaté les différents services d'en faire les suivis. Ainsi, dès janvier 2021, le Bureau de la commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (BRDS) a entamé le suivi dans les différents services et procédé à l'accompagnement des gestionnaires et employés dans cette transition inclusive.

Une année après la nomination de la commissaire, il a été recommandé par l'OCPM de procéder à une présentation publique des travaux réalisés en 2021 et de la planification des actions et engagements pour l'année 2022.

En vue de la discussion publique de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CSDSM) et de la Commission de la sécurité publique (CSP) avec période de question citoyenne via le formulaire web, le Bureau de la commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, en étroite collaboration avec la commissaire aux relations avec les Peuples autochtones, coordonne les travaux des services et les livrables nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0068 : Nomination Bochra Manaï

- CM21 0324 : Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative
- CE21 1075 : Plan directeur Diversité Équité et Inclusion en emploi à la Ville de Montréal 2021-2023

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à mandater la tenue d'une séance publique conjointe de la CSDSDM et de la CSP, et ce, afin de discuter des travaux de suivi des recommandations de l'OCPM et de la planification des actions et engagements pour l'année 2022.

JUSTIFICATION

Cette séance publique s'inscrit dans l'esprit de transparence et de proximité avec les Montréalais. Il répond à la recommandation 38 de l'OCPM, demandant une présentation annuelle des travaux en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques. Cette discussion publique permettra d'informer les commissaires et les Montréalais sur les travaux entamés et en cours de production.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'implique pas d'éléments financiers

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment de la priorité de Montréal 2030 visant à "Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous".

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et inclusion et accessibilité (ADS+).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La discussion publique et les travaux des commissions permettront de recueillir les perspectives d'améliorations des actions et initiatives engagées par l'administration municipale en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les éléments de communications seront coordonnés avec les travaux de la commission.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM du 21 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève BEAUREGARD, Service des ressources humaines
Anne CHAMANDY, Service de police de Montréal
Nadia BASTIEN, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ivan FILION, Service de la culture
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Alain BOND, Direction générale
Isabelle C CHABOT, Commission de la fonction publique de Montréal
Nadine MAILLOUX, Ombudsman
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique
Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bochra MANAI
Bureau de la commissaire - lutte au racisme et
aux discriminations systemiques

Tél : 438 863-4618
Télécop. : 872-2896

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-11

Isabelle A GAUTHIER
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : 514-868-4296
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge LAMONTAGNE
Directeur général
Tél : 514-824-4850
Approuvé le : 2022-02-15



Dossier # : 1216626002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 \$ ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 \$ ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-03 11:15

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1216626002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 \$ ».

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a déterminé comme projet urbain prioritaire la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie, en regroupant un ensemble d'interventions sous le terme de « Secteur Champ-de-Mars ». Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui en est le promoteur et le service requérant. Une des interventions majeures composant le Secteur Champ-de-Mars est le projet d'aménagement de la place des Montréalaises, pour lequel le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports est le service exécutant pour la phase de conception, alors que le Service des infrastructures du réseau routier est le service exécutant pour la phase de réalisation. Le projet, élaboré depuis 2014, consiste à quadrupler la superficie de la place publique existante aux abords de la station de métro Champ-de-Mars et à construire un lien accessible universellement entre le métro et le Vieux-Montréal. Ce projet est délimité par l'avenue Viger Est au nord, l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à l'ouest, la rue Saint-Antoine Est au sud et le CRCHUM à l'est.

En 2017, comme legs du 375^e anniversaire de Montréal, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a contribué au projet en construisant notamment une dalle pour recouvrir l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet et en fermant la bretelle de sortie Sanguinet pour la somme de 70 M\$.

En septembre 2018, les firmes lauréates du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place des Montréalaises, Lemay + Angela Silver + SNC-Lavalin, se sont vu octroyer un contrat de services professionnels pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance des travaux. Suite à cela, plusieurs exercices de raffinement du concept ont eu lieu afin de prendre en compte les nombreux enjeux techniques et budgétaires. La phase de conception

s'est terminée au printemps 2021 et le contrat de réalisation des travaux a été octroyé en septembre 2021 à la firme Construction Génix inc. (CM21 1192).

Afin de financer les travaux d'aménagement de la future place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, plusieurs règlements d'emprunt ont été adoptés :

- Le règlement RCG 15-066 en 2015, d'un montant de 31 700 000 \$;
- Le règlement RE 17-019 en 2017, d'un montant de 31 019 599 \$, en remplacement du règlement RCG 15-066;
- Le règlement RE 20-051 en 2021, d'un montant de 47 700 000 \$.

Ce dernier règlement devait permettre de poursuivre les interventions municipales annoncées et de répondre aux engagements de la Ville. Cet emprunt devait notamment servir à couvrir l'augmentation de la portée du projet, l'inflation et l'ajout de dépenses contingentes diverses (réf. CM20 1375).

Suite à l'appel d'offres pour le contrat de réalisation des travaux lancé en mai 2021, il a été nécessaire de faire réviser le budget du projet auprès des instances municipales. Le budget ainsi approuvé est passé de 81 M\$ à 98,8 M\$ (net), soit une augmentation de 17,8 M\$. Cette augmentation s'explique par :

- 10,3 M\$ pour permettre l'octroi du contrat de réalisation des travaux (coûts plus élevés que les estimations des concepteurs) et la bonification de la surveillance durant les travaux (une surveillance en résidence au lieu d'une surveillance partielle);
- 6,4 M\$ pour l'acquisition des terrains du MTQ et l'acquisition éventuelle de servitudes de la Société de transport de Montréal (STM);
- 1,1 M\$ pour payer la main-d'œuvre interne jusqu'à la fin du projet.

De cette liste, seuls les montants liés aux acquisitions et à la main-d'œuvre interne ne sont pour le moment pas financés par un règlement d'emprunt, soit un montant total de 7 500 000 \$.

Il est à noter que :

- jusqu'en 2021, il n'était pas prévu que la Ville doive acquérir les terrains sur lesquels la place des Montréalaises sera construite;
- une certaine marge était disponible dans le budget du projet avant l'octroi du contrat de réalisation des travaux. Cette marge n'est toutefois pas suffisante pour couvrir l'intégralité des coûts additionnels du contrat.

Le montant de 7 500 000 \$ fait l'objet de la présente demande de modification du règlement 20-051, pour faire passer le montant initial de l'emprunt de 47 700 000 \$ à 55 200 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1192 - 27 septembre 2021 (dossier 1216605001) - Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-6538 (2 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 500 083,31 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

- CM20 1375 - 14 décembre 2020 (dossier 1203246001) - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux

- de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».
- CM20 0618 - 15 juin 2020 (dossier 1207000003) - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377 \$, taxes incluses (travaux : 5 273 497,39 \$ + contingences : 791 024,61 \$ + incidences : 666 855 \$) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.
 - CM18 1126 - 17 septembre 2018 (dossier 1187900005) - Accorder un contrat de services professionnels à Lemay CO inc. et SNC Lavalin inc., équipe lauréate du concours « Place des Montréalaises, concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire », pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance de chantier, pour une somme maximale de 7 540 611,23 \$, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.
 - CM17 1061 - 21 août 2017 (dossier 1174521004) - Nommer la place des Montréalaises, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
 - CM17 0185 - 20 février 2017 (dossier 1165929009) - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066).
 - CG15 0509 - 20 août 2015 (dossier 1150294001) - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars.
 - CG10 0029 - 28 janvier 2010 (dossier 1093074005) - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles ou de terrains, et l'achat d'équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le règlement 20-051 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ». La modification vise à augmenter l'emprunt d'une valeur de 7 500 000 \$, pour un emprunt total de 55 200 000 \$.

En ce qui concerne le suivi et la planification budgétaire, le projet de la place des Montréalaises est associé au numéro de projet investi 40170 et est un des projets urbains du secteur Champ-de-Mars. Le montant de 7,5 M\$ provient d'un montage budgétaire et d'estimations réalisés en 2021 dans le cadre de l'approbation des modifications du projet tel que présenté aux instances durant l'été 2021 (voir la rubrique « Justification » du présent sommaire décisionnel).

Cette modification du règlement d'emprunt 20-051 permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'à la livraison complète de la place des Montréalaises en 2024-2025.

Sans s'y restreindre, cette modification servira à financer les interventions suivantes :

- L'acquisition des terrains excédentaires du MTQ, acquisitions non prévues au budget initial, mais devenues nécessaires au cours de l'année 2021;
- L'acquisition des servitudes nécessaires sur le terrain de la STM en bordure de la station de métro;
- Les honoraires des professionnels internes travaillant sur le projet pour assurer sa

réalisation.

JUSTIFICATION

Cette modification au règlement d'emprunt 20-051 permettra au SUM de réaliser les interventions municipales nécessaires à l'aménagement de la place des Montréalaises. Elle correspond aux projections en immobilisations planifiées, telles que présentées au comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) le 12 août 2021, au comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 20 août 2021 et au comité exécutif (CE) le 8 septembre 2021, où le mandat d'exécution révisé a été approuvé (SMCE 219025010). Lors de ces présentations, le budget du projet de la place des Montréalaises est passé de 81 M\$ à 98,8 M\$, soit une augmentation de 17,8 M\$.

Pour information, le montage financier de la place de Montréalaises se décline comme suit :

- Utilisation de divers RE pour des travaux préalables = 7,1 M\$
- Utilisation du RE 17-019 = 31,0 M\$
- Utilisation du RE 20-051 (avant modification) = 47,7 M\$
- Utilisation de RE tiers pour l'octroi du contrat de construction = 0,5 M\$
- Utilisation du RE 21-024 interventions dans des secteurs stratégiques = 5 M\$
- Montant à financer - modification au RE 20-051 = 7,5 M\$
- **TOTAL = 98,8 M\$**

Le budget du projet a été réalisé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, pour la partie entretien, et les services centraux impliqués dans le projet, soit :

- le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM);
- le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);
- le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);
- le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
- le Service des finances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification au règlement d'emprunt 20-051 servira au financement, tel que planifié au PDI 2022-2031, du projet de la place des Montréalaises dont la répartition budgétaire se retrouve intégrée aux projets du secteur Champ-de-Mars à la fiche de planification PDI 2022-2031 intitulée « Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie ». Les éléments financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville centre.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

L'entretien de la future place des Montréalaises sera assuré principalement par l'arrondissement de Ville-Marie. Les budgets de fonctionnement afférents sont décrits dans le sommaire décisionnel portant sur l'octroi du contrat de réalisation des travaux (1216605001 - CM21 1192).

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer des dépenses faisant l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet, principalement pour les acquisitions de terrains. Sans ce budget supplémentaire, les deux portions de terrains excédentaires du MTQ ne pourront pas être acquises, comme l'exige les lois provinciales, le MTQ retirera son accord au projet et la place des Montréalaises ne pourra pas être construite au-dessus de l'autoroute.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts peuvent varier selon le contexte pandémique et en fonction des recommandations en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 16 février 2022;

- Avis de motion au conseil municipal : 21 février 2022;
- Adoption de la modification du règlement d'emprunt 20-051 au conseil municipal : 21 mars 2022;
- Approbation de la modification du règlement d'emprunt 20-051 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : printemps 2022.

La présente modification au règlement d'emprunt 20-051 prendra effet à compter de la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction
aménagement des parcs et espaces publics

Marc LABELLE, Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 26 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638

Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-26

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514-501-8756

Approuvé le : 2022-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2022-02-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1216626002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction de l'urbanisme - Division des projets urbains*

Projet : Place des Montréalaises

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.			
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

2. En aménageant près de 20 000 m² d'espaces publics, dont 50 % d'espaces végétalisés en plein centre-ville, au-dessus de l'autoroute, avec la plantation de plus d'une centaine de nouveaux arbres.

3. En réduisant la superficie dédiée aux véhicules de 5 650 m² avec le retrait de l'avenue Hôtel-de-Ville et du stationnement sur Saint-Antoine et la bonification du pôle de mobilité actif.

8. En faisant du projet un projet pilote en ADS+. Les aménagements ont été analysés par des spécialistes en aménagement sécuritaire pour les femmes, par des groupes ciblés par le biais des marches exploratoires et par des intervenants en itinérances.

19. En augmentant la superficie de la place publique d'environ 8 000 m² par rapport à la situation actuelle et en réaménageant de façon sécuritaire les 4 intersections limitrophes, en favorisant l'appropriation des citoyens par une diversification des expériences paysagères.

20. En réalisant des aménagements issus d'un concours international.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1216626002

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 \$ ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGr - 1216626002 - Règl modif Règ 20-051 - Place des Montréalaises.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-26

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 47 700 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES MONTRÉALAISES AINSI QUE LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU MÉTRO CHAMP-DE-MARS (20-051) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 55 200 000 \$

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champs-de-Mars (20-051) est modifié par le remplacement de « 47 700 000 \$ » par « 55 200 000 \$ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 47 700 000 \$ » par « 55 200 000 \$ ».

GDD1216626002

Dossier # : 1216626002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 \$ ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1216626002 projet 40170 Urbanisme.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-26

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229174001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis à des fins d'habitation. »

Il est recommandé :

d'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-09 11:14

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1229174001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis à des fins d'habitation. »

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi no 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou en partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Concrètement, ce pouvoir donne à la Ville un droit de premier refus et donc la possibilité d'acheter les immeubles qui sont assujettis au droit de préemption, en priorité sur tout autre acheteur.

À la suite de l'octroi de ce nouveau pouvoir, le conseil d'agglomération a adopté en mars 2020, le « *Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social* » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Alors que l'offre de logements abordables se raréfie, la Ville souhaite agir afin de préserver et d'accroître celle-ci pour répondre aux besoins de la population montréalaise. Puisque le règlement adopté en mars 2020 porte exclusivement sur le droit de préemption à des fins de logement social, le Service de l'habitation et le Service de la gestion et de la planification immobilière proposent l'adoption d'un nouveau règlement qui permettra d'acquérir des immeubles aux autres fins d'habitation, en particulier pour la réalisation de logements abordables. Ce règlement permettra aussi à la Ville d'acquérir des bâtiments de logements locatifs abordables pour les préserver. Ce nouvel outil s'inscrit ainsi en complémentarité avec le droit de préemption à des fins de logement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0634 (17 janvier 2022) Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.
CG20 0160 (26 mars 2020) Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social ET Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

CG18 0468 (23 août 2018) - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit de préemption à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public.

Procédure pour la mise en place d'un droit de préemption

Le processus visant l'exercice d'un droit de préemption est encadré par les dispositions de l'annexe C de la Charte :

1. La Ville doit déterminer, par règlement, les territoires où pourront être assujettis des immeubles ainsi que les fins pour lesquelles ils pourront être préemptés;
2. Subséquemment, la Ville doit, par résolution, désigner spécifiquement les immeubles pour lesquels elle souhaite obtenir ce droit;
3. Finalement, la Ville doit notifier un avis d'assujettissement à chacun des propriétaires de ces immeubles, puis le publier au registre foncier. L'assujettissement est valide pour une période de 10 ans à compter de cette publication;
4. Dans l'éventualité où durant cette période de 10 ans, le propriétaire de l'immeuble ainsi assujetti désire vendre, il devra d'abord soumettre à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble et fournir l'offre d'achat qu'il a reçue accompagnée des documents pertinents;
5. La Ville pourra alors, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble, évaluer l'opportunité et notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption;
6. Lorsque la Ville se prévaudra de son droit de préemption envers un propriétaire, elle devra acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir. L'immeuble sera finalement acquis au prix et aux conditions de l'offre d'achat qu'avait reçue le propriétaire.

Règlement et résolution associés au droit de préemption

1. L'objet de ce dossier consiste en l'adoption du projet de règlement intitulé « *Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation* »

Ce règlement prévoit que le droit de préemption à des fins d'habitation pourra s'exercer sur tout le territoire de la Ville de Montréal. Le conseil municipal désignera, par résolution, les divers immeubles qui seront assujettis à cette fin.

2. Un autre dossier décisionnel portant sur un projet de résolution désignant les immeubles pour lesquels l'assujettissement au droit de préemption sera demandé sera soumis au conseil municipal à une date ultérieure (mars 2022).

JUSTIFICATION

L'offre de logements abordables se fait de plus en plus rare à Montréal et la difficulté de se loger à un prix respectant sa capacité de payer ne concerne plus uniquement les ménages à

faible et très faible revenu, mais s'étend aussi aux ménages à revenu modeste et moyen. En effet, il est de plus en plus difficile pour un ménage de trouver un logement locatif abordable. Malgré une augmentation du taux d'inoccupation en 2020, celui-ci demeure très faible pour les logements abordables : Sur l'île de Montréal, il était entre 1,0 % et 2,2 % pour les loyers de moins de 1 000 \$, alors qu'il était de 6,7 % pour les loyers de 1 000 \$ et plus. L'accession à la propriété devient aussi de plus en plus difficile. Non seulement les prix ont augmenté de façon importante au cours de la dernière année (augmentation du prix moyen de 23 % pour les unifamiliales et 17 % pour les copropriétés de l'île de Montréal) pour atteindre des niveaux contraignants pour les premiers acheteurs, mais ceux-ci doivent également compétitionner avec le pouvoir d'achat grandissant des investisseurs immobiliers.

L'adoption d'un règlement pour le droit de préemption à des fins d'habitation s'inscrit dans ce contexte et vise à répondre aux besoins pressants en logement abordable de la population montréalaise. Le recours à ce droit permettra de constituer une réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de projets de logements, autre que du logement social, et de préserver l'abordabilité de certains immeubles locatifs. Il constitue un complément aux outils déjà disponibles.

Ainsi, s'ajoutant au Règlement pour une métropole mixte, aux acquisitions négociées de gré à gré, à certaines transactions par voie d'expropriation et au droit de préemption à des fins de logement social, le droit de préempter un immeuble à des fins d'habitation permettra non seulement à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, mais aussi d'intervenir pour répondre aux besoins en logement d'un plus grand nombre de ménages, en complémentarité avec le logement social.

Le mécanisme à implanter permettra, sur une période de dix (10) ans après la notification des avis d'assujettissement, d'acquérir des terrains ou bâtiments d'intérêt avant qu'ils ne soient cédés à un tiers. Ainsi, la Ville pourra réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation qui s'avèrent onéreux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville par l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements abordables; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement permettra de mettre en place un outil d'acquisition d'immeubles avantageux à des fins d'habitation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est planifiée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2022 : Dépôt de l'avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal ;

- Mars 2022 : Adoption du règlement et adoption d'une résolution par le conseil municipal désignant les immeubles qui seront assujettis au droit de préemption à des fins d'habitation;
- Printemps 2022 : Inscription des avis d'assujettissement pour chacun des lots visés par le droit de préemption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Gérard TRUCHON, 4 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève LAFORTUNE
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Martin ALAIN
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-01-27

514 872-3488

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation

Tél :

Approuvé le : 2022-02-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229174001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Droit de préemption à des fins d'habitation

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.</i> <i>#18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>#19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>#20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#07, 18, 19 et 20 : Le "Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation" contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion.</i> <i>Ce règlement permettra à la Ville de constituer une réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements abordables et de préserver certains immeubles locatifs abordables, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise en matière d'habitation.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229174001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis à des fins d'habitation. »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AG-Règlement préemption habitation - v finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 438-821-5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-27

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514 589-7449
Division : Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 22-XXX**

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS D'HABITATION

Vu les articles 151.1 à 151.7 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
APPLICATION**

1. Le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Montréal et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation, notamment de logement abordable, est celui de la Ville de Montréal décrit à l'annexe A de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
2. Le conseil de la Ville de Montréal désigne, par résolution, tout immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 1 qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation.

**CHAPITRE II
AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE**

3. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville de Montréal.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non-monnaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de la contrepartie non-monnaire.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Greffe de la Ville de Montréal. Il peut aussi le faire par voie électronique en utilisant le formulaire disponible en ligne sur le site Internet de la Ville.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

4. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Ville et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- 1° bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
 - 2° contrat de courtage immobilier;
 - 3° étude environnementale;
 - 4° rapport d'évaluation de l'immeuble;
 - 5° autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;
 - 6° rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non-monétaire prévue à l'offre d'achat.
-

GDD 1229174001



Dossier # : 1218677009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, le règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu

De recommander l'adoption par le Conseil d'agglomération du règlement autorisant la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-31 11:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

DESCRIPTION TECHNIQUE

**MUNICIPALITÉS : VILLE DE WESTMOUNT
VILLE DE MONTRÉAL (ARR. SUD-OUEST)**

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : DU QUÉBEC**

LOT(S) : 5 064 113 ET 5 064 114

N/RÉF. : PS2241

LE LOT 5 064 114
A-B-C-D-A

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, située dans la municipalité de la Ville de Montréal, arrondissement Sud-Ouest, étant le lot 5 064 114, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et indiquée par les lettres A-B-C-D-A sur le plan ci-annexé.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 5 064 113, vers le nord-est par le lot 4 605 371, vers le sud-est par le lot 4 145 389 (Rue de Richelieu), vers le sud-ouest par les lots 5 064 116 et 4 145 347.

Commençant au point indiqué par la lettre A sur le plan ci-annexé, lequel point A étant situé à l'intersection des limites sud-ouest et sud-est du lot 5 064 114. De ce point A, vers le nord-ouest, suivant une direction de $310^{\circ}22'49''$ sur une distance de quarante-quatre mètres et soixante-douze centièmes (44,72 m) jusqu'au point B; de là, vers le nord-est, suivant une direction de $45^{\circ}41'51''$ sur une distance de trente mètres et soixante-dix-sept centièmes (30,77 m) jusqu'au point C; de là, vers le sud-est, suivant une direction de $130^{\circ}23'32''$ sur une distance de quarante et un mètres et trente-deux centièmes (41,32 m) jusqu'au point D; de là, vers le sud-ouest, suivant une direction de $219^{\circ}24'48''$ sur une distance de trente mètres et soixante-trois centièmes (30,63 m) jusqu'au point A, point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de mille trois cent dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (1318,2 m²).

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I.) et les directions sont conventionnelles.

LE LOT 5 064 113
E-F-G-C-E

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, située dans la municipalité de la Ville de Westmount, étant le lot 5 064 113, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et indiquée par les lettres E-F-G-C-E sur le plan ci-annexé.

Bornée vers le nord-ouest par le lot 5 064 112, vers le nord-est par le lot 4 140 648, vers le sud-est par les lots 5 064 114 et 5 064 116, vers le sud-ouest par le lot 5 064 116.

Commençant au point indiqué par la lettre E sur le plan ci-annexé, lequel point E étant situé à l'intersection des limites sud-ouest et sud-est du lot 5 064 113. De ce point E, vers le nord-ouest, suivant une direction de $304^{\circ}45'58''$ sur une distance de trente mètres et quatre-vingt-dix centièmes (30,90 m) jusqu'au point F; de là, vers le nord-est, suivant une direction de $45^{\circ}25'12''$ sur une distance de trente-huit mètres et quatre-vingt centièmes (38,80 m) jusqu'au point G; de là, vers le sud-est, suivant une direction de $130^{\circ}23'32''$ sur une distance de trente mètres et soixante-six centièmes (30,66 m) jusqu'au point C; de là, vers le sud-ouest, suivant une direction de $225^{\circ}41'51''$ sur une distance de trente-cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (35,78 m) jusqu'au point E, point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de mille cent trente-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (1135,4 m²).

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I.) et les directions sont conventionnelles.

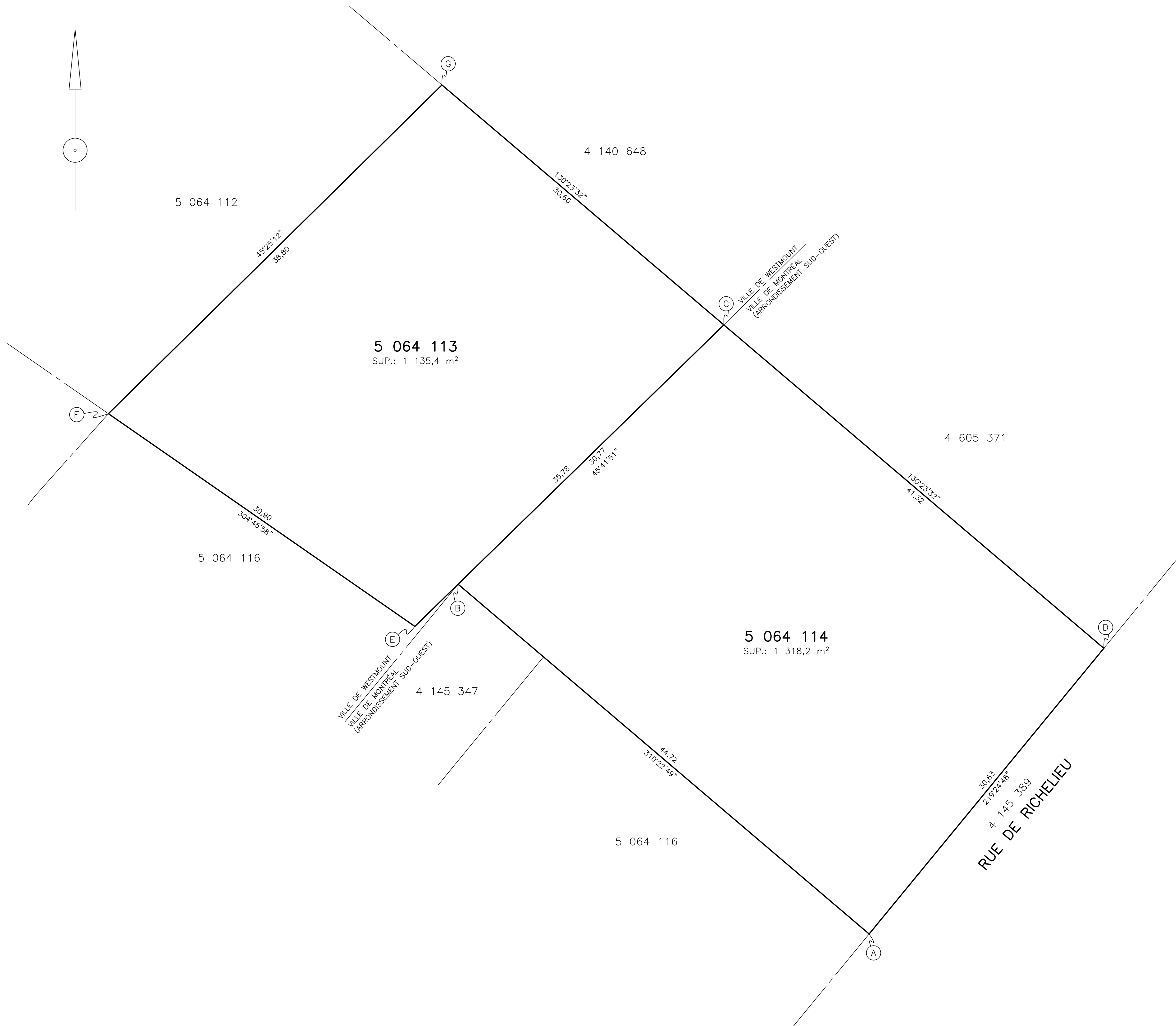
Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé, préparé et signé à Montréal, le 27 septembre 2019 sous le numéro 34702 de mes minutes (Dossier Ps2241).

Danny Houle
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le/...../.....

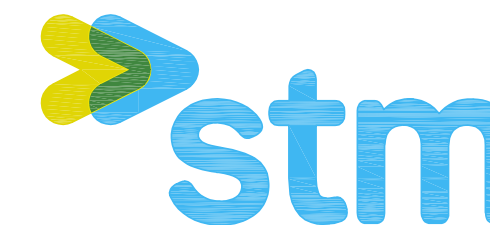
Arpenteur-géomètre



LÉGENDE

- limite de lot
- parcelle à décrire

CLIENT:



NOTES:

- Toutes les mesures sont en mètres. (SI)
- Les gisements montrés sur ce plan sont conventionnels.
- Ce document est préparé dans le but de montrer et décrire les parcelles faisant l'objet d'une expropriation.
- Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NOTE(S)
1	27/09/2019	DESCRIPTION TECHNIQUE

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
 • REPENTIGNY • MONTRÉAL •
 UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
 www.labre.qc.ca

**DESCRIPTION TECHNIQUE POUR
 FINS D'EXPROPRIATION**

LOT (S):
 5 064 113 (WESTMOUNT)
 5 064 114 (MONTRÉAL)
 CADASTRE:
 DU QUÉBEC
 MUNICIPALITÉS:
 VILLE DE WESTMOUNT
 VILLE DE MONTRÉAL (ARR. SUD-OUEST)
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
 MONTRÉAL

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 27 SEPTEMBRE 2019

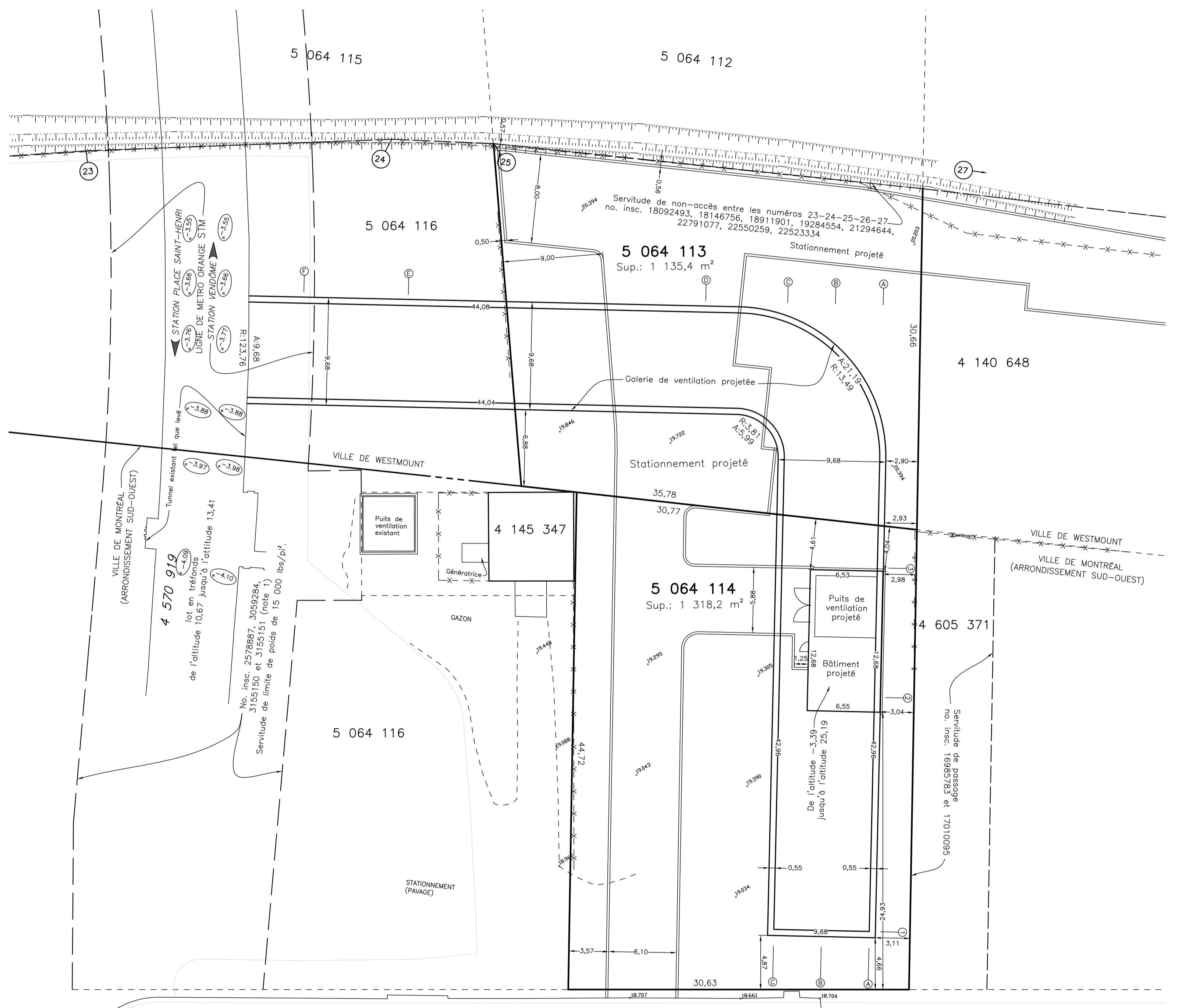
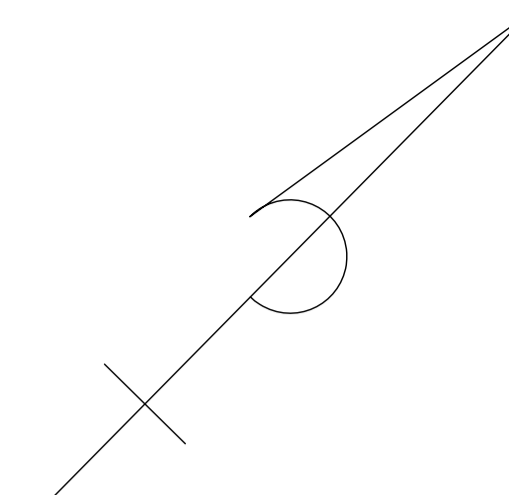
PAR:
 DANNY HOULE
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
 ÉMISE LE / /

..... A.G.
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

MANDAT S.T.M.: LABRE-VEN-015

MINUTE: 34702	ÉCHELLE: 1:200
DOSSIER: Ps2241	FEUILLET 1 DE 1
DESSIN: Ps2241-34702	



4 145 389
RUE DE RICHELIEU

VILLE DE WESTMOUNT ZONE : 14-38-02	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT SUD-OUEST) ZONE : 0106
Marge avant (min.): Alignement des bâtiments	Marge avant (min.): À déterminer
Marge latérale (min./totale): -----	Marge latérale (min./totale): À déterminer
Marge arrière (min.): -----	Marge arrière (min.): À déterminer

Date(s) du levé: 10 juillet au 11 novembre 2020 et pour le tunnel du 25 mai au 28 mai 2021.

- NOTES:**
- Les détails architecturaux devront être consultés aux plans d'architectes.
 - Document basé sur les plans fournis par le client en date du 12 août 2021
Plans: 395301_A_PVM_Richelieu_2020_PLAN_D'IMPLANTATION.DWG et PVM_Richelieu.pdf
 - Les élévations pouvant apparaître sur ce plan sont en référence au Système Canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28), entre autres, le point 71KM061. Les mesures et les élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).
 - Les coordonnées utilisées pour ce plan sont en mètres (SI) et en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.Co.P.Q.) NAD83, entre autres, les points 27KM103 et 71KM061.
 - Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celle à laquelle il est destiné (pour les réfections et/ou réaménagements des propriétés de la société de transport de la communauté urbaine de Montréal) sans l'autorisation écrite du sousigné.
 - Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.
 - Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.
 - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET/OU LE PROPRIÉTAIRE-PROMOTEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE PLAN, LE SITE ET LES CONDITIONS SUR LE SITE ET EN AVISER L'ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT CONTACTER INFO-EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE TOUTS TRAVAUX D'EXCAVATIONS.
 - L'immeuble peut faire l'objet de droits conférés à la société Hydro-Québec, notamment l'autorisation accordée à Hydro-Québec d'installer sans servitude ni même autorisation, à l'endroit qu'elle détermine, des poteaux et autres installations électriques utiles à son réseau dans la mesure où ce réseau dessert aussi l'immeuble. De plus, les lignes reliant les poteaux, telles que montrées au plan ci-joint, représentent la position des principaux fils existants. Cependant, il peut exister d'autres composantes telles que condensateurs, transformateurs et/ou fils aériens sur cette propriété ou même sur les propriétés voisines qui ne sont pas montrés au plan. Tout ce qui touche les lignes aériennes ou souterraines d'utilités publiques sont sujettes, en plus des servitudes, à la réglementation de ces dites compagnies, entre autres, en ce qui a trait au branchement et au dégagement minimum à respecter avec les constructions. Vous devez vérifier et obtenir les autorisations auprès de ces compagnies (Hydro-Québec, Bell Canada, etc.) avant de construire.

3		
2		
1		
0	SOUIS POUR ETUDE	23-08-2021
NO	DESCRIPTION	DATE



GEOPOSITION ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES INC. fier propriétaire de PHB
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3
Tél.: (450) 434-1330
Email:boisbriand@geoposition.ca

TITRE DU PROJET: PVM RICHELIEU

TITRE DU PLAN: PLAN PROJET D'IMPLANTATION
SUJET AUX APPROBATIONS MUNICIPALES

Lot (s): 5 064 113 5 064 114
Municipalités de :VILLE DE WESTMOUNT VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT SUD-OUEST
Cadastre: DU QUÉBEC
Circonscription foncière de: MONTREAL

MINUTE: 6021	DESSINÉ PAR: Maurice Touchette
ÉCHELLE: 1 : 250	DOSSIER: P20-070 (23757) D.A.O.: 20070_23757_I01.DWG

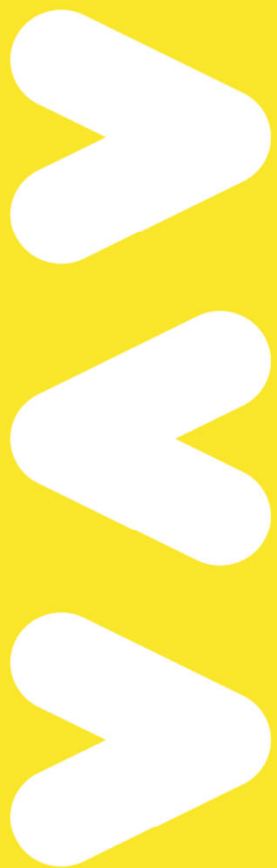
Signé à Boisbriand, le 23 août 2021

Préparé par: **SIGNÉ**
ERIC CHALIFOUR
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 24 août 2021
Par:

LÉGENDE	
	Ligne de lot
	Ligne de lot bornant
	Servitude
	Lot en tréfonds
	Closure
	Haut de talus
	Bas de talus
	Point coté en élévation (plancher du tunnel)
	Point coté en élévation (au sol)



CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU

Plan d'action en réponse aux recommandations émises dans
le rapport de consultation publique
Juin 2021

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
1. Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.	La STM reçoit favorablement cette recommandation et proposera la mise en place de canaux de communication spécifiques pour faciliter les échanges avec les riverains durant la mise en œuvre du PVM Richelieu. De telles initiatives font partie des mesures généralement implantées par la STM.
2. La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.	La STM prend acte de cette recommandation. Une collaboration est en cours avec l'arrondissement Sud-Ouest afin d'intégrer certains détails architecturaux caractéristiques du quartier afin d'accentuer l'intégration du PVM Richelieu au bâti existant du secteur.
3. La Commission recommande d'impliquer les citoyens dans l'aménagement de l'espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.	La STM reçoit cette recommandation et utilisera le comité de bon voisinage pour s'assurer de l'implication citoyenne concernant l'aménagement de l'espace paysager. À noter que ce type d'aménagement doit respecter les contraintes budgétaires, juridiques, d'entretien et de sécurité de la STM.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
4. La Commission recommande que l'espace paysager puisse faire l'objet d'une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.	La gestion et l'entretien de l'espace paysager seront confiés à un service interne ou externe de la STM qui sera en mesure de répondre aux contraintes de sécurité et d'entretien exigées par l'infrastructure.
5. La Commission recommande d'impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.	Les mesures d'atténuation font partie intégrante du mandat normalement confié à un comité de bon voisinage mis en place par la STM.
6. La Commission recommande d'inviter le maître d'œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.	La STM prend acte de cette recommandation. De façon générale, lors de l'implantation de comité de bon voisinage, la STM prend soin de convier les personnes-ressources pertinentes lorsque nécessaire, que ce soit les maîtres d'œuvre ou autres intervenants.
7. Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.	La STM prévoit des mécanismes d'information en continu.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
8. Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.	La STM travaille de façon étroite avec l'entrepreneur pour minimiser les nuisances sonores. L'horaire des chantiers est déterminé par l'entrepreneur selon la réglementation d'arrondissement en vigueur.
9. La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.	La sécurité des chantiers est primordiale pour la STM. Des mesures de surveillance et de sécurité sont prévues tout au long du chantier, que ce soit durant l'excavation ou d'autres phases de mise-en-œuvre.
10. Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.	La STM prend acte de cette recommandation. Un itinéraire préférentiel pour les camions et les mesures d'atténuation nécessaires fait partie intégrante du mandat confié à la firme d'expert-conseil pour réaliser l'étude de circulation.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
<p>11. La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.</p>	<p>La STM prend acte de cette recommandation.</p>

Montréal, le 4 novembre 2021

Maître Emmanuel Tani-Moore
Greffier et directeur
Service du greffe
Direction Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Maître,

Conformément à notre *Politique corporative - Consultation publique - réseau du métro (PC 1.14)*, c'est avec plaisir que je vous fais suivre le document qui a été adopté lors du conseil d'administration du 7 juillet 2021 intitulé :

« *Projet du poste de ventilation mécanique Richelieu – Rapport final de la Commission de consultation publique* »

Cet envoi s'inscrit dans notre démarche visant à obtenir un règlement du Conseil d'agglomération de Montréal édictant les règles d'urbanisme que la Société doit respecter pour la réalisation des travaux du Projet du poste de ventilation mécanique Richelieu, tel que le prévoit l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

Prenez note qu'une copie de ce rapport a aussi été envoyée par voie électronique à madame Caroline Lépine, chef de division - Planification urbaine à la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal. Cette dernière doit faire le nécessaire pour inscrire ce dossier au Comité exécutif de la Ville de Montréal et le faire cheminer pour approbation au Conseil d'agglomération.

Espérant le tout conforme, nous vous prions, Maître, recevez mes sincères salutations.



Me Frédérick Roussel
Secrétaire corporatif adjoint

c. c. M^e Domenico Zambito
M. Luc Tremblay, directeur général STM
M. Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration STM
M^e Darumy Alonso Suarez

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 7 juillet 2021
Par vidéoconférence

CA-2021-096 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION
PUBLIQUE - POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets et le rapport du Secrétaire
corporatif et directeur Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de prendre acte du rapport de la commission de consultation publique sur le projet du
Poste de ventilation mécanique Richelieu soumis par le président du comité - Suivi des
actifs, conformément à la Politique corporative « Consultation publique - réseau du
métro » (PC 1.14);
 - 2° de mandater le Secrétaire corporatif de la Société de déposer ce rapport auprès des
instances municipales compétentes et d'entreprendre auprès de celles-ci toute autre
démarche visant l'adoption du règlement édictant les règles d'urbanisme que doit
respecter la Société dans la réalisation des travaux visés par la réalisation du Poste de
ventilation mécanique Richelieu.

Frédéric Roussel

Signé avec ConsignO Cloud (07/07/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

**PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU
RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE INDÉPENDANTE
EN VERTU DE L'ARTICLE 158.3 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN**

**Présenté au Comité suivi des actifs du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal (STM)**

Juin 2021

SOMMAIRE

INDICATIONS DE LECTURE	4
LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION	5
INTRODUCTION	7
1 DESCRIPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MECANIQUE (PVM) RICHELIEU	10
1.1 NATURE DU PROJET	10
1.2 IMPLANTATION ET LOCALISATION SOUHAITEES.....	11
1.3 BATIMENT EXISTANT VOUE A DEMOLITION : 4295 RUE DE RICHELIEU	13
1.4 PROJET CONNEXE : POSTE ABAISSEUR DE TENSION LIONEL-GROULX (PAB)	13
1.5 CONCEPTION ARCHITECTURALES ET AMENAGEMENT PAYSAGER	14
1.6 TRAVAUX	18
1.6.1 DUREE, PHASES ET HORAIRES	18
1.6.2 ÉTUDES	20
1.7 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION	20
1.7.1 CIRCULATION, STATIONNEMENT ET CAMIONNAGE	20
1.7.2 BRUIT	21
1.7.3 EXCAVATION - VIBRATIONS	23
1.7.4 POUSSIERE.....	24
1.7.5 POLLUTION - CONTAMINATION.....	24
1.7.6 SECURITE DE L'AIRE DE CHANTIER.....	24
1.7.7 AUTRES ENJEUX POTENTIELS	25
1.8 LIENS AVEC LA COMMUNAUTE.....	25
2 OPINIONS DES PARTICIPANTS.....	27
2.1 ACCUEIL GENERAL DU PROJET	27
2.2 CONCEPTION ET AMENAGEMENT	28
2.2.1 EMBLEMMENT	28
2.2.2 CONCEPTION ET ARCHITECTURE DU NOUVEAU PVM	29
2.2.3 BATIMENT EXISTANT (4295 RUE DE RICHELIEU).....	30
2.2.4 DUREE DES TRAVAUX	31
2.2.5 AMENAGEMENT PAYSAGER	31
2.3 NUISANCES POTENTIELLES	32
2.3.1 BRUIT.....	33
2.3.2 POUSSIERE ET QUALITE DE L'AIR.....	35
2.3.3 EXCAVATION ET VIBRATIONS.....	35
2.3.4 INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES BATIMENTS	36
2.3.5 CONTAMINATION ET DRAINAGE DES SOLS	37
2.3.6 CIRCULATION ET STATIONNEMENT LOCAL.....	37
2.3.7 SECURITE DU CHANTIER	38
2.4 LIENS AVEC LA COMMUNAUTE.....	38
2.5 ENJEUX CONNEXES	38
2.5.1 PROJET CONNEXE DE POSTE ABAISSEUR DE TENSION (PAB)	39
2.5.2 PROCEDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE	39

3	OBSERVATIONS, AVIS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	41
3.1	ACCEPTABILITE SOCIALE	41
3.2	BATIMENT EXISTANT AU 4295 RUE DE RICHELIEU ET ARCHITECTURE DU PVM RICHELIEU.....	41
3.3	AMENAGEMENT PAYSAGER	42
3.4	NUISANCES.....	43
3.5	DUREE & HORAIRES DU CHANTIER	44
3.6	SECURITE DES PERSONNES (SURVEILLANCE ACCRUE)	44
3.7	CIRCULATION ET CAMIONNAGE	45
3.8	PROJET CONNEXE DE POSTE ABAISSEUR (PAB).....	45
	ANNEXE – LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION INDEPENDANTE POUR LE PROJET DE PVM RICHELIEU	47

Indications de lecture

Liste des acronymes utilisés dans le présent rapport :

- STM : Société de transport de Montréal.
- PVM : poste de ventilation mécanique.
- PAB : poste abaisseur de tension.

Orientations : Les points cardinaux nommés dans ce rapport sont ceux communément admis à Montréal. Ils ne correspondent donc pas aux points cardinaux géographiques. Ainsi la rue De Richelieu est considérée comme un axe nord-sud, tandis que la rue Sainte-Marguerite est considérée comme un axe ouest-est.

Lettre du président de la Commission

Montréal, le 2 juin 2021

M. Georges Bourelle, président du comité
Comité de suivi des actifs du conseil d'administration
Société de transport de Montréal (STM)
800, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

Objet : Projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).
 Rapport de la Commission de consultation publique présenté au Comité de suivi des actifs du
 conseil d'administration de la STM

Monsieur Bourelle,
Madame et Messieurs les membres du comité,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de la Commission de consultation publique indépendante sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu). Ce projet de nouveau PVM sera implanté à l'angle des rues De Richelieu et Sainte-Marguerite dans le quartier Saint-Henri à Montréal. Les travaux, qui impliquent la démolition d'un bâtiment existant, devraient commencer au printemps 2022 pour s'achever à l'automne 2025.

Cette consultation visait à informer et recueillir l'opinion des citoyens sur ce projet présenté par la STM. La Commission se réjouit de l'intérêt suscité par cette consultation tel qu'en témoigne l'importante participation. En effet, plus de 30 personnes ont suivi en direct la séance d'information durant laquelle 8 personnes ont posé 45 questions. Treize personnes ont transmis une opinion à la Commission. Six d'entre elles se sont également présentées devant la Commission à l'occasion de la séance publique d'expression des opinions, à laquelle ont assisté 30 personnes en ligne.

De façon générale, les citoyens semblent comprendre la raison d'être du projet : la STM ayant expliquée en séance d'information que le PVM existant était en fin de vie utile et qu'il était impératif de le remplacer pour répondre aux nouvelles normes en vigueur. Ceci dit, les citoyens ont exprimé des préoccupations quant à la réalisation de ce projet lors de sa phase de chantier. Ils ont ainsi exprimé la volonté que soient limités tous impacts négatifs sur leur cadre de vie, particulièrement les nuisances relatives aux bruits et vibrations, à la poussière ainsi que sur la circulation.

Le contexte pandémique a amené de nouvelles réalités sociales notamment avec une part plus importante accordée au télétravail. Il faut s'attendre à ce que ce dernier perdure au moins partiellement lors d'un retour « à la normale ». Cela implique que tout chantier devra cohabiter en même temps avec des riverains offrant une prestation de travail à leur domicile. La STM a présenté des mesures d'atténuation qu'elle entend mettre en place dans la cadre de la phase de construction du projet.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier d'une durée de 3 ans, les citoyens ont marqué leur volonté d'être associés et rassurés dans la mise en place de ces mesures dans un objectif de cohabitation harmonieuse.

Les recommandations de la Commission s'inscrivent principalement autour de l'acceptabilité sociale du projet, de l'architecture du PVM et de son espace paysager, de la durée et des horaires du chantier, de la gestion des nuisances ainsi que de la sécurité des personnes. La Commission est confiante que les recommandations découlant des interventions des participants fourniront de précieux intrants pour les prochaines étapes du projet de construction du PVM Richelieu.

La Commission remercie les citoyens qui ont été généreux de leur temps. Leur partage d'information et d'expérience a nourri la réflexion de la Commission. La Commission remercie également la STM pour la qualité de sa présentation du projet. Je tiens également à remercier tout spécialement mes co-commissaires Moussa Sène et Claudia Atomei, ainsi que notre analyste, Matthieu Bardin, pour leur travail.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président



Radouan Torkmani, ing.

Introduction

La Société de transport de Montréal (STM) souhaite créer un nouveau poste de ventilation mécanique (PVM) à l'angle des rues De Richelieu et Sainte-Marguerite (quartier Saint-Henri), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal.

En vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*¹ et de sa politique corporative de *Consultation publique — réseau du métro - PC 1.14*², la STM doit mener une consultation publique indépendante avant le démarrage des travaux de construction de ce projet afin d'obtenir l'adoption, par le conseil d'agglomération de Montréal, d'un règlement qui édictera les règles d'urbanisme qu'elle devra respecter pour la réalisation des travaux et ouvrages de ce projet. La tenue de cette consultation est donc une étape préalable obligatoire qui permettra à la STM de solliciter les modifications réglementaires nécessaires à la réalisation du projet incluant la démolition du bâtiment situé au 4295 rue Richelieu, et la construction d'un poste de ventilation mécanique entre les stations Saint-Henri et Vendôme. La STM a précisé que ce processus était dérogatoire d'autres démarches telles que le passage devant le comité d'étude des demandes de démolition et devant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)³.

Le conseil d'administration de la STM a créé, le 3 février 2021 une Commission « *pour tenir une consultation publique sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu* ». Cette Commission publique indépendante formée par Radouan Torkmani, président, Claudia Atomei⁴ et Moussa Sène, a pour mission, avec l'appui logistique de la STM, de veiller au bon déroulement de la consultation et des séances publiques. La Commission doit également veiller à la bonne information du public, s'assurer qu'il soit répondu aux questions des citoyens, et que ceux-ci puissent exprimer leurs opinions et recommandations. Elle se doit, aussi, de poser toutes questions susceptibles de permettre une meilleure information du public.

La Commission fait état dans le présent rapport de ses conclusions, avis et recommandations à la lumière des questions, commentaires et opinions exprimés par les citoyens, de son analyse du projet, de l'information communiquée en consultation, et de la documentation accessible au public. Ce rapport public a une valeur consultative, c'est-à-dire que les recommandations de la Commission sont non contraignantes et que les décisions relatives au projet du PVM Richelieu appartiennent au conseil d'administration de la STM.

Il a été précisé que bien que l'essence de la consultation publique porte sur le projet d'infrastructure du nouveau PVM Richelieu, ce processus est aussi une opportunité d'écouter les riverains, d'interagir avec le public, et de comprendre comment faire vivre et intégrer cette infrastructure dans la communauté.

¹ *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), à jour au 1^{er} septembre 2020

² STM, *Politique corporative de consultation publique – réseau du métro (PC 1.14)*, modifiée le 2 septembre 2020

³ STM, *Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo)*, 30 mars 2021, *questions-réponses*

⁴ Madame Atomei n'a pas pu prendre part à l'ensemble des travaux de la Commission pour des raisons de santé.

Ainsi, au-delà des aspects concrets du projet, la Commission a été invitée à intégrer à sa réflexion les aspects connexes de celui-ci, s'ils venaient à être soulevés par les participants⁵.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique s'est entièrement tenue de manière virtuelle, conformément à l'article 4.4 de la politique corporative 1.14 de la STM.

Dans le but d'informer le plus grand nombre de personnes de la tenue de cette consultation publique indépendante et de permettre une large participation, la tenue de cette démarche a été annoncée publiquement, plus de 15 jours avant la tenue de la séance d'information, sur le site internet de la STM⁶ et par deux affiches installées à proximité du futur chantier. La STM a également fait distribuer plus de 8900 dépliant d'information dans les secteurs avoisinants le projet, et a mené une campagne d'information publique dans différents journaux locaux⁷ et via les médias sociaux. Les informations relatives au projet et à la consultation publique indépendante ont été mises en ligne avant la séance publique d'information. Des données et études supplémentaires ont également été mises en ligne durant la période d'expression des opinions. De plus, le public a été régulièrement informé de l'évolution de la consultation, par exemple du dépôt de nouveaux documents, par des bulletins d'informations électroniques. La Commission salue la volonté de favoriser la participation des riverains dans l'environnement immédiat du projet.

Le 12 mars 2021, la Commission a effectué une visite du site et du secteur visé par le projet afin de se familiariser avec l'envergure du projet.

Le projet de PVM Richelieu a été formellement présenté au public, par la STM, lors d'une séance publique d'information, le 30 mars 2021. Accompagnée de représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest, la STM a répondu à 45 questions posées par 8 participants. Diffusée en direct sur la plateforme Zoom pour permettre la présence virtuelle du « public » et une interaction entre les citoyens et la Commission, cette séance publique a été suivie par plus de 30 personnes en direct. De plus, la captation vidéo de cet événement comptait 80 vues sur YouTube, au 24 mai 2021⁸.

Treize personnes ont fait valoir leurs opinions à la Commission. Six d'entre elles se sont présentées devant la Commission lors d'une séance publique d'expression des opinions, le 15 avril 2021, devant 30 spectateurs (en ligne). La captation vidéo de cet événement comptait 50 vues sur YouTube, au 24 mai 2021⁹. L'ensemble des commentaires et opinions, oraux comme écrits, sont disponibles en ligne¹⁰.

⁵ [Compte-rendu de la rencontre préparatoire entre la Commission et la STM, 10 mars 2021](#)

⁶ www.stm.info/consultation-richelieu

⁷ Journal Métro, EO District, PP Sud-Ouest

⁸ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021](#)

⁹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'expression des opinions \(enregistrement vidéo\), 15 avril 2021](#)

¹⁰ [Consultation publique PVM-R, Documents et liens utiles, Opinions et commentaires citoyens](#)

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier expose le projet de la STM selon les informations présentées lors des séances d'information. Le deuxième résume les opinions des participants. Le troisième chapitre est consacré à l'analyse et aux recommandations de la Commission.

1 Description du projet de construction du poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu

Le présent chapitre décrit le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (ci-après « PVM Richelieu »), tel que présenté par la STM lors de la séance publique d'information du 30 mars 2021¹¹. Cette description intègre également les informations contenues dans le support de présentation de cette séance¹², sur la page internet du projet www.stm.info/richelieu (consulté au 30 mars 2021), dans le courrier de rectification de certains éléments suite à la séance d'expression des opinions¹³, et dans le courrier de réponses aux questions de la Commission¹⁴.

1.1 Nature du projet

Le projet « ventilation du programme Réno-Systèmes - phase 5 » de la STM a pour objectif d'améliorer la fiabilité des systèmes de ventilation du métro, et ainsi de contribuer à réduire le déficit de ses actifs. La STM qui compte déjà 88 PVM repartis, entre chaque station, sur l'ensemble du réseau de métro, a pour projet de construire un nouveau poste de ventilation mécanique entre les stations Vendôme et Place Saint-Henri, au 4295 rue De Richelieu, à Montréal, pour remplacer le poste existant, situé à proximité immédiate¹⁵. Construit en 1981, ce dernier a atteint la fin de sa vie utile¹⁶. Le nouveau poste, plus silencieux et plus performant permettrait de se conformer aux normes de performance et de sécurité actuelles¹⁷, tout comme à la réglementation sur le bruit de la Ville de Montréal¹⁸.

Un poste de ventilation mécanique a pour fonction de ventiler le tunnel de métro. Contrôlés à distance, ses ventilateurs fonctionnent soit en insufflation soit en extraction d'air et remplissent 3 types de fonctions :

- Ventilation de confort des tunnels du métro : régularise la température ambiante pour la clientèle, en effectuant l'échange entre l'air chaud du réseau du métro et l'air extérieur.
- Ventilation des travaux de nuit : fournit l'air frais aux travailleurs de nuit, chargés des travaux quotidiens d'entretien. En effet, ceux-ci côtoient les véhicules de travaux qui roulent au diesel.
- Ventilation d'urgence : permet, en cas d'incident, un contrôle des mouvements de fumée pour une évacuation sécuritaire de la clientèle vers la station de métro la plus proche, ainsi qu'un accès dégagé pour les pompiers¹⁹.

Le projet du nouveau PVM Richelieu serait une infrastructure majoritairement souterraine, surmonté d'un bâtiment de surface (dit « édicule du PVM ») muni d'un toit grillagé par lequel l'air serait évacué²⁰. Il

¹¹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021](#)

¹² [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021](#)

¹³ [STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021](#)

¹⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021](#)

¹⁵ [STM, Recommandation 9.9, au conseil d'administration du 3 février 2021](#)

¹⁶ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.9](#)

¹⁷ [Norme NFPA en matière de sécurité incendie](#)

¹⁸ [Règlement n° 4996 sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest](#)

¹⁹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.7](#)

²⁰ [Ibid., p.22](#)

est prévu que le PVM soit équipé de deux ventilateurs²¹ pouvant extraire jusqu'à 240 000 pieds cubes par minute (2 x 120 000) contre 160 000 pieds cubes au total pour le PVM actuel²².

Ces travaux sont notamment financés par le ministère des Transports du Québec²³.

1.2 Implantation et localisation souhaitées

La STM souhaite implanter le nouveau PVM, entre les stations Saint-Henri et Vendôme. Elle a pour cela acquis un terrain auprès de l'ancien propriétaire²⁴, à l'angle des rues De Richelieu et Saint-Marguerite, dans le quartier Saint-Henri, dans le Sud-Ouest, à Montréal, ainsi que le bâtiment existant qui s'y trouve²⁵. Il s'agit des lots 5 064 113 et 5 064 114 situés au 4295 rue De Richelieu²⁶.

La Commission indépendante, qui a visité le site le 12 mars 2021, a constaté que le projet viendrait s'inscrire dans un contexte urbain mixte. Le site visé par la STM est à la jonction d'une zone résidentielle et d'une zone d'activité. Le site se trouve à soixante mètres au sud de l'autoroute Ville-Marie (autoroute 136, anciennement 732). À l'ouest du site visé, on retrouve un poste de redressement électrique de la STM, qui n'a pas vocation à disparaître²⁷, dont la fonction est de stabiliser le courant électrique²⁸, la grille d'aération du PVM actuel, un stationnement privé d'une cinquantaine de places, puis des bâtiments industriels accueillant des entreprises et une garderie. Des blocs appartement résidentiels jouxtent le site à l'est et au sud, comme l'illustre la figure 1, ci-dessous. La STM a précisé qu'aucun arbre mature ne se trouvait sur le site²⁹.

L'édicule du nouveau PVM, c'est-à-dire la partie de l'infrastructure qui serait visible en surface, serait construit en retrait de la rue De Richelieu, au nord du bâtiment existant (voir fig. 2, ci-dessous). La STM a expliqué que cette localisation permettrait de réduire la longueur d'excavation du tunnel de ventilation, d'aménager un « îlot de fraîcheur³⁰ » visible et accessible aux riverains depuis la rue, de réduire les eaux de ruissellement, et de laisser suffisamment d'espace aux camions sur le terrain pour que les travaux n'entraient pas la rue De Richelieu³¹. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé exclure la réutilisation du PVM actuel car son volume ne permettrait pas de répondre aux exigences de sécurité pendant la période de travaux, que son volume de ventilation serait trop faible, et qu'il serait trop petit pour y placer

²¹ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 3](#) : Deux autres ventilateurs munis de silencieux, pouvant extraire 5 000/7 000pcm / minutes serviraient à la ventilation des locaux du PVM.

²² [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.10](#)

²³ www.stm.info/richelieu (consultée le 9 avril 2021)

²⁴ [STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021](#)

²⁵ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.13](#)

²⁶ [Compte-rendu de la rencontre préparatoire entre la Commission et la STM, 10 mars 2021](#)

²⁷ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 2.](#)

²⁸ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

²⁹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#) et [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 10.](#)

³⁰ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.30](#)

³¹ [Ibid., p.19](#)

l'ensemble des équipements nécessaires³². Elle a ajouté que l'emplacement idéal pour le PVM se trouverait au milieu de l'autoroute. Interrogé sur ce point, elle a précisé qu'une implantation de l'édicule du PVM plus au nord de la parcelle viendrait interférer avec le projet connexe de poste abaisseur de tension et qu'une implantation plus au sud, le long de la rue De Richelieu, n'aurait pas permis la création d'un aménagement paysager³³.



³² [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

³³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

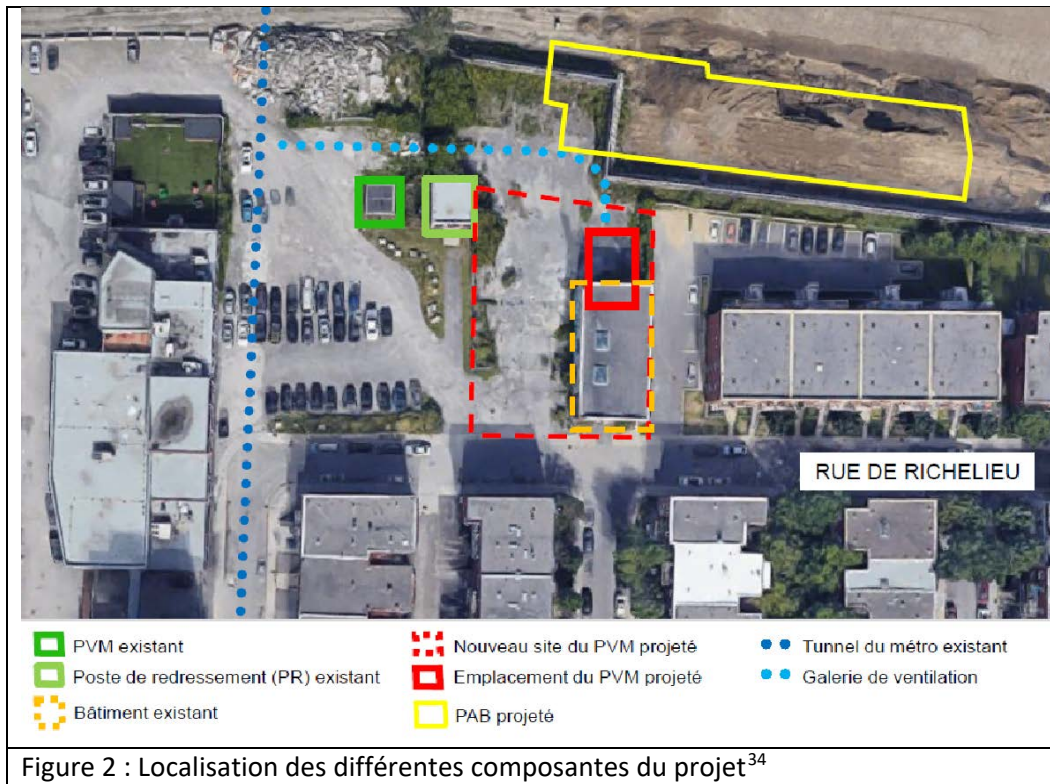


Figure 2 : Localisation des différentes composantes du projet³⁴

1.3 Bâtiment existant voué à démolition : 4295 rue De Richelieu

Le projet impliquerait la démolition du bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu. Bâti en 1930-1931, cet ancien immeuble de la *Canadian foundry supplies and equipment limited*, a eu un usage industriel jusqu'en 2000. Laissé à l'abandon depuis plus de 20 ans, il est jugé en très mauvais état, a subi des infiltrations d'eau, son sol est contaminé, et semble parfois être occupé de manière informelle. Pour toutes ces raisons, la STM a jugé qu'il n'était pas possible de conserver le bâtiment, ni même d'en conserver la façade, dans le cadre de la construction du nouveau PVM. La STM a fait réaliser une étude patrimoniale par une firme externe d'architecture indépendante. L'étude conclut que l'immeuble peut être démolé car « *sa disparition ne devrait pas causer une perte patrimoniale significative pour le quartier Saint-Henri et l'arrondissement Sud-Ouest*³⁵ ».

1.4 Projet connexe : poste abaisseur de tension Lionel-Groulx (PAB)

La STM a informé les citoyens qu'un autre de ses projets, un poste abaisseur de tension, pourrait venir s'implanter au nord-est du futur PVM Richelieu, comme l'illustre la figure 2 ci-dessus. La STM a précisé qu'elle devait construire plusieurs équipements de ce type réparti sur l'ensemble de son réseau de métro³⁶. Si ce projet devait aller de l'avant, elle souhaiterait réaliser les travaux de construction de ce long bâtiment de surface (69 x 17 mètres), d'1 à 2 étages (4 à 7,5 mètres), abritant des transformateurs électriques, en même temps que ceux du nouveau poste de ventilation mécanique. En date de la

³⁴ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, consolidation p.19, 20 et 21.

³⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.14 à 16 et STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47

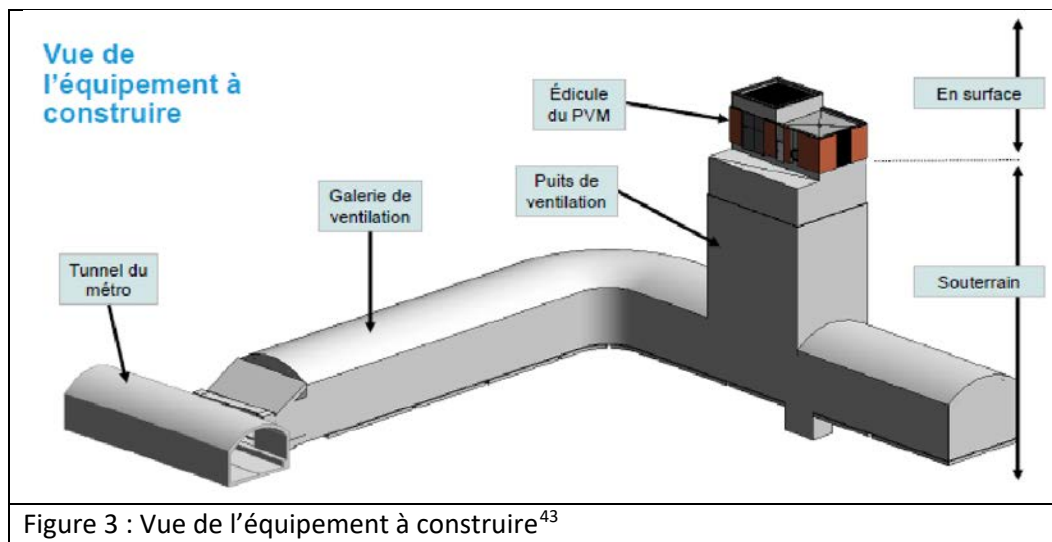
³⁶ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

présente consultation, ce projet était « *non-confirmé*³⁷ », toujours en phase d'ingénierie, et son financement n'était pas établi³⁸.

La STM a informé que la construction de ce PAB était exclue de la portée de la présente consultation car il respecterait la réglementation du territoire du Westmount, sur lequel il viendrait s'implanter³⁹. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé qu'il y aurait un forum d'information et de discussion avec les citoyens, dont la forme et les dates restent à préciser⁴⁰. Elle a aussi indiqué que « *le projet du PAB sera[it] présenté, le moment venu, au CCU [Comité consultatif d'urbanisme], pour le volet architectural du site et du bâtiment*⁴¹ ».

1.5 Conception architecturales et aménagement paysager

Le nouveau poste de ventilation mécanique, serait une infrastructure majoritairement souterraine qui impliquerait également la construction d'un bâtiment en surface (édicule du PVM). En souterrain serait établi un puits horizontal de 21 mètres de profondeur et une galerie de ventilation horizontale de 92 mètres de long. Cette dernière, accueillerait les deux ventilateurs principaux, et viendrait se connecter au tunnel du métro⁴².



D'une longueur de 12,56 mètres sur une largeur de 5,53 mètres et d'une hauteur de 5,4 mètres⁴⁴, le bâtiment de surface (édicule) accueillerait, comme le reste de l'infrastructure, une zone de circulation

³⁷ STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021

³⁸ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

³⁹ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 20

⁴⁰ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁴¹ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 9.

⁴² STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 22 et 23 et www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

⁴³ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 22

⁴⁴ *Ibid.*, p. 25 et 26

d'air, un escalier central permettant d'accès à tous les niveaux, et les locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du poste de ventilation, comme l'illustre la figure 4 ci-dessous⁴⁵.

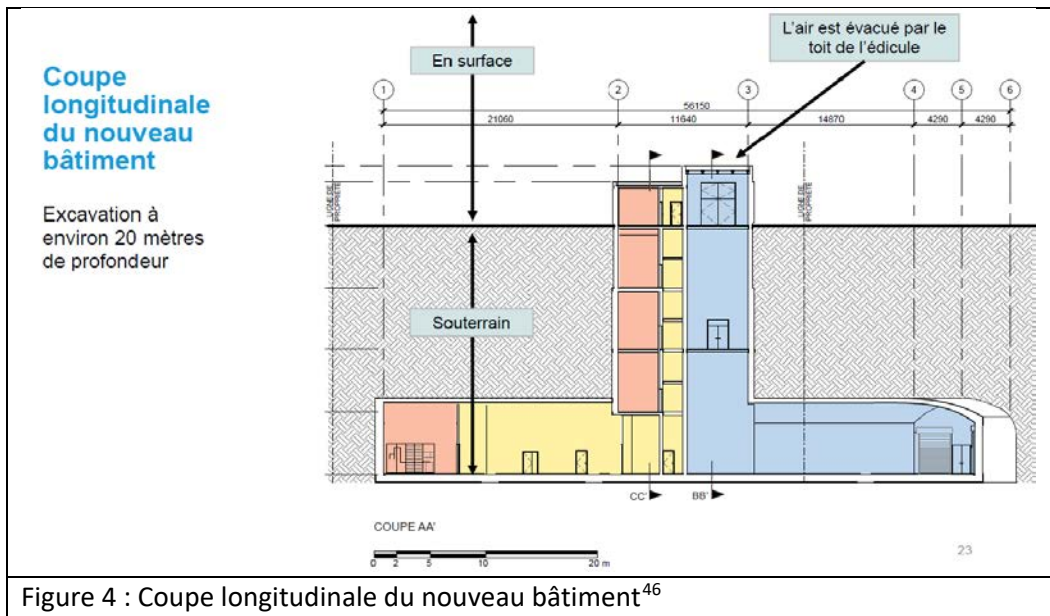


Figure 4 : Coupe longitudinale du nouveau bâtiment⁴⁶

L'étude patrimoniale suggère l'usage de la « *brique d'argile qui est le matériau identitaire du quartier*⁴⁷ » comme revêtement extérieur du nouveau PVM, afin de favoriser sa bonne intégration dans son environnement. Bien qu'elle estime la « *façade existante est plutôt intéressante* », cette même étude précise qu'il n'est pas « *pertinent* » d'en reproduire certains détails sur la nouvelle construction, jugeant que « *Ce procédé de reconstitution ou d'imitation est habituellement réservé à des bâtiments exceptionnels ou à des composantes architecturales hors du commun, ce qui n'est pas le cas ici*⁴⁸ ».

Suivant ces recommandations, la STM souhaite que le nouveau bâtiment respecte « *l'esthétique architecturale du quartier*⁴⁹ », et projette pour cela une architecture « *contemporaine avec des formes simples*⁵⁰ » utilisant la brique rouge, le béton et l'acier inoxydable⁵¹.

⁴⁵ [Ibid., p. 23](#)

⁴⁶ [Ibid., p. 23](#)

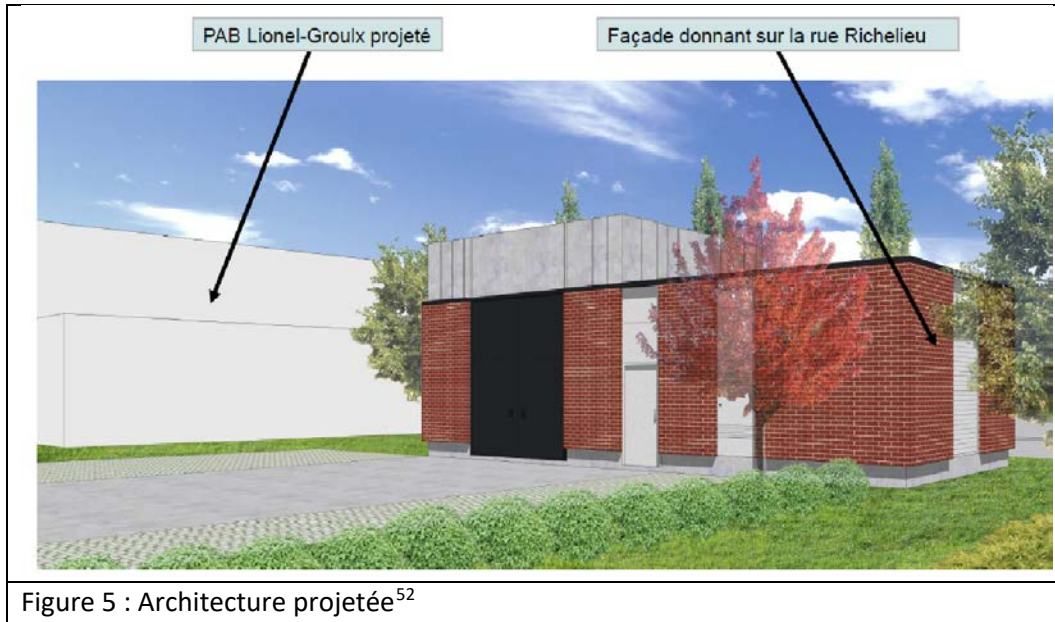
⁴⁷ [STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47](#)

⁴⁸ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p. 16](#)

⁴⁹ www.stm.info/richelieu

⁵⁰ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p. 24](#)

⁵¹ [Ibid., p. 24 à 28](#)



L'accès à l'édicule du PVM, tout comme au projet connexe du PAB, se ferait depuis la rue De Richelieu, par un chemin situé tout à l'ouest de la parcelle (figure 6, ci-dessous).

La STM a précisé que les principales modifications réglementaires au Plan d'urbanisme de la Ville (04-247) et au règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest ((01-280): Zone # 0106), afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 4295 Rue De Richelieu et la construction du nouveau poste de ventilation porteraient sur⁵³ :

⁵² [Ibid., p. 24](#)

⁵³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

	Exigences actuelles	Projet de nouveau PVM
Usages	I.2C Industrie nuisance légère et commerce C.7A Commerce en gros sans nuisance C.1(2) C Petit commerce (– 200m.ca)	E.7 (équipement métro)
Nombre d'étages	2 à 8	1
Hauteur (M.)	Min 7,0 Max 12,5	Max 5,5
Taux implantation (%)	Min 35 Max 85	6,3
Densité Max	3,0	0,63

Un aménagement paysager serait réalisé entre la rue De Richelieu et l'édicule du nouveau poste de ventilation, comme l'illustre la figure 6 ci-dessous. Cet espace vert gazonné, dépourvu d'équipements publics⁵⁴, planté de surface en paillis, d'arbustes, d'arbrisseaux, d'arbres à port colonnaire, et d'arbres à grand déploiement, serait accessibles au public. Il constituerait un nouvel îlot de fraîcheur pour le quartier⁵⁵.

La STM, qui en assurerait la maintenance⁵⁶, souhaite que l'aménagement paysager du site du nouveau PVM Richelieu s'inscrive en continuité avec celui qui accompagnerait le projet connexe de PAB, précisant toutefois que ce dernier ne serait vraisemblablement pas ouvert au public⁵⁷.

Questionnée à ce sujet, la STM a précisé qu'elle ne prévoyait aucun projet d'aménagement du stationnement à l'ouest du projet. Une fois démantelé, le petit espace occupé par le PVM actuel, qui se trouve sur ce stationnement qui n'appartient pas à la STM, serait recouvert de gazon⁵⁸.

La STM a répondu à un citoyen qu'elle n'avait pas prévu d'implanter de clôture à l'est du projet, une fois celui-ci complété, mais que cela pourrait être envisagé⁵⁹.

⁵⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

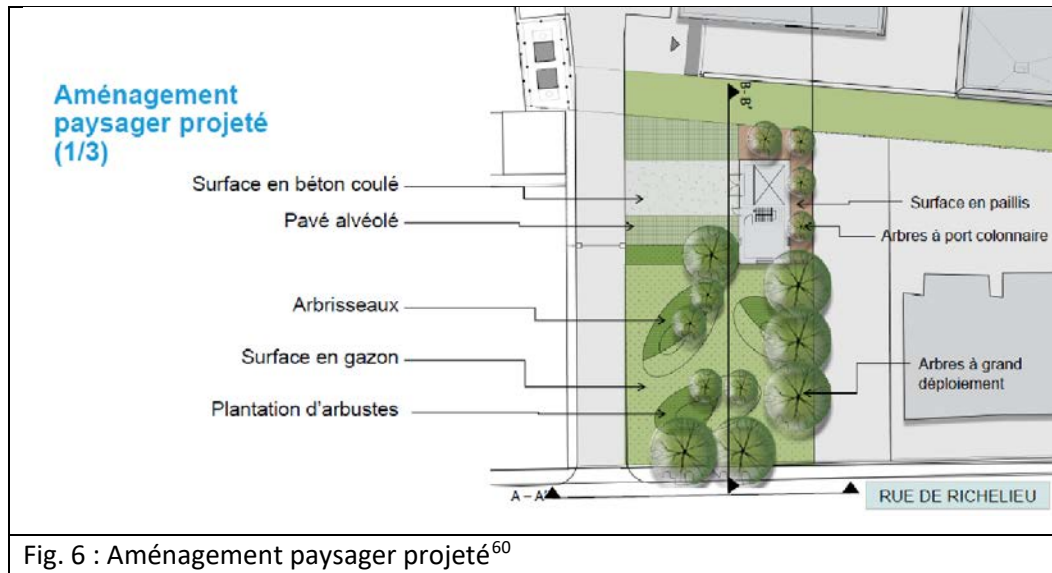
⁵⁵ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p. 29 à 31](#)

⁵⁶ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁵⁷ [Ibid.](#)

⁵⁸ [Ibid.](#)

⁵⁹ [Ibid.](#)



La STM n'a pas donné d'orientations architecturales sur le projet connexe de PAB.

1.6 Travaux

1.6.1 Durée, phases et horaires

Ce chantier « *d'ampleur*⁶¹ » durerait un peu plus de 3 ans, du printemps 2022 à l'automne 2025⁶². La STM a indiqué que cette durée s'expliquait par la taille et la nature des installations qui ne permettrait pas de réaliser des travaux/étapes en parallèle. Elle a précisé qu'il s'agissait de la durée habituelle pour ce type de « *chantier à sens unique* », où chaque étape ne peut commencer qu'une fois la précédente achevée⁶³.

La STM entend mener la réalisation de ce projet selon les phases et les étapes suivantes⁶⁴ :

Phase préalable : processus de modification réglementaire⁶⁵

- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération : septembre 2021 ;
- Entrée en vigueur du règlement : septembre 2021 ;
- Émission des permis : septembre 2021.

Phase 1 : Préparation du chantier

- Mise en place des cloisons de chantier;
- Démolition et décontamination du bâtiment (printemps-été 2022);
- Décontamination du site (printemps-été 2022);
- Installation de services sous-terrain et remblai (été 2022).

⁶⁰ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 30

⁶¹ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

⁶² STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 35

⁶³ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁶⁴ www.stm.info/richelieu et STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.35

⁶⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.4

Phase 2 : Excavation de la terre en surface

- Mise en place des cloisons de chantier;
- Installation du chantier et mobilisation des équipements;
- Excavation de la terre en surface du puits.

Phase 3 : Excavation dans le roc

- Battage de pieux et excavation du puits de ventilation à ciel ouvert (automne 2022 - printemps 2023);
- Excavation du tunnel de ventilation sous-terrain (printemps 2023 - hiver 2024).

Phase 5 : Installation d'une membrane afin d'assurer l'étanchéité des infrastructures.

Phase 6 : Bétonnage du poste de ventilation (hiver 2024 - été 2025).

Phase 7 : Installation des équipements mécaniques (ventilateurs) et électriques, finition architecturale et aménagement paysager (été 2024 - septembre 2025)

- Livraison des équipements au chantier;
- Installation des équipements;
- Essais de performance des équipements mécaniques;
- Construction des parties extérieures du poste de ventilation.

Phase ultérieure : démolition de l'ancien PVM (au moins un an après mise en fonction du nouveau PVM)⁶⁶. La STM a précisé que ces travaux, réalisés par une firme externe, consisteraient à bétonner le puit d'aération actuel, puis le recouvrir de sol et de gazon. Cette phase intervient généralement de 6 mois à 1 an après la mise en service du nouveau PVM, afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dernier⁶⁷.

La STM a informé que les travaux s'effectueraient, en respect de la réglementation municipale⁶⁸, majoritairement de 7h00 à 19h00 en semaine, et de manière ponctuelle, « *pour des travaux de tout genre en cas de retard critique de l'échéancier⁶⁹* », le samedi de 8h00 à 19h00, et le dimanche 8h00 à 18h00. Elle a ajouté que des travaux de nuits au niveau du tunnel du métro seraient nécessaires mais « *ne devraient pas avoir d'impact sur les résidents⁷⁰* » en raison de la profondeur de ceux-ci⁷¹.

⁶⁶ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.18

⁶⁷ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁶⁸ Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest, art 19.2

⁶⁹ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 5.

⁷⁰ STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 1.

⁷¹ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

1.6.2 Études

La STM a entrepris la réalisation de plusieurs études et évaluations pour optimiser ses interventions. Elle a rendu public et versé au dossier de consultation trois d'entre elles, avant la fin de la période de remise des opinions :

- Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, De Richelieu⁷²
- Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant⁷³
- Rapport de caractérisation environnementale de sols et de l'eau souterraine⁷⁴

L'étude de circulation n'était en revanche pas complétée, au 30 mars 2021, et n'a donc pas été versée au dossier de consultation⁷⁵. La STM a précisé, que les préconisations de l'étude de circulation tiendraient compte du projet du futur PVM, comme du projet connexe de PAB⁷⁶.

1.7 Impacts potentiels du projet et mesures d'atténuation

La STM a précisé, en séance publique d'information, les impacts prévisibles et potentiels du nouveau PVM Richelieu, en phase de chantier, comme en phase d'exploitation.

1.7.1 Circulation, stationnement et camionnage

Il est prévu de 10-12 camions par jour en période d'excavation (1000 camions au total) ainsi que les jours de coulée de béton (300 camions au total)⁷⁷. Le gros du camionnage se fera sur une période de 28 à 30 mois⁷⁸. Les entrées et sorties de camions se feront sur la rue De Richelieu (figure 7, ci-dessous)⁷⁹. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé que la route d'accès des camions au site de chantier serait déterminée au regard des résultats de l'étude de circulation⁸⁰.

La STM a expliqué que les travaux du nouveau PVM Richelieu n'engendreraient pas d'entraves permanentes sur la rue, ni de perte de stationnement, en raison de la taille du terrain acquis par la STM⁸¹. Elle a néanmoins précisé qu'il y aurait des entraves sur rue « *d'environ 2 semaines*⁸² », afin de permettre la connexion des installations au réseau d'aqueducs. La date de ces travaux de connexion n'était pas encore arrêtée lors de la consultation⁸³. Questionné à ce sujet, la STM a ajouté que les travailleurs du chantier ne pourraient pas stationner leurs véhicules sur le chantier, qu'aucune place de

⁷² [STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu](#)

⁷³ [Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant](#)

⁷⁴ [Rapport de caractérisation environnementale de sols et de l'eau souterraine](#)

⁷⁵ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

⁷⁶ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁷⁷ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.33](#)

⁷⁸ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁷⁹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.33](#)

⁸⁰ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

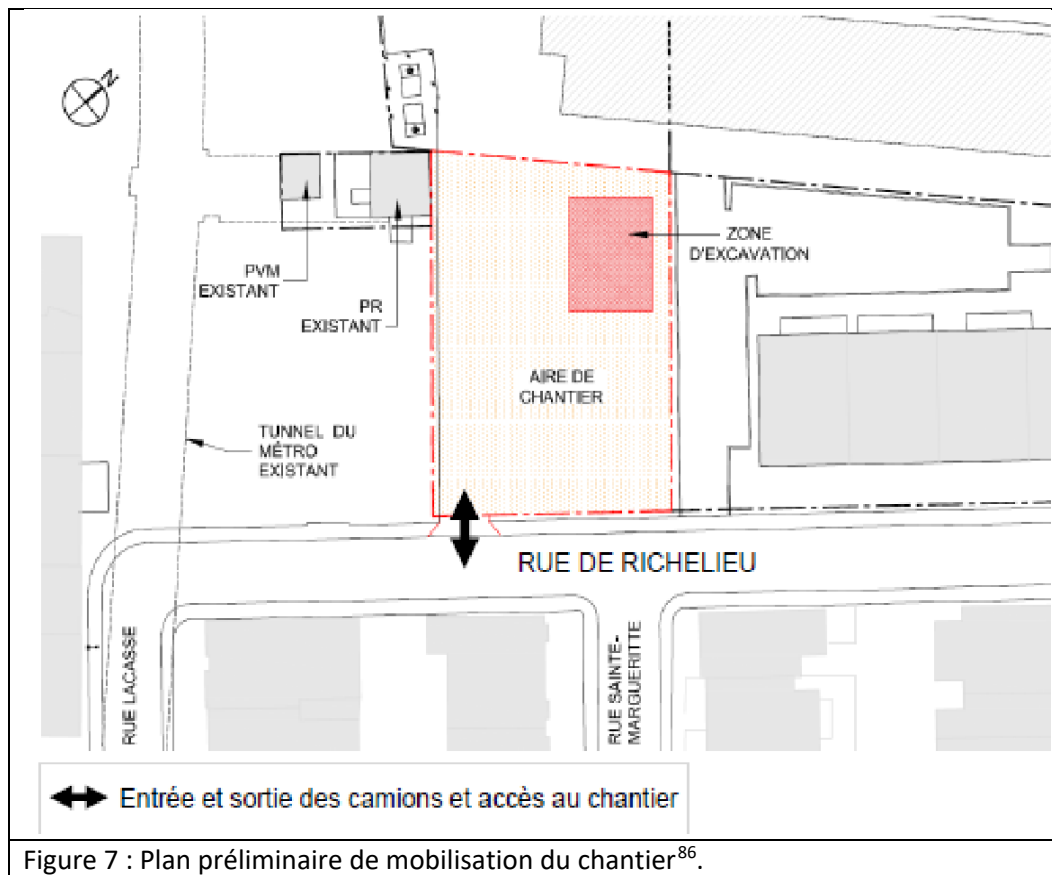
⁸¹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

⁸² [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 4.](#)

⁸³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

stationnement publique ne leur serait réservée, et qu'elle suivrait les recommandations de l'étude de circulation pour répondre à cet enjeu⁸⁴.

La STM prévoit la présence de signaleurs routiers lorsque qu'il y aura « *un haut taux de camionnage* », lors de manœuvres les plus délicates, et pour les quelques journées de travaux dans la voie publique. De plus, elle mettrait en place une signalisation adéquate au regard des recommandations de l'étude de circulation à venir⁸⁵.



1.7.2 Bruit

Comme mentionné plus haut, les travaux s'effectueraient, majoritairement en semaine, et ponctuellement en fin de semaine⁸⁷, dans le respect des horaires définis par la réglementation municipale⁸⁸.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37 et STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁸⁶ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.33

⁸⁷ STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 1.

⁸⁸ Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest, art 19.2

Interrogée à ce sujet la STM a indiqué que la réglementation municipale sur le bruit n'encadrerait pas le niveau de bruit des chantiers de construction, en autant que le chantier soit opéré dans le cadre horaire fixé par celle-ci. Elle a ajouté qu'il n'existait pas de réglementation municipale spécifique pour encadrer le bruit de dynamitage⁸⁹. Toutefois, la STM a précisé que la limite de bruit imposé à ses entrepreneurs durant le chantier serait de 75 dB (décibels) et que celle-ci pourrait être dépassée 10% du temps⁹⁰, conformément aux limites fixés par les « *devis de gestion de bruit de construction des chantiers du MTQ* »⁹¹. Elle a souligné que le chantier serait moins bruyant au bout d'une année environ, une fois terminée la période du chantier à ciel ouvert, incluant notamment la bruyante opération de battage de pieux. Le battage de pieux autour du puits d'excavation, qui durera une quinzaine de jours⁹², est nécessaire pour éviter l'effondrement des sols⁹³. Le chantier pourrait à nouveau être bruyant, à l'été 2025, lors de la phase de bétonnage de l'édicule en surface, a précisé la STM⁹⁴.

En plus de faire réaliser un suivi constant des émissions de bruits du chantier par une firme externe, la STM imposerait aux entrepreneurs des limites de bruit contractuelles assorties de pénalités en cas de non-respect de celles-ci. La STM mettrait en place des mesures d'atténuation spécifiques, pour les situations où les bruits trop importants, par exemple :

- Utilisation d'équipements électriques autant que possible pour éliminer les bruits à la source;
- Toiles acoustiques, écrans, murs pare-bruit autour des zones émettrices de bruit ou directement devant les bâtiments riverains;
- Enceinte acoustique ou caisson insonorisé autour des équipements fixes (par exemple, une génératrice) et silencieux sur les équipements bruyants.
- Alarmes de recul à intensité variable⁹⁵.

En phase d'exploitation, le niveau de bruit maximal produit par le PVM devrait se situer à 45 décibels (dBA)⁹⁶ et ne dépasserait pas 50 décibels⁹⁷. Il respecterait en tout temps la réglementation sur le bruit de la ville de Montréal, notamment grâce à l'installation de grands silencieux en souterrain⁹⁸. Il a été ajouté que l'augmentation du bruit ambiant du quartier en raison du niveau sonore du nouveau PVM serait « *imperceptible*⁹⁹ » et que le bruit émis par ce dernier serait inférieur à celui du PVM actuel¹⁰⁰.

⁸⁹ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6 et point 7](#)

⁹⁰ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁹¹ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6.](#)

⁹² [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 11.](#)

⁹³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#) et [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 11.](#)

⁹⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁹⁵ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.36](#)

⁹⁶ [STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 4.](#)

⁹⁷ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.11](#)

⁹⁸ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.11](#); www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30); [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 1.](#)

⁹⁹ [STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 4.](#)

¹⁰⁰ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

1.7.3 Excavation - vibrations

L'excavation du puits vertical de ventilation, d'une ouverture de 12 X 12 mètres et d'une profondeur d'une vingtaine de mètres, se ferait à ciel ouvert, contrairement à l'excavation de la galerie de ventilation horizontale de 92 mètres¹⁰¹ qui serait effectué en souterrain¹⁰². Au total, la STM prévoit d'excaver, et de retirer du site, près de 9 820 m³ de roc¹⁰³.

La STM a indiqué que plusieurs méthodes d'excavation seraient évaluées avec l'entrepreneur général (haveuse, éclateur de roc, marteau piqueur), et que du microdynamitage pourrait être requis, afin d'excaver dans le roc¹⁰⁴. Questionnée à ce sujet la STM a précisé que le choix d'une technique plutôt qu'une autre dépendrait de nombreux paramètres tels que la taille du puits d'excavation, le type de roc, et le type de travail à réaliser¹⁰⁵.

Si la méthode de microdynamitage venait à être retenue pour excaver le roc, cette pratique serait encadrée par les normes en vigueur (Loi sur les explosifs, Canada; Règlement E-22, application de la loi sur les explosifs, Québec ; Règlements sur les excavations, Montréal ; BNQ 1809-350 gestion du monoxyde de carbone) afin de respecter les riverains¹⁰⁶. La STM a ajouté que, les normes en matière de vibration étant très restrictives, celles-ci ne devraient pas être ressenties par les riverains, même en cas de microdynamitage¹⁰⁷. De plus, le bruit et les vibrations seraient contrôlés en temps réel afin de respecter les limites acceptables¹⁰⁸.

La STM a précisé que l'enjeu de la prévention des dommages aux bâtiments en raison des vibrations serait traité à 3 niveaux¹⁰⁹ :

- En s'assurant d'utiliser les méthodes d'excavation adaptées à la qualité du roc.
- En faisant réaliser par une firme d'experts indépendants des relevés des immeubles voisins du chantier, dans un rayon de 50 à 100 mètres (restant à affiner), afin de documenter l'état des propriétés et de pouvoir faire des comparaisons, en cas de plainte par les citoyens, dans les cas, que la STM juge peu probable, où des dommages seraient identifiés durant les travaux¹¹⁰.
- En procédant à des mesures et contrôles continus des vibrations, pendant les travaux, à l'aide de sismographes placées à des endroits stratégiques. Les données de ces relevés seraient accessibles au public dans le cadre des procédures d'accès à l'information.

¹⁰¹ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

¹⁰² STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 34

¹⁰³ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

¹⁰⁴ www.stm.info/consultation-richelieu (consulté le 30 mars 2021) et STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹⁰⁵ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37

¹⁰⁹ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹¹⁰ *Ibid.*

1.7.4 Poussière

Pour répondre aux enjeux d'émission de poussière, la STM a indiqué qu'elle s'assurerait de contenir celle-ci par l'installation de par-débris et de bannières pare-poussières sur l'entièreté de la clôture entourant le chantier. Elle aurait également recours à l'arrosage des routes en période sèche et à un arrosage constant à la source en période de démolition du bâtiment et du roc¹¹¹. La STM a précisé que les eaux issues de ces opérations d'arrosage seraient traitées, décantées, et filtrées sur le site du chantier avant d'être rejetées dans le réseau municipal, notamment pour en enlever les sédiments¹¹².

1.7.5 Pollution - contamination

La STM a indiqué que le sol le plus pollué se trouvait à l'endroit du bâtiment existant, mais qu'elle décontaminerait néanmoins tout le site. Le rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant indique que ce dernier contient des contaminants, notamment de l'amiante¹¹³, qui seront retirés en respect des normes sanitaires, avant de procéder à sa démolition¹¹⁴.

La STM a indiqué que le nouveau PVM n'émettrait pas de contaminants, sa fonction principale étant d'évacuer l'air du réseau du métro, c'est à dire celui que respire la clientèle, pour le remplacer par l'air frais de l'extérieur¹¹⁵. Le PVM rejeterait donc de l'air à température ambiante, non saturé en humidité, et ne causerait pas de dommages à la végétation entourant le futur PVM¹¹⁶.

La STM ajoute que les eaux de pluies et de neige qui tomberaient à l'intérieur du poste de ventilation ne seraient pas rejetées par celui-ci mais captées par des pompes du métro et dirigées vers le système d'égouts municipal¹¹⁷.

1.7.6 Sécurité de l'aire de chantier

Pour assurer la sécurité physique des riverains, la STM érigerait une clôture de 8 pieds autour du chantier en bordure du site et installerait des bandes jersey côté rue pour protéger des véhicules¹¹⁸. De plus, la STM a souligné que le chantier n'empiéterait pas sur l'espace public¹¹⁹.

Elle a ajouté qu'une équipe de chantier de la STM serait présente en permanence sur le site, afin d'assurer la gestion du chantier et le lien avec l'entrepreneur général¹²⁰.

¹¹¹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

¹¹² [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹¹³ [Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant.](#)

¹¹⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹¹⁵ [Ibid.](#)

¹¹⁶ [Ibid.](#)

¹¹⁷ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

¹¹⁸ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

¹¹⁹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹²⁰ [Ibid.](#)

1.7.7 Autres enjeux potentiels

La STM a indiqué que le projet n'aurait pas d'impact sur la circulation des bus et des métros¹²¹.

Interrogée par des citoyens qui craignaient une diminution de la valeur marchande de leurs propriétés en raison des travaux, la STM a indiqué que ça n'était pas la tendance qu'elle constatait sur ce type de projet. Au contraire, elle croit que la création d'un aménagement paysager public pourrait améliorer la valeur du quartier¹²².

Il a été indiqué que les riverains seraient prévenus par avance de la coupure d'eau de quelques heures qui aurait lieu lors de la connexion du projet au réseau d'eau municipal¹²³.

La STM a précisé que ni le nouveau PVM, ni le projet connexe de PAB n'émettraient de champ électromagnétique de nature à perturber les riverains et/ou leurs signaux Wifi¹²⁴.

Interrogée par un citoyen sur la possibilité de « synchroniser les travaux du nouveau PVM Richelieu avec les travaux de la STM au niveau de la place Saint-Henri », la STM a répondu que cela n'était pas possible car il s'agissait de deux projets distants et de nature différente¹²⁵.

La STM a indiqué qu'elle ne prévoyait pas de compenser monétairement les riverains en raison des nuisances du chantier, d'autant plus que celui-ci n'implique pas d'empiètement sur le domaine privé¹²⁶.

La STM a précisé que les citoyens n'avaient pas à prendre d'assurance spécifique pour leurs biens immobiliers durant les travaux. Elle a informé qu'en cas de dommages, qu'elle estime peu probables, ce sont les assureurs des entrepreneurs qui seraient sollicités¹²⁷.

Il a été mentionné que les ingénieurs du projet ont pris en compte l'enjeu du drainage des sols¹²⁸.

1.8 Liens avec la communauté

La STM a indiqué qu'elle serait en lien, après la présente consultation publique indépendante, avec les citoyens et les organismes locaux, pour les informer, pour recevoir leurs commentaires, pour intégrer leurs considérations sur les impacts potentiels des travaux, et pour leur partager l'étude de circulation¹²⁹.

¹²¹ www.stm.info/richelieu (consulté le 2021-03-30).

¹²² STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹²³ [Ibid.](#)

¹²⁴ [Ibid.](#)

¹²⁵ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹²⁶ [Ibid.](#)

¹²⁷ [Ibid.](#)

¹²⁸ [Ibid.](#)

¹²⁹ [Ibid.](#)

Questionné à ce sujet, la STM a précisé que, pour des raisons de sécurité des riverains, il n'était pas souhaitable que ceux-ci se rendent directement sur le chantier en cas de plaintes et ou de questions. Le moyen de communication des plaintes serait « *le surintendant construction ou le service à la clientèle STM* »¹³⁰. Il n'y aurait donc pas d'agent de liaison dédié sur le site du chantier¹³¹. La STM a toutefois précisé qu'il y aurait sur place « *des représentants STM qui pourr[aient] rediriger les résidents lors de situation particulière. Par contre, leur rôle premier [serait] la gestion du chantier* »¹³².

Concernant le bâtiment existant, la STM a informé qu'elle veillerait à renforcer la fermeture des points d'accès pour des raisons de sécurité¹³³. Par ailleurs, bien « *qu'aucun enjeu d'itinérance n'a[it] été rapporté* »¹³⁴, elle a indiqué que, s'il devait y en avoir, elle se rapprocherait alors de ses partenaires pour trouver une solution satisfaisante¹³⁵.

Questionnée à ce sujet, une représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest¹³⁶ a précisé que le projet du nouveau PVM n'aurait pas à être présenté devant le comité d'étude des demandes de démolition, ni devant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), en raison du caractère dérogatoire accordé aux règlements établis au regard de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*¹³⁷. Elle a ajouté que le dossier qui sera soumis pour solliciter l'émission du règlement encadrant la construction du nouveau PVM devrait néanmoins contenir les études et informations habituellement soumises au Comité d'étude des demandes de démolition, et qu'un CCU serait en mesure de donner ses commentaires sur ce projet, à titre informatif, le cas échéant¹³⁸.

¹³⁰ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 8.

¹³¹ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹³² STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 8.

¹³³ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹³⁴ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 12.

¹³⁵ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹³⁶ Chef de division urbanisme à l'arrondissement le Sud-ouest.

¹³⁷ Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), à jour au 1^{er} septembre 2020

¹³⁸ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

2 Opinions des participants

Ce chapitre présente les interrogations, préoccupations, et opinions exprimées par les citoyens, pendant la consultation publique indépendante sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu. Les participants ont partagé leur sentiment général sur le projet, se sont prononcés sur la conception et l'aménagement de celui-ci, ont partagé leurs préoccupations quant aux nuisances que pourraient engendrer les travaux du projet, et ont donné leur opinion sur le projet connexe de poste abaisseur de tension, ainsi que sur le processus de consultation.

2.1 Accueil général du projet

Treize personnes ont soumis leur opinion à la Commission, dont six se sont présentées en personne devant elle.

De façon générale, les citoyens ne semblent pas être opposés à la raison d'être du projet. Cependant, au vu des opinions exprimées par les treize participants, le projet rencontre une acceptabilité sociale mitigée, en raison des nuisances que les travaux de construction pourraient engendrer. Tous les participants se montrent, a minima, préoccupés par ce que pourraient être les incidences des travaux du projet sur leur qualité de vie et leur santé. Un citoyen a un accueil plutôt positif¹³⁹. Huit participants, dont certains précisent comprendre l'intérêt général du projet¹⁴⁰, montre une certaine forme de résignation au projet et voudraient être associés à la définition des mesures d'atténuation¹⁴¹. Pour différentes raisons, quatre participants ont fait part de leur opposition au projet¹⁴².

Si le poste de ventilation, une fois en fonction, et l'espace paysager proposé ne semblent pas engendrer de réticences en soit, ce sont donc les impacts du chantier sur la qualité de vie et la santé des riverains qui préoccupent et mobilisent la quasi-totalité des participants¹⁴³, tout comme 84% des 69 riverains sondés par le Comité de la ruelle verte « la Marguerite »¹⁴⁴.

À l'instar du Comité de la Ruelle Verte « La Marguerite » et du Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri qui informent que ce projet ne viendrait pas s'inscrire dans « *un paysage social vierge* » mais dans une « *une communauté qui commence tout juste à s'installer, vivre normalement et paisiblement après de nombreuses années de perturbation.*¹⁴⁵ », plusieurs citoyens ont souligné que le projet viendrait s'implanter dans un quartier qui a « *souffert* », pendant 7 à 10 années, des nuisances (bruit et poussière) des divers chantiers d'infrastructures voisines (échangeur Turcot, restructuration d'un tronçon de

¹³⁹ Guy Soucy

¹⁴⁰ Lucile Siraut; Florian Bobeuf, Derek Robertson

¹⁴¹ Lucile Siraut, représentante du Comité de la Ruelle Verte « La Marguerite » ; Eric Lemieux; Anne-Marie Bacannale; Florian Bobeuf; Derek Robertson ; Daniel Guilbert

¹⁴² Jordan Waksman, Mauricio Horn, Paul Robichaud, Julie Couture

¹⁴³ Mauricio Horn

¹⁴⁴ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri

¹⁴⁵ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

l'autoroute ville-Marie¹⁴⁶, Centre Hospitalier Universitaire McGill), auquel s'ajoute les nuisances préexistantes que sont le bruit et la pollution de l'autoroute qui jouxte le quartier¹⁴⁷. Certains indiquent que les riverains sont « *découragés*¹⁴⁸ » et disent aspirer à une vie tranquille¹⁴⁹.

Certains participants se sont prononcés contre le projet de PVM Richelieu, principalement en raison des nuisances que pourrait engendrer la construction de cette infrastructure. Ils ont le sentiment que le quartier Saint-Henri doit accueillir les infrastructures que les autres ne voudraient pas voir dans leur cour¹⁵⁰. L'un de ces participants indique, qu'à ses yeux, il n'y a pas de place dans le secteur pour un nouveau projet qui viendrait augmenter le niveau des nuisances préexistantes (bruit et poussière)¹⁵¹.

Pour répondre à ces enjeux, préserver leur qualité de vie et leur santé, la plupart des participants ont demandé d'être mieux informés sur les impacts potentiels du chantier, notamment sur leur santé, et que des mesures d'atténuation hautement efficaces soient mises en place par la STM, en concertation avec la communauté¹⁵².

À des degrés divers, les participants ont manifesté le désir d'être écoutés et impliqués par la STM ce qui pourrait, selon eux, favoriser l'acceptabilité sociale du projet¹⁵³.

2.2 Conception et aménagement

Plusieurs participants se sont prononcés sur la conception et l'aménagement du projet. Dans ce cadre, certains ont fait des commentaires sur le choix de l'emplacement, sur l'architecture, sur le bâtiment existant, sur la durée des travaux et sur l'aménagement paysagé envisagé.

2.2.1 Emplacement

Pour la représentante du Comité de la Ruelle verte « La Marguerite », les gens auraient aimé que le projet soit implanté ailleurs que dans le quartier de Saint-Henri qui accueille déjà, à leurs yeux, beaucoup d'infrastructures utilitaires, comme cela a été développé plus haut. Pour eux, le projet aurait pu trouver sa place ailleurs, entre deux autres stations¹⁵⁴, ou du côté Westmount¹⁵⁵. Un citoyen suggère de localiser le projet à un autre endroit, entre la Place Saint Henri et Vendôme, mais avec moins de résidences autour afin de diminuer les risques encourus par les citoyens (et les retards de chantier qui pourraient en

¹⁴⁶ Autoroute 136, anciennement 720.

¹⁴⁷ Eric Lemieux ; Mauricio Horn ; Julie Couture ; Jordan Waksman ; Guy Soucy ; Paul Robichaud

¹⁴⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

¹⁴⁹ Mauricio Horn; Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

¹⁵⁰ Paul Robichaud; Julie Couture; Jordan Waksman; Mauricio Horn

¹⁵¹ Mauricio Horn

¹⁵² Eric Lemieux ; Guy Soucy ; Mauricio Horn

¹⁵³ Derek Robertson ; Brooke Struck ; Shannon Franssen; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri

¹⁵⁴ La STM a précisé que les exigences techniques et de sécurité impliquent qu'elle dispose d'un PVM sur chaque tronçon entre deux stations de métro.

¹⁵⁵ Lucile Sirault, représentante du Comité de la Ruelle verte « La marguerite »; Jordan Waksman; Julie Couture

découler, selon lui). Ce dernier aurait souhaité que les citoyens soient informés des autres options d'emplacement pour ce projet, et de leurs inconvénients et avantages respectifs¹⁵⁶.

Plus spécifiquement, un autre participant propose de déménager l'édicule du PVM plus au nord, sur la parcelle destinée au PAB afin d'optimiser la taille du futur aménagement paysager¹⁵⁷.

2.2.2 Conception et architecture du nouveau PVM

Deux participants se sont prononcés sur le sujet. Ils sont réfractaires à la démolition du bâtiment existant et voudraient que celui-ci soit intégré en tout ou partie au futur projet. Par ailleurs, ils se disent déçus par les choix architecturaux¹⁵⁸. Plutôt qu'une construction moderne aux « *aspects strictement fonctionnels* »¹⁵⁹, ils auraient souhaité que l'édicule rappelle et/ou intègre des éléments historiques, visuels et architecturaux du bâtiment actuel qui constitue, à leurs yeux, un véritable marqueur de l'identité du quartier de Saint-Henri¹⁶⁰.

L'une de ces deux personnes aurait souhaité que l'on retrouve dans le nouveau PVM « *les très jolis arches [...], les jeux de couleurs dans la brique, les motifs en ciment insérés dans la façade ou encore le très joli fer forgé, ornemental, sur la porte d'entrée* »¹⁶¹. Il en va de même pour ce citoyen qui regrette le choix de la brique d'argile qu'il juge « *banale* » comparativement à la brique du bâtiment voué à démolition (4295 rue De Richelieu)¹⁶². Pour répondre à cet enjeu, il suggère d'intégrer - a minima - la façade du bâtiment existant qui constitue « *le fond de la perspective* »¹⁶³ de la rue Sainte-Marguerite, selon l'étude patrimoniale¹⁶⁴. L'autre personne qui s'est prononcée sur l'architecture invite, si la décision de détruire le bâtiment existant est maintenue, à « *revoir les plans de la structure projetée afin d'en améliorer significativement l'aspect esthétique ainsi que le maintien d'une apparence qui rappelle l'histoire de St-Henri* »¹⁶⁵. De plus, il a été suggéré de conserver et d'intégrer « *l'énorme porte cochère et son tunnel conçu pour le passage de camions* » pour s'en servir d'accès pour le futur PAB Lionel-Groulx¹⁶⁶.

Par ailleurs, un citoyen estime que le PVM existant devrait être conservé à titre de sécurité¹⁶⁷.

¹⁵⁶ Mauricio Horn

¹⁵⁷ Derek Robertson.

¹⁵⁸ Daniel Guilbert; Julie Couture

¹⁵⁹ Julie Couture

¹⁶⁰ Daniel Guilbert; Julie Couture

¹⁶¹ Julie Couture

¹⁶² Daniel Guilbert

¹⁶³ STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.46

¹⁶⁴ Daniel Guilbert

¹⁶⁵ Julie Couture

¹⁶⁶ Daniel Guilbert

¹⁶⁷ Derek Robertson

2.2.3 Bâtiment existant (4295 rue De Richelieu)

Pour certains participants le bâtiment existant, devrait être conservé, en tout ou partie, en raison de son intérêt historique mais aussi parce qu'il pourrait être reconverti à des fins communautaires¹⁶⁸. À l'inverse, pour un participant, il représente un « *espace perdu qui nuit à la qualité de vie* » et à la sécurité du quartier¹⁶⁹.

Un citoyen a consacré l'entièreté de son mémoire à démontrer la « *pertinence* » de conserver en tout ou partie le bâtiment voué à démolition. Il a expliqué que, sur plusieurs aspects, détaillés dans son mémoire, il avait une vision différente de celle contenue dans le *Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment voué à démolition*¹⁷⁰ sur les conclusions de laquelle la STM s'appuie pour justifier la démolition du bâtiment existant¹⁷¹. De même, une citoyenne, qui souhaiterait la conservation du bâtiment existant, se désole que les caractéristiques architecturales de celui-ci n'aient pas été considérées comme importantes¹⁷².

S'appuyant sur l'étude patrimoniale qui indique que « *La valeur sociale de l'immeuble de la CFS&E Ltd repose sur la mémoire des hommes et des femmes qui ont travaillé dans cette entreprise et dans plusieurs autres du même type, [...], et qui ont contribué au développement industriel et social du quartier.* », un citoyen estime que la destruction du bâtiment existant pourrait contribuer à « *l'effacement de la mémoire du quartier et des gens qui y ont contribué*¹⁷³ ». Dans la même veine, le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » a estimé que la valeur historique du bâtiment voué à démolition aurait dû être pondérée par l'analyse de la Société Historique de Saint-Henri ou d'une autre organisation indépendante. En écho, une citoyenne a demandé à la STM de reconsidérer sa décision de démolir ce bâtiment¹⁷⁴.

Des citoyens voient le bâtiment existant comme une nuisance pour le quartier, dont cette citoyenne qui s'est dite préoccupée par les enjeux de sécurité lié à son occupation informelle¹⁷⁵. Au contraire de ce citoyen qui estime que l'occupation informelle du bâtiment, la présence de graffiti, et les infiltrations d'eau ne sauraient motiver sa démolition¹⁷⁶.

Enfin, plusieurs participants ont suggéré que le bâtiment existant soit conservé, décontaminé et restauré, pour le dédier à un usage communautaire. Racheté et valorisé par l'arrondissement, plusieurs riverains proposent, par exemple, que l'édifice accueille une épicerie autogérée et solidaire, un café,

¹⁶⁸ Daniel Guilbert; Julie Couture; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 et 9

¹⁶⁹ Guy Soucy

¹⁷⁰ STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.46

¹⁷¹ Daniel Guilbert

¹⁷² Julie Couture

¹⁷³ Daniel Guilbert

¹⁷⁴ Julie Couture

¹⁷⁵ Anne-Marie Bacannale ; Guy Soucy

¹⁷⁶ Daniel Guilbert.

une garderie, une maison des jeunes, des espaces pour des ateliers collaboratifs en mécanique vélo, menuiserie, sérigraphie, céramique ou photographie, ou un espace collaboratif culinaire¹⁷⁷.

2.2.4 Durée des travaux

Dans l'ensemble, les participants trouvent la durée des travaux très importante. L'un d'entre eux qui dit craindre que les travaux durent plus longtemps que prévu, voudrait que le confort des résidents soit la priorité¹⁷⁸. Il souhaiterait donc, tout comme un autre participant que, si le projet devait aller de l'avant, les travaux soient alors menés de la manière la plus efficace et la plus rapide possible, afin de réduire les impacts sur les riverains¹⁷⁹. Bien que ces chantiers n'aient pas de liens, un autre citoyen demande que les travaux du PVM soient coordonnés avec ceux de la place Saint-Henri¹⁸⁰.

2.2.5 Aménagement paysager

Le projet d'aménagement d'un espace paysager accessible au public reçoit un bon accueil des participants s'étant exprimés sur le sujet¹⁸¹.

Plusieurs ont souligné que cet espace faisant déjà l'objet d'usages informels par la communauté (pratiques ludiques, promenades des chiens, pique-niques...), et souhaiteraient que l'aménagement permette de consolider cette vocation « *parc* »¹⁸². Il faudrait que l'espace soit utilisé à son plein potentiel et que le « *nouveau projet serve la population*¹⁸³ » indique un citoyen.

Des citoyens ont exprimé leur désir d'être associés concrètement à l'aménagement de cet espace paysager¹⁸⁴. Certains participants ont suggéré des aménagements et des équipements, par exemple, la plantation de fleurs et d'arbres fruitiers afin de favoriser la biodiversité du site, la création d'un espace pour les enfants, l'installation de jeux d'eau, de table de pique-nique et de « *Garden box* »¹⁸⁵. Le comité de la Ruelle verte « La Marguerite » propose que l'aménagement paysager se fasse en continuité et en cohérence avec celle-ci.

Un citoyen pense que la création d'un aménagement paysager est compatible avec la sauvegarde du bâtiment actuel, à la gauche duquel il viendrait alors s'inscrire¹⁸⁶. Un autre participant propose de « *déménager* » l'édicule du PVM plus sur la parcelle destinée au PAB afin d'optimiser la taille de l'espace vert¹⁸⁷.

¹⁷⁷ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 et 9 ; Daniel Guilbert

¹⁷⁸ Paul Robichaud

¹⁷⁹ Paul Robichaud ; Jordan Waksman

¹⁸⁰ Florian Bobeuf

¹⁸¹ Eric Lemieux; Guy Soucy; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

¹⁸² Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 ; Mauricio Horn ; Julie Couture ; Guy Soucy ; Derek Robertson ; Jordan Waksman ; Florian Bobeuf

¹⁸³ Guy Soucy

¹⁸⁴ Florian Bobeuf ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

¹⁸⁵ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 ; Derek Robertson ; Guy Soucy

¹⁸⁶ Daniel Guilbert

¹⁸⁷ Derek Robertson.

Un citoyen a demandé que soient conservés les arbres matures au nord-ouest de la parcelle et de préserver la faune qui les habitent¹⁸⁸. La STM a indiqué que ces arbres n'étaient pas sur le lot acquis par la STM pour réaliser le nouveau PVM, mais sur le lot voisin¹⁸⁹.

Un voisin du site du projet propose qu'une clôture nord-sud soit érigée à l'est du site du projet afin de bien délimiter la fin de l'aménagement paysager public et le début de l'espace privé. Ceci offrirait, selon lui, de l'intimité pour les voisins et de la sécurité pour les usagers de l'espace vert qui seraient ainsi protégés des véhicules sortant du stationnement privé¹⁹⁰.

2.3 Nuisances potentielles

La quasi-totalité des participants s'est dite préoccupée par l'ampleur de l'impact potentiel des nuisances que pourrait générer le projet. Ceux-ci s'inquiètent notamment du bruit, de la poussière, de la circulation des camions, de l'excavation, et des incidences sur leurs immeubles¹⁹¹. L'un d'eux craint que la vie extérieur des résidents, travailleurs, et enfants du quartier soit également affecté pendant les travaux¹⁹².

Les participants souhaiteraient avoir des informations plus précises et complètes sur les risques et les incidences possibles des nuisances que pourraient générer le chantier (bruit, poussière, vibrations, émission de monoxyde de carbone) sur leur bien-être, sur leur santé, sur leur santé mentale, sur leurs immeubles, et sur leur vie quotidienne et familiale¹⁹³.

Pour des citoyens les impacts négatifs du chantier sur leur qualité de vie apparaissent inéluctables¹⁹⁴. « *No matter what, the residents of rue De Richelieu will be disturbed and their quality of life will be impacted over the next three years*¹⁹⁵ », déclare l'un d'eux.

Certains se sont montrés sceptiques sur la possibilité de prévenir et atténuer correctement les nuisances des futurs travaux (bruit, poussière, sécurité des piétons, entraves à la circulation), au regard de leurs expériences passées pendant les travaux qui ont été précédemment menés dans le secteur et dans leurs rues¹⁹⁶.

¹⁸⁸ Jordan Wksman

¹⁸⁹ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6.

¹⁹⁰ Jordan Waksman

¹⁹¹ Anne-Marie Baccanale, Mauricio Horn, Jordan Waksman ; Guy Soucy ; Derek Robertson; Eric Lemieux ; Jordan Waksman ; Paul Robichaud; Brooke Struck ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri.

¹⁹² Mauricio Horn

¹⁹³ Mauricio Horn ; Jordan Waksman ; Paul Robichaud; Brooke Struck

¹⁹⁴ Mauricio Horn

¹⁹⁵ Jordan Waksman

¹⁹⁶ Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

Si le projet devait aller de l'avant, la plupart des participants ont exprimés le désir que des mesures d'atténuation efficaces soient mises en place, en concertation avec les citoyens¹⁹⁷. La représentante de la ruelle verte « la Marguerite » suggère que soit faite « *la démonstration des techniques d'ingénierie efficaces qui seront prises, afin de rassurer les habitant.e.s du quartier sur le fait que l'impact sur leur cadre de vie sera moindre*¹⁹⁸ ». Dans la même veine un citoyen indique que « *les résidents du secteur apprécieraient [...] que des efforts considérables soient investis pour atténuer les conséquences prévisibles des travaux projetés*¹⁹⁹ ».

2.3.1 Bruit

Le bruit que générerait le nouveau PVM, une fois en fonctionnement, n'a fait l'objet que de peu de commentaires. Il ne semble donc pas constituer un enjeu, dès lors que des silencieux soient installés, tel que prévu²⁰⁰. En revanche, la quasi-totalité des citoyens s'inquiètent des incidences sur leur santé et sur leur qualité de vie, des bruits générés par les travaux du nouveau PVM (machinerie, excavation, microdynamitage, camionnage...), pendant les 3 années de chantier²⁰¹. Plusieurs ont souligné que « *le quartier n'est plus simplement un lieu d'hébergement, mais est devenu un lieu de vie et de [télé]travail pour la majorité des habitants du quartier* », ce qui nécessiterait, selon eux, un environnement peu bruyant, même en journée²⁰².

Des participants ont souligné que le projet venait s'inscrire dans un contexte préexistant déjà très bruyant (autoroute, voie ferrée...), saturée en bruit, que certains jugent parfois « *incommodant*²⁰³ » en raison de la « *combinaison* » et de « *l'effet cumulatif*²⁰⁴ » des différentes sources de bruit. Pour un participant, il n'y a pas de place pour du bruit supplémentaire²⁰⁵.

Deux riverains craignent que le chantier génère du bruit, avant et après les heures réglementaires, par exemple à cause du bruit des ouvriers²⁰⁶. L'un d'eux suggère de démarrer le chantier une heure plus tard, en semaine comme en fin de semaine, afin de préserver le sommeil des riverains²⁰⁷.

Plusieurs participants ont demandé que soit réalisée et partagée une étude de bruit, tant pour les travaux de construction (travaux, transports terrestres, machinerie), que pour l'exploitation du PVM.

¹⁹⁷ Derek Robertson ; Brooke Struck ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman

¹⁹⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman

¹⁹⁹ Eric Lemieux

²⁰⁰ Paul Robichaud

²⁰¹ Anne-Marie Bannacale ; Guy Soucy, Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Eric Lemieux ; Florian Bobeuf ; Jordan Waksman ; Paul Robichaud ; Shannon Franssen ; Derek Robertson

²⁰² Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Shannon Franssen ; Mauricio Horn

²⁰³ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

²⁰⁴ Mauricio Horn

²⁰⁵ Mauricio Horn.

²⁰⁶ Florian Bobeuf ; Jordan Waksman

²⁰⁷ Florian Bobeuf.

Plus précisément, certains voudraient que cette étude soit réalisée « *non pas isolément, mais en prenant en considération le bruit préexistant causé par l'autoroute Ville-Marie*²⁰⁸ ». Un citoyen voudrait que cette étude renseigne les volumes globaux mais aussi les différentes caractéristiques des bruits (types de bruit, fréquences, durées, répétitions...)²⁰⁹.

Alertés par leurs expériences durant les travaux ayant eu lieu récemment dans le secteur et dans leur quartier (échangeur Turcot, réfection de l'autoroute, chantiers préparatoires), les participants, estiment nécessaire la mise en place des mesures d'atténuation significatives du bruit, telles que : limiter au maximum les opérations de recul, installer des alarmes de recul à large bande plutôt que tonale sur les équipements de machinerie, installer des silencieux si nécessaire, installer des toiles acoustiques et des murs antibruit d'une hauteur significative autour de l'espace d'excavation et de dynamitage²¹⁰.

Le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » a ajouté qu'un plan « *rigoureux* » de mesures, de contrôle, et de gestion des bruits serait apprécié et contribuerait au bon dialogue avec la communauté. Le Comité voudrait que ce plan comporte, notamment, les informations suivantes : identification des personnes pouvant être touchées par le bruit lié au projet ; niveaux de bruit ambiant de référence aux emplacements de récepteurs représentatifs ; prédiction des changements de niveaux de bruit liés au projet pour chacune des phases du projet (construction, exploitation et déclassement) ; description des caractéristiques sonores ; élaboration d'un croquis de propagation du bruit pour chaque étape des travaux, présenté de façon claire pour assurer une bonne compréhension de tous ; comparaison des niveaux de bruit prévus par rapport aux normes ou directives pertinentes ; identification et analyse des impacts potentiels pour la santé humaine associés aux changements de niveaux de bruit prévus, incluant la santé mentale ; présentation des mesures d'atténuation, des mécanismes de mise en œuvre de ces mesures et des effets résiduels potentiels après la mise en œuvre des mesures ; évaluation du besoin de procéder à la surveillance des niveaux de bruit²¹¹.

Des citoyens demandent que soit réalisé un suivi acoustique permettant une surveillance des niveaux sonores, 24h/24, 7j/7, grâce à une station automatisée dont les données seraient accessibles via une console publique et qui enverrait une alarme à un surveillant en cas de dépassement. Il est proposé que ces mesures commencent au moins deux mois avant le début des travaux, afin d'avoir des comparables pendant toute la durée du chantier²¹². Un citoyen veut savoir ce qu'il se passera si les niveaux de bruit dépassent les limites autorisés ou ce qui est « *tolérable* »²¹³. À ce propos, et à titre préventif, le Comité de la ruelle verte « La Marguerite » demande que soit tenue une consultation communautaire sur laquelle pourrait déboucher l'élaboration d'un « *plan de règlement des plaintes* » relatives au bruit.

²⁰⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

²⁰⁹ Mauricio Horn

²¹⁰ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Eric Lemieux ; Mauricio Horn ; Shannon Franssen

²¹¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite"

²¹² Derek Robertson ; Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

²¹³ Mauricio Horn.

2.3.2 Poussière et qualité de l'air

Plusieurs riverains s'inquiètent des possibles incidences que pourrait avoir la poussière générée par les travaux du projet sur la qualité de l'air, sur leur santé respiratoire, sur leur vie quotidienne et sur la propreté des espaces extérieurs comme intérieurs, en particulier lors de la démolition du bâtiment existant²¹⁴. L'un d'eux souhaite que soit réalisée et communiquée, avant le commencement des travaux, une étude sur la possibilité de réaliser ces travaux tout en respectant la qualité de l'air²¹⁵.

Plusieurs ont mis de l'avant des mesures d'atténuation permettant de limiter la propagation des poussières telles qu'un dispositif d'aspiration efficace pour capter les poussières avant qu'elles n'aient eu le temps de se propager ou l'usage de canons à eau pour permettre de rabattre la poussière sur une large superficie de travail²¹⁶. Des participants précisent qu'ils souhaiteraient que la mise en place des mesures d'atténuation leur permette d'ouvrir leurs fenêtres quand ils le désirent, et d'éviter que les poussières n'impactent leur santé²¹⁷.

Concernant la qualité de l'air, des citoyens se sont montrés préoccupés par les matières dangereuses qui pourraient être relâchées dans l'environnement, et menacer leur santé, à l'occasion de la destruction du bâtiment existant. Pour répondre à cet enjeu, l'un d'eux demande que soient réalisées « *more studies [...] before the building can be removed to understand the impact on the environment and surrounding building before it is torn down*²¹⁸», tandis qu'une citoyenne demande de calfeutrer le bâtiment existant durant sa démolition²¹⁹.

Par ailleurs, un citoyen aurait aimé être informé des potentiels risques d'émanation de dioxyde de carbone en raison du microdynamitage et des dangers qui y sont associés²²⁰.

2.3.3 Excavation et vibrations

Plusieurs citoyens se sont dits préoccupés par les potentiels impacts des opérations d'excavation sur leur santé, leur sécurité, et pour les bâtiments avoisinants. Ils auraient souhaité plus d'informations sur la ou les méthodes privilégiées et sur les impacts potentiels de celles-ci²²¹. Concernant ce dernier point, un

²¹⁴ Anne-Marie Bannacale, Guy Soucy; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7; Eric Lemieux; Paul Robichaud;

²¹⁵ Mauricio Horn

²¹⁶ Anne-Marie Bacannale ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 ; Eric Lemieux

²¹⁷ Paul Robichaud; Mauricio Horn.

²¹⁸ Jordan Waksman

²¹⁹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 ; Eric Lemieux ; Anne-Marie Bacannale

²²⁰ Mauricio Horn

²²¹ Jordan Waksman ; Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7 ; Shannon Franssen ; Mauricio Horn ; Jordan Waksman

citoyen a précisé que cette information constitue une des informations « *cruciales* » qui auraient dû être communiquées aux citoyens en amont de la consultation publique²²².

Plus précisément, ce même citoyen, qui présume que l'entrepreneur aura recours à la technique de microdynamitage (par analogie avec d'autres projet de PVM menés par la STM), s'inquiète des incidences que cette méthode (sifflet, sirènes, vibrations, bruit) pourrait avoir sur la santé et la sécurité des personnes fréquentant le terrain de jeu à proximité, la garderie, les édifices de travail, et sur les travailleurs à domicile²²³.

Un participant craint que l'excavation puisse endommager les bâtiments alentours et provoquer des glissements de terrains et/ou de routes, notamment en raison des travaux récents de la nouvelle autoroute 136 qui n'aurait pas eu le temps de se stabiliser. Il souhaiterait que soit réalisée et rendue publique une étude sur les risques du dynamitage²²⁴.

2.3.4 Incidences potentielles sur les bâtiments

Plusieurs participants s'inquiètent des potentiels dommages que les travaux pourraient causer sur la structure et les fondations des bâtiments alentours en raison du passage des camions et de l'excavation par microdynamitage. Ils souhaiteraient être mieux informés sur ce type de risques ainsi que sur les mesures qui seraient prises advenant leur survenance²²⁵. Il a été demandé que les toitures soient incluses dans les vérifications préliminaires²²⁶.

Plusieurs participants voudraient que soit mise en place une structure claire, rapide, et non coûteuse, permettant de rejoindre rapidement la personne en charge du dédommagement à la STM, advenant la survenance de dommages²²⁷. Certains se questionnent sur la possibilité d'un règlement des plaintes en cas de faillite de l'entrepreneur, rapporte le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite ».

De manière incidente, un participant s'inquiète que l'annonce de travaux du nouveau PVM, tout comme les nuisances que ceux-ci pourraient générer, notamment la privation de la jouissance des espaces extérieures, n'entraînent la dévaluation de son bien immobilier, rendant, au-delà de l'aspect comptable, impossible l'option de vendre et déménager, durant la période de travaux²²⁸. De plus, il craint que la réalisation de travaux à proximité de son domicile n'engendre une augmentation de ses primes d'assurance et/ou entraîner la dévaluation de son bien²²⁹.

²²² Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Shannon Franssen

²²³ Mauricio Horn

²²⁴ Jordan Waksman

²²⁵ Mauricio Horn; Shannon Franssen; Anne-Marie Bacchanale; Jordan Waksman; Mauricio Horn; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7

²²⁶ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9

²²⁷ Mauricio Horn; Shannon Franssen; Anne-Marie Bacchanale; Jordan Waksman; Mauricio Horn; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7 ; Jordan Waksman.

²²⁸ Mauricio Horn

²²⁹ Mauricio Horn

2.3.5 Contamination et drainage des sols

Un citoyen voudrait que la gestion des sols contaminés fasse l'objet d'une grande transparence et propose que les camions soient contrôlés via GPS²³⁰.

Le comité de la Ruelle verte « la Marguerite » s'inquiète que le creusage du nouveau puit de ventilation n'entraîne « une baisse des terrains » et souhaiterait que la STM démontre que l'enjeu de drainage des sols a été considéré²³¹.

2.3.6 Circulation et stationnement local

Plusieurs citoyens ont fait part de leurs préoccupations quant à la circulation locale, et aux manœuvres, des camions de chantier et des véhicules de livraison de matériel dans les rues résidentielles, qu'ils jugent étroites. Ils s'inquiètent du bruit et de la poussière qui pourraient en découler, mais aussi pour la sécurité des piétons et des enfants du quartier²³². Sur ce dernier point, plusieurs participants ont appelé à redoubler de vigilance tout en précisant que des enfants se rendaient à pieds à l'école ; que la rue Richelieu à l'endroit de l'entrée/sortie prévue pour le chantier constituait une aire de dépôt des enfants se rendant à la garderie voisine ; et que des riverains, notamment les enfants, faisaient un usage informelle du futur site du PVM et de ses alentours (promenades, jeux, etc.)²³³.

Pour répondre à ces enjeux un citoyen propose que des signaleurs soient présents en tout temps sur le chantier²³⁴. D'autres demande l'interdiction, dans les rues résidentielles, de la circulation des véhicules de chantier, en particulier celle des camions transportant les sols excavés. Ils souhaiteraient que la circulation liée au chantier se fasse exclusivement via un itinéraire « non résidentiel » empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, le nord de l'édifice RCA, puis la rue Lenoir, comme l'illustre le mémoire du Comité de la Ruelle verte « La Marguerite »²³⁵.

Pour plusieurs participants le quartier manque déjà de places de stationnement disponibles, notamment en journée, ils souhaitent donc que des mesures soient prises, dans le cadre des travaux du nouveau PVM, pour trouver une solution à l'enjeu du stationnement des véhicules personnels des travailleurs du chantier²³⁶. Certains suggèrent de prévoir un espace de stationnement dédié à ceux-ci, par exemple à l'arrière du chantier, sans pour autant supprimer d'espaces de stationnement sur rue²³⁷.

²³⁰ Derek Robertson

²³¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

²³² Guy Soucy; Derek Robertson; Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 ; Eric Lemieux ; Mauricio Horn

²³³ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 ; Mauricio Horn

²³⁴ Derek Robertson;

²³⁵ Eric Lemieux; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6,

²³⁶ Guy Soucy ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 et 8 ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman, SDC Jardin Richelieu.

²³⁷ Eric Lemieux; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 et 8

2.3.7 Sécurité du chantier

Un citoyen a dit craindre des intrusions sur le chantier et que le site fasse l'objet de vandalisme²³⁸.

2.4 Liens avec la communauté

La plupart des citoyens ont souligné l'importance de créer et de maintenir un lien entre la STM et la communauté pendant toute la durée du projet²³⁹.

Dans ce cadre, ils souhaitent être régulièrement informés, avec précision, en diversifiant les moyens de communications (papier, porte à porte, en ligne, affichage...) afin de toucher tous les profils de riverains, notamment les personnes âgées n'ayant pas accès aux communications en ligne, en amont et pendant la réalisation du projet²⁴⁰. Le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » informe que 78% des 69 personnes qu'il a sondées ont estimé n'avoir pas reçu suffisamment d'informations sur le projet²⁴¹, tandis qu'un citoyen déplore que des chantiers préparatoires aient été menés sans que les riverains n'aient été préalablement avertis²⁴².

Plusieurs participants, ont fait part de leur désir de procéder à des rencontres régulières avec la STM, qui pourrait prendre la forme d'un comité de bon voisinage, pendant toute la durée du projet, incluant une rencontre bilan. Ainsi ils pourraient être informés de l'avancement des travaux et des défis rencontrés, comme ils ont eu l'occasion de l'expérimenter dans le cadre du comité de bon voisinage Turcot²⁴³. Un participant souhaite une implication citoyenne encore plus importante et demande de « *to resume the planning of this project jointly with the community, neighbors and business, on a planning board, that can collect the judicious evidence -especially on pollution- so the decisions of the community can be informed by facts, evidence and science, as exemplary participatory practice for the City*²⁴⁴ ».

Plusieurs participants souhaitent qu'une personne soit clairement identifiée pour pouvoir lui faire part de leurs plaintes, en cas de nuisances²⁴⁵.

2.5 Enjeux connexes

À l'occasion de cette consultation portant sur le projet de nouveau PVM Richelieu, les participants se sont aussi prononcés sur deux enjeux connexes : la potentielle construction d'un poste abaisseur de tension (PAB) au nord-est du site du projet, et la procédure de consultation publique.

²³⁸ Jordan Waksman

²³⁹ Brooke Struck

²⁴⁰ Anne-Marie Bacannale ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

²⁴¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

²⁴² Mauricio Horn

²⁴³ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Florian Bobeuf

²⁴⁴ Mauricio Horn

²⁴⁵ Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

2.5.1 Projet connexe de poste abaisseur de tension (PAB)

Les quelques citoyens qui se sont prononcés sur le projet connexe de PAB se montrent circonspects quand ils ne s’y opposent pas²⁴⁶.

Ainsi, pour cette citoyenne qui souhaiterait voir le PAB localisé ailleurs, celui-ci est une « *structure utilitaire* » de plus qui ne bénéficiera pas aux habitants du quartier. Elle s’inquiète de son impact visuel et de ses potentiels impacts sur la santé²⁴⁷. Pour elle, le choix de cet emplacement est un « *reliquat d’une époque révolue marquée par des inégalités socio-économiques au détriment de St-Henri* ».

Des participants estiment que ce projet devrait faire l’objet d’une consultation publique bien qu’il s’inscrive sur un terrain de la Ville de Westmount²⁴⁸. L’un d’eux déclare « *The project for the PAB is as important and invasive as the PVM Richelieu and thus should be held as one consultation process. I find this situation unsettling* »²⁴⁹.

Enfin, un riverain s’étonne que ce projet puisse aller de l’avant alors que, selon ses informations, le site prévu pour accueillir le PAB appartiendrait à la Ville de Montréal et serait destinée à demeurer un espace vert²⁵⁰. Notons que la STM a précisé en séance d’information que ce terrain était situé sur le territoire de Westmount²⁵¹.

2.5.2 Procédure de consultation publique

En marge du projet, de nombreux participants ont fait part de commentaires sur le processus de consultation publique indépendante²⁵².

Sur le fond, l’un est déçu que la tenue de cette consultation soit motivée par une obligation réglementaire plutôt que par le désir de comprendre les intérêts de la communauté²⁵³. Un autre a le sentiment que, pour l’essentiel « *tout a déjà été décidé d’avance, concernant le sort du bâtiment existant* »²⁵⁴, ce qui le fait s’interroger sur son réel pouvoir d’influence et l’intérêt de prendre part à la consultation. De même, il semble, à un autre participant, que beaucoup de décisions « techniques » ont déjà été prises, comme par exemple l’acquisition des terrains. Il invite la STM à associer les citoyens aux décisions restantes notamment à la définition des mesures d’atténuation des nuisances ou au design du projet²⁵⁵.

²⁴⁶ Julie Couture ; Jordan Waksman ; Derek Robertson

²⁴⁷ Julie Couture

²⁴⁸ Julie Couture; Derek Robertson

²⁴⁹ Derek Robertson

²⁵⁰ Jordan Waksman

²⁵¹ Cf. Chapitre 1

²⁵² Mauricio Horn ; Daniel Guilbert; Brooke Struck; Derek Robertson ; Shannon Franssen, coordinatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Comité de la Ruelle Verte “La Marguerite”

²⁵³ Mauricio Horn;

²⁵⁴ Daniel Guilbert

²⁵⁵ Brooke Struck

Par ailleurs, un citoyen qui ne remet pas en cause l'indépendance des commissaires, a exprimé qu'il n'était pas confortable avec le fait que la STM apporte un soutien logistique et matériel à la Commission²⁵⁶.

Plusieurs, dont la coordonnatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri, aurait souhaité qu'un travail de mobilisation plus important, sur une période plus longue, et privilégiant le terrain, soit effectué en amont, en concertation avec les organismes et élus locaux²⁵⁷.

Sur la substance du processus, plusieurs, dont 71% des 69 personnes interrogées par le Comité de la Ruelle verte « la Marguerite » ont exprimé qu'ils auraient été souhaitable de bénéficier de plus de temps pour prendre connaissance et analyser les nombreuses informations, et pour formuler leurs opinions²⁵⁸. Le tout apparaissait comme une « *tâche monumentale* » à réaliser en 15 jours, pour l'un d'entre eux²⁵⁹, d'autant plus qu'il s'agissait d'un projet « *technique*²⁶⁰ ». Plusieurs auraient souhaité avoir accès à des informations plus précises et spécifiques sur les impacts potentiels des travaux, avant de pouvoir présenter leurs opinions, comme cela a déjà été mentionné plus haut²⁶¹. À titre d'exemple, un citoyen a le sentiment que le manque de certaine information qu'il juge importante, par exemple la méthode d'excavation, peut donner le sentiment que partager son opinion revient à signer un « *chèque en blanc* ²⁶² ».

Un participant, qui a dédié son intervention à la thématique de la consultation, a notamment conseillé de favoriser un « *engagement élevé des citoyens* » ; de mieux identifier les questions et enjeux sur lesquels il faut se prononcer et sur lesquels les participants peuvent influencer ; de préciser les décisions qui doivent encore être prises, et par qui ; de concevoir un processus permettant une plus grande interaction entre la STM et les citoyens ; de mener un processus itératif, offrant une plus grande place aux idées des citoyens et à la co-création, et permettant de déterminer les priorités des citoyens et les solutions possibles ; de préciser comment les opinions des citoyens influenceront sur le reste du processus²⁶³.

²⁵⁶ Derek Robertson

²⁵⁷ Shannon Franssen, coordinatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" ; Brooke Struck

²⁵⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2 ; Brooke Struck ; Shannon Franssen ; Derek Robertson

²⁵⁹ Derek Robertson.

²⁶⁰ Brooke Struck

²⁶¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Shannon Franssen ; Brooke Struck ; Mauricio Horn

²⁶² Mauricio Horn

²⁶³ Brooke Struck

3 Observations, avis et recommandations de la Commission

3.1 Acceptabilité sociale

La raison d'être du projet de PVM Richelieu ne semble pas avoir été remise en cause, par contre la quasi-totalité des participants sont préoccupés par les nuisances que le projet pourrait occasionner sur leur qualité de vie. La STM a contribué, lors de la séance d'information, à répondre à une partie de ces appréhensions, en apportant des explications et des précisions sur les mesures d'atténuation prévues, mais il n'en reste pas moins que des inquiétudes citoyennes persistent. Il y a lieu de rappeler que le quartier dans lequel s'insère le projet a accueilli ces dernières années des projets majeurs d'infrastructures, et ceux-ci ont généré des nuisances qui semblent expliquer en grande partie l'appréhension qui existe chez certains riverains vis-à-vis de ce projet.

Pour apaiser les craintes des citoyens et maintenir un climat de cohabitation positif, il serait important d'assurer un contrôle efficace des nuisances et de tenir les riverains informés des travaux à venir, de façon proactive et régulière. À cette fin, il pourrait être bénéfique que soit mise en place une initiative comme un comité de bon voisinage. Ce dernier est un espace de dialogue entre les responsables d'un projet et les riverains dudit projet, qui a pour objectif de faciliter les échanges constructifs sur les nuisances anticipées et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Ce comité de bon voisinage pourrait se rencontrer à une fréquence régulière (par exemple, une fois par mois), de façon publique, pour permettre aux participants de prendre connaissance et de discuter de l'information générale relative à ce projet, de l'avancement des travaux, de la gestion des nuisances, des préoccupations citoyennes, et des pistes de solutions aux problématiques vécues.

Une telle initiative permettrait d'anticiper et d'atténuer les nuisances du chantier et de participer à une cohabitation harmonieuse avec les riverains. Notre expérience des comités de bon voisinage nous permet de constater qu'ils contribuent ultimement à renforcer l'acceptabilité sociale d'un projet et d'améliorer les perceptions citoyennes vis-à-vis de son promoteur. D'ailleurs, il a été soulevé par des participants à la séance d'opinion qu'une telle pratique serait appréciée comme ils ont eu l'occasion de l'expérimenter dans d'autres projets d'infrastructures.

Recommandation 1

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.

3.2 Bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu et architecture du PVM Richelieu

Des participants ont exprimé la volonté que le bâtiment existant situé au 4295 De Richelieu soit conservé. La STM a présenté le niveau de dégradation et de contamination élevée de ce bâtiment. De plus, la Commission a pris note de l'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment réalisé par une firme externe d'architecture qui conclut que l'immeuble peut être démolé car « *sa disparition ne devrait pas*

causer une perte patrimoniale significative pour le quartier Saint-Henri et l'arrondissement Sud-Ouest »²⁶⁴.

Lors de la séance d'information, la STM a présenté l'architecture du futur PVM Richelieu afin qu'elle soit intégrée à l'architecture des bâtiments résidentiels avoisinant notamment par l'usage de la brique. La Commission souligne positivement cette volonté d'intégration. Des citoyens ont souhaité voir apparaître une architecture « *plus ambitieuse* » qui fait un rappel historique au bâtiment existant. Une participante soulignait notamment « *les très jolies arches qu'on y retrouve, les jeux de couleurs dans la brique, les motifs en ciment insérés dans la façade ou encore le très joli fer forgé, ornemental, sur la porte d'entrée* ». La Commission est d'avis qu'il serait intéressant d'accentuer un rappel historique du bâtiment existant et de la fonction industrielle du site dans l'architecture du nouveau PVM.

Recommandation 2

La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.

3.3 Aménagement paysager

Les citoyens ont offert un bon accueil à l'aménagement d'un espace paysager dans le cadre du projet du PVM Richelieu. La Commission souligne le soin particulier qu'a apporté la STM à la bonification du projet de PVM Richelieu par l'aménagement de cet espace paysager sur son terrain.

Il faut noter qu'actuellement les citoyens utilisent cet espace dans sa forme non aménagée (activités ludiques, promenades de chiens, pique-nique par exemple). Cet espace est d'autant plus apprécié que les parcs semblent peu nombreux à proximité immédiate des habitations. Des citoyens ont, notamment, fait part de leur volonté d'y voir intégré du mobilier urbain, des arbres fruitiers et qu'une place importante soit accordée à la biodiversité. La Commission est consciente que la portée principale des travaux est la création d'un nouveau poste de ventilation mécanique. La Commission salue cette initiative d'aménagement d'un espace paysager, et l'invite à impliquer la communauté dans cet aménagement. En effet, cette partie de terrain représente un emplacement stratégique pour créer du lien tout en contribuant à l'acceptabilité sociale du projet. La mise en place d'ateliers de *co-design* permettrait de penser et concevoir les usages de cet espace au plus proche des besoins des citoyens. Ce type d'initiative représente des opportunités de dialogue et de partage d'idées. Ces ateliers pourraient se mettre en place dans le cadre du comité de bon voisinage.

La mise en place d'arbres fruitiers et d'autres espèces pourraient nécessiter un entretien plus important, cependant cela peut représenter une opportunité d'impliquer la communauté dans sa gestion tout en bonifiant la biodiversité.

²⁶⁴ STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47

Recommandations 3

La Commission recommande d’impliquer les citoyens dans l’aménagement de l’espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.

Recommandation 4

La Commission recommande que cet espace puisse faire l’objet d’une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.

3.4 Nuisances

Les questions et interventions des citoyens durant les séances publiques d’information et d’opinion ont, pour la plupart, porté sur les nuisances que le chantier pourrait occasionner. Parmi les nuisances redoutées, notons par exemple le bruit, la poussière, le camionnage, le microdynamitage, et les entraves à la circulation et au stationnement.

Lors de la séance d’information, la STM a présenté, dans leurs grandes lignes, les mesures d’atténuation qui sont typiquement utilisées pour éviter et réduire de telles nuisances. Ces informations ont apporté plusieurs éléments de réponse et ont permis de confirmer que la STM a déjà prévu plusieurs approches pour contrôler adéquatement les potentielles nuisances du projet.

Toutefois des inquiétudes persistent chez plusieurs citoyens. Il serait ainsi intéressant et judicieux d’associer les citoyens au choix et à la mise en œuvre de certaines des mesures prévues, dans le cadre d’un comité de bon voisinage, pour bénéficier de la connaissance du quartier qu’ont les riverains. Par exemple, en ce qui concerne les nuisances liées au camionnage, le comité de bon voisinage pourrait aider à tenir la STM informée de situations où des camions ne respectent pas les itinéraires imposés. Similairement, si au cours du chantier les citoyens constatent des enjeux de stationnement liés aux travailleurs du chantier, ils auront une interface pour discuter de l’enjeu, plutôt que d’aborder directement les travailleurs tel que cela arrive parfois dans les chantiers en milieu urbain.

Par ailleurs, il serait important que la STM s’assure que le maître d’œuvre sélectionné pour le projet soit sensibilisé aux enjeux discutés dans le comité de bon voisinage, afin qu’il puisse si possible et au besoin adapter ses méthodes de travail, pour contribuer à la bonne gestion des nuisances potentielles.

Recommandation 5

La Commission recommande d’impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d’atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.

Recommandation 6

La Commission recommande d’inviter le maître d’œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.

3.5 Durée & horaires du chantier

La durée de trois ans et les horaires du chantier constituent une source de questionnements et de préoccupations pour certains citoyens. Ainsi des citoyens souhaiteraient que la STM optimise, si possible, le calendrier de projet, et d'autres suggèrent que les horaires de chantier soient ajustés pour réduire les bruits aux premières heures du matin et de la fin de semaine.

Sur la durée du chantier, s'il pourrait s'avérer difficile d'optimiser davantage en raison de la nature des travaux, la Commission est d'avis qu'il serait intéressant que les citoyens bénéficient d'une information régulière et donnée par avance sur les phases d'exécution du chantier à venir et des nuisances associées. Ce partage d'information pourrait, par exemple, être fait par le biais du comité de bon voisinage proposé précédemment.

En ce qui concerne les horaires de chantier, la Commission a été sensible à l'observation de citoyens indiquant que, bien que les horaires de chantier prévus respectent la réglementation municipale, celle-ci n'est pas encore adaptée au contexte de pandémie où le télétravail est devenu une pratique courante. Plus de citoyens passent désormais leur journée à la maison, et de ce fait seraient à présent davantage exposés à des nuisances, comme le bruit, qu'ils n'auraient pu l'être avant la pandémie. A cet égard, il serait intéressant, dans la mesure du possible, d'adapter les séquences de travaux prévues afin que ceux générant le plus de bruit ne soient pas conduits à la première heure des jours de chantier (actuellement prévue à 7h du matin en semaine et 8h en fin de semaine). Cela permettrait de mieux accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail). De plus, lorsque des niveaux de bruits significatifs sont à prévoir pour une période donnée, par exemple lors du battage de pieux, une information partagée à l'avance aux riverains leur permettrait de se préparer et d'être informé des mesures d'atténuation en place.

Recommandation 7

Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande à la STM d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.

Recommandation 8

Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.

3.6 Sécurité des personnes (surveillance accrue)

L'emplacement du projet de PVM Richelieu se trouve à proximité d'un quartier résidentiel et familial. Comme indiqué plus haut, les citoyens disent fréquenter cet emplacement dans un but récréatif. Il est à noter la présence de la garderie *Imagination West* sur la rue Lacasse à quelques mètres du futur chantier. L'enjeu de la sécurité des personnes est donc élevé pendant le chantier mais également en dehors des heures d'activités du chantier. La période d'excavation représente également une période particulièrement critique du chantier qu'il conviendra d'encadrer rigoureusement. Dans la séance

d'information du projet, la STM a présenté un plan de dispositions et caractéristiques des clôtures autour du chantier. La Commission prend note de cette disposition et elle est d'avis que la mise en place d'une surveillance accrue²⁶⁵ pendant les heures de chantier mais aussi en dehors permettrait d'aller encore plus loin pour répondre à ces enjeux de sécurité.

Recommandation 9

La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.

3.7 Circulation et camionnage

Dans le cadre de la séance d'information, la STM a précisé que l'entrée au chantier se ferait à partir de la rue De Richelieu. Elle a également estimé le nombre de passages de camion journalier à 10-12 camions par jour en période d'excavation (1000 camions au total) ainsi que les jours de coulée de béton (300 camions au total)²⁶⁶. Les citoyens ont exprimé des inquiétudes quant au passage de camions de chantier dans les rues de leur quartier. Ces rues sont également fréquentées par des personnes âgées et des enfants se rendant à l'école ou fréquentant la garderie voisine. Il y a donc un enjeu de sécurité qu'il convient de traiter avec attention et prudence. Des citoyens souhaitent que la circulation de camions se fasse sans emprunter les ruelles résidentielles. Ils invitent à privilégier l'accès au chantier et le passage de camions par le nord de l'Édifice RCA puis la rue Lenoir qu'ils qualifient d'itinéraire non résidentiel. L'étude de circulation n'étant pas disponible lors de la rédaction de ce rapport, il n'est pas possible pour la Commission de se positionner sur cette proposition. En revanche, la Commission comprend l'enjeu de sécurité et les nuisances que peuvent générer des passages de camion, particulièrement pour un chantier où l'excavation comme la durée des travaux seront conséquents.

Recommandation 10

Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.

3.8 Projet connexe de poste abaisseur (PAB)

Tel que consigné au chapitre précédent, plusieurs des préoccupations soulevées par les citoyens ont porté sur le projet connexe de poste abaisseur (PAB). La STM a informé à plusieurs reprises les participants de la consultation publique que le PAB est un projet indépendant du PVM Richelieu, en phase d'avant-projet, et qu'il n'entre pas dans le cadre de la présente consultation publique. La Commission salue d'ailleurs la transparence de la STM qui a, en amont du projet de PAB, partagé des informations à son sujet dans le cadre de la présente consultation, bien qu'il s'agisse d'un projet connexe encore en phase de conception. La STM a précisé qu'il y aurait un forum d'information et de discussion

²⁶⁵Telle que définie par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

²⁶⁶[STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.33](#)

sur le PAB avec les citoyens, dont la forme et les dates restent à préciser. S'il est vrai que les travaux de la Commission ne portent pas sur le PAB, la Commission note les préoccupations que ce projet connexe a soulevées pour des citoyens. La Commission est d'avis que le projet de PAB, s'il est développé, pourrait avoir une influence sur l'acceptabilité sociale du projet de PVM Richelieu, particulièrement si les travaux des deux projets ont lieu simultanément. Dans une telle situation, il pourrait être en effet difficile pour les riverains de distinguer les nuisances associées à chaque projet, et de ce fait le projet de PVM Richelieu pourrait être l'objet de préoccupations accrues de la part de riverains.

Recommandation 11

La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.

Annexe – Liste des recommandations de la Commission indépendante pour le projet de PVM Richelieu

Recommandation 1

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.

Recommandation 2

La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.

Recommandations 3

La Commission recommande d'impliquer les citoyens dans l'aménagement de l'espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.

Recommandation 4

La Commission recommande que l'espace paysager puisse faire l'objet d'une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.

Recommandation 5

La Commission recommande d'impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.

Recommandation 6

La Commission recommande d'inviter le maître d'œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.

Recommandation 7

Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.

Recommandation 8

Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.

Recommandation 9

La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.

Recommandation 10

Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.

Recommandation 11

La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.



Façade principale et vue à vol d'oiseau du 4295, rue Richelieu



source photo : google Maps

Ancien immeuble de la ***CANADIAN FOUNDRY SUPPLIES AND EQUIPMENT LIMITED***

4295, rue Richelieu

Sud-Ouest (Montréal) H4C 1A1

RAPPORT D'ÉTUDE SUR LA VALEUR PATRIMONIALE

À l'attention de :

Mme Oanh Nguyen

Ingénieure en chef

Acquisition des sites

Direction principale *Grands programmes de
maintenance des actifs métro STM*

Février 2021

Dossier STGM : M-20063

Dossier STM : 395301_STM

STGM Architectes

469 rue Saint-Jean

Montréal (Québec) H2Y 2S1

Téléphone : 514-274-8410

Télécopieur : 514-274-8154

www.stgm.net

RAPPORT FINAL PRÉLIMINAIRE

Table des matières

Table des matières	1
1 Introduction	3
1.1 Mise en contexte	3
1.2 Description du mandat.....	6
1.2.1 Équipe de travail	7
1.2.2 Méthodologie	8
2 Conditions et état du lieu	9
2.1 Situation actuelle	9
2.1.1 Identification.....	9
2.1.2 Statuts.....	12
2.1.3 État du lieu	15
2.2 Synthèse de l'évolution du lieu.....	16
2.2.1 Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain.....	16
2.2.2 Chronologie.....	18
2.2.3 Iconographie	19
2.3 Fiches techniques sur les composantes	26
2.3.1 L'immeuble de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited	26
Description.....	26
Caractéristiques fonctionnelles	26
Caractéristiques constructives	27
Caractéristiques formelles	27
Date de construction	29
Concepteurs	29
Propriétaires et occupants marquants	29
Modifications marquantes	29
2.3.2 Bibliographie	38
3 Évaluation patrimoniale	40
3.1 Valeur documentaire.....	40
3.1.1 Ancienneté	40
3.1.2 Intérêt historique	40
3.1.3 Valeur sociale	41
3.2 Valeur architecturale.....	43
3.2.1 Qualité de la conception.....	43
3.2.2 Degré d'authenticité	43
3.2.3 État physique	44
3.3 Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère	45
3.3.1 Qualité du paysage	45
3.3.2 Contribution au contexte urbain.....	45
3.3.3 Qualité du repère visuel	46
3.4 Recommandations.....	47

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AVM Archives de la Ville de Montréal

BAC Bibliothèque et Archives Canada

BAnQ Bibliothèque et Archives nationales du
Québec

CFS&E Canadian Foundry Supplies & Equipment

MCCQ Ministère de la Culture et des
Communications du Québec

RFQ Registre foncier du Québec

SHSH Société historique de Saint-Henri

STM Société de transport de Montréal

1 Introduction

1.1 Mise en contexte

Situé au 4295, rue Richelieu dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le bâtiment à l'étude est localisé plus précisément dans le quartier Saint-Henri à la limite du quartier Westmount. L'ancien immeuble de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited étant implanté à l'extrémité sud-ouest de la rue Richelieu dans une zone anciennement et fortement industrielle, il est aujourd'hui délaissé et détérioré. Cette zone est tout de même considérée comme *secteur de valeur intéressante* d'après l'arrondissement en vertu de son passé industriel.

Ce rapport d'étude vise à évaluer le site sur plusieurs aspects en lien avec la valeur patrimoniale attribuée à travers le temps ; la morphologie du site et son impact des changements occasionnés aujourd'hui ; l'état et les conditions actuelles du bâtiment à l'étude et les possibilités de démolition ou de reconstruction.



FIGURE 01 Localisation du site dans le quartier Saint-Henri

Le terrain est aujourd'hui une propriété de la *Société de Transport de Montréal (STM)*. Ainsi, par le tracé des lignes de métro entre la station Saint-Henri et Vendôme, un poste de ventilation mécanique supplémentaire doit être créé. Selon la STM, la localisation du site au 4295, rue Richelieu est donc idéale considérant la proximité des tunnels du métro.

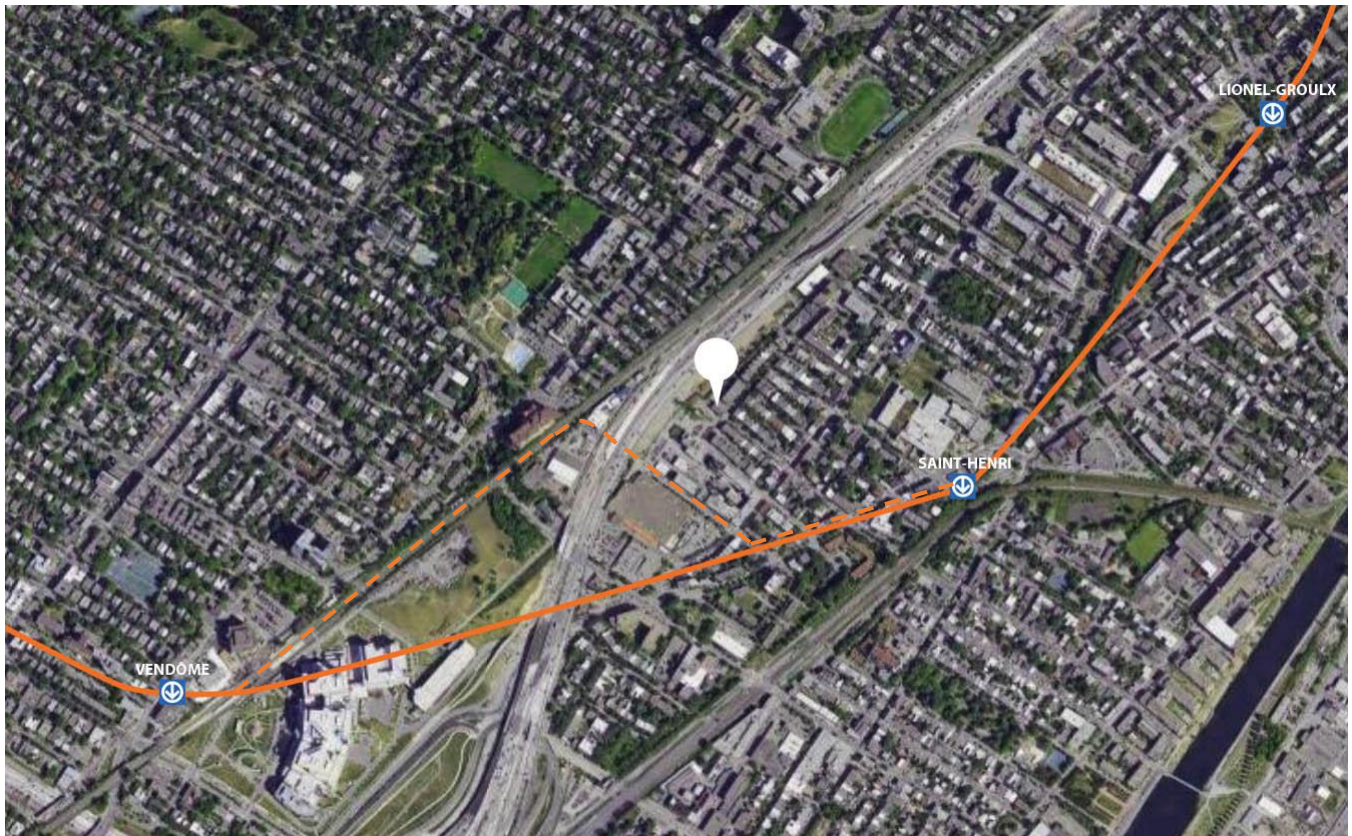


FIGURE 02 Plan du contexte urbain et transport collectif (métro)

- trajet approximatif des tunnels de trains
- tracé ligne orange de la STM (google maps)

Ce bâtiment construit vers les années 1930 fait partie d'un ensemble de bâtiments industriels aujourd'hui en grande partie démolis. Faisant office de garage au rez-de-chaussée et de bureaux à l'étage pour l'usine de fonderie à l'arrière (*Canadian Foundry Supplies and Equipment LTD.*), cette usine fût par ailleurs démantelée en 2016.

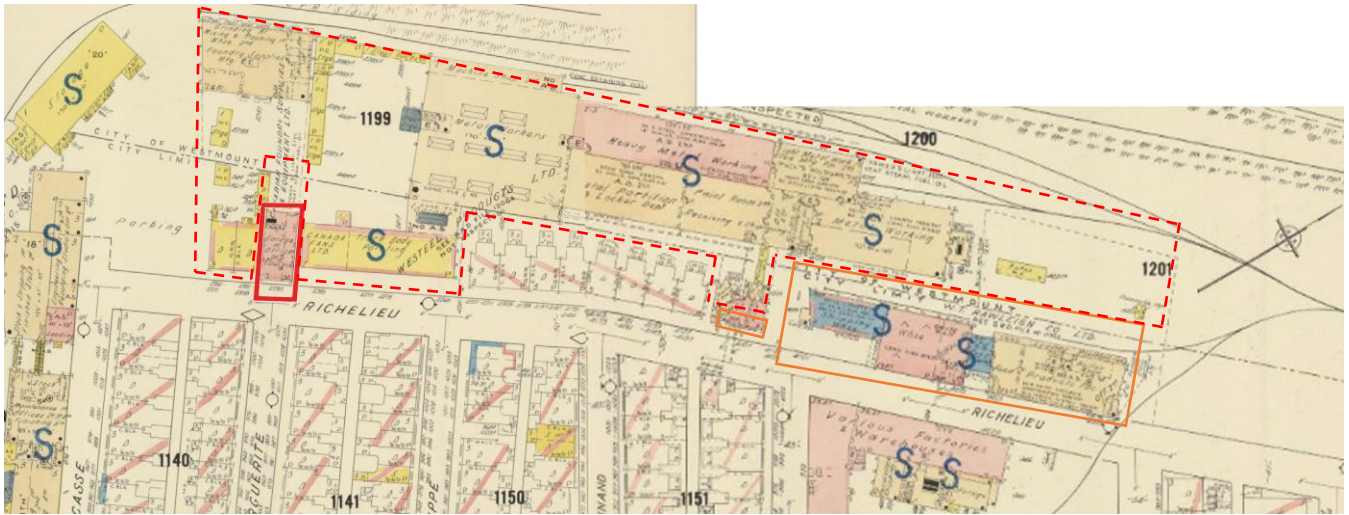


FIGURE 03 Fusion des pages des cartes d'assurance-incendie de 1961 de la rue Richelieu

- bâtiment à l'étude existant
- bâtiments démolis à travers le temps
- bâtiment et façade ancienne existants

1.2 Description du mandat

L'objectif principal visé par cette étude patrimoniale est de déterminer et de documenter la valeur patrimoniale du lieu et du bâtiment à l'étude. En ce sens, il sera à évaluer la possibilité et l'importance attribuées à une démolition partielle ou totale, une reconstruction de la façade principale ou d'une nouvelle construction moderne.

Le rapport décrit et analyse ainsi les conditions existantes et l'état de la structure et de l'enveloppe évaluées par visites sur les lieux, l'intégration d'un Poste de Ventilation Mécanique (PVM) au site et son impact urbain, la valeur patrimoniale et le statut accordés au site et l'évolution historique et urbaine du site. Suite à cette analyse, des recommandations sont intégrées au rapport en lien avec les aspects nommés précédemment.

Cette étude est réalisée selon les termes de références fournis par l'Arrondissement du Sud-Ouest de la Ville de Montréal. Ce type d'étude est nécessaire à toute proposition d'aménagement, de construction ou de modification d'un site (édifice, paysage ou ensemble) présumé comme ayant un caractère patrimonial afin d'en établir la valeur. Le résultat de cette étude servira autant au concepteur, pour la réalisation de son projet, qu'à la Ville, pour son analyse. Si le caractère patrimonial d'un site est démontré, l'analyse patrimoniale établira les valeurs y contribuant et ce qui aidera à définir les lignes directrices de son développement en tenant compte des potentiels et contraintes du site. Cette étude patrimoniale pourrait également être mise à la disposition des citoyens pour consultation, lors de l'étude publique du dossier.

1.2.1 Équipe de travail**COMITÉ DE TRAVAIL**

- Ingénierie
- Oanh Nguyen | Ingénieure en chef STM
 - Martin Barette | Directeur de projet STM
- Urbanisme
- Alain Bilodeau | Urbaniste principal STM
- Architecture
- Maxime Gagnon | Architecte STGM

INSPECTION ET VISITE : 4295, rue Richelieu

- Architecture
- Claude Amiot Bédard | Architecte STGM

ANALYSE ET RAPPORT

- Architecture
- Michel Boudreau | Architecte STGM
 - Najate Abdul-Hadi | M. Arch. STGM

1.2.2 Méthodologie

Cette étude consistait d'abord à effectuer une collecte de données et diverses recherches documentaires liées à l'immeuble et au contexte urbain. Étant donné les contraintes liées la crise sanitaire (pandémie de COVID-19), les recherches documentaires ont surtout été effectuées à distance à partir de diverses banques de données et services en ligne (BAnQ, Archives de la Ville de Montréal, Registre foncier du Québec, Société historique de Saint-Henri, etc.). Par ailleurs, pour les mêmes raisons et vu l'état du bâtiment, aucune visite du site n'a pu être effectuée. Les photographies actuelles de l'immeuble ont été fournies par la STM et la firme STGM qui avaient précédemment effectué des relevés de l'immeuble.

La section initiale de l'étude (*2. Conditions et état du lieu*) englobe la recherche documentaire préalable qui présente toutes les données factuelles relatives à l'histoire du lieu, à l'architecture de l'immeuble et aux caractéristiques urbaines. La section suivante (*3. Évaluation patrimoniale*) présente quant à elle les différentes valeurs patrimoniales sur lesquelles repose l'intérêt de l'immeuble.

2 Conditions et état du lieu

2.1 Situation actuelle

2.1.1 Identification

Localisation	<ul style="list-style-type: none"> • 4295, rue de Richelieu, Montréal • Quartier Saint-Henri, Arrondissement du Sud-Ouest
Nom du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> • Ancien immeuble de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited
Cadastre	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 5 064 114 du Cadastre du Québec • Anciens lots 4 140 642 ptie, 1446, 1447, 1448
Superficie du terrain	<ul style="list-style-type: none"> • 1 318,20 m²
Date de construction	<ul style="list-style-type: none"> • 1930-1931
Fonction principale	<ul style="list-style-type: none"> • Bureaux administratifs d'une fabrique de matériel pour fonderies
Propriétaire actuel	<ul style="list-style-type: none"> • Société de transport de Montréal (STM) depuis 2020

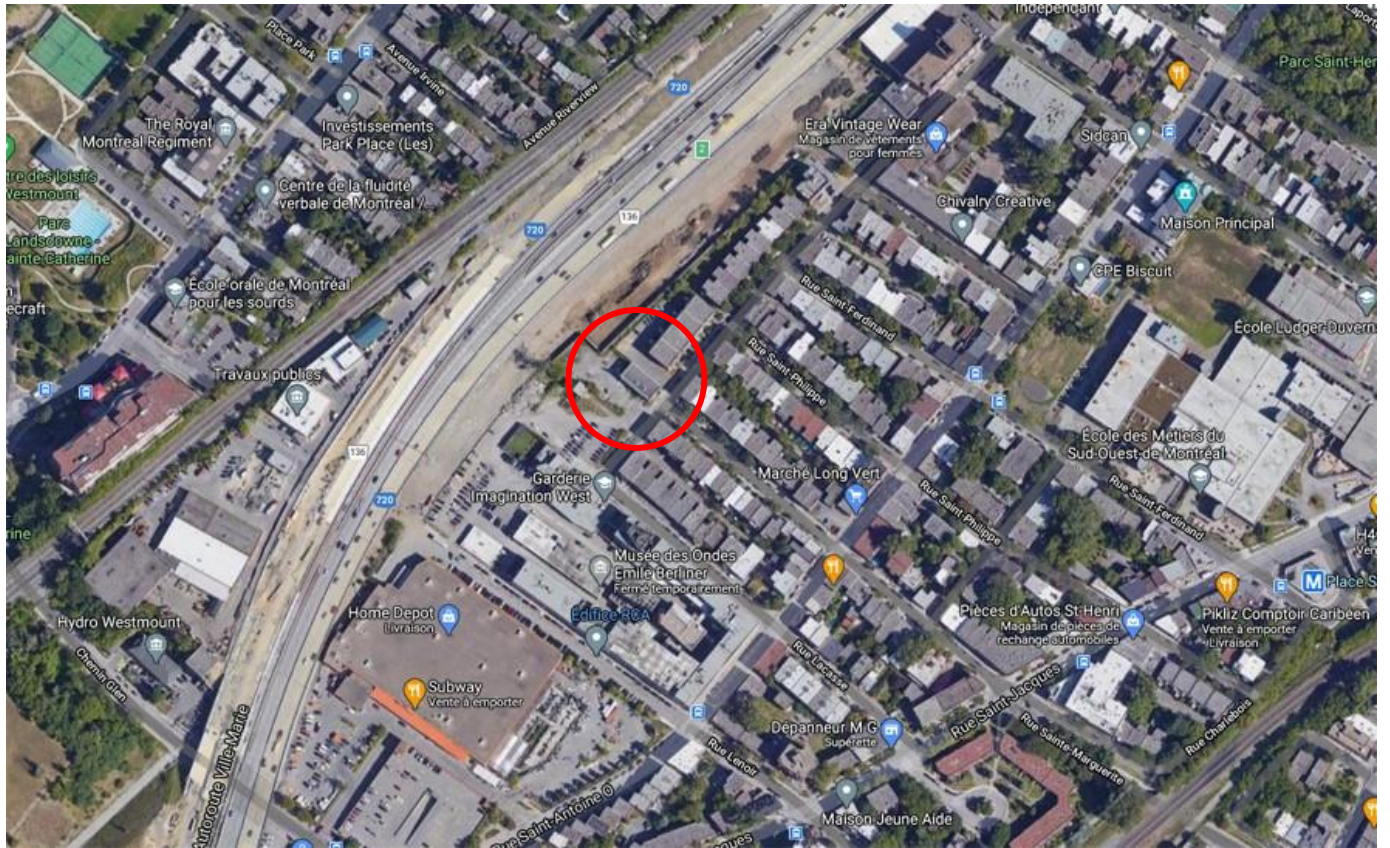


FIGURE 04 Localisation du bâtiment à l'étude (google maps)

4295 DE RICHELIEU ST.

CERTIFICATE OF LOCATION

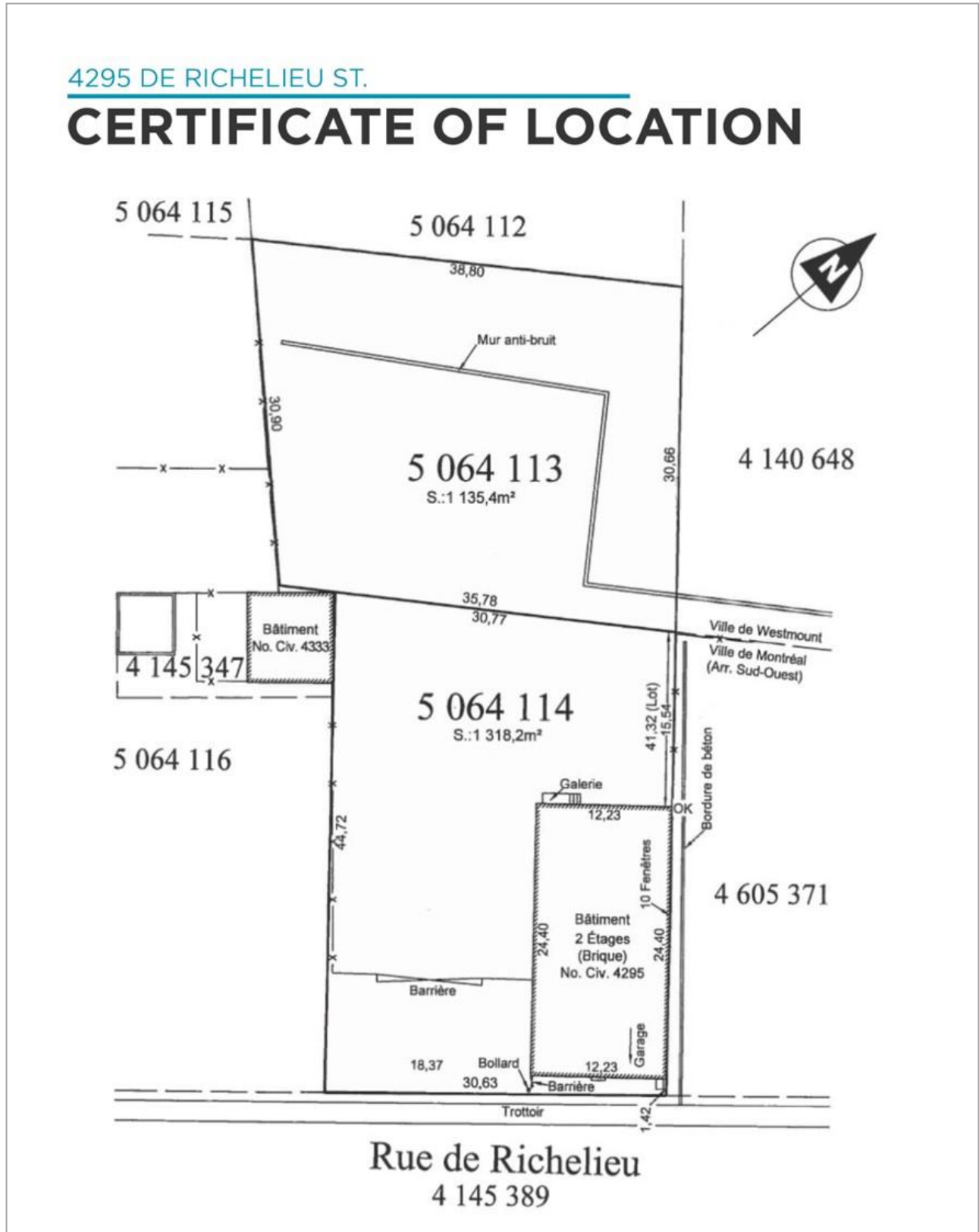


FIGURE 05 Certificat de localisation du lot 5 064 114 sur lequel est implanté le bâtiment à l'étude

2.1.2 Statuts

FÉDÉRAL

Le site n'est pas un lieu historique national désigné par le Gouvernement du Canada. Il n'est pas non plus associé à un personnage ou à un événement historique d'importance nationale¹.

PROVINCIAL

Le site ne possède pas de statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec².

MUNICIPAL

Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme : le bâtiment n'est pas listé en tant que bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de Montréal, mais il est situé dans un secteur de valeur intéressante (figure 06). Il s'agit du secteur 22.I.10 (Saint-Philippe) qui est décrit ainsi : « Ce secteur passablement hétérogène faisait partie de l'ancien village Brodie, qui s'est développé autour de 1860. On y trouve surtout des suites de « plex » en brique avec escaliers extérieurs dont l'état de conservation est variable, de même que le grand complexe de la RCA Victor, qui occupe un îlot complet »³ (figure 07).

Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme : il n'y a pas de potentiel archéologique connu pour ce site en particulier. Bien que ce site soit localisé à proximité de l'ancien village des Tanneries et de la Tannerie des Rolland (secteur 22.AP.14)⁴ (figure 08), il n'est pas touché par des restrictions archéologiques.

Liste des immeubles d'intérêt patrimonial (IIP) de l'Arrondissement du Sud-Ouest : ce bâtiment ne figure pas sur la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'Arrondissement dressée en 2010 à la suite d'un inventaire du patrimoine bâti⁵. Les seuls immeubles d'intérêt patrimonial situés dans l'unité de paysage 4.12⁶ sont l'édifice RCA Victor Co (950, rue Lacasse), l'ancien bâtiment de la Tooke Brothers Limited (644, rue De Courcelles) et l'édifice Jenkins Brothers Limited (617, rue Saint-Rémi).

Bref, le bâtiment et son site ne possèdent aucun statut de protection particulier, à part le fait d'être situés dans un secteur de valeur intéressante au Plan d'urbanisme de Montréal.

1 . Vérification faite sur le site de Parcs Canada et sur le Réseau canadien d'information sur le patrimoine.

2 . Vérification faite dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

3 . Extrait de : VILLE DE MONTRÉAL. Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement du Sud-Ouest. Montréal, Division du patrimoine et de la toponymie, 2005, p. 44.

4 . Idem, p. 73.

5 . PATRI-ARCH. Inventaire des bâtiments à caractère patrimonial de l'arrondissement du Sud-Ouest. Montréal, Ville de Montréal, arrondissement du Sud-Ouest, 2009.

6 . Cette unité de paysage fait référence à l'Étude typomorphologique de l'arrondissement du Sud-ouest réalisée par Patri-Arch en 2004 et révisée 2013.

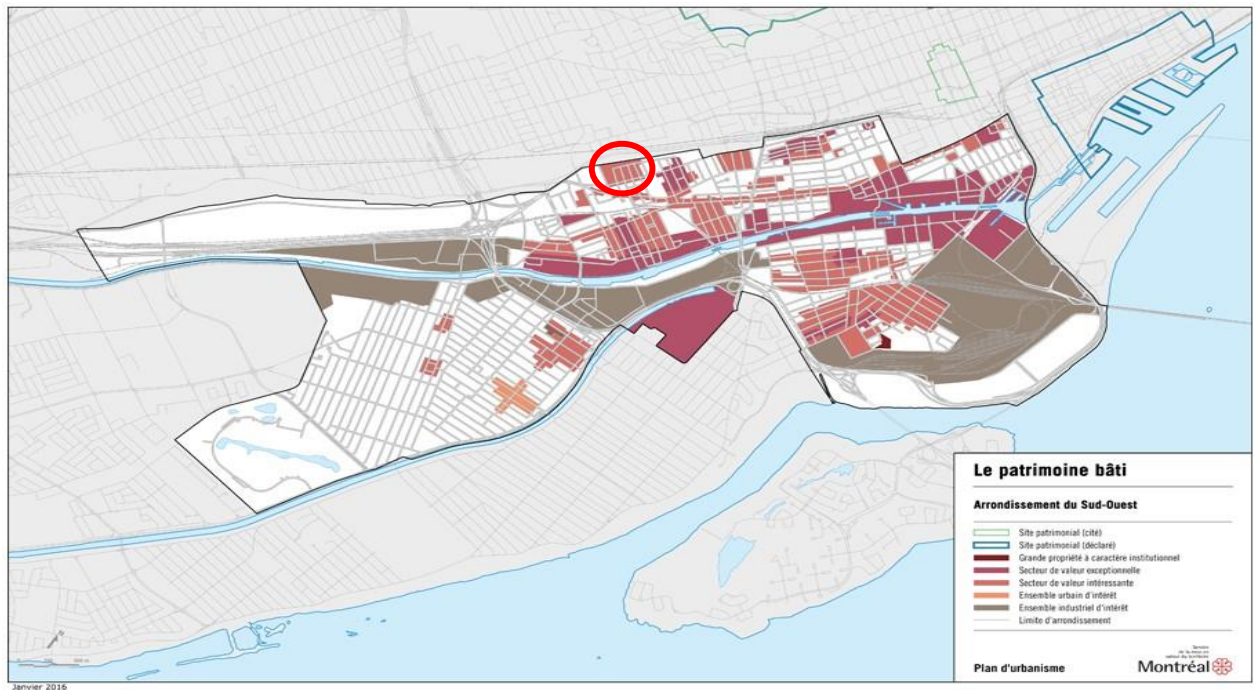


FIGURE 06

Le site à l'étude est situé dans un secteur de valeur intéressante inscrit au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Source : Ville de Montréal.

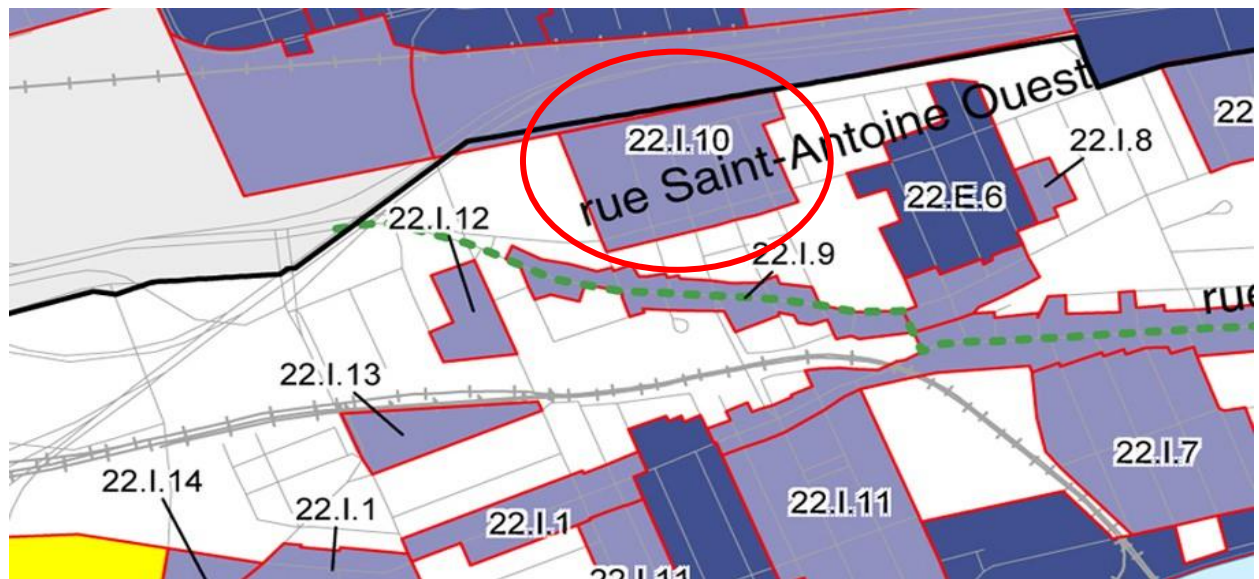


FIGURE 07

Le site à l'étude est compris dans le secteur de valeur intéressante 22.I.10 inscrit au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Source : VILLE DE MONTRÉAL. Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement du Sud-Ouest. Montréal, Division du patrimoine et de la toponymie, 2005, p. 57.

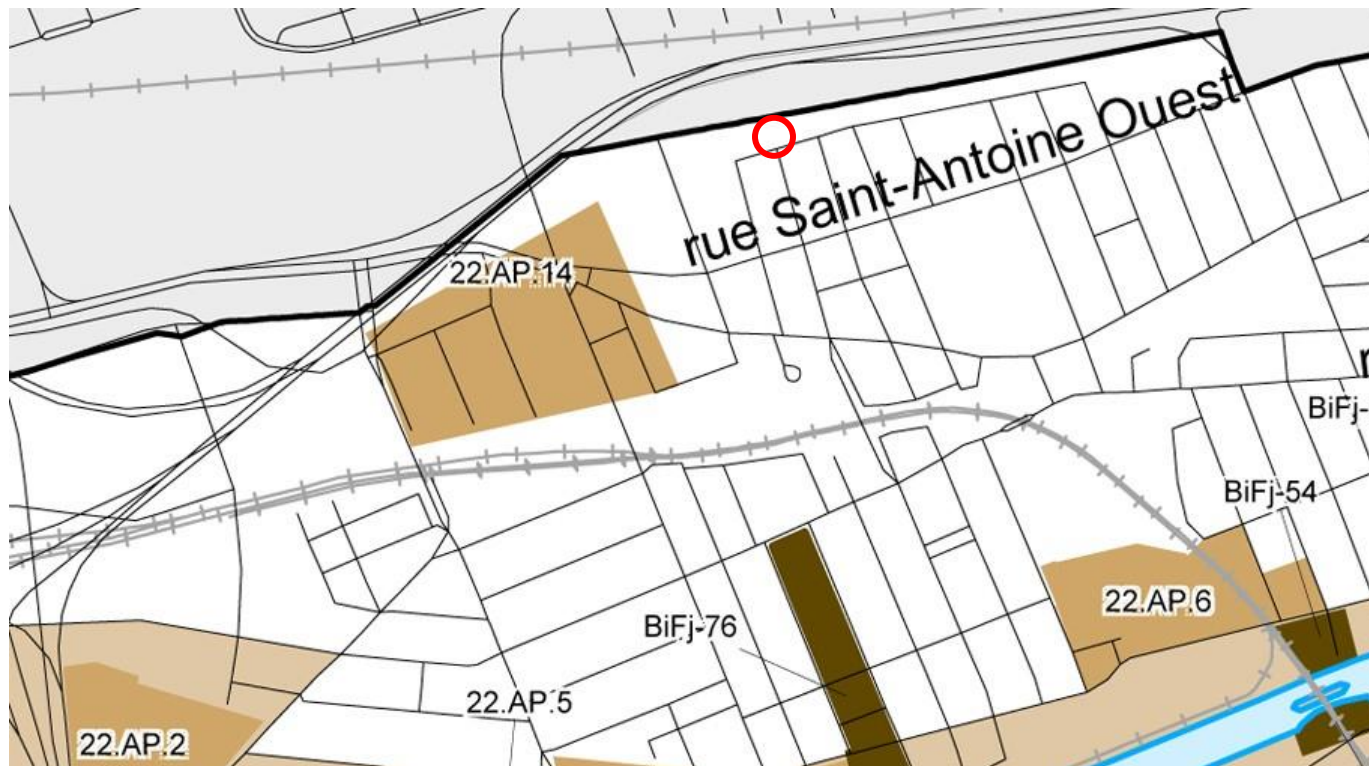


FIGURE 08

Le site à l'étude (cercle rouge) ne fait partie d'aucun site archéologique ou secteur d'intérêt archéologique recensé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Source : VILLE DE MONTRÉAL. Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement du SudOuest. Montréal, Division du patrimoine et de la toponymie, 2005, p. 89.

2.1.3 État du lieu

L'immeuble de la CFS&E Ltd est vacant depuis de nombreuses années. Il est dans un état de décrépitude avancé étant donné un important déficit d'entretien et des actes de vandalisme. Selon la STM⁷, l'enveloppe extérieure comporte des éléments en fausse pierre endommagés et graffités, des joints de maçonnerie de brique fendus et des solins manquants (voir photographies à la section 2.3.1 Description). À l'intérieur, des cloisons sont arrachées et des plafonds sont défoncés. Plusieurs dommages ont été causés par des infiltrations d'eau et des squatteurs. Par ailleurs, le bâtiment contiendrait des composantes en amiante et de la peinture au plomb⁸. Le site comporterait en plus, énormément de sols contaminés par des décennies d'activités industrielles, notamment sous et à proximité du bâtiment. Le bâtiment industriel qui se trouvait derrière, sur le lot 5 064 113, a quant à lui été démoli vers l'année 2016 dans le cadre des travaux effectués sur l'autoroute Ville-Marie.



FIGURE 09 L'immeuble à l'étude situé au 4295, rue de Richelieu à Montréal. Source : Google Street View, octobre 2020.

7. STM. Poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu. Présentation Arrondissement du Sud-Ouest, 30 juillet 2020.

8. ENVIRONNEMENT S-AIR INC. Caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment situé au 4295, rue Richelieu, Montréal, Rapport d'expertise, 7 avril 2020.

2.2 Synthèse de l'évolution du lieu

2.2.1 Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

LE QUARTIER SAINT-HENRI

Le quartier Saint-Henri actuel, qui occupe une partie de l'ancienne côte Saint-Pierre, regroupe plusieurs villages qui se sont rejoints au fur et à mesure de leur développement. Parmi les premiers noyaux, on peut mentionner les villages Saint-Augustin, Sainte-Marguerite, Delisle, Saint-Henrides-Tanneries et Turcot. Le quartier Saint-Henri s'est principalement développé à partir de la construction du canal de Lachine entre 1821 et 1825, et de son élargissement vers 1840. Des industries s'implantent en bordure du canal et près des voies ferrées et la demande en main-d'œuvre favorise le développement de villages à proximité sur des terrains appartenant à de grands propriétaires terriens (Brodie, Brewster, Perrier, Turcot, Davidson, Workman, Delisle, Quesnel, etc.). La formation des premiers noyaux villageois s'effectue le long du Upper Lachine Road (rue Saint-Jacques/Notre-Dame Ouest), autrefois le seul chemin terrestre qui menait à Lachine. La présence de ruptures urbaines (voies ferrées) et de terres non-développées entre les différents villages amène la formation d'un territoire morcelé. Au fur et à mesure de la consolidation de la trame urbaine, la division entre plusieurs des villages est devenue à peine perceptible.

Les années 1960 et 1970 constituent une période de grandes transformations de la structure urbaine du quartier Saint-Henri. L'une des principales transformations a été l'aménagement des autoroutes 15 et 20 et plus particulièrement de l'échangeur Turcot qui a non seulement conduit à la destruction de la portion ouest du quartier, mais qui impose également sa présence visuelle de manière imposante. La restructuration de certains tissus résidentiels lors de grandes opérations de restructuration urbaine est la deuxième transformation importante à mentionner. À différents endroits dans le quartier, on remarque la restructuration du parcellaire ancien pour la reconstruction de logements appartenant aux types conciergeries ou immeubles d'appartements. Ces logements sont généralement insérés en rupture dans le paysage.

LA FERME BRODIE

Cette grande propriété foncière, située entre la rue Saint-Jacques (anciennement Upper Lachine Road) et la falaise qui délimite Westmount, appartenait au milieu du 19^e siècle à l'Écossais Hugh Brodie. Celui-ci avait obtenu plus tôt une grande partie du fief Saint-Augustin, par bail emphytéotique, des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph.

À partir des années 1840, d'autres propriétaires terriens avaient entamé des développements résidentiels au sud de la rue Saint-Jacques. En effet, Philippe Turcot et Ferdinand Perrier ouvrent sur leurs terres les nouvelles rues Sainte-Marguerite, Saint-Philippe et Saint-Ferdinand qui sont toutefois coupées en deux en 1847 par les voies ferrées du chemin de fer de Montréal et New York qui deviendra par la suite le Grand Tronc.

Dès 1860, Hugh Brodie commence lui aussi à lotir une partie de ses terres à l'ouest de l'actuelle rue Saint-Ferdinand dans le prolongement des lotissements et des rues déjà créés par Turcot et Perrier plus au sud. Il faudra toutefois attendre au début du 20^e siècle, entre 1905 et 1914, avant que ces rues se prolongent au nord de la rue Saint-Antoine Ouest. Le projet se réalise principalement par la construction d'habitations type de trois étages de six logements chacune, vraisemblablement pour loger les ouvriers

des industries locales. C'est à cette époque qu'est ouverte la rue de Richelieu qui constitue la limite nord du quartier.

La paroisse de Saint-Henri des Tanneries est créée en 1867 et l'église paroissiale est construite en 1869 sur un terrain donné par Hugh Brodie. Elle était située à l'intersection des actuelles rues Saint-Jacques et Saint-Ferdinand. Cette église, localisée à la jonction des villages Saint-Henri et Saint-Augustin, sera au cœur de la nouvelle ville de Saint-Henri formée par les villages Saint-Henri, Delisle et Saint-Augustin et qui sera constituée en 1875. Une véritable place publique se formera à la jonction des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest avec l'érection de bâtiments publics et institutionnels. D'une part, un noyau culturel et institutionnel est constitué dans le quadrilatère formé par les rues Saint-Ferdinand, Saint-Jacques, du Couvent et Saint-Antoine avec ses couvents et chapelles, ainsi que par le collège et l'église Saint-Henri. D'autre part, les institutions bancaires, l'hôtel de ville (remplacé par un poste de pompiers en 1931) et le bureau de poste s'établiront au sud de la rue Saint-Jacques, autour de la place Saint-Henri. Une gare ferroviaire aujourd'hui disparue sera érigée un peu à l'est de cette place publique.

La ville de Saint-Henri est annexée à la ville de Montréal en 1905. Le bâti situé à l'ouest de la rue Saint-Ferdinand a connu peu de changement depuis le début du 20^e siècle, mais la partie à l'est a par contre connu des bouleversements importants avec la démolition de l'église et du collège Saint-Henri en 1969 et leur remplacement par la polyvalente Saint-Henri. La station de métro Place Saint-Henri est inaugurée en 1980.

DE NOUVELLES INDUSTRIES

Au début du 20^e siècle, à l'ouest de la rue Lacasse, de nouvelles industries viennent s'implanter sur les terrains laissés vacants par les anciennes tanneries devenues vétustes. La manufacture Tooke Brothers Limited est bâtie sur la rue De Courcelle près de la voie ferrée du Grand Tronc. Ensuite, au nord de la rue Saint-Jacques, le secteur est principalement occupé par des industries qui se sont développées avec la venue de la Compagnie des chars urbains de Montréal à la fin du 19^e siècle, site maintenant occupé par un magasin à grande surface. En 1906, l'arrivée de la Berliner Gramophone qui deviendra en 1929 la RCA Victor, donne un nouvel élan au quartier. D'autres industries viendront s'agglutiner autour, à l'est de la rue Lacasse, dans l'espace compris entre la rue de Richelieu et la falaise, à la limite de la ville de Westmount, où un embranchement de la voie ferrée du CP permet de desservir ces industries. C'est notamment le cas de la Westeel Products Ltd et de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited sur laquelle nous reviendrons plus tard. La plupart de ces industries perdureront pendant une bonne partie du 20^e siècle.

2.2.2 Chronologie

1821-1825 : Construction du canal de Lachine, ce qui stimule le développement industriel et résidentiel des nouveaux quartiers qui le bordent.

1840 : Premier élargissement du canal de Lachine.

1847 : Aménagement de la voie ferrée de la Montreal and Lachine Railroad qui deviendra plus tard le Grand Tronc, puis le Canadien National. Le Canadien Pacifique construit quelques années plus tard sa voie ferrée qui enclavera le futur quartier ouvrier.

1860 : Hugh Brodie, propriétaire terrain, commence à lotir ces terres au nord de la rue Saint-Jacques (Upper Lachine Road) en continuité des rues Saint-Ferdinand, Saint-Philippe et Sainte-Marguerite. Le développement se fait lentement.

1875 : La Ville de Saint-Henri est constituée par le regroupement des villages Saint-Henri, Delisle et Saint-Augustin.

1905 : La Ville de Saint-Henri est annexée à la Ville de Montréal.

1905-1914 : Les terres de l'ancienne ferme Brodie situées au nord de la rue Saint-Antoine Ouest sont à leur tour loties. On y implante surtout des immeubles de trois étages de type plex.

1906 : Fondation de la Berliner Gramophone qui deviendra en 1929 la RCA Victor. Le complexe industriel occupe tout un îlot urbain délimité par les rues Lenoir, Saint-Antoine Ouest et Lacasse ainsi que le chemin de fer du CP.

1930-1931 : Implantation de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited au 4295, rue de Richelieu. Le bâtiment administratif a pignon sur rue alors que l'usine-entrepôt est construite derrière, adossé à la falaise de Westmount.

1959 : Ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent, ce qui entraîne le déclin progressif du canal de Lachine et de l'activité industrielle du quartier.

1974 : Le 27 août 1974, un incendie altère l'usine-entrepôt de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Ltd.

Vers 1976 : Les deux triplex situés à l'ouest du 4295, rue de Richelieu sont acquis et démolis par la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited, permettant ainsi un accès direct à l'atelier sans passer à travers l'immeuble administratif.

2016 : Démolition de l'usine-entrepôt de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Ltd afin de permettre la reconstruction de l'autoroute Ville-Marie et l'aménagement d'un mur anti-bruit.

2020 : Acquisition de la propriété par la Société de transports de Montréal

2.2.3 Iconographie

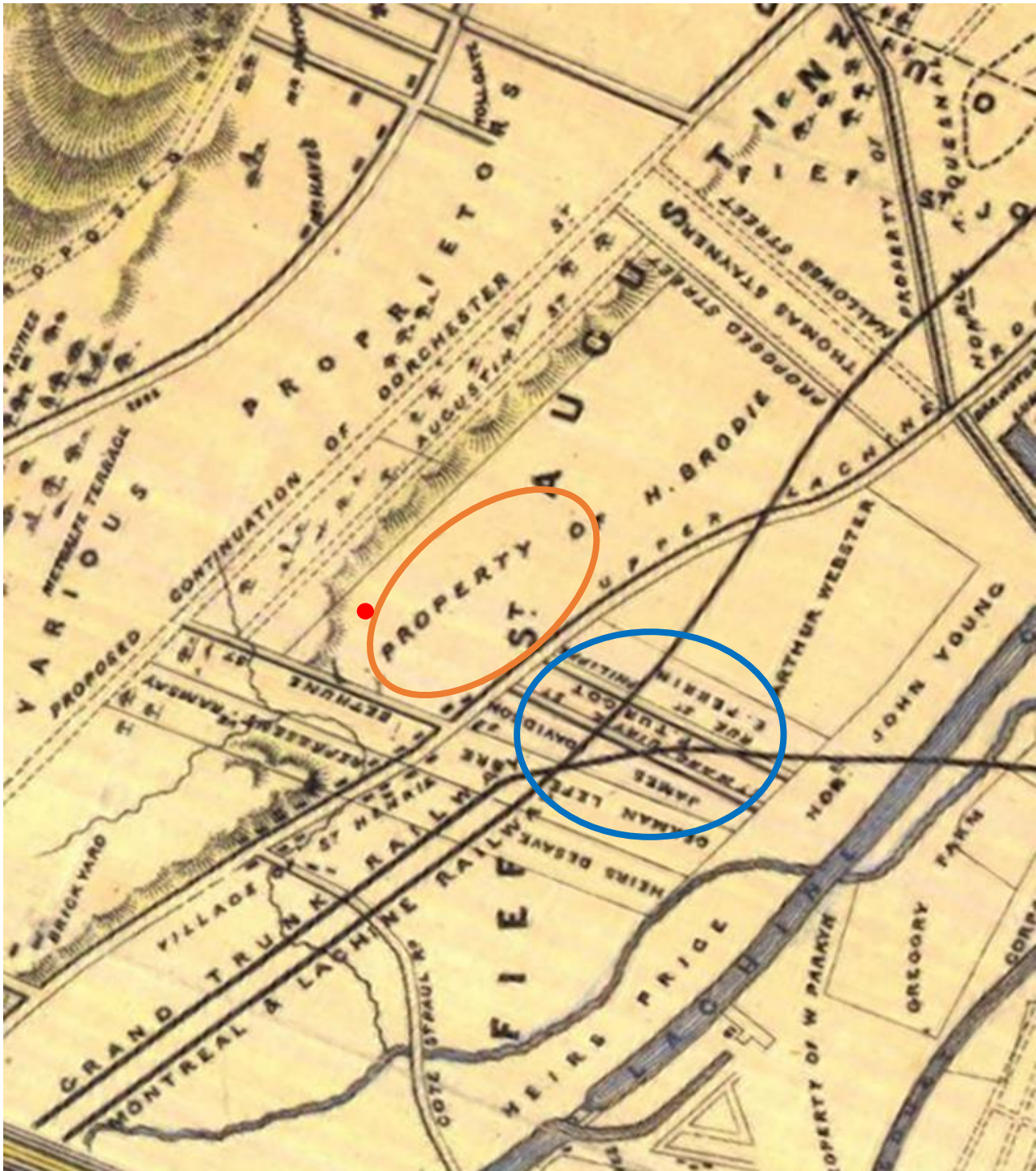


FIGURE 10 Extrait d'une carte de 1861 montrant les premiers développements au sud de la rue Saint-Jacques (Upper Lachine Road) (encadrés en bleu) et la terre de Hugh Brodie, non encore lotie (encadrée en orange). L'immeuble à l'étude est approximativement localisé par le point rouge. Source : Frederick N. Boxer. Montreal. Montréal, Starke & Co. 1861, © BAnQ, Collection numérique, Cartes et plans, no 000065388.

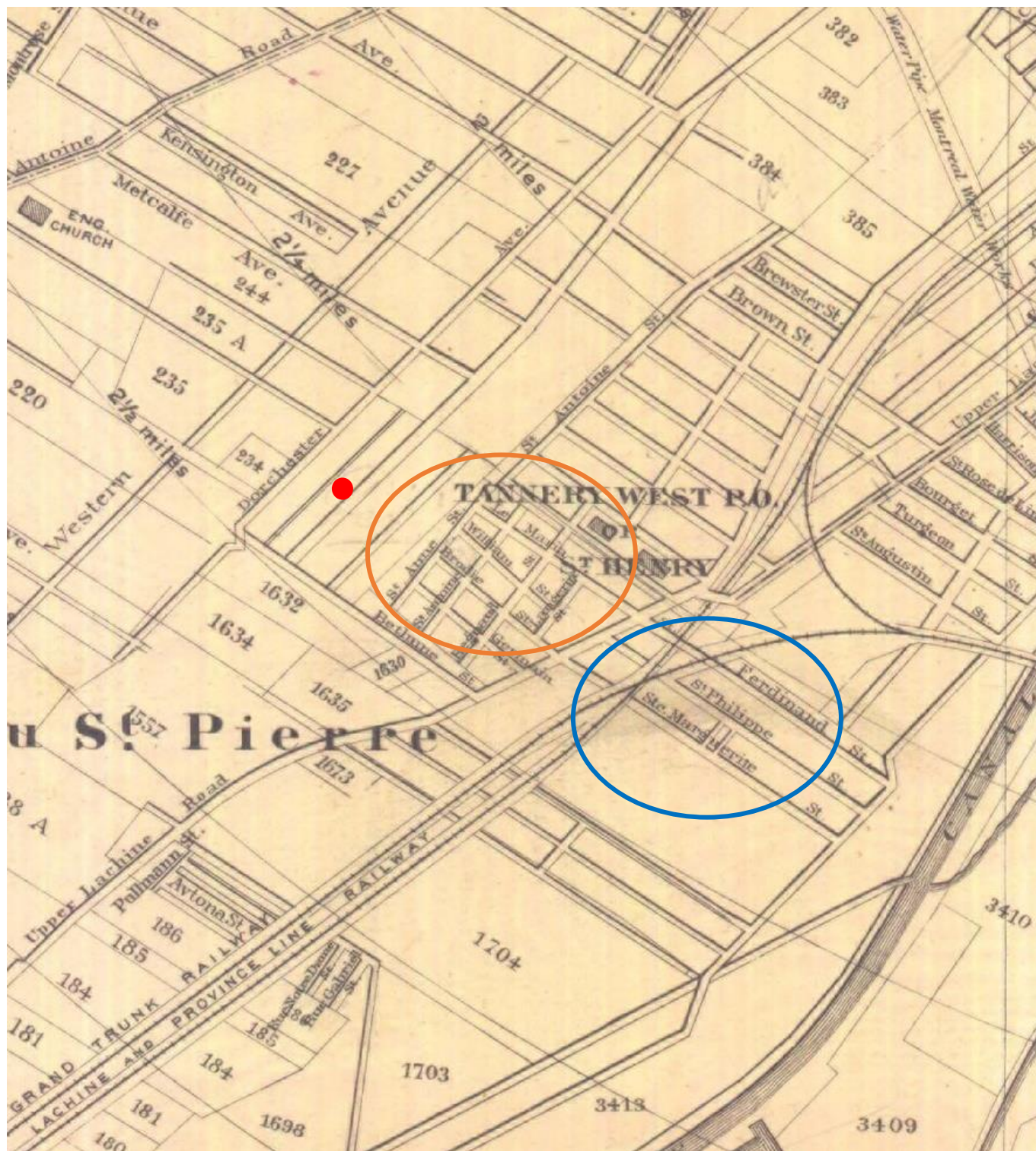


FIGURE 11 Extrait d'une carte de 1875 montrant les développements au sud de la rue Saint-Jacques (Upper Lachine Road) (encadrés en bleu) et les premiers développements sur la terre de Hugh Brodie, jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest (encadrés en orange). L'immeuble à l'étude est approximativement localisé par le point rouge. Source : Henry Francis Walling. *City of Montreal and suburbs*. Montréal, George N. Tackabury, 1875, © BAnQ, Collection numérique, Cartes et plans, no 0000065395.

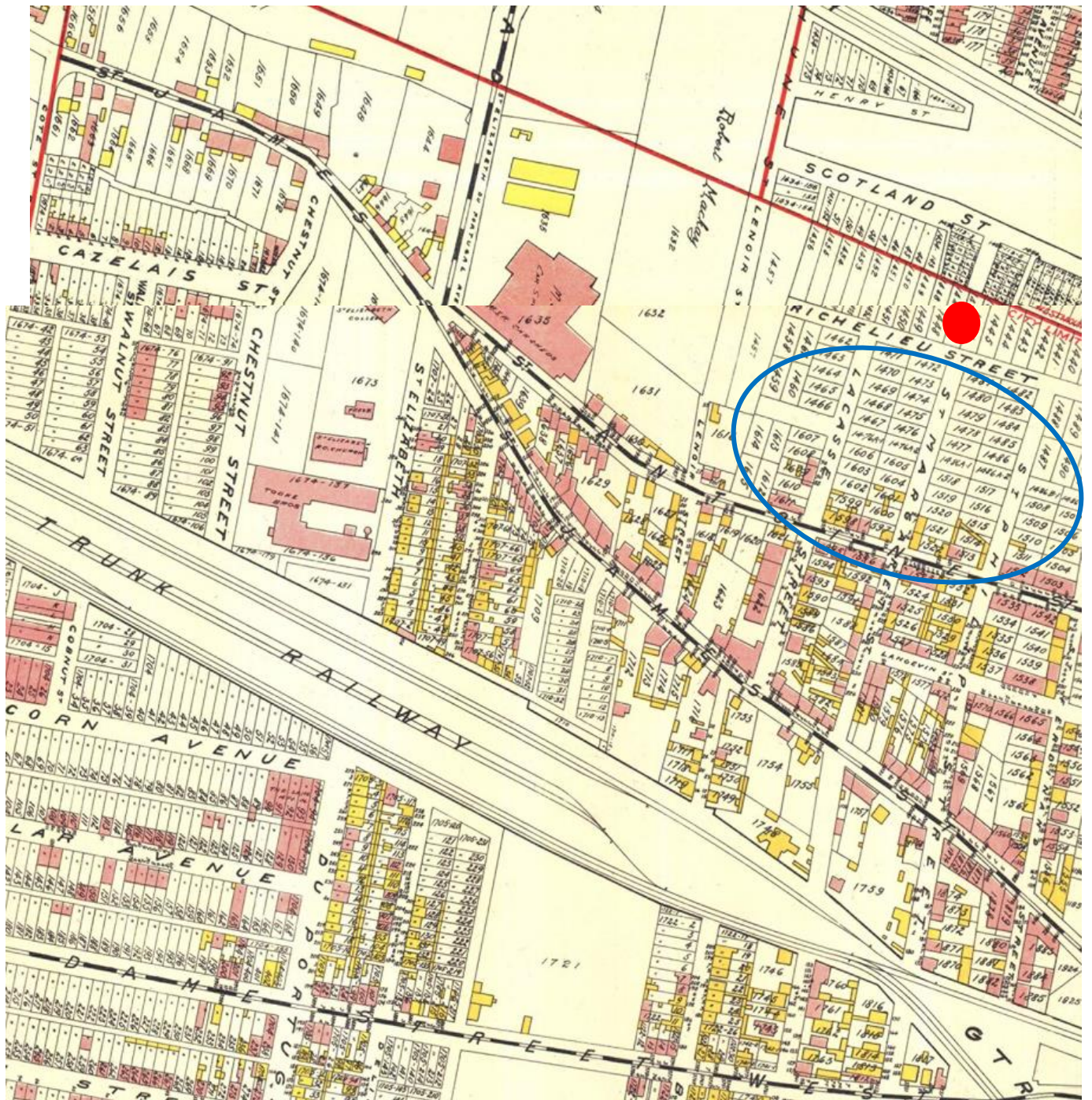


FIGURE 12 Extrait d'une carte de 1907. La construction des lots entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue de Richelieu est à peine débutée (zone encadrée en bleu). L'immeuble à l'étude est localisé par le point rouge. Source : Adolphe Rodrique Pinsoneault. *Atlas of the island and city of Montreal and Ile Bizard : a compilation of the most recent cadastral plans from the book of reference. s.l., The Atlas Publishing Co. Ltd, 1907, feuillets 34 et 35.* © BANQ, Collection numérique, Cartes et plans, no 00000174922.

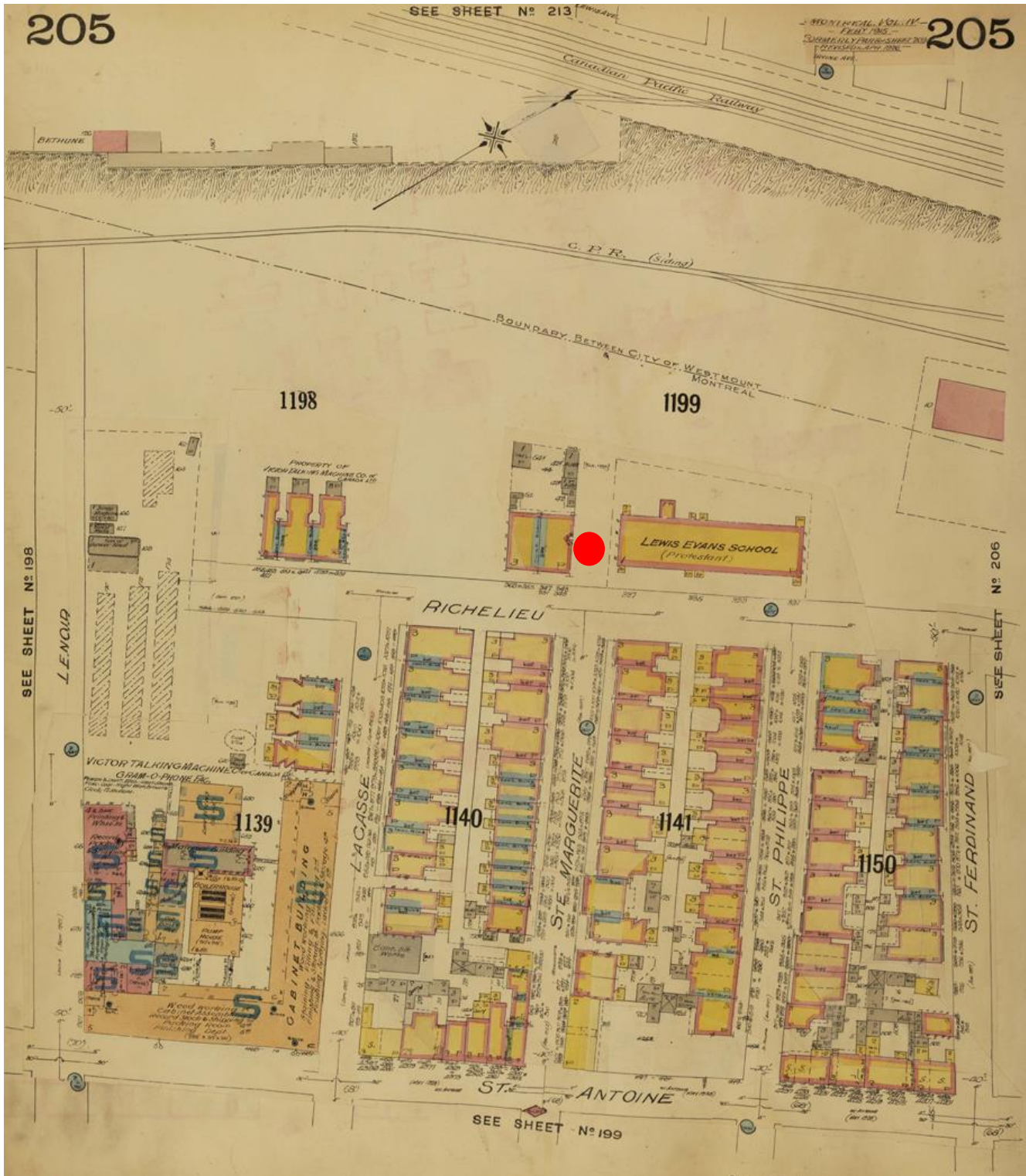


FIGURE 13 Carte d'assurance-incendie de 1915, révisée en 1926. La construction résidentielle entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue de Richelieu est pratiquement complétée. Au nord de la rue Richelieu, quelques bâtiments sont construits mais l'immeuble à l'étude, localisé par le point rouge, n'est toujours pas bâti. Source : Chas. E. Goad Co. Insurance plan of City of Montreal, Quebec, Canada, volume II. Montreal ; Toronto : Chas. E. Goad Co., 1915 (rev. 1926). © BANQ, Collection numérique, Cartes et plans.

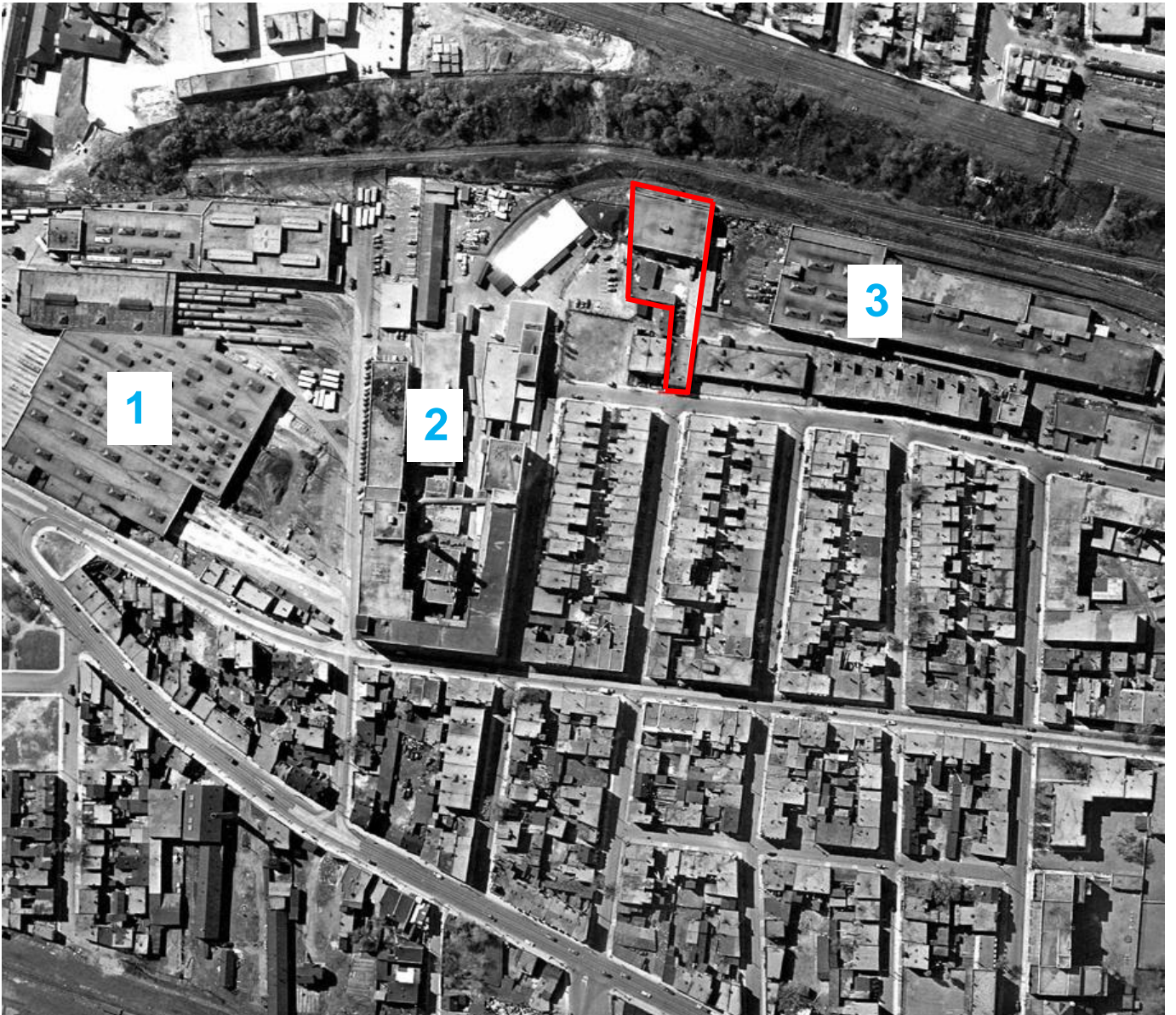


FIGURE 14 Orthophotographie du secteur à l'étude en 1949. La propriété à l'étude, la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited, est délimitée en rouge. Autour, on retrouve quelques installations industrielles : La compagnie des chars urbains (1), la RCA Victor (2), la Westeel Products Limited (3). Source : Archives de la Ville de Montréal, VM97-3_7P8-20, 1949.

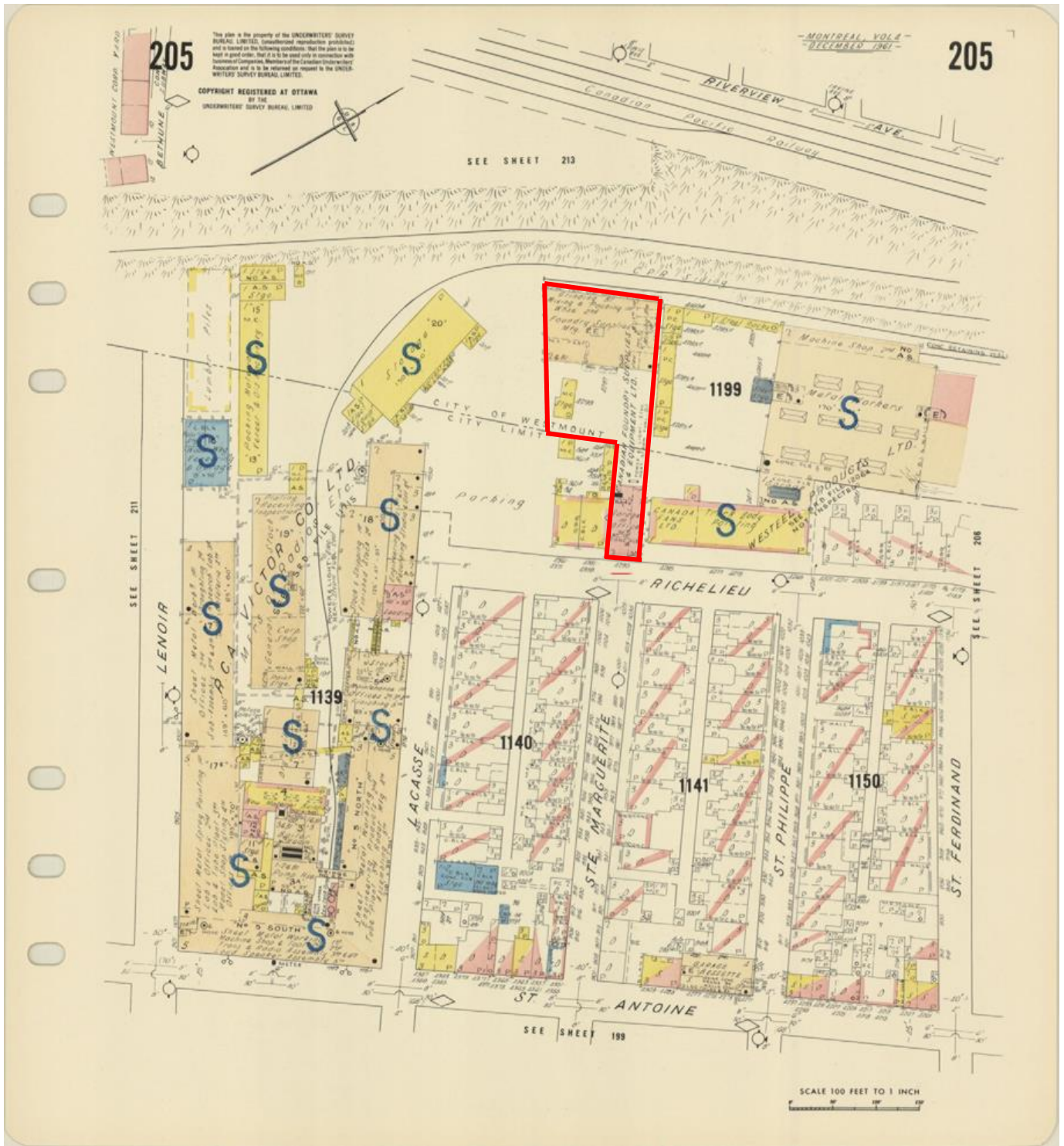


FIGURE 15 Carte d'assurance-incendie de 1961 montrant la propriété de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited délimitée en rouge. Source : Underwriters' Survey Bureau Ltd. Insurance plan of the city of Montreal, volume II. Montréal, 1961, feuillet 205. © BAnQ, Collection numérique, Cartes et plans.

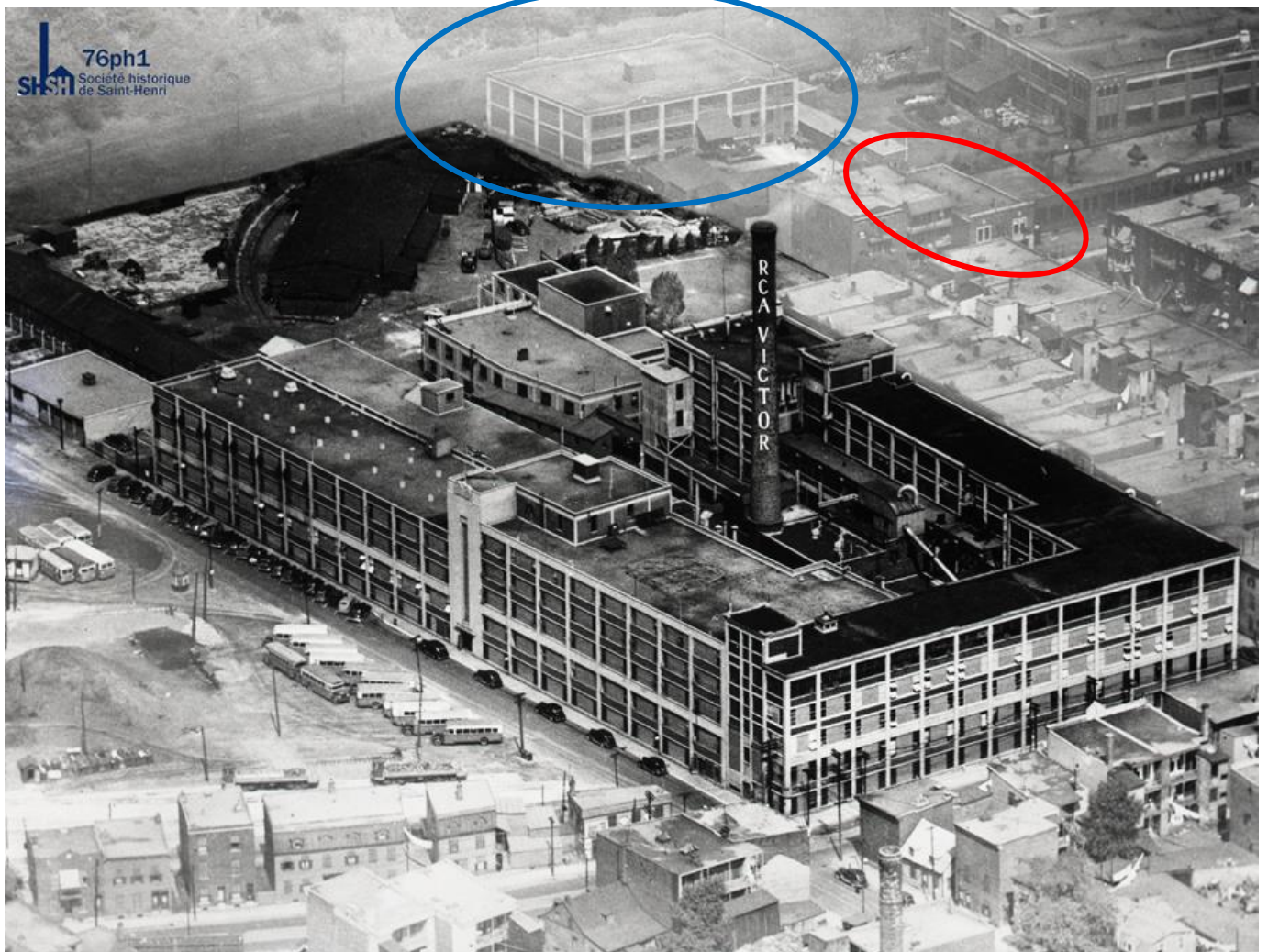


FIGURE 16 Vue aérienne de la compagnie RCA Victor et les environs dans les années 1940. Les bâtiments de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited sont présents sur la rue de Richelieu. Le bâtiment administratif en encadré en rouge et l'usine se trouvant derrière est encadrée en bleu. Source : Société d'histoire de Saint-Henri, 76ph1.

2.3 Fiches techniques sur les composantes

2.3.1 L'immeuble de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited

Description

Le bâtiment à l'étude, ayant sa façade sur la rue de Richelieu, est l'ancien immeuble administratif de la compagnie Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited. Une porte cochère traversait cet édifice pour se rendre à l'usine en arrière, car originellement le bâtiment était bordé de chaque côté par des propriétés voisines (figures 17 et 19). À l'arrière, au fond de la cour afin de se rapprocher des rails de la Canadian Pacifique qui passaient au pied de la falaise, un bâtiment industriel plus imposant servait aux activités d'usinage et d'entreposage de l'entreprise. Techniquement, ce bâtiment arrière se trouvait à Westmount. Il a été démoli en 2016.

Caractéristiques fonctionnelles

Le bâtiment qui subsiste sur le site possède deux étages hors sol. Il ne possède aucun espace en sous-sol. Au rez-de-chaussée, du côté est, est aménagé un passage pour atteindre la cour arrière, à la manière d'une porte cochère traversant l'immeuble de la rue jusqu'à la cour arrière (figures 30 et 31). Ce passage était originellement ouvert, sans porte de garage à l'avant et à l'arrière. Sur le côté, le passage était également ouvert au rez-de-chaussée car le bâtiment voisin n'était pas implanté en mitoyenneté. Seule une rangée de colonnes en béton supportait l'étage supérieur à cet endroit. Ce n'est que plus tard, à une date indéterminée, que des portes de garage ont été installées à chaque extrémité de ce passage et que le mur latéral a été fermé par un parement en tôle entre les colonnes de béton.

Nous ne savons pas avec exactitude quel était l'usage du reste de la superficie du rez-de-chaussée. L'absence de plans d'origine complexifie quelque peu l'analyse qui ne repose que sur l'observation des lieux. Mis à part l'escalier qui menait à l'étage dans la partie avant du bâtiment ainsi que les équipements de chauffage dans la section arrière où se dresse une cheminée, les autres espaces étaient vraisemblablement destinés à garer et à réparer les véhicules de la compagnie (figure 32). Le sol est tantôt sur la terre battue, tantôt sur dalle de béton. En façade, une porte de garage à gauche de la porte d'entrée centrale, visible sur une photographie ancienne (figure 18), permettait l'entrée de véhicules.

Les bureaux administratifs de l'entreprise se trouvaient vraisemblablement tous à l'étage du bâtiment. Des bureaux fermés ou semi-fermés étaient disposés le long des façades sud et est dotées de fenêtres. Il s'agissait probablement des bureaux des dirigeants (bureaux fermés) (figures 33, 35 et 36) et des employés spécialisés (ingénieurs, comptables, etc.) du côté est où les bureaux étaient divisés par des cloisons en bois munies de surfaces vitrées dont il reste quelques vestiges (figure 34). Un vaste espace à aire ouverte, éclairé par de grands puits de lumière dans le toit, étaient probablement destiné aux employés de bureaux (secrétaires, commis, etc.). Des toilettes et une seconde cage d'escalier étaient quant à elles aménagées à l'arrière, le long de la façade nord.

La configuration spatiale interne de l'édifice a pu évoluer avec le temps au gré des besoins de l'entreprise. Il est donc difficile, vu le peu d'informations sur le sujet (plans, photographies) d'établir avec plus de précision la nature et l'évolution des caractéristiques fonctionnelles.

Caractéristiques constructives

D'un point de vue constructif, l'édifice de deux étages à toit plat possède une structure composée de dalles et de colonnes en béton. Les colonnes en béton et la dalle de plancher de l'étage sont bien visibles au rez-de-chaussée du bâtiment (figure 31). Les quatre façades de l'immeuble sont revêtues de brique d'argile rouge (figures 20 à 23). Il s'agit de murs massifs comprenant plusieurs rangs de brique reconnaissables par l'appareillage extérieur. En effet, on retrouve une rangée de briques en boutisses à toutes les 6 rangées de briques en panernesse.

Sur la façade principale donnant sur la rue de Richelieu (figure 20), on retrouve également un parement de pierre reconstituée (pierre artificielle en béton moulé) imitant la pierre de taille. Ce parement revêt tout le rez-de-chaussée et encadre aussi des fenêtres à l'étage en plus de former quelques insertions décoratives. Ce matériau, très courant à l'époque de la construction de l'immeuble, était beaucoup plus abordable que la pierre véritable. Les « pierres » étaient moulées plutôt que sculptées et contenaient des armatures en acier à l'intérieur pour leur donner une plus grande solidité.

La majorité des fenêtres de l'étage, composées de 2 battants surmontés d'une imposte, sont en acier, matériau qui était fréquemment utilisé dans l'architecture industrielle dans la première moitié du 20e siècle. À l'arrière (figure 21), les fenêtres étaient plutôt de modèle à guillotine. Toutes les fenêtres sont dotées d'appuis en béton.

À l'intérieur, dans les espaces de bureaux de l'étage, les murs et plafonds étaient généralement revêtus de plâtre (figures 33 à 37). Ailleurs, notamment au rez-de-chaussée, on retrouve davantage des enduits de ciment appliqués sur le béton. Des matériaux plus récents, comme des plafonds de tuiles acoustiques, sont également en place.

Caractéristiques formelles

L'immeuble de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited est un bâtiment d'une grande simplicité issu de l'architecture industrielle du début du 20e siècle. En effet, si ce n'était de sa façade principale (figure 20), plus ornementée, ce bâtiment en brique se confondrait avec n'importe quel immeuble industriel de cette époque. La façade principale donnant sur la rue de Richelieu a reçu un traitement architectural particulier parce que c'était la seule façade visible de l'espace public à l'époque de sa construction, les autres étant soit mitoyennes, soit cachées par des bâtiments voisins. Il en est tout autrement aujourd'hui alors que tous les autres bâtiments qui l'entouraient ont été démolis, montrant les façades latérales aveugles ou dépareillées.

À l'époque de sa construction, la façade principale de l'immeuble était en quelque sorte l'image de marque de l'entreprise, d'où son architecture plus soignée. Pour ce faire, les concepteurs ont dessiné une façade parfaitement symétrique d'inspiration art déco (voir encadré) qui était alors le style en vogue. Alors que tout le bâtiment est habillé de briques d'argile rouge, un parement de pierre reconstituée en béton moulé vient recouvrir tout le rez-de-chaussée (figures 28 et 29). Ce matériau, imitant la pierre de taille lisse, offre une devanture un peu plus noble et sa teinte grise pâle fait contraste avec la brique. La même pierre artificielle est utilisée en pourtour des deux paires de fenêtres de l'étage situées à chaque extrémité de la façade ainsi que pour des insertions au-dessus de celles-ci (figures 25 à 27). Ces insertions, ainsi qu'une pierre surmontant la porte d'entrée principale au centre, sont ornées de motifs

géométriques typiquement art déco. Par ailleurs, le groupe de trois fenêtres au-dessus de l'entrée centrale sont encadrées de chaînages de briques plus foncées (figure 24). Dans la partie supérieure, ces chaînages se transforment en trois arcs en plein cintre. Les tympans de cette arcade sont remplis de briques disposées en chevrons. Dans le bas de ces fenêtres, les deux colonnes de briques foncées se trouvant au centre des trois fenêtres se prolongent et débordent dans le revêtement en pierre artificielle. Les appuis en béton de ces fenêtres sont davantage ouvragés que les autres. Outre les composantes ornementales déjà mentionnées, la façade principale se distingue par ses deux parapets rectangulaires au-dessus des travées d'extrémités (figure 27) et sa porte principale ornée d'un grillage ouvragé (figure 28). Le sommet de la façade se termine tout simplement par de simples solins métalliques.

Les trois autres façades sont d'une grande sobriété. Du côté ouest, la façade en brique est complètement aveugle car un immeuble résidentiel, implanté en recul, était autrefois mitoyen de ce côté (figure 23). Seuls les quelques premiers mètres étaient exposés à la vue. Du côté opposé, à l'est, la façade était ouverte au rez-de-chaussée où la structure en béton est exposée et comporte sept fenêtres à l'étage dotées d'appuis en béton et de plates-bandes en brique debout dans leur partie supérieure (figure 22). La seule composante ornementale que l'on retrouve sur les deux façades latérales est constituée d'insertions de groupes de trois briques debout de couleur foncée créant des bandeaux discontinus à la hauteur des fenêtres. Quant à la façade arrière (figure 21), elle ne possède aucune composition architecturale particulière ni élément ornemental.

L'art déco

L'art déco fait partie des premiers mouvements d'architecture du 20^e siècle qui ont ouvert la voie à une modernité plus affirmée. Apparue en Europe, ce style est d'abord employé pour la décoration intérieure, comme son nom l'indique, notamment pour les hôtels, les restaurants, et même les paquebots. Même s'il rejette les formes du passé, l'art déco laisse une bonne place à l'ornementation, qui sera plus tard bannie par les architectes modernes.

C'est lors de l'exposition des Arts décoratifs de Paris en 1925 que ce style fait officiellement son apparition. Il connaît ensuite une forte popularité en Amérique du Nord à la fin des années 1920 et 1930 où il a été largement utilisé pour la construction de gratte-ciel construits « en escalier » à New York, à Chicago et à Montréal. Dans les bâtiments plus modestes, ce style se distingue par ses lignes pures qui accentuent la verticalité, par son ornementation stylisée aux motifs géométriques et par des bas-reliefs souvent moulés en béton imitant la pierre. Les édifices d'influence art déco utilisent habituellement un parement de brique et comptent souvent parmi les premières utilisations du béton armé.

À part quelques exemples montréalais qui sont des purs produits du style art déco, comme le pavillon principal de l'Université de Montréal, l'édifice Aldred, le marché Atwater, la maison Cormier ou le pavillon principal du jardin botanique, on parle généralement plutôt d'influence ou d'inspiration art déco, comme pour l'immeuble à l'étude qui ne comporte que quelques composantes ornementales issues de ce style.

Date de construction

Selon toutes vraisemblances, ce bâtiment aurait été construit en 1930-1931. Dans l'annuaire Lovell, rien n'est inscrit à cette adresse avant 1930. En 1930, le nom de la compagnie Canadian Foundry Supplies est mentionné sur la rue de Richelieu, mais sans aucune adresse. À partir de 1931, l'adresse du 4295 de Richelieu apparaît. Cette date de construction semble concorder avec les cartes et photographies aériennes disponibles. Il n'y avait aucune construction sur ce terrain avant 1930.

Concepteurs

L'identité des concepteurs de l'immeuble demeure inconnue à ce jour. Il est probable que des ingénieurs et que des architectes aient participé à la conception de cet immeuble et de l'usine que l'on retrouvait originellement sur le site. Aucun permis ni plans ont été retracés, laissant aucune information sur les concepteurs du bâtiment.

Propriétaires et occupants marquants

Cette entreprise, la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited, implantée depuis 1930, produit des fournitures pour les fonderies, ainsi que des adhésifs industriels. Durant les premières années, jusqu'en 1939, l'entreprise a aussi opéré sous le nom de Dominion Foundry Supply Co. Ltd. En 1976, elle a brièvement porté le nom de Newman Foundry Supply Ltd. En 1986, la compagnie devient la CFS Refractories, et à partir de 2000, elle est connue sous le nom de CFS Group Inc. qui inclut également les activités de Duquesne Refractories Ltd. Après 2006, la compagnie est acquise par Multibond Inc. En 2020, la Société de transport de Montréal fait l'acquisition de l'immeuble auprès de Multibond Inc.

Fonctions d'origine, significatives et actuelles

Dès son origine, en 1931, le bâtiment sert à loger les bureaux administratifs de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited, qui produit des fournitures pour les fonderies.

En fait, l'usage industriel s'est poursuivi sans interruption de 1931 jusque dans les années 2000. Le bâtiment ne semble pas avoir eu d'autres usages à travers le temps. Le bâtiment est vacant au moins depuis les années 2000.

Modifications marquantes

Dans l'ensemble, l'immeuble à l'étude a connu peu de modifications par rapport à son état d'origine. Outre le fait que les bâtiments situés autour aient presque tous disparus et que l'immeuble se soit dégradé, les modifications sont peu nombreuses. Le passage qui traverse toute la profondeur du bâtiment du côté est, originellement ouvert, a été fermé à ses deux extrémités par des portes de garage contemporaines et sur le côté par des panneaux métalliques entre les colonnes. Par ailleurs, du côté ouest de la façade, l'ouverture carrée qui était fermée par une porte de garage en bois a été murée en brique, probablement dans les années 1990. À la même époque, une ouverture a aussi été pratiquée à l'étage sur le mur latéral ouest. À l'intérieur, il est plus difficile d'identifier les modifications, ayant peu d'indices pour documenter l'état d'origine.

Iconographie

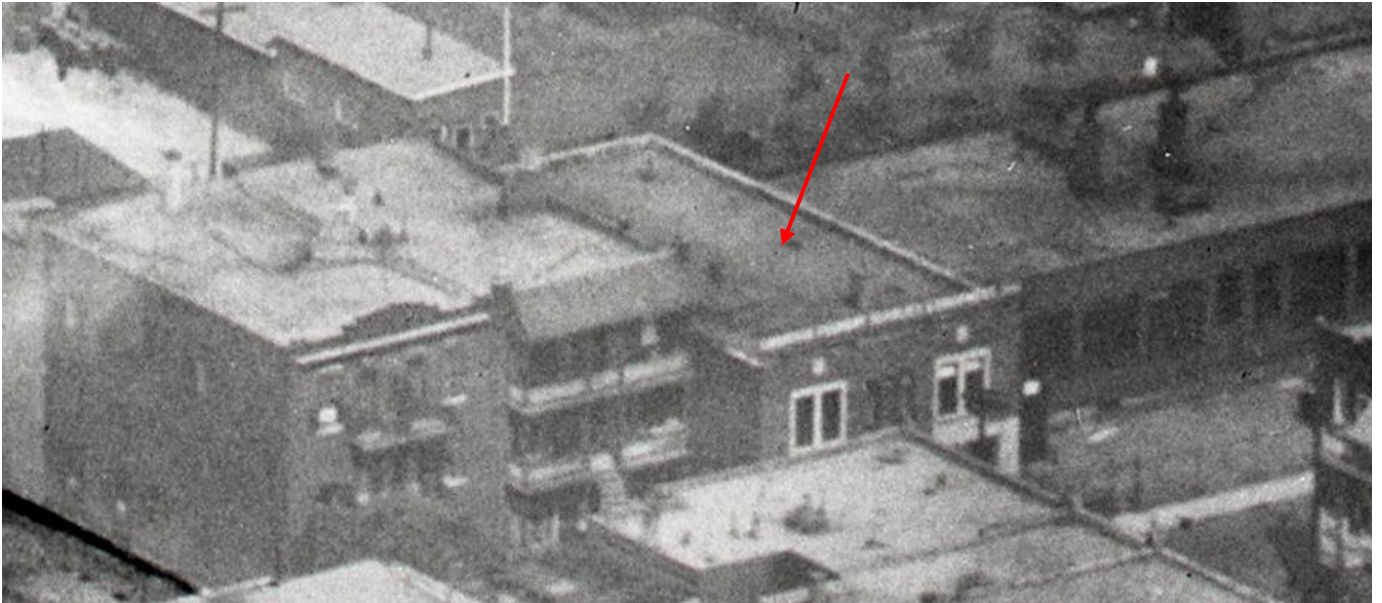


FIGURE 17 L'immeuble administratif de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited dans les années 1940. Source : Société historique de Saint-Henri, 76ph1.



FIGURE 18 À droite, l'immeuble administratif à l'étude et, au fond, l'ancienne usine de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited vers 1992. Source : Société historique de Saint-Henri, 198p29.

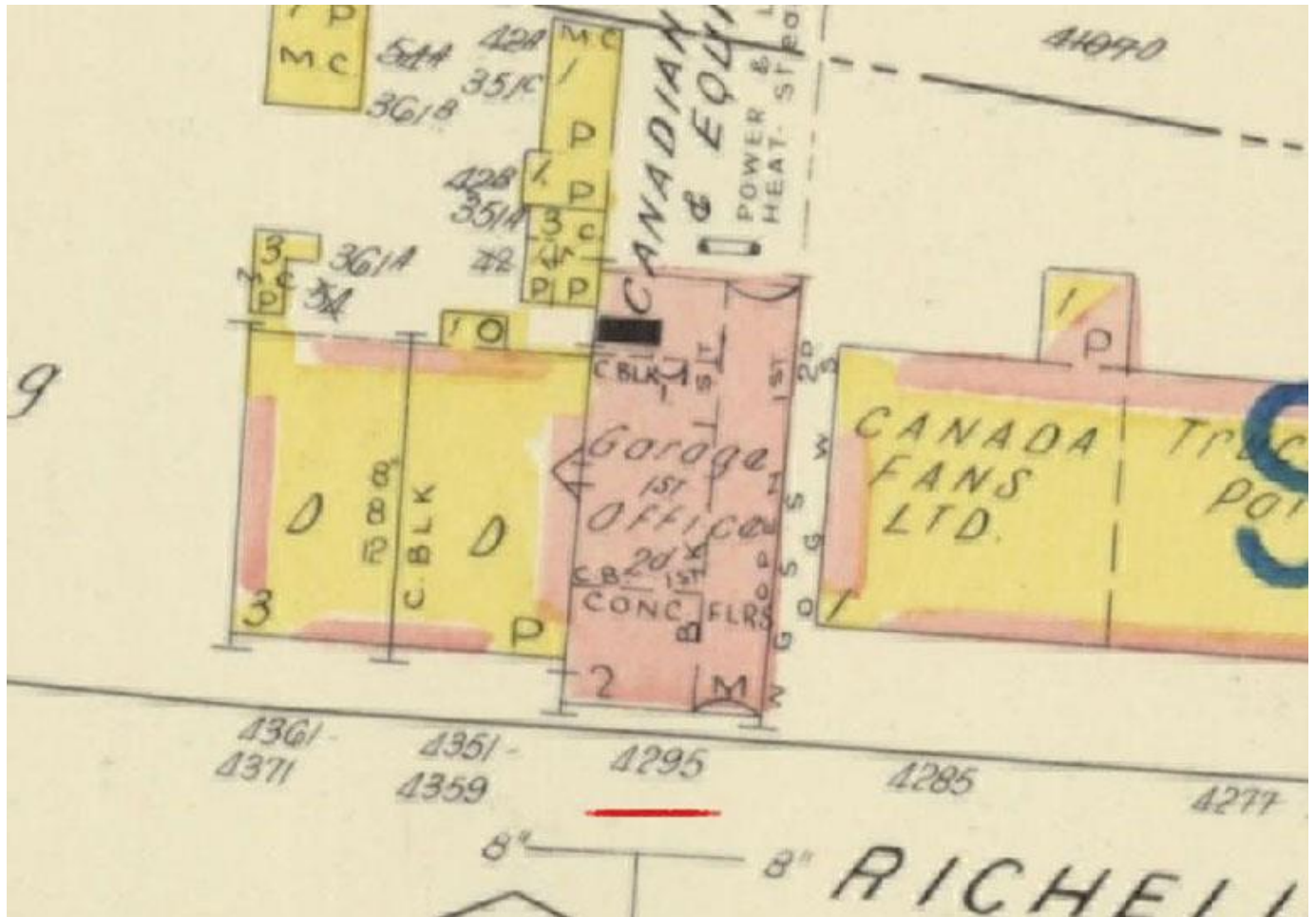


FIGURE 19 Sur cette carte d'assurance-incendie de 1961, on peut distinguer plusieurs caractéristiques du bâtiment à l'étude situé au 4295, rue de Richelieu et enserré entre d'autres constructions voisines. D'abord, sa couleur rose indique qu'il est construit en brique. La mention « Conc. Flrs » indique que la structure est en béton. Le passage du rez-de-chaussée est clairement dessiné. Les mentions « Garage 1st » et « Office 2nd » confirment les vocations du rez-de-chaussée et de l'étage. Source : Underwriters' Survey Bureau Ltd. Insurance plan of the city of Montreal, volume II. Montréal, 1961, feuillet 205. © BAnQ, Collection numérique, Cartes et plans.



FIGURE 20 La façade principale au sud. La composition symétrique et le recours à de la pierre reconstituée en béton caractérise cette façade d'inspiration art déco.
Source : Google Street View.



FIGURE 21 La façade arrière (nord) qui ne possède ni traitement architectural particulier, ni composantes ornementales. Les fenêtres sont de type à guillotine.
Source : STM.



FIGURE 22 Sur la façade latérale est, le rez-de-chaussée était originellement ouvert entre les colonnes en béton. À l'étage, sept fenêtres à battants avec imposte sont disposées de façon régulière. La seule composante ornementale de cette façade est l'insertion de briques debout foncées à intervalle régulier entre les fenêtres. Source : STM.



FIGURE 23 La façade latérale ouest est complètement aveugle. La partie plus pâle était mitoyenne jusque dans les années 1970. Seule la partie avant, ornée d'insertions de briques debout foncées, était originellement visible de la voie publique. La cheminée est d'origine. L'ouverture au centre du mur à l'étage a été pratiquée dans les années 1990. Source : STM.



FIGURE 24 Détail de la façade principale montrant les fenêtres au-dessus de l'entrée centrale. Des briques de couleur foncées forment des chaînages autour des fenêtres ainsi que des arcs décoratifs dans la partie supérieure avec des tympans en briques disposées en chevrons. Les appuis en béton sont également ouvragés. Source : Google Street View.



FIGURE 25 Détail d'une paire de fenêtres à l'étage de la façade principale. Ces fenêtres à battants avec imposte sont en acier et sont encadrées de pierre reconstituée en béton. Remarquez l'appareillage de la brique avec une rangée de boutisses à tous les six rangs. Source : Google Street View.

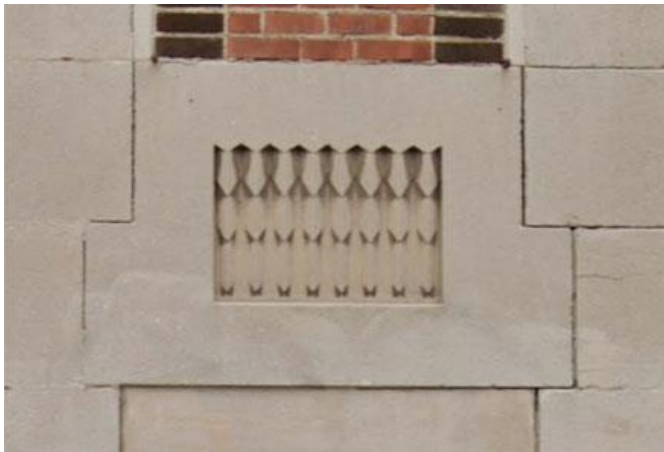


FIGURE 26 Ornement en pierre reconstituée moulée d'inspiration art déco situé au-dessus de la porte d'entrée principale. Source : Google Street View.

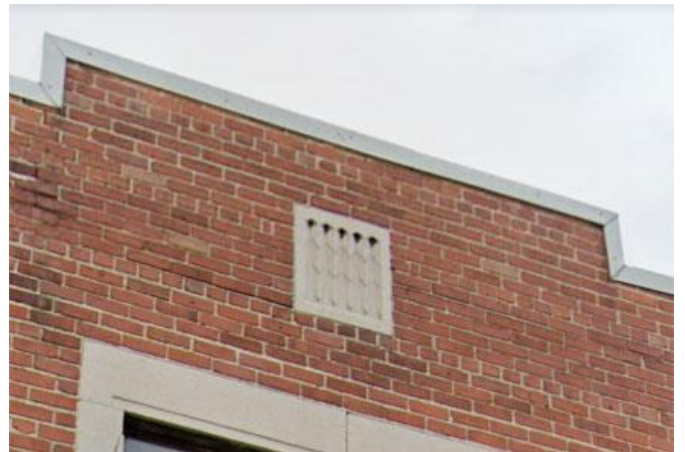


FIGURE 27 Parapet au sommet de la façade principale et son solin métallique. Une insertion en pierre reconstituée en béton moulé, contrastant avec la brique, est ornée de motifs d'inspiration art déco. Source : Google Street View.



FIGURE 28. La porte d'entrée principale, ornée d'un grillage décoratif, au centre de la devanture revêtue de pierre reconstituée en béton moulé. Source : STM.



FIGURE 29. La pierre reconstituée en béton moulé est abîmée en façade principale, laissant apparaître son armature en béton. Le massif en béton situé à l'entrée de l'ancien passage servait de chasse-roue. Source : STM.



FIGURE 30. Intérieur du passage qui traverse toute la profondeur du bâtiment. La porte apparaissant sur la photographie est celle qui donne sur la rue de Richelieu. Source : STM.



FIGURE 32. Intérieur du bâtiment au rez-de-chaussée, dans la partie qui servait autrefois de garage. Source : STM.



FIGURE 31. Autre vue intérieur du passage, cette fois vers l'arrière. Le mur de trouvant à droite était à l'origine ouvert sur l'extérieur. La flèche montre l'une des colonnes en béton de la structure de l'immeuble. Source : STM.

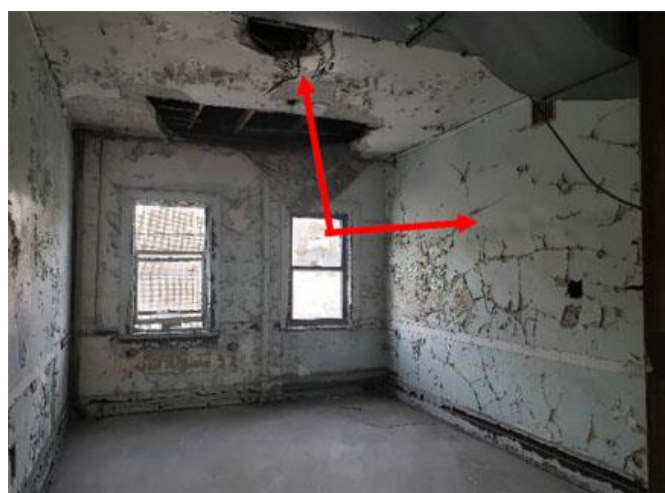


FIGURE 33 À l'étage, on retrouve une série de bureaux. Les murs et plafonds sont revêtus de plâtre. Source : STM.



FIGURE 34 À l'étage, grande aire ouverte éclairée par des puits de lumière. À gauche, les vestiges des cloisons de bois vitrées qui séparaient des bureaux. Source : STM.



FIGURE 36. Le bureau principal de l'étage se situant dans l'angle sud-est du bâtiment. Ce bureau comprenait un foyer, ce qui indique qu'il s'agissait probablement du bureau du président de l'entreprise. Source : STM.



FIGURE 35 Autre espace de bureaux se situant à l'étage de l'immeuble à l'étude. Source : STM.



FIGURE 37 Plafond de l'aire ouverte à l'étage qui démontre l'état de dégradation de l'immeuble soumis à des infiltrations d'eau et aux squatteurs. Source : STM.



FIGURE 38. La façade principale de l'immeuble est située dans l'axe de la rue Sainte-Marguerite et ferme la perspective au nord de cette petite rue résidentielle du quartier Saint-Henri. Source : STM.



FIGURE 39. La rue de Richelieu vers l'ouest. L'immeuble de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited (encerclé) se confond dans ce paysage majoritairement en brique. Source : STM.

2.3.2 Bibliographie

Études et ouvrages

ATELIER BRAQ et ATELIER IN SITU. *Étude de caractérisation des secteurs Ouest et Sud-Ouest de la Ville de Montréal*. Montréal, Ville de Montréal, 2003.

BENOÎT, Michèle, et Roger GRATTON. *Voies de fer et voies d'eau. Le patrimoine de Montréal. Quartiers du sud-ouest*. Montréal, Guérin littérature, coll. Pignon sur rue, 1991.

BERGERON, Claude, *Architectures du XX^e siècle au Québec*, Montréal, Éditions du Méridien, 1989.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal. Architecture industrielle*. Montréal, CUM, 1982.

LAUZON, Gilles, et Lucie RUELLAND. *1875 / Saint-Henri*. Montréal, Société historique de Saint-Henri, 1985.

PATRI-ARCH. *Inventaire des bâtiments à caractère patrimonial de l'arrondissement du Sud-Ouest*. Montréal, Ville de Montréal, arrondissement du Sud-Ouest, 2009.

PATRI-ARCH. *Étude typomorphologique de l'arrondissement du Sud-ouest*. Montréal, Ville de Montréal, octobre 2013.

POITRAS, Claire, et Harold BÉRUBÉ. *Étude historique du développement urbain. L'axe du canal de Lachine – partie Sud-Ouest*. Montréal, INRS-Urbanisation, 2004.

RÉMILLARD, François, et Brian MERRETT. *L'architecture de Montréal : Guide des styles et des bâtiments*. Montréal, Les Éditions Café-Crème, 2007.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE SAINT-HENRI. *À la découverte des manufactures de Saint-Henri. Une promenade autoguidée proposée par la Société historique de Saint-Henri*. 2008.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL. *Poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu*. Présentation Arrondissement du Sud-Ouest, 30 juillet 2020.

VILLE DE MONTRÉAL. *Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement du Sud-Ouest*. Montréal, Division du patrimoine et de la toponymie, 2005.

VILLE DE MONTRÉAL. *Les quartiers municipaux de Montréal depuis 1832*. Montréal, Archives municipales, 1973.

VILLE DE MONTRÉAL. *Arrondissement du Sud-Ouest : Synthèse des enjeux d'aménagement et de développement*. Montréal, Ville de Montréal, 1990.

VILLE DE MONTRÉAL. *État des valeurs patrimoniales. Arrondissement du Sud-Ouest*. Montréal, Service de l'habitation et du développement urbain, 1991.

VILLE DE MONTRÉAL. *Évaluation du patrimoine urbain. Ville de Montréal. Arrondissement du Sud-Ouest-22*. Montréal, Service de la mise en valeur du patrimoine et de la toponymie, 2004.

Cartes et plans anciens

BOXER, Frederick N. *Montreal*. Montréal, Starke & Co. 1861, 1 carte. © BAnQ, Collection numérique, Cartes et plans, n° 0000065388 [en ligne].

COURVAL, Elzéar Pierre Joseph. *Plan de la Cité de Montréal et de ses environs*. Montréal, Ville de Montréal, 1931, 1 carte. © BAnQ, Collection numérique, Cartes et plans, n° 0000428455 [en ligne].

GOAD, Charles Edward. *Atlas of the City of Montreal : from special survey and official plans, showing all buildings & names of owners*. Montréal, Chas. E. Goad (civil engineer), 1890, 93 planches. © BAnQ, Collection numérique, Cartes et plans, n° 0000174398 [en ligne].

GOAD, Chas. E. Co. *Insurance plan of City of Montreal, Quebec, Canada, volume II*. Montreal ; Toronto : Chas. E. Goad Co., 1915, feuillet 53. © BAnQ, Collection numérique, Cartes et plans [en ligne].

UNDERWRTIERS' SURVEY BUREAU LTD. *Insurance plan of the city of Montreal, volume II*. Montréal, 1961, feuillet 53. © BAnQ, Collection numérique, Cartes et plans [en ligne].

PINSONEAULT, Adolphe Rodrigue. *Atlas of the island and city of Montreal and Ile Bizard : a compilation of the most recent cadastral plans from the book of reference*. s.l., The Atlas Publishing Co. Ltd, 1907, 63 feuilles. © BAnQ, Collection numérique, Cartes et plans, n° 00000174922 [en ligne].

WALLING, Henry Francis. *City of Montreal and suburbs*. Montréal, George N. Tackabury, 1875, 2 cartes. © BAnQ, Collection numérique, Cartes et plans, n° 0000065395 [en ligne].

Ressources électroniques

Ministère de la Culture et des Communications du Québec. *Répertoire des biens culturels et arrondissements du Québec* [en ligne] : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/pamu/biens-culturels/index.htm>

Parcs Canada. *Lieu historique national du Canal-de-Lachine, Le berceau de l'industrialisation* [en ligne] : [Le berceau de l'industrialisation - Lieu historique national du Canal-de-Lachine \(pc.gc.ca\)](http://www.pc.gc.ca/lieux-historiques/le-berceau-de-l-industrialisation)

Registre foncier du Québec [en ligne] : [Registre foncier du Québec en ligne \(gouv.qc.ca\)](http://www.registre.gouv.qc.ca)

Ville de Montréal, Direction de l'évaluation foncière. *Extrait du rôle foncier* [en ligne] : <http://evalweb.cum.qc.ca/>

Ville de Montréal, *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal* [en ligne] : <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php>

3 Évaluation patrimoniale

3.1 Valeur documentaire

3.1.1 Ancienneté

L'immeuble de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited est construit en 1930-1931. Il témoigne des dernières constructions de nature industrielle construite dans le Sud-Ouest de Montréal, et plus particulièrement dans le quartier Saint-Henri. En effet, mis à part quelques industries manufacturières liées à l'effort de guerre durant la Seconde Guerre mondiale, peu d'immeubles industriels verront le jour dans le secteur par la suite, notamment en raison de la Crise économique des années 1930, et surtout après l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent en 1959, sonnant le glas du canal de Lachine. Dans la période de l'après-guerre, les industries vont plutôt s'implanter dans des nouveaux parcs industriels en périphérie des quartiers centraux. Seules les industries déjà implantées dans le quartier, comme la CFSE Ltd, vont poursuivre leurs activités. La présence d'usines et de manufactures en milieu urbain dense, source de nuisances environnementales, est de moins en moins souhaitée près les quartiers résidentiels. Dans les décennies suivantes, la plupart des industries du quartier fermeront une à une, ou quitteront pour s'implanter ailleurs. Plusieurs immeubles industriels laisseront alors leur place ou seront recyclés en complexe d'habitation.

Bien que l'immeuble à l'étude accuse 90 années d'âge, il ne compte pas parmi les plus anciens bâtiments industriels de Montréal ou du quartier Saint-Henri. Il existe en effet bon nombre d'immeubles industriels plus anciens construits dans la deuxième moitié du 19^e siècle ou au début du 20^e siècle et dont les immeubles industriels sont toujours debout, pour la plupart recyclés. Juste dans le quartier, pensons à la William Manufacturing Co (1879), à la Merchant Manufacturing Co. (1880), à la Canada Malting Co. (1905), à la Montreal Biscuit Co. (1905) et à la Berliner Gramophone (RCA Victor) (1906), pour ne nommer que celles-là. Néanmoins, bien que son ancienneté ne soit pas des plus élevées, l'immeuble de la CFSE Ltd marque la fin de l'âge d'or industriel du quartier Saint-Henri et est représentatif de son époque.

3.1.2 Intérêt historique

L'immeuble de la CFSE Ltd illustre le thème historique de l'industrie manufacturière à Montréal, et plus spécifiquement celui de l'industrie métallurgique qui prend de l'importance au 19^e siècle avec l'industrialisation des procédés. Jusque dans les années 1840, plusieurs forges et fonderies, la plupart de nature artisanale, sont en activité, mais beaucoup de produits manufacturés proviennent encore de la Grande-Bretagne. L'acte d'Union (1840) et la Confédération (1867) vont contribuer à consolider un marché intérieur suffisamment important pour permettre l'émergence d'activités manufacturières. L'expansion de la navigation et le premier boom des chemins de fer vont, quant à eux, encourager le développement de l'industrie lourde et d'une multitude d'entreprises gravitant autour de la construction navale et ferroviaire. Vers 1840, Montréal possède par ailleurs plusieurs atouts pour devenir un centre industriel important. Possédant l'un des principaux ports canadiens, Montréal est aussi le centre financier et commercial du pays. L'élargissement du canal de Lachine en 1848 qui permet d'atteindre les Grands Lacs ainsi que le développement du réseau ferroviaire en font le carrefour des voies de transport. Le canal de Lachine offre également un pouvoir hydraulique qui entraîne, en quelques années, des

investissements substantiels pour démarrer de nouvelles entreprises ou pour augmenter l'échelle de production de certains établissements, comme dans le cas des meuneries et des fonderies.

D'abord regroupées autour des sites hydrauliques, les industries occupent graduellement, jusqu'en 1896, l'ensemble des rives du canal, à l'est de l'écluse de Côte-Saint-Paul. Après cette phase d'expansion, le développement se caractérise par la montée de la grande entreprise, de 1896 à 1939. Commence alors l'occupation industrielle progressive du secteur ouest du canal, dans les villes de Saint-Pierre et de LaSalle. Les nouvelles entreprises se spécialisent dans la chimie et la pétrochimie et dans la production de fer et d'acier. Des entreprises importantes connaissent leur heure de gloire sur les berges du canal. L'entreprise de Frothingham & Workman de la Côte Saint-Paul se classe parmi les plus grandes usines d'outils de l'époque. La Montreal Rolling Mills, établie en 1868, acquiert une à une toutes les clouteries et autres compagnies spécialisées dans le fer et l'acier. Elle s'unit finalement à quatre autres compagnies canadiennes pour former la Steel Co. of Canada en 1911, appelée familièrement la Stelco. Autour de ces grandes industries se greffent une multitude de petites manufactures spécialisées dans l'une ou l'autre des étapes de la production, formant de véritables grappes industrielles. La Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited, qui s'implante tout près du corridor du canal de Lachine, est l'une de celles-là en fournissant aux plus grandes fonderies des fournitures et des adhésifs industriels. L'interdépendance entre ces entreprises constitue un autre trait dominant des industries manufacturières montréalaises.

Outre le fait que l'immeuble de la CFS&E Ltd soit lié au thème historique de l'industrie métallurgique, il ne s'agit pas d'une entreprise très importante, ni par son envergure physique, ni par sa notoriété. Il s'agit en effet d'un petit joueur dans un domaine où de grandes industries, comme la Stelco, ont laissé une marque historique plus importante. Par ailleurs, aucun personnage ni événement historique n'est spécifiquement associé à ce lieu ou à cette entreprise. La valeur historique de cet immeuble demeure ainsi plutôt faible.

3.1.3 Valeur sociale

La valeur sociale de l'immeuble de la CFS&E Ltd repose sur son illustration du développement industriel du secteur, desservi par le chemin de fer et situé à proximité de quartiers résidentiels construits à la fin du 19e et au début du 20e siècle où demeurait la main d'œuvre nécessaire au fonctionnement des industries de l'époque. En effet, l'immeuble est situé en plein quartier résidentiel, étant même mitoyen à un triplex. Cette proximité étroite entre l'industrie lourde, les habitations ouvrières et les voies ferrées, presque impensable de nos jours, est typique du tissu social du quartier Saint-Henri de la première moitié du 20e siècle, réalité d'ailleurs si bien dépeinte par Gabrielle Roy dans son roman *Bonheur d'occasion*.

La valeur sociale de l'immeuble de la CFS&E Ltd repose également sur son témoignage de l'importance de l'industrie manufacturière à Montréal pendant la première moitié du 20e siècle. Il témoigne de l'évolution des petites manufactures qui fournissent de l'équipement et des produits à de plus grandes entreprises et de l'importance de la chaîne d'approvisionnement dans l'industrie métallurgique. Avec la fermeture de nombreuses entreprises, de leur disparition ou de leur transformation pour répondre à de nouveaux usages, cet immeuble est dorénavant un élément rare puisqu'il constitue un des derniers bâtiments construits pour ce type d'usage. Par ailleurs, la séparation entre les activités administratives et de production de l'entreprise, ainsi que la qualité des espaces intérieurs d'origine abondamment éclairés naturellement, notamment par une généreuse fenestration et des puits de lumière, offrait un milieu de travail plus agréable aux travailleurs de bureaux de l'époque et une économie sur les coûts d'éclairage.

Enfin, la valeur sociale de l'immeuble de la CFS&E Ltd repose sur la mémoire des hommes et des femmes qui ont travaillé dans cette entreprise et dans plusieurs autres du même type, souvent dans des conditions difficiles, et qui ont contribué au développement industriel et social du quartier.

Éléments caractéristiques de la valeur documentaire de l'immeuble de la CFS&E Ltd :

- Sa localisation stratégique dans le quartier Saint-Henri, à proximité du chemin de fer et de d'autres grandes industries situées non loin, en bordure du canal de Lachine.
- La présence de bâtiments industriels dans le secteur, issus de la fin du 19^e siècle et du début du 20^e siècle, implantés sur de vastes lots, à proximité d'habitations ouvrières d'où provenait leur main d'œuvre.
- La séparation entre les activités de production (l'usine) et administratives (bureaux) de l'entreprise dans deux immeubles distincts.
- La composition architecturale soignée de la façade principale donnant sur la rue de Richelieu qui était en quelque sorte l'image de marque de l'entreprise
- L'abondante fenestration et la présence de puits de lumière qui offrait aux employés de bureaux de l'étage un milieu de travail plus agréable.

3.2 Valeur architecturale

3.2.1 Qualité de la conception

L'immeuble de la CFS&E Ltd se distingue peu des bâtiments industriels construits à la même époque. Étant donné ses petites dimensions et de sa vocation surtout administrative, en raison des bureaux de la compagnie qui sont aménagés à l'étage, l'immeuble n'a pas l'envergure de certains grands immeubles industriels qui sont devenus des icônes du paysage montréalais (Redpath, Stelco, Canada Malting, etc.). À cet égard, l'usine qui se trouvait derrière et qui a été démolie en 2016 était plus représentative du patrimoine industriel montréalais avec sa structure en béton à grandes portées et ses façades très fenestrées en brique. L'immeuble à l'étude s'apparente davantage à des ateliers, garages ou entrepôts de petites entreprises implantés sur des lots résidentiels. Le système structural et d'enveloppe, en béton et en brique, est caractéristique de la construction industrielle de la première moitié du 20^e siècle. Composée de dalles et de colonnes en béton, la structure est apparente au rez-de-chaussée de l'immeuble et les murs extérieurs sont composés de plusieurs rangs de briques. La façade principale donnant sur la rue est la seule qui reçoit un traitement architectural particulier. Partiellement revêtue de pierre reconstituée en béton moulé, cette façade comporte des éléments ornementaux d'influence art déco dans une composition parfaitement symétrique. Possiblement conçue par un architecte qui demeure inconnu à ce jour, cette façade comporte une entrée centrale juxtée de part et d'autre par une entrée de garage, dont l'une est le passage couvert qui conduisait à la cour arrière et à l'usine. À l'étage, les ouvertures regroupées par deux ou par trois sont encadrées de pierre reconstituée ou de chaînages de briques plus foncées créant un couronnement en arcade. Des parapets et des insertions de pierres aux motifs art déco complètent cette devanture à l'aspect commercial.

Bref, la structure et l'enveloppe de ce bâtiment sont typiques de la production courante de l'époque dans les bâtiments industriels. L'immeuble se distingue surtout pour sa façade plus soignée d'inspiration art déco qui fait usage de pierre reconstituée en béton moulé et de certains éléments ornementaux dans une composition symétrique. Il ne s'agit pas d'un immeuble purement de style art déco, mais on y dénote quelques traits à une époque où cette influence architecturale était très populaire. Le concepteur est inconnu et cet immeuble, quoique de bonne qualité, n'est manifestement pas une œuvre majeure d'un architecte de renom.

3.2.2 Degré d'authenticité

L'immeuble de la CFS&E Ltd possède un bon degré d'authenticité par rapport à son état d'origine. En effet, il a connu très peu de modifications architecturales depuis sa construction, contrairement à son environnement immédiat qui a connu de grands bouleversements. Les bâtiments qui entouraient autrefois son immeuble, dont l'usine qui se trouvait derrière et les triplex implantés à sa gauche sont aujourd'hui disparus. D'un point de vue architectural, l'immeuble conserve ses composantes extérieures. Seul le passage qui traverse toute la profondeur de l'édifice au rez-de-chaussée, autrefois ouvert à ses extrémités et sur le côté, est aujourd'hui fermé par des portes de garage et des panneaux métalliques entre les colonnes de béton. À l'intérieur, vu l'état physique des composantes et le manque de documentation à propos de l'état d'origine, il est plus difficile d'évaluer l'authenticité, mais il semble que l'organisation spatiale ait peu changé.

3.2.3 État physique

L'immeuble de la CFS&E Ltd est en mauvais état en raison, d'une part, de sa désaffectation depuis de nombreuses années et, d'autre part, du déficit d'entretien et des actes de vandalisme qui ont dégradé l'immeuble abandonné. À l'extérieur, les dégradations sont surtout visibles au niveau de la pierre reconstituée en façade qui présente plusieurs fissures et cassures, des joints de maçonnerie fissurés ou dissous, des solins arrachés et des nombreux graffitis. À l'intérieur, les dommages causés par des infiltrations d'eau et des squatteurs sont encore plus grands avec des cloisons et des plafonds arrachés. Bref, l'état de délabrement de l'édifice est avancé mais la structure semble encore saine, sans déformations ou affaissements apparents. L'immeuble semble encore récupérable mais au prix d'importants travaux et investissements.

Éléments caractéristiques de la valeur architecturale de l'immeuble de la CFS&E Ltd :

- Son volume de deux étages, de plan rectangulaire, à toit plat.
- Sa structure de type industriel composée de dalles et de colonnes en béton.
- Ses murs extérieurs composés de plusieurs rangs de briques d'argile, à appareillage commun.
- Son passage couvert, au rez-de-chaussée, permettant autrefois aux véhicules et travailleurs de traverser dans la cour pour se rendre à l'usine.
- Des espaces au rez-de-chaussée qui permettaient de garer et de réparer les véhicules de la compagnie.
- Des espaces de bureaux aménagés à l'étage et éclairés par une abondante fenestration sur trois façades et des puits de lumière dans la toiture.
- Une façade principale dotée d'une composition parfaitement symétrique, revêtue au rez-de-chaussée de pierre reconstituée en béton moulé, et muni d'une porte d'entrée centrale vitrée et ornée d'un grillage décoratif ainsi que de deux grandes ouvertures pour les véhicules de chaque côté.
- Des ouvertures à l'étage de la façade principale, dont un groupe de trois fenêtres au centre, encadrées de chaînage en brique foncée et surmontées de trois arcades dont les tympans sont composés de briques disposées en chevron, ainsi que deux paires de fenêtres à chaque extrémité encadrées de pierre reconstituée.
- Des ornements d'influence art déco en façade principale, dont des insertions de pierre reconstituée dotés de motifs géométriques, ainsi que deux parapets rectangulaires.
- Des insertions de briques foncées disposées en soldat formant des bandeaux discontinus sur les murs latéraux.
- Des fenêtres à battants dotées d'impostes, en acier et dotées d'appui en ciment, typiques de l'architecture industrielle.

3.3 Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère

3.3.1 Qualité du paysage

La parcelle sur laquelle est implanté l'immeuble de la CFS&E Ltd (lot 5 064 114) fait 1 318,20 m² et le bâtiment occupe un peu moins du quart de la surface du lot. La partie non construite de la parcelle est presque entièrement asphaltée et ceinturée d'une clôture Frost. On n'y retrouve aucune végétation ni éléments paysagers mis à part quelques arbustes qui ont poussé en friche le long des façades. Ces espaces résiduels, situés au nord et à l'ouest du bâtiment, sont donc caractérisés par la pauvreté des aménagements qui ne mettent aucunement le bâtiment en valeur.

Par ailleurs, les parcelles voisines à l'ouest et au nord sont de même nature et aussi pauvrement aménagées. Plus loin à l'arrière, le mur anti-bruit en partie vitré laisse voir le mur de soutènement de l'autoroute Ville-Marie. Le caractère naturel qui caractérisait autrefois cette falaise est complètement disparu. Du côté est, après un autre stationnement de surface, une série d'immeubles de logements en brique, de conception récente, sont alignés avec une marge de recul par rapport à la rue de Richelieu. Des arbres sont plantés en façade de ces immeubles. En face, de l'autre côté de la rue de Richelieu, ce sont les façades latérales d'immeubles résidentiels donnant sur les rues perpendiculaires (Lacasse, Sainte-Marguerite, Saint-Philippe) qui donnent directement sur le trottoir.

Bref, la qualité du paysage autour de l'immeuble à l'étude laisse plutôt à désirer et ne participe aucunement à sa mise en valeur.

3.3.2 Contribution au contexte urbain

La contribution de l'immeuble de la CFS&E Ltd au contexte urbain repose d'abord sur le respect du patron de développement de l'ancienne ville de Saint-Henri, devenue un quartier de la ville de Montréal en 1905, qui préconise l'établissement des industries à la frange des secteurs habités. Le lieu jouxte le pied de la falaise qui sépare la ville haute bourgeoise (Westmount) et la ville basse ouvrière (Saint-Henri). D'autres bâtiments industriels anciens importants, dont la Berliner Gramophone (RCA Victor) et l'Imperial Tobacco Co., s'implantent aussi le long de la falaise dans un territoire limitrophe à celui dans la ville de Westmount. Les emprises des voies ferrées et de l'autoroute, en épousant la falaise, ont amplifié l'importance de cette frontière.

L'immeuble de la CFS&E Ltd a eu, sommes toutes, une contribution relativement limitée au cadre urbain. L'urbanisation croissante a peu à peu modifié la place de ces complexes industriels installés près de la limite de Westmount. Localisé à la périphérie de Saint-Henri, le lieu se retrouve, à l'instar d'autres usines installées selon le même patron, progressivement imbriqué dans la trame des quartiers ouvriers où résidait la main d'œuvre. À ces débuts, l'immeuble donnant sur la rue de Richelieu utilisait une parcelle résidentielle type, s'intégrant alors tout à fait dans la trame existante. Ce n'est que plus tard, dans les années 1970, avec l'acquisition des lots voisins, que la parcelle a été agrandie.

3.3.3 Qualité du repère visuel

L'immeuble de la CFS&E Ltd n'est pas vraiment un point de repère visuel dans le paysage urbain. D'autres immeubles de plus grande envergure, comme le complexe industriel du RCA Victor, haut de cinq étages, est un élément beaucoup marquant dans l'environnement immédiat. L'immeuble de la CFS&E Ltd est beaucoup plus discret et se fond à travers les immeubles résidentiels dans son voisinage immédiat. Il faut toutefois mentionner que la façade de l'immeuble est située dans l'axe de la rue Sainte-Marguerite et qu'il constitue le fond de la perspective de cette rue lorsqu'on se dirige vers le nord. Sur la rue de Richelieu, lorsqu'on circule vers l'ouest, l'immeuble est également bien visible, car il est implanté en avancée par rapport aux immeubles voisins à l'est. Lorsqu'on circule sur cette même rue vers l'est, à partir de la rue Lacasse, l'immeuble à l'étude est complètement dégagé en raison des espaces de stationnement aménagés à proximité du bâtiment. C'est toutefois une façade aveugle sans intérêt que l'on perçoit en premier. Derrière, on perçoit le mur anti-bruit récemment aménagé en bordure de l'autoroute Ville-Marie. Bref, l'immeuble de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited ne joue pas le rôle de repère visuel dans le quartier.

Éléments caractéristiques de la valeur contextuelle et paysagère de l'immeuble de la CFS&E Ltd :

- L'imbrication physique de l'immeuble dans la trame résidentielle du milieu environnant. Cette imbrication est une caractéristique de la trame de la partie nord-ouest du quartier Saint-Henri qui contribue à son intérêt.
- L'ouverture à l'arrière du complexe, témoin de l'incidence sur le développement urbain de la topographie et de la desserte ferroviaire qui pénètre dans la cour. La démolition récente de l'usine de la CFS&E Ltd amplifie cette ouverture du côté de l'autoroute.
- La dénivellation entre la ville de Westmount et le quartier Saint-Henri qui constituait une importante barrière physique et sociale. Aujourd'hui, en raison de la présence de l'autoroute Ville-Marie, cette dénivellation est moins marquée mais constitue une barrière tout autant infranchissable.
- L'implantation de la façade principale qui clos la perspective visuelle vers le nord dans l'axe de la rue Sainte-Marguerite.
- Les espaces dégagés autour du bâtiment qui permettent dorénavant d'apprécier son volume et ses façades latérales, contrairement à la situation d'origine où l'édifice était bordé de bâtiments sur tous ses côtés.

3.4 Recommandations

Compte tenu que l'ancien immeuble de la Canadian Foundry Supplies & Equipment Limited possède un intérêt patrimonial mitigé en raison, notamment, de son ancienneté peu élevée, de son faible intérêt historique, de sa valeur sociale moyenne, de sa bonne qualité de conception, de son bon état d'authenticité, de son mauvais état physique, de la pauvre qualité du paysage, de sa contribution limitée au contexte urbain et de sa faible qualité de repère, nous ne recommandons pas que cet immeuble soit préservé à tous prix ni que des éléments architecturaux soient récupérés pour être réutilisés dans une nouvelle construction à venir. Il aurait bien sûr été souhaitable, même si l'immeuble n'est pas de valeur patrimoniale supérieure ou exceptionnelle, que celui-ci puisse être recyclé pour une nouvelle fonction. Après plusieurs années sur le marché, aucun promoteur n'a voulu investir pour remettre en état cet édifice qui contient des matières réglementées et dont les sols sont contaminés. De plus, nous comprenons tout à fait que le nouveau propriétaire, la Société de transports de Montréal, ait une toute autre visée pour ce site. En effet, la STM souhaite y construire un poste de ventilation mécanique et le bâtiment actuel ne peut satisfaire à cette nouvelle fonction, d'autant plus qu'il devra être relié au réseau de métro en sous-sol.

Nous recommandons donc que la STM puisse aller de l'avant avec son projet et que l'immeuble puisse être démoli. Sa disparition ne devrait pas causer une perte patrimoniale significative pour le quartier Saint-Henri et l'Arrondissement du Sud-Ouest, et les efforts de conservation seront mieux investis dans d'autres immeubles de plus grand intérêt patrimonial qui en ont bien besoin.

En ce qui concerne la pertinence de reproduire certains détails de la façade de l'ancien immeuble sur la nouvelle construction du poste de ventilation mécanique, nous ne sommes pas d'avis que cela soit nécessaire. Même si cette façade existante est plutôt intéressante, ce procédé de reconstitution ou d'imitation est habituellement réservé à des bâtiments exceptionnels ou à des composantes architecturales hors du commun, ce qui n'est pas le cas ici. Le résultat risque de n'être qu'une pâle imitation de l'ancien bâtiment sans sa consistance historique. Nous privilégions plutôt une architecture contemporaine de qualité qui saura bien s'intégrer à son environnement, notamment par l'usage de la brique d'argile qui est le matériau identitaire du quartier.

www.stgm.net

STGM Architectes

2980, boulevard Sainte-Anne
Québec (Québec) G1E 3J3
Téléphone : 418 626-8224
Télécopieur : 418 626-6885

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1218677009

Unité administrative responsable : 53-07-02

Projet : Recommander au Conseil d'agglomération pour l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, d'un règlement autorisant la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;			
3. Accroître et diversifier l' offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
• /Priorités Montréal 2030			
• Maintenir et améliorer les actifs de la STM afin d'assurer un service de qualité aux usagers du réseau de métro.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218677009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération pour l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, d'un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu

De recommander l'adoption par le Conseil d'agglomération du règlement autorisant la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-28 14:02

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218677009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération pour l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, d'un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise à niveau de ses équipements, la Société de transport de Montréal (STM) doit procéder au remplacement du poste de ventilation mécanique (PVM) situé sur le lot 4 145 347 actuellement localisé au 4333, rue de Richelieu. La STM souhaite construire un nouveau PVM sur le lot voisin 5 064 114. Le projet implique la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu dans le quartier Saint-Henri.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a été mandatée afin de rédiger un règlement permettant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un PVM en dérogation aux paramètres d'usage, de hauteur minimale en mètre et en étage, et d'implantation de l'arrondissement.

Le Conseil d'agglomération peut adopter le règlement en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun. La procédure prévue par la loi précitée incluait la tenue d'une assemblée publique de consultation, laquelle a été tenue par la STM au printemps 2021. Le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

Le projet « ventilation du programme Réno-Systèmes - phase 5 » de la STM a pour objectif d'améliorer la fiabilité des systèmes de ventilation du métro, et ainsi de contribuer à réduire le déficit de ses actifs. La STM qui compte déjà 88 PVM répartis entre chaque station, sur l'ensemble du réseau de métro, a pour projet de construire un nouveau poste de ventilation mécanique entre les stations Vendôme et Place Saint-Henri, au 4295 rue De Richelieu, pour remplacer le poste existant situé sur le lot voisin.

Construit en 1981, ce dernier a atteint la fin de sa vie utile. Le nouveau poste, plus silencieux et plus performant, permet de se conformer aux normes de performance et de sécurité actuelles, tout comme à la réglementation sur le bruit de la Ville de Montréal.

Un poste de ventilation mécanique a pour fonction de ventiler le tunnel de métro. Contrôlés à distance, ses ventilateurs fonctionnent soit en insufflation soit en extraction d'air et remplissent 3 types de fonctions :

- Ventilation de confort des tunnels du métro : régularise la température ambiante pour la clientèle, en effectuant l'échange entre l'air chaud du réseau du métro et l'air extérieur.
- Ventilation des travaux de nuit : fournir l'air frais aux travailleurs de nuit, chargés des travaux quotidiens d'entretien. En effet, ceux-ci côtoient les véhicules de travaux qui roulent au diesel.
- Ventilation d'urgence : permettre, en cas d'incident, un contrôle des mouvements de fumée pour une évacuation sécuritaire de la clientèle vers la station de métro la plus proche, ainsi qu'un accès dégagé pour les pompiers. Le projet du nouveau PVM Richelieu est une infrastructure majoritairement souterraine, surmonté d'un bâtiment de surface (dit « édicule du PVM ») muni d'un toit grillagé par lequel l'air sera évacué.

Projet :

La STM souhaite implanter le nouveau PVM entre les stations Saint-Henri et Vendôme. Elle a pour cela acquis un terrain à l'angle des rues De Richelieu et Saint-Marguerite dans le quartier Saint-Henri, ainsi que le bâtiment existant qui s'y trouve. Il s'agit des lots 5 064 113 et 5 064 114 situés au 4295 rue De Richelieu.

Le projet s'inscrit dans un contexte urbain mixte. Le site visé par la STM est à la jonction d'une zone résidentielle et d'une zone d'activité industrielle. Le site se trouve à soixante mètres au sud de l'autoroute Ville-Marie (autoroute 136, anciennement 732). À l'ouest du site visé, on retrouve un poste de redressement électrique de la STM, qui n'a pas vocation à disparaître, dont la fonction est de stabiliser le courant électrique, la grille d'aération du PVM actuel, un stationnement privé d'une cinquantaine de places, puis des bâtiments industriels accueillant des entreprises et une garderie. Des immeubles d'appartements jouxtent le site à l'est et au sud. Aucun arbre mature ne se trouve sur le site.

Le projet implique la démolition du bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu. Bâti en 1930-1931, cet ancien immeuble de la Canadian foundry supplies and equipment limited, a eu un usage industriel jusqu'en 2000. Laissé à l'abandon depuis plus de 20 ans, il est jugé en très mauvais état, a subi des infiltrations d'eau, son sol est contaminé, et semble parfois être occupé de manière informelle. Le nouveau poste de ventilation mécanique est une infrastructure majoritairement souterraine qui implique également la construction d'un bâtiment en surface, l'édicule du PVM, d'une longueur de 12,56 mètres sur une largeur de 5,53 mètres et d'une hauteur de 5,4 mètres. En souterrain serait établi un puits horizontal de 21 mètres de profondeur et une galerie de ventilation horizontale de 92 mètres de long. Cette dernière accueillerait les deux ventilateurs principaux, et viendrait se connecter au tunnel du métro.

L'édicule du nouveau PVM, c'est-à-dire la partie de l'infrastructure qui serait visible en surface, serait construit en retrait de la rue De Richelieu, au nord du bâtiment existant afin de minimiser la longueur d'excavation du tunnel de ventilation, d'aménager une placette publique et d'un « îlot de fraîcheur » visible et accessible aux riverains depuis la rue, de réduire les eaux de ruissellement, et de laisser suffisamment d'espace aux camions sur le terrain pour que les travaux n'entravent pas la rue De Richelieu. La réutilisation du PVM actuel n'est pas envisageable, car sa capacité de ventilation ne permettrait pas de répondre

aux exigences de sécurité pendant la période de travaux, que son volume de ventilation serait trop faible, et qu'il serait trop petit pour y placer l'ensemble des équipements nécessaires.

Pour toutes ces raisons, la STM a jugé qu'il n'était pas possible de conserver le bâtiment, ni même d'en conserver la façade, dans le cadre de la construction du nouveau PVM. La STM a fait réaliser une étude patrimoniale par une firme externe d'architecture indépendante. L'étude conclut que l'immeuble peut être démolé, car il ne constitue pas un immeuble patrimoniale significative pour le quartier Saint-Henri et l'arrondissement Sud-Ouest ».

L'étude patrimoniale suggère l'usage de la « brique d'argile qui est le matériau identitaire du quartier » comme revêtement extérieur du nouveau PVM, afin de favoriser sa bonne intégration dans son environnement. Bien qu'elle estime que la « façade existante est plutôt intéressante », cette même étude précise qu'il n'est pas « pertinent » d'en reproduire certains détails sur la nouvelle construction, jugeant que « Ce procédé de reconstitution ou d'imitation est habituellement réservé à des bâtiments exceptionnels ou à des composantes architecturales hors du commun, ce qui n'est pas le cas ici. ». Suivant ces recommandations, ainsi que celles formulées par le comité consultatif d'urbanisme, la STM propose que le nouveau bâtiment respecte « l'esthétique architecturale du quartier », et projette pour cela une architecture « contemporaine avec des formes simples » utilisant la brique rouge tout en ajoutant des jeux de briques noires autour des portes afin de faire un rappel à l'architecture du bâtiment à démolir, avec le béton et l'acier inoxydable.

Face aux craintes soulevées par les citoyens lors de la démarche de consultation publique relativement aux nuisances engendrées par le chantier de construction, la STM s'est engagée à mettre sur pied un comité de bon voisinage, dont l'établissement de mesures d'atténuation fera partie intégrante de son mandat.

Un aménagement paysager sera réalisé entre la rue De Richelieu et l'édicule du nouveau poste de ventilation. Cet espace vert sera pourvu d'éléments de mobiliers (banc, poubelle) et fera l'objet d'un rappel historique avec l'implantation d'une plaque commémorative par exemple. L'aménagement paysagé sera composé de surface en paillis, d'arbustes, d'arbrisseaux, d'arbres à port colonnaire, et d'arbres à grand déploiement. Accessible au public, il constituerait un nouvel îlot de fraîcheur pour le quartier.

L'entretien et les autres modalités relatives à cet aménagement doivent faire l'objet d'une entente entre la Société de Transport de Montréal et l'arrondissement du Sud-Ouest.

Réglementation :

Le projet déroge aux usages I.2C, C.7A et C.1(2)C permis au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Le poste de ventilation mécanique projeté constitue un agrandissement du réseau de métro et fait partie de la catégorie d'usage E.7 « station de métro et équipements auxiliaires ».

Les autres paramètres normatifs auxquels dérogent le projet de PVM la STM sont :

- Hauteur minimum en mètres : 5,5 mètres au lieu de 7 mètres;
- Hauteur minimum en étages : 1 étage au lieu de 2;
- Taux d'implantation min : 6,2 % au lieu de 35%.

Tel que souhaité par le requérant, le projet ne sera pas soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019). Cependant, le requérant a tout

de même présenté son projet au Comité consultatif d'urbanisme en révision architecturale et a pris en compte ses commentaires afin d'améliorer l'apparence de sa proposition.

JUSTIFICATION

Construit en 1981, l'actuel PVM localisé entre les stations Vendôme et Place Saint-Henri a atteint la fin de sa vie utile. Le nouveau poste, plus silencieux et plus performant permettrait de se conformer aux normes de performance et de sécurité actuelles, tout comme à la réglementation sur le bruit de la Ville de Montréal.

L'ancien poste doit être conservé le temps d'aménager le nouveau PVM afin d'assurer la ventilation du réseau.

La conservation du bâtiment existant a été écartée car celui-ci ne représente pas un bâtiment d'intérêt selon l'étude patrimoniale réalisée par un consultant indépendant, n'offre pas un volume adéquat pour accueillir les éléments de surface du PVM, présente des enjeux importants de contamination des sols et impliquerait des surcoût très important en raison d'une longueur d'excavation supérieure à 21 mètres de profondeur.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Le projet a été présenté comme point d'information au Comité consultatif d'urbanisme le 7 septembre 2021. Celui-ci a exprimé les recommandations suivantes :

- Explorer les possibilités de conserver ou d'intégrer une partie du bâtiment à démolir au projet;
- Ajouter des jeux de brique autour des portes afin de faire un rappel à l'architecture du bâtiment à démolir;
- Améliorer l'aménagement paysager et prévoir des conifères pour assurer un aménagement quatre saisons à même de cacher partiellement le poste de ventilation mécanique;
- Prévoir un plan de commémoration relativement au paysage industriel passé de ce secteur de Saint-Henri.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu provient d'une subvention du ministère des Transports dont l'échéance est en décembre 2026, tandis que la réalisation du projet s'échelonne sur 4 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un projet visant la construction d'un édifice technique nécessaire au bon fonctionnement du réseau de métro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce tronçon du réseau ne répond plus aux normes de sécurité pour le transport des personnes, la sécurité des travailleurs qui doivent travailler en tunnel. Les travaux permettront de contrôler la fumée et la chaleur. Un rejet éventuel par la Ville du projet pourrait ainsi fragiliser la sécurité des passagers, des travailleurs, augmentera la chaleur perceptible dans le réseau du métro, rendra le réseau non conforme aux règles

internationales sur la sécurité en cas d'incendie (NFPA-130) auxquelles la STM est tenue de respecter pour le transport de passagers en tunnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation a été annoncée le 2 mars 2021 par la STM via un communiqué de presse, des avis dans certains médias montréalais ainsi que sur le site web de la STM. Des dépliants d'information ont été distribués aux résidents du secteur et des affiches apposées sur le site.

Le processus consultatif a été réalisé en deux étapes :

- 30 mars 2021 : Séance d'information virtuelle;
- 15 avril 2021 : Séance d'expression des opinions.

La commission indépendante ayant tenu la consultation publique sur la construction du poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu a rendu son rapport et ses recommandations en juin 2021. La STM a par la suite soumis un plan d'action en réponse aux recommandations émises par la Commission dans son rapport de consultation publique.

Le conseil d'administration de la STM a pris acte du rapport de consultation publique et du plan d'action proposé, par résolution lors de l'assemblée du conseil d'administration du 7 juillet 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 février 2022 : recommandation par le Comité exécutif
24 février 2022 : avis de motion et dépôt du projet de règlement au Conseil d'agglomération;
21 mars : orientation Conseil municipal.
24 mars 2022 : adoption du règlement par le Conseil d'agglomération

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi, suite à son adoption, le 24 mars 2022, par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-7579
Télécop. : 514 872-1945

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

Le : 2021-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-868-3512
Approuvé le : 2022-01-27

Dossier # : 1218677009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération pour l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, d'un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joint.

FICHIERS JOINTS



2022-01-31 Règlement 4295 rue de Richelieu_version_finale.docx



ANNEXE 1 - TERRITOIRE D'APPLICATION.pdf



ANNEXE 2 - PLANS D'ÉLÉVATION.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-27

Daniel AUBÉ
Avocat,
Tél : 438 833-6487
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4295, RUE DE RICHELIEU ET SON REMPLACEMENT PAR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU

Vu l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

Considérant le rapport de la Commission de consultation publique relatif au projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu, produit en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

À la séance du _____ 2022, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
OBJET

1. Le présent règlement a pour objet d'édicter des règles d'urbanisme devant être respectées dans la réalisation de travaux et d'ouvrages nécessaires à la réalisation de la mission de la Société de transport de Montréal.

SECTION II
TERRITOIRE D'APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique au lot 5 064 114 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION III
AUTORISATIONS

3. Malgré toute disposition inconciliable, sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 2 aux conditions prévues par le présent règlement :

- 1° la démolition du bâtiment situé au 4295, rue de Richelieu;
- 2° les travaux visant la construction d'un poste de ventilation mécanique, tel qu'illustré sur le plan joint en annexe 2 au présent règlement;
- 3° l'usage « station de métro et équipements auxiliaires ».

4. Aux fins des autorisations prévues à l'article 3, il est notamment permis de :

- 1° déroger aux articles 8, 9, 9.1, 9.2, 10, 15, 49, 50, 51, 52, 52.1 53, 54, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 144.1, 144.2, 145, 145.1, 145.2, 145.3 et 145.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- 2° déroger au chapitre V du titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- 3° déroger au titre VI du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- 4° déroger au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- 5° soustraire les travaux visant la construction d'un poste de ventilation mécanique à l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

Toute disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec le présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION IV

CONDITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

5. À l'occasion des travaux visant la construction d'un poste de ventilation mécanique, un aménagement paysager en cour avant doit être réalisé. Cet aménagement doit intégrer du mobilier urbain adjacent au domaine public et intégrer la commémoration du paysage industriel de ce secteur.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, à défaut de quoi les autorisations qui y sont prévues seront nulles et caduques.

SECTION VI

DISPOSITION PÉNALE

7. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une de ses dispositions, commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ANNEXE 1

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE 2

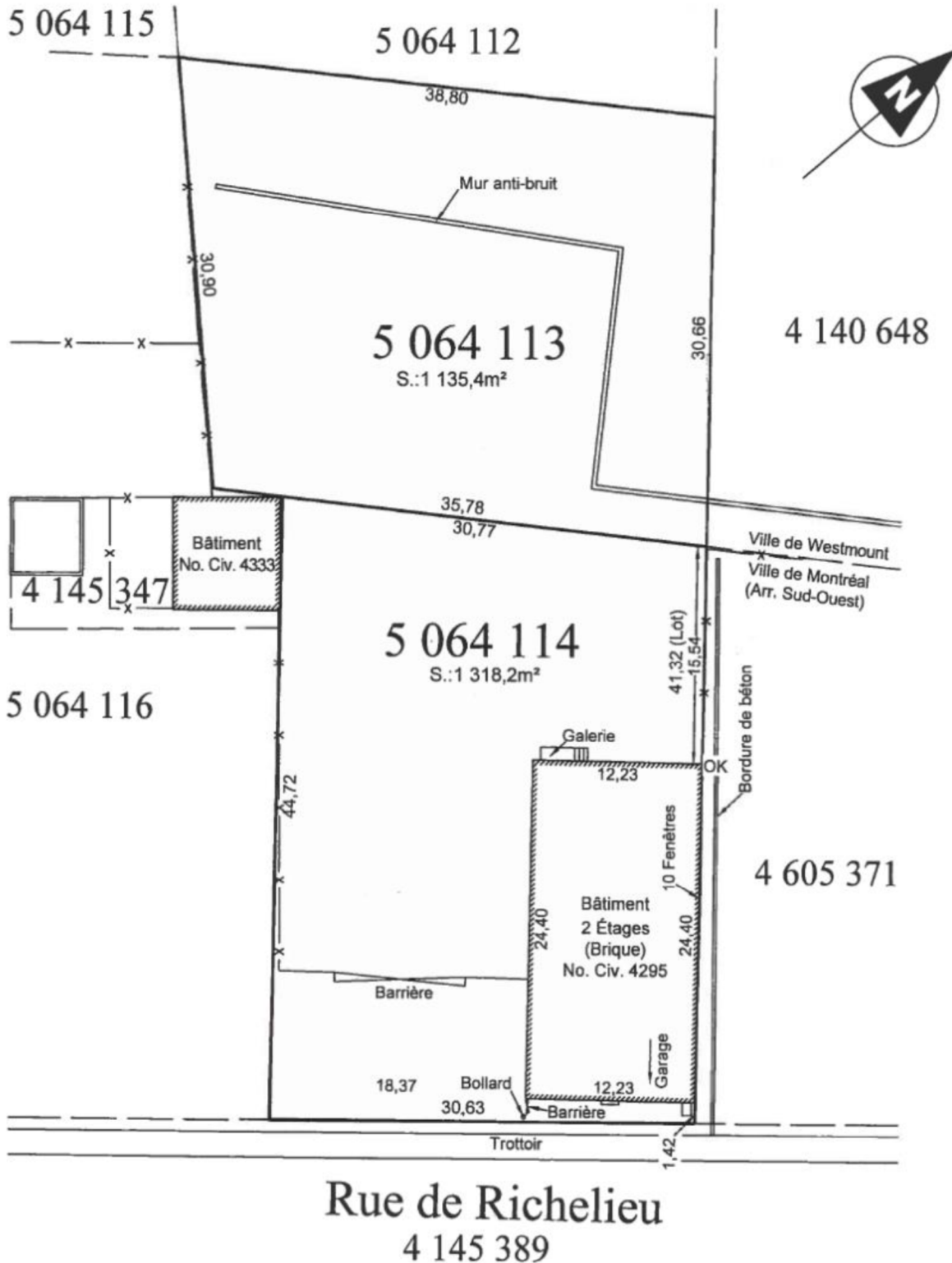
PLANS D'ÉLÉVATION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le
XXXXXXX.

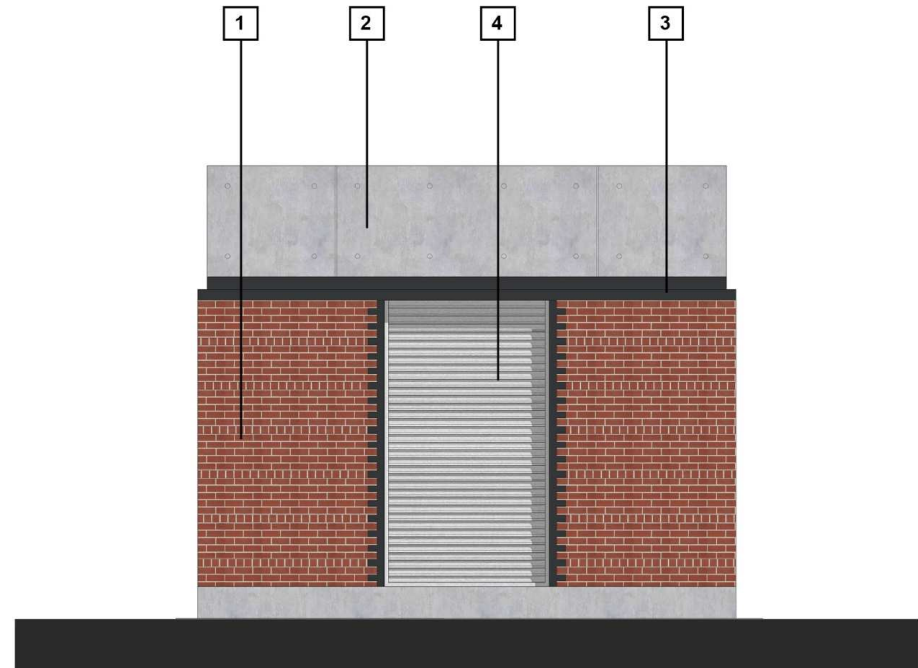
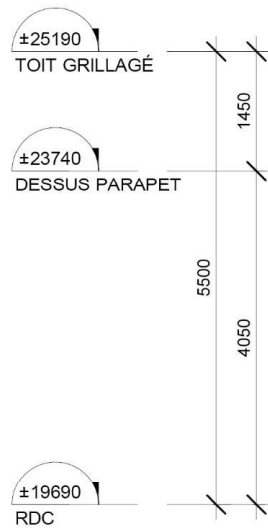
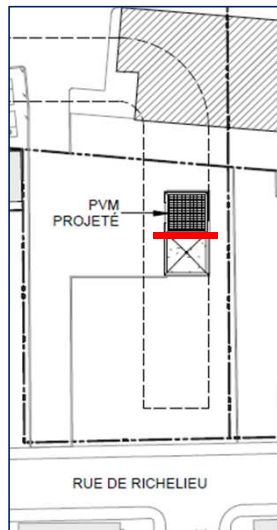
GDD : 1218677009

4295 DE RICHELIEU ST.

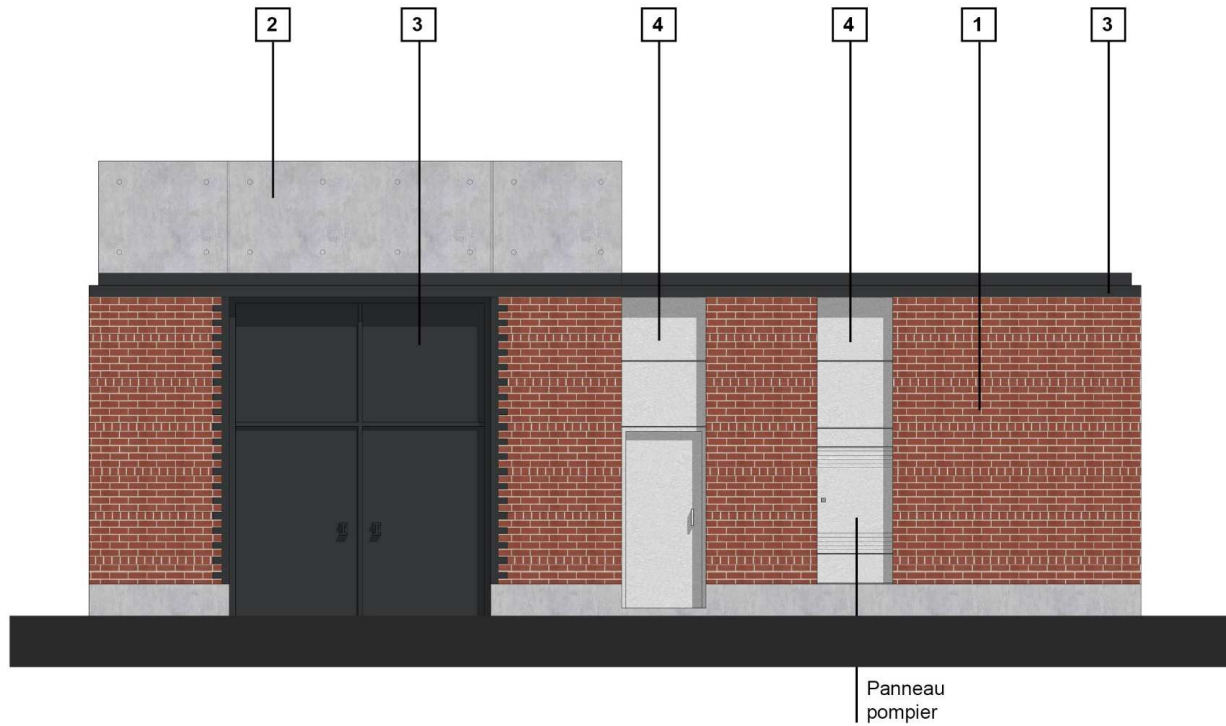
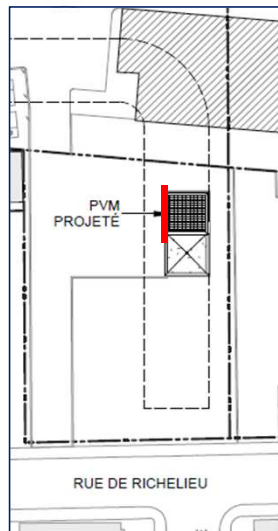
CERTIFICATE OF LOCATION



Élévation sud



Élévations Ouest



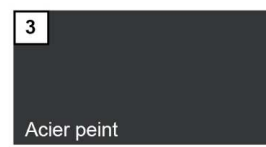
1

Brique



2

Béton



3

Acier peint

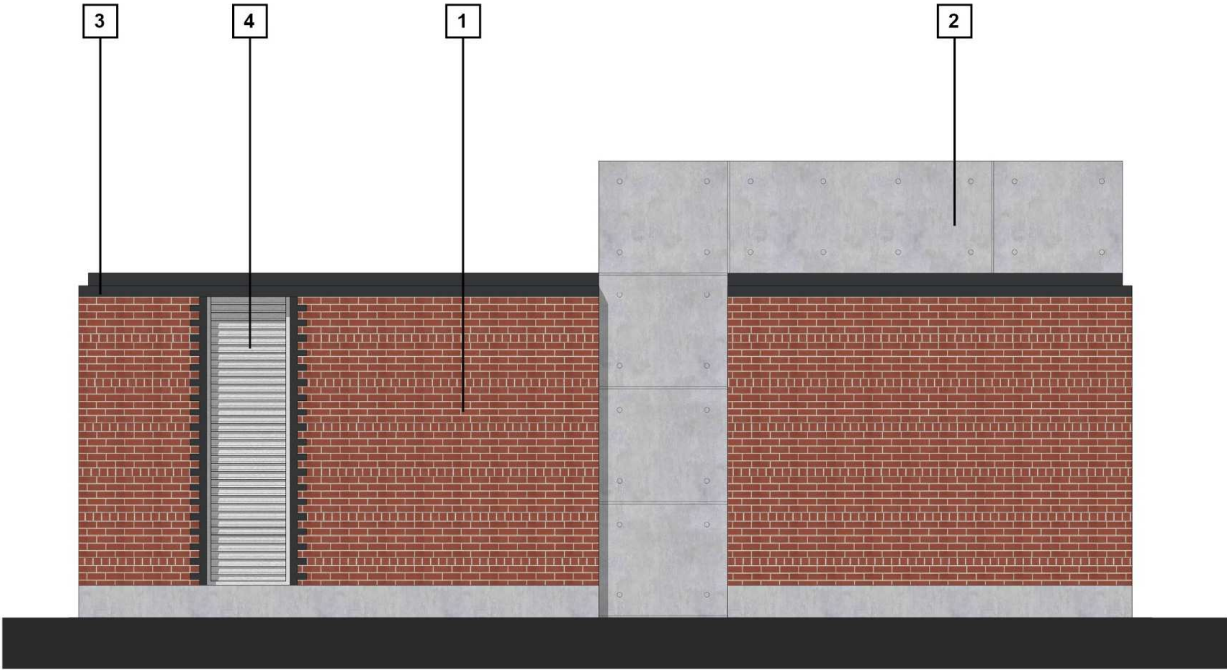
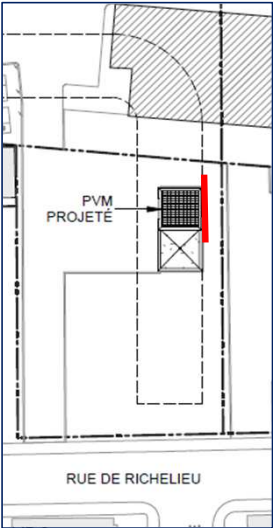


4

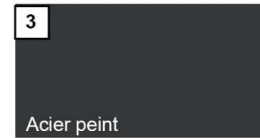
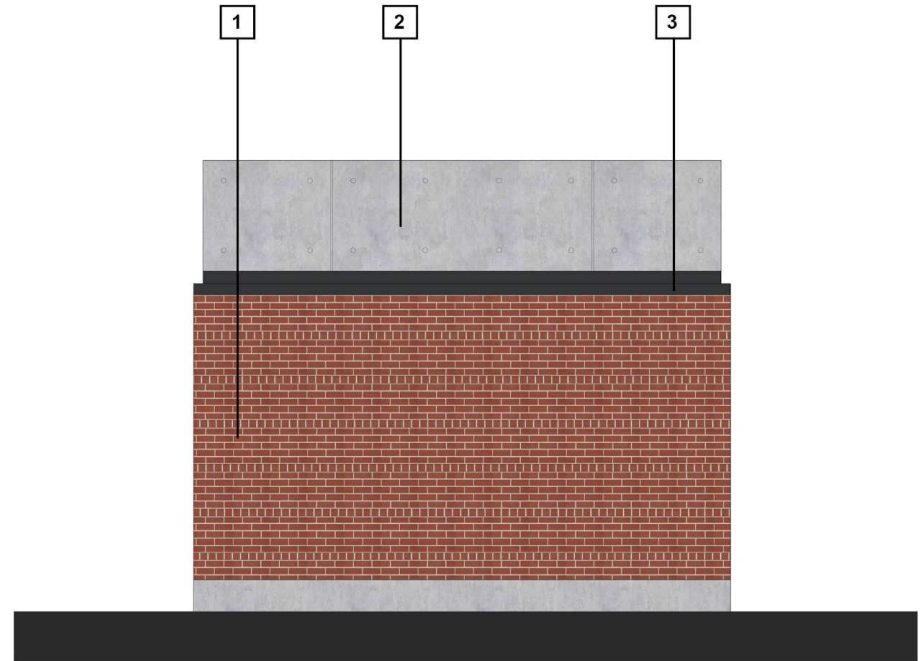
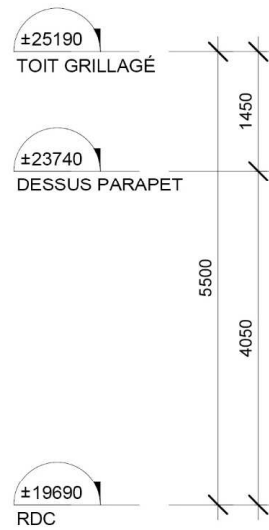
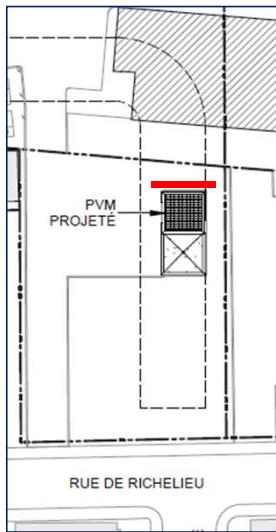
Acier inoxydable



Élévations est



Élévation nord





Dossier # : 1215361001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le service de sécurité incendie (RCG 12-003)

Il est recommandé d'approuver l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) existant.

Les modifications consistent plus précisément à :

- Modifier l'article 32, afin d'exiger l'installation d'une sirène d'alerte à la population par les générateurs de risques lorsqu'ils détiennent des substances toxiques et qu'ils sont tenus de répondre aux exigences de l'article 4.1 du RUE. Cette modification au règlement obligera notamment les industries à se brancher à une centrale d'alarme homologuée CAN/ULC-S-561-13 (un système identique à celui utilisé actuellement pour les alertes incendie). Cette nouvelle approche impliquera une responsabilisation du générateur de risque en ce qui concerne l'entretien du système d'alerte, ce qui respecte les orientations du règlement fédéral. Aussi, cette modification permettra au SIM de se départir du système de réception d'alarmes problématique et désuet installé au CCSI.
- Modifier l'article 33.1, dans les 10 jours suivant la transmission d'un avis d'élaboration d'un plan d'urgence environnementale au ministre en vertu de l'article 5 du Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2019-51), le nom et les coordonnées de la personne responsable indiquées dans cet avis doivent également être transmis au directeur. Le directeur doit être avisé du nom et des coordonnées de la nouvelle personne responsable, et ce, dans les dix jours suivant le changement.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2022-02-07 15:51

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1215361001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le service de sécurité incendie (RCG 12-003)

CONTENU

CONTEXTE

Selon le règlement fédéral sur les urgences environnementales (RUE), les générateurs de risques ont la responsabilité d'avertir la population potentiellement exposée à un risque occasionné par une substance dangereuse, et ce :

- Avant un incident : afin que la population soit consciente du risque, des mesures à prendre pour se protéger et des moyens qui seront utilisés pour communiquer avec eux pendant une urgence;
- Pendant un incident : dans le but d'avertir la population d'un risque réel et de préciser les mesures à prendre pour se protéger;
- Après un incident : afin de les informer des mesures prises pour éviter que cela se reproduise.

Le générateur de risque, doit préalablement effectuer la communication du risque à la population et faire approuver son Plan par le directeur du Service de sécurité incendie.

Historique

Depuis l'année 2005, le Centre de la sécurité civile (CSC) demande aux industries assujetties au RUE qui détiennent de substances toxiques, d'installer une sirène d'alerte à la population afin de les avertir rapidement d'un enjeu lié à une possible exposition à une substance toxique.

À cet effet, le CSC a produit un guide administratif à l'attention des industries génératrices de risque : « Document de référence : Conception et exigences relatives au système d'alerte à la population pour encadrer l'installation des sirènes d'alerte » afin d'encadrer l'installation de sirènes d'alerte et le branchement aux services d'urgence. Ce guide indique notamment comment la communication de l'alerte aux services d'urgence doit se faire. En effet, il est demandé aux générateurs de risque d'installer deux lignes téléphoniques dédiées : l'une pour envoyer un message vocal préenregistré au 911 et l'autre, pour envoyer un signal au système de réception des alertes installé au Centre de communication de la sécurité incendie (CCSI) du SIM.

Depuis 2005, les générateurs de risque ont été informés que leur Plan de communication serait approuvé par le directeur du service des incendies, comme c'est requis par l'article 32 du *Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal RCG 12-003*, lorsque les conditions du guide seraient respectées. À ce jour, seulement 9 industries sur environ 35 soumises à cette obligation ont procédé à l'installation d'une sirène d'alerte populationnelle.

Situation actuelle

Il existe actuellement plusieurs enjeux avec les systèmes d'alerte à la population :

Des déficiences techniques importantes du système entraînent un désengagement des industries face à l'importance de la sirène d'alerte, notamment :

- Une fiabilité inacceptable du système (50 % des alertes non reçues lors des tests du système);
- Un nombre très élevé de fausses alertes reçues par le module installé au CCSI;
- Certaines options du système sont non fonctionnelles;
- Nous sommes dans l'impossibilité d'installer un système redondant équivalent au centre de relève du CCSI;
- La technologie désuète du système rend l'entretien du système de plus en plus difficile.

Les modifications apportées au *Règlement sur le Service de sécurité incendie* visent donc à clarifier l'étendue des obligations des générateurs de risque relatif à la sirène d'alerte à la population de façon à ce que les mesures, pour avertir le public, mises en place par ceux-ci puissent être approuvées par le directeur lorsque ces obligations sont respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) à la séance tenue le 26 août 2021 – avis de motion CG21 00522
Adoption du Règlement RGCA05-10-0008-6 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eaux, les édifices publics et les espaces publics afin de supprimer les interdictions concernant l'utilisation des feux d'artifice, des pétards ou des pièces pyrotechniques afin d'appliquer le Règlement RCG12-003 sur le Service de sécurité d'incendie du conseil d'agglomération à la séance tenue le 24 juillet 2020 – résolution CA20 10 201.

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) à la séance tenue le 20 juin 2019 du conseil d'agglomération – résolution CG19 0330.

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) à la séance tenue le 30 mars 2017 du conseil d'agglomération – résolution CG17 0109.

Adoption du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal à la séance tenue le 26 janvier 2012 du conseil d'agglomération – résolution CG12 0027.

Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009 – 2013 à la séance du 18 décembre 2008 du conseil d'agglomération – résolution CG08 0657.

Adoption du Règlement 05-013 concernant les services municipaux de la Ville de Montréal à la séance du 21 mars 2005 du conseil municipal de Montréal – résolution CM05 0196.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise à modifier le *Règlement sur le service de sécurité incendie de*

Montréal (RCG 12-003) existant de la façon suivante :

- Modifier l'article 32, afin d'exiger l'installation d'une sirène d'alerte à la population par les générateurs de risques lorsqu'ils détiennent des substances toxiques et qu'ils sont tenus de répondre aux exigences de l'article 4.1 du RUE. Cette modification au règlement obligera notamment les industries à se brancher à une centrale d'alarme homologuée CAN/ULC-S-561-13 (un système identique à celui utilisé actuellement pour les alertes incendie). Cette nouvelle approche impliquera une responsabilisation du générateur de risque en ce qui concerne l'entretien du système d'alerte, ce qui respecte les orientations du règlement fédéral. Aussi, cette modification permettra au SIM de se départir du système de réception d'alarmes problématique et désuet installé au CCSI.
- Modifier l'article 33.1, dans les 10 jours suivant la transmission d'un avis d'élaboration d'un plan d'urgence environnementale au ministre en vertu de l'article 5 du Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2019-51), le nom et les coordonnées de la personne responsable indiquées dans cet avis doivent également être transmis au directeur. Le directeur doit être avisé du nom et des coordonnées de la nouvelle personne responsable, et ce, dans les dix jours suivant le changement.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont requises afin de permettre au SIM de :

- S'assurer que toutes les industries à risque majeur, qui détiennent des substances toxiques, installent un système d'alerte permettant d'avertir la population rapidement en cas de fuite majeure d'une substance toxique;
- S'assurer du branchement des systèmes d'alerte à la population vers une centrale d'alarme, ce qui permettra de garantir la fiabilité des systèmes installés dans les industries;
- Exiger des industries la communication des contacts d'urgence pour ainsi tenir le bottin des contacts d'urgence à jour en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est associée à cette modification.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle approche préconisée auprès des industries a pour objectif de responsabiliser les générateurs de risque quant à l'entretien de leur système d'alerte à la population et de les responsabiliser sur l'importance de communiquer au SIM la personne responsable des mesures d'urgence.

Cette modification au règlement retirera les responsabilités du SIM liées à l'entretien du système et de s'aligner avec les exigences du RUE quant à la responsabilité du générateur de risque par rapport à la fiabilité du système de communication.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le CSC communiquera avec les générateurs de risques pour les informer des nouvelles exigences et leur indiquer les coordonnées pour la transmission des informations requises (plan de communication et coordonnées de responsables de mesures d'urgence).

- Le CSC communiquera également avec les arrondissements et villes liés concernés par l'installation des nouvelles sirènes d'alerte.
- Le CSC coordonnera la communication du risque à la population avec les générateurs de risques, les arrondissements et villes liés concernés et le Service de communication et de l'expérience citoyenne.

Un avis public promulguant le règlement modifié sera publié et une communication ciblée aux industries visées sera effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un avis de motion par le conseil d'agglomération lors de la séance du 30 septembre 2021.

1. Adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-02

Ana SALVARREY
Ingénieure

Tél : 5148727864
Télécop. :

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gordon ROUTLEY
C/d - sécurité-incendie
Tél : 514 872-7498
Approuvé le : 2021-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-09-03

Dossier # : 1215361001

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le service de sécurité incendie (RCG 12-003)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Règlement modifiant le Règlement RCG 12-003_FINAL.pdf



Annexe A_vf_20220210.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-10

Jean-Philippe GUAY
avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (RCG 12-003)**

Vu l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le sous-paragraphe a) du paragraphe 8° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 32 du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal est modifié par l'insertion, après les mots « Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2003-307) », des mots « lesquelles, dans les cas visés par l'annexe A, doivent comprendre minimalement une sirène d'alerte installée conformément à cette annexe ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 33, du suivant :

« 33.1. Dans les 10 jours suivant la transmission d'un avis d'élaboration d'un plan d'urgence environnementale au ministre en vertu de l'article 5 du Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2019-51), le nom et les coordonnées de la personne responsable indiquées dans cet avis doivent également être transmis au directeur.

Le directeur doit être avisé du nom et des coordonnées de la nouvelle personne responsable et ce, dans les dix jours suivant le changement.».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe A jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE A – SYSTÈME D’ALERTE À LA POPULATION

Ce règlement a été promulgué par l’avis public affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

GDD : 1215351001

ANNEXE A SIRÈNE D'ALERTE À LA POPULATION

1. La présente annexe s'applique à toute personne qui est propriétaire ou qui a autorité sur une substance désignée à la colonne 5 de la partie 1 ou 2 de l'annexe 1 du Règlement sur les urgences environnementales DORS/2019-051 comme présentant un danger en cas d'inhalation.
2. Pour être approuvées par le directeur conformément à l'article 32 du règlement, les mesures pour avertir les membres du public doivent, dans le cas des personnes mentionnées à l'article 1, prévoir la mise en place d'une sirène d'alerte à la population conforme à la présente annexe.
3. La sirène d'alerte doit être installée, programmée et mise en marche par un expert dans le domaine.
4. La sirène d'alerte doit avoir une intensité d'au moins 10 dBA au-dessus du bruit de fond en tout point à l'intérieur de la zone d'impact déterminée conformément à l'article 4(2)(f) du Règlement sur les urgences environnementales DORS/2019-051 selon une analyse faite par un expert dans le domaine.

Aux fins du premier alinéa :

- 1° le bruit de fond correspond à la plus haute valeur de niveau sonore équivalent (Leq (en dBA) sur 60 minutes) mesurée au cours d'une journée. La détermination du bruit de fond doit être effectuée par un expert dans le domaine;
- 2° préalablement à l'installation, l'analyse permettant de déterminer la zone d'impact conformément à l'article 4(2)(f) du RUE doit être approuvée par le directeur.

Malgré le premier alinéa, la somme de l'intensité de la sirène d'alerte et du bruit de fond ne doit pas dépasser en aucun point les niveaux de bruit continus prévus à l'article 131 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 13).

5. Les mesures pour avertir les membres du public doivent prévoir que la sirène d'alerte est déclenchée sans délai lorsqu'une substance toxique est relâchée à l'environnement dans une concentration telle qu'elle constitue ou peut constituer un danger imminent pour la vie ou la santé humaine à l'extérieur des limites de propriété du générateur de risques.
6. Les mesures doivent prévoir que la sirène d'alerte :
 - 3° émet un son d'une durée de 3 minutes qui est modulé dans une plage de fréquence de 470 Hz à 790 Hz, avec un temps de montée de 5 secondes et un temps de descente de 5 secondes;
 - 4° se déclenche de façon simultanée avec toute autre sirène nécessaire pour couvrir toute la zone potentielle d'impact;
 - 5° est fonctionnelle 24 heures par jour, 7 jours par semaine;

- 6° a une autonomie de fonctionnement minimale de 24 heures en cas de panne électrique par l'entremise de piles de secours ou d'une génératrice d'urgence ou de tout autre moyen d'une fiabilité équivalente;
- 7° est liée à une centrale d'alarme conforme à la norme CAN/ULC-S561-13, incluant toute modification apportée à cette norme, et son activation transmet simultanément un signal à cette centrale;
- 8° est dotée d'un système permettant de détecter toute panne d'alimentation ou de communication et de le signaler au panneau de contrôle du générateur de risque et à la centrale mentionnée au paragraphe 7°;
- 9° peut être activée à partir d'au moins deux endroits distincts lorsque son activation est manuelle;
- 10° prévoit une activation manuelle lorsque son activation est automatique par le biais d'un système par détection de la concentration de la substance toxique dans l'air.

7. Les mesures pour avertir les membres du public doivent prévoir que :

- 1° chaque composante de la sirène d'alerte nécessaire à son fonctionnement pour laquelle il existe une norme ULC doit être installée et inspectée conformément à cette norme;
- 2° lorsque des travaux d'entretien sont exécutés, un examen doit être effectué pour s'assurer que la sirène d'alerte est opérationnelle une fois les travaux complétés;
- 3° la sirène d'alerte est inspectée selon les recommandations du fabricant et minimalement une fois par année;
- 4° la sirène d'alerte doit être mise à l'essai au moins une fois par année lors de la journée déterminée par le directeur.

CE : 40.005
2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.006

2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.007
2022/02/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1218677014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).

De prendre acte du rapport de la consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour le projet de démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-20 22:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 17 janvier 2022

Résolution: CA22 22 0026

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu) (dossier 1218677014)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil d'agglomération de prendre acte du rapport de la consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour le projet de démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1218677014

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 janvier 2022



Dossier # : 1218677014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).

De prendre acte du rapport de la consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour le projet de démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-05 14:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218677014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à permettre au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de prendre acte du rapport de la consultation publique ayant eu lieu sur le projet de démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction d'un poste de ventilation mécanique (PVM) du réseau de transport de la Société de transport de Montréal (STM).

Cette procédure est établie en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), laquelle permet au Conseil d'agglomération de Montréal d'adopter un règlement autorisant la STM à réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet de la STM a pour objectif d'améliorer la fiabilité des systèmes de ventilation du métro, et ainsi de contribuer à réduire le déficit de ses actifs. La STM, qui compte déjà 88 PVM répartis entre chaque station sur l'ensemble du réseau de métro, a pour projet de construire un nouveau poste de ventilation mécanique entre les stations Vendôme et Place Saint-Henri, au 4295 rue De Richelieu, pour remplacer le poste existant, situé sur le lot voisin. Le projet implique la démolition du bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu. En vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), le Conseil d'agglomération de Montréal doit adopter un règlement afin de permettre au projet de déroger aux normes d'urbanisme applicables au terrain concerné. À noter que le projet déroge au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en termes d'usage, de hauteur et d'implantation au sol.

La procédure en vertu de l'article 158.3 inclut une assemblée publique de consultation

devant être tenue par la STM.

Le 3 février 2021, le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) a créé la commission responsable de tenir une consultation publique.

Le résultat de cette consultation, ayant eu lieu en deux parties, soit le 30 mars 2021 pour l'information aux citoyens du projet, puis le 15 avril 2021 pour la séance d'audition des opinions, est étayé dans le rapport faisant l'objet du présent dossier.

L'analyse et les recommandations de la commission portent sur les enjeux suivants :

- Le projet dans son ensemble.
- L'intégration harmonieuse du projet.
- Les travaux et la période de chantier.
- Le dialogue avec les citoyens.

JUSTIFICATION

L'étape participative de la consultation publique constitue un échelon obligatoire en vue de l'adoption du règlement qui sera édicté en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01). Le règlement encadrera les paramètres normatifs de construction du projet et la démolition de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation a été annoncée le 2 mars 2021 par la STM via un communiqué de presse, des avis dans certains médias montréalais ainsi que sur le site web de la STM. Des dépliants d'information ont été distribués aux résidents du secteur et des affiches apposées sur le site.

Le processus consultatif a été réalisé en deux étapes :

- 30 mars 2021 : Séance d'information virtuelle;
- 15 avril 2021 : Séance d'expression des opinions.

La commission a rendu son rapport et ses recommandations en juin 2021. La STM a par la suite soumis un plan d'action en réponse aux recommandations émises par la commission dans son rapport de consultation publique.

Le conseil d'administration de la STM a pris acte du rapport de consultation publique et du plan d'action proposé, par résolution lors de l'assemblée du conseil d'administration du 7 juillet 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février 2021 : la STM autorise la création de la commission responsable de la consultation publique

30 mars 2021: séance publique d'information

15 avril 2021: dépôt des mémoires – expression des opinions

Juin 2021 : dépôt du rapport de consultation par la Commission

7 juillet 2021 : dépôt du rapport de la commission et du plan d'action de la STM au conseil d'administration de la STM

17 janvier 2022 : dépôt du rapport au Conseil d'arrondissement;

9 février 2022 : dépôt du rapport au Comité exécutif;

21 février 2022: dépôt du rapport au Conseil municipal;

24 février 2022 : dépôt du rapport au Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme aux procédures prévues à la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-13

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514-872-7579
Télécop. : 514 872-1945

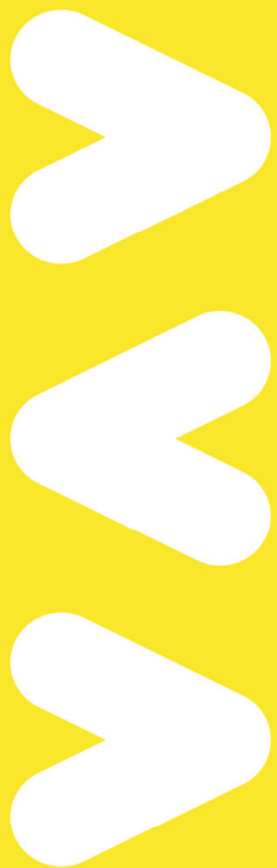
Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-868-3512

Approuvé le : 2022-01-05



CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU

Plan d'action en réponse aux recommandations émises dans
le rapport de consultation publique
Juin 2021

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
1. Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.	La STM reçoit favorablement cette recommandation et proposera la mise en place de canaux de communication spécifiques pour faciliter les échanges avec les riverains durant la mise en œuvre du PVM Richelieu. De telles initiatives font partie des mesures généralement implantées par la STM.
2. La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.	La STM prend acte de cette recommandation. Une collaboration est en cours avec l'arrondissement Sud-Ouest afin d'intégrer certains détails architecturaux caractéristiques du quartier afin d'accentuer l'intégration du PVM Richelieu au bâti existant du secteur.
3. La Commission recommande d'impliquer les citoyens dans l'aménagement de l'espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.	La STM reçoit cette recommandation et utilisera le comité de bon voisinage pour s'assurer de l'implication citoyenne concernant l'aménagement de l'espace paysager. À noter que ce type d'aménagement doit respecter les contraintes budgétaires, juridiques, d'entretien et de sécurité de la STM.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
4. La Commission recommande que l'espace paysager puisse faire l'objet d'une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.	La gestion et l'entretien de l'espace paysager seront confiés à un service interne ou externe de la STM qui sera en mesure de répondre aux contraintes de sécurité et d'entretien exigées par l'infrastructure.
5. La Commission recommande d'impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.	Les mesures d'atténuation font partie intégrante du mandat normalement confié à un comité de bon voisinage mis en place par la STM.
6. La Commission recommande d'inviter le maître d'œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.	La STM prend acte de cette recommandation. De façon générale, lors de l'implantation de comité de bon voisinage, la STM prend soin de convier les personnes-ressources pertinentes lorsque nécessaire, que ce soit les maîtres d'œuvre ou autres intervenants.
7. Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.	La STM prévoit des mécanismes d'information en continu.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
8. Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.	La STM travaille de façon étroite avec l'entrepreneur pour minimiser les nuisances sonores. L'horaire des chantiers est déterminé par l'entrepreneur selon la réglementation d'arrondissement en vigueur.
9. La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.	La sécurité des chantiers est primordiale pour la STM. Des mesures de surveillance et de sécurité sont prévues tout au long du chantier, que ce soit durant l'excavation ou d'autres phases de mise-en-œuvre.
10. Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.	La STM prend acte de cette recommandation. Un itinéraire préférentiel pour les camions et les mesures d'atténuation nécessaires fait partie intégrante du mandat confié à la firme d'expert-conseil pour réaliser l'étude de circulation.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
<p>11. La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.</p>	<p>La STM prend acte de cette recommandation.</p>

Montréal, le 4 novembre 2021

Maître Emmanuel Tani-Moore
Greffier et directeur
Service du greffe
Direction Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Maître,

Conformément à notre *Politique corporative - Consultation publique - réseau du métro (PC 1.14)*, c'est avec plaisir que je vous fais suivre le document qui a été adopté lors du conseil d'administration du 7 juillet 2021 intitulé :

« *Projet du poste de ventilation mécanique Richelieu – Rapport final de la Commission de consultation publique* »

Cet envoi s'inscrit dans notre démarche visant à obtenir un règlement du Conseil d'agglomération de Montréal édictant les règles d'urbanisme que la Société doit respecter pour la réalisation des travaux du Projet du poste de ventilation mécanique Richelieu, tel que le prévoit l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

Prenez note qu'une copie de ce rapport a aussi été envoyée par voie électronique à madame Caroline Lépine, chef de division - Planification urbaine à la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal. Cette dernière doit faire le nécessaire pour inscrire ce dossier au Comité exécutif de la Ville de Montréal et le faire cheminer pour approbation au Conseil d'agglomération.

Espérant le tout conforme, nous vous prions, Maître, recevez mes sincères salutations.



Me Frédérick Roussel
Secrétaire corporatif adjoint

c. c. M^e Domenico Zambito
M. Luc Tremblay, directeur général STM
M. Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration STM
M^e Darumy Alonso Suarez

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 7 juillet 2021
Par vidéoconférence

CA-2021-096 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION
PUBLIQUE - POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets et le rapport du Secrétaire
corporatif et directeur Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de prendre acte du rapport de la commission de consultation publique sur le projet du Poste de ventilation mécanique Richelieu soumis par le président du comité - Suivi des actifs, conformément à la Politique corporative « Consultation publique - réseau du métro » (PC 1.14);
 - 2° de mandater le Secrétaire corporatif de la Société de déposer ce rapport auprès des instances municipales compétentes et d'entreprendre auprès de celles-ci toute autre démarche visant l'adoption du règlement édictant les règles d'urbanisme que doit respecter la Société dans la réalisation des travaux visés par la réalisation du Poste de ventilation mécanique Richelieu.

Frédéric Roussel

Signé avec ConsignO Cloud (07/07/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

**PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU
RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE INDÉPENDANTE
EN VERTU DE L'ARTICLE 158.3 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN**

**Présenté au Comité suivi des actifs du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal (STM)**

Juin 2021

SOMMAIRE

INDICATIONS DE LECTURE	4
LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION	5
INTRODUCTION	7
1 DESCRIPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MECANIQUE (PVM) RICHELIEU	10
1.1 NATURE DU PROJET	10
1.2 IMPLANTATION ET LOCALISATION SOUHAITEES.....	11
1.3 BATIMENT EXISTANT VOUE A DEMOLITION : 4295 RUE DE RICHELIEU	13
1.4 PROJET CONNEXE : POSTE ABAISSEUR DE TENSION LIONEL-GROULX (PAB)	13
1.5 CONCEPTION ARCHITECTURALES ET AMENAGEMENT PAYSAGER	14
1.6 TRAVAUX	18
1.6.1 DUREE, PHASES ET HORAIRES	18
1.6.2 ÉTUDES	20
1.7 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION	20
1.7.1 CIRCULATION, STATIONNEMENT ET CAMIONNAGE	20
1.7.2 BRUIT	21
1.7.3 EXCAVATION - VIBRATIONS	23
1.7.4 POUSSIERE.....	24
1.7.5 POLLUTION - CONTAMINATION.....	24
1.7.6 SECURITE DE L'AIRE DE CHANTIER.....	24
1.7.7 AUTRES ENJEUX POTENTIELS	25
1.8 LIENS AVEC LA COMMUNAUTE.....	25
2 OPINIONS DES PARTICIPANTS.....	27
2.1 ACCUEIL GENERAL DU PROJET	27
2.2 CONCEPTION ET AMENAGEMENT	28
2.2.1 EMBLEMMENT	28
2.2.2 CONCEPTION ET ARCHITECTURE DU NOUVEAU PVM	29
2.2.3 BATIMENT EXISTANT (4295 RUE DE RICHELIEU).....	30
2.2.4 DUREE DES TRAVAUX	31
2.2.5 AMENAGEMENT PAYSAGER	31
2.3 NUISANCES POTENTIELLES	32
2.3.1 BRUIT.....	33
2.3.2 POUSSIERE ET QUALITE DE L'AIR.....	35
2.3.3 EXCAVATION ET VIBRATIONS.....	35
2.3.4 INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES BATIMENTS	36
2.3.5 CONTAMINATION ET DRAINAGE DES SOLS	37
2.3.6 CIRCULATION ET STATIONNEMENT LOCAL.....	37
2.3.7 SECURITE DU CHANTIER	38
2.4 LIENS AVEC LA COMMUNAUTE.....	38
2.5 ENJEUX CONNEXES	38
2.5.1 PROJET CONNEXE DE POSTE ABAISSEUR DE TENSION (PAB)	39
2.5.2 PROCEDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE	39

3	OBSERVATIONS, AVIS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	41
3.1	ACCEPTABILITE SOCIALE	41
3.2	BATIMENT EXISTANT AU 4295 RUE DE RICHELIEU ET ARCHITECTURE DU PVM RICHELIEU.....	41
3.3	AMENAGEMENT PAYSAGER	42
3.4	NUISANCES.....	43
3.5	DUREE & HORAIRES DU CHANTIER	44
3.6	SECURITE DES PERSONNES (SURVEILLANCE ACCRUE)	44
3.7	CIRCULATION ET CAMIONNAGE	45
3.8	PROJET CONNEXE DE POSTE ABAISSEUR (PAB).....	45
	ANNEXE – LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION INDEPENDANTE POUR LE PROJET DE PVM RICHELIEU	47

Indications de lecture

Liste des acronymes utilisés dans le présent rapport :

- STM : Société de transport de Montréal.
- PVM : poste de ventilation mécanique.
- PAB : poste abaisseur de tension.

Orientations : Les points cardinaux nommés dans ce rapport sont ceux communément admis à Montréal. Ils ne correspondent donc pas aux points cardinaux géographiques. Ainsi la rue De Richelieu est considérée comme un axe nord-sud, tandis que la rue Sainte-Marguerite est considérée comme un axe ouest-est.

Lettre du président de la Commission

Montréal, le 2 juin 2021

M. Georges Bourelle, président du comité
Comité de suivi des actifs du conseil d'administration
Société de transport de Montréal (STM)
800, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

Objet : Projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).
 Rapport de la Commission de consultation publique présenté au Comité de suivi des actifs du
 conseil d'administration de la STM

Monsieur Bourelle,
Madame et Messieurs les membres du comité,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de la Commission de consultation publique indépendante sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu). Ce projet de nouveau PVM sera implanté à l'angle des rues De Richelieu et Sainte-Marguerite dans le quartier Saint-Henri à Montréal. Les travaux, qui impliquent la démolition d'un bâtiment existant, devraient commencer au printemps 2022 pour s'achever à l'automne 2025.

Cette consultation visait à informer et recueillir l'opinion des citoyens sur ce projet présenté par la STM. La Commission se réjouit de l'intérêt suscité par cette consultation tel qu'en témoigne l'importante participation. En effet, plus de 30 personnes ont suivi en direct la séance d'information durant laquelle 8 personnes ont posé 45 questions. Treize personnes ont transmis une opinion à la Commission. Six d'entre elles se sont également présentées devant la Commission à l'occasion de la séance publique d'expression des opinions, à laquelle ont assisté 30 personnes en ligne.

De façon générale, les citoyens semblent comprendre la raison d'être du projet : la STM ayant expliquée en séance d'information que le PVM existant était en fin de vie utile et qu'il était impératif de le remplacer pour répondre aux nouvelles normes en vigueur. Ceci dit, les citoyens ont exprimé des préoccupations quant à la réalisation de ce projet lors de sa phase de chantier. Ils ont ainsi exprimé la volonté que soient limités tous impacts négatifs sur leur cadre de vie, particulièrement les nuisances relatives aux bruits et vibrations, à la poussière ainsi que sur la circulation.

Le contexte pandémique a amené de nouvelles réalités sociales notamment avec une part plus importante accordée au télétravail. Il faut s'attendre à ce que ce dernier perdure au moins partiellement lors d'un retour « à la normale ». Cela implique que tout chantier devra cohabiter en même temps avec des riverains offrant une prestation de travail à leur domicile. La STM a présenté des mesures d'atténuation qu'elle entend mettre en place dans la cadre de la phase de construction du projet.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier d'une durée de 3 ans, les citoyens ont marqué leur volonté d'être associés et rassurés dans la mise en place de ces mesures dans un objectif de cohabitation harmonieuse.

Les recommandations de la Commission s'inscrivent principalement autour de l'acceptabilité sociale du projet, de l'architecture du PVM et de son espace paysager, de la durée et des horaires du chantier, de la gestion des nuisances ainsi que de la sécurité des personnes. La Commission est confiante que les recommandations découlant des interventions des participants fourniront de précieux intrants pour les prochaines étapes du projet de construction du PVM Richelieu.

La Commission remercie les citoyens qui ont été généreux de leur temps. Leur partage d'information et d'expérience a nourri la réflexion de la Commission. La Commission remercie également la STM pour la qualité de sa présentation du projet. Je tiens également à remercier tout spécialement mes co-commissaires Moussa Sène et Claudia Atomei, ainsi que notre analyste, Matthieu Bardin, pour leur travail.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président



Radouan Torkmani, ing.

Introduction

La Société de transport de Montréal (STM) souhaite créer un nouveau poste de ventilation mécanique (PVM) à l'angle des rues De Richelieu et Sainte-Marguerite (quartier Saint-Henri), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal.

En vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*¹ et de sa politique corporative de *Consultation publique — réseau du métro - PC 1.14*², la STM doit mener une consultation publique indépendante avant le démarrage des travaux de construction de ce projet afin d'obtenir l'adoption, par le conseil d'agglomération de Montréal, d'un règlement qui édictera les règles d'urbanisme qu'elle devra respecter pour la réalisation des travaux et ouvrages de ce projet. La tenue de cette consultation est donc une étape préalable obligatoire qui permettra à la STM de solliciter les modifications réglementaires nécessaires à la réalisation du projet incluant la démolition du bâtiment situé au 4295 rue Richelieu, et la construction d'un poste de ventilation mécanique entre les stations Saint-Henri et Vendôme. La STM a précisé que ce processus était dérogatoire d'autres démarches telles que le passage devant le comité d'étude des demandes de démolition et devant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)³.

Le conseil d'administration de la STM a créé, le 3 février 2021 une Commission « *pour tenir une consultation publique sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu* ». Cette Commission publique indépendante formée par Radouan Torkmani, président, Claudia Atomei⁴ et Moussa Sène, a pour mission, avec l'appui logistique de la STM, de veiller au bon déroulement de la consultation et des séances publiques. La Commission doit également veiller à la bonne information du public, s'assurer qu'il soit répondu aux questions des citoyens, et que ceux-ci puissent exprimer leurs opinions et recommandations. Elle se doit, aussi, de poser toutes questions susceptibles de permettre une meilleure information du public.

La Commission fait état dans le présent rapport de ses conclusions, avis et recommandations à la lumière des questions, commentaires et opinions exprimés par les citoyens, de son analyse du projet, de l'information communiquée en consultation, et de la documentation accessible au public. Ce rapport public a une valeur consultative, c'est-à-dire que les recommandations de la Commission sont non contraignantes et que les décisions relatives au projet du PVM Richelieu appartiennent au conseil d'administration de la STM.

Il a été précisé que bien que l'essence de la consultation publique porte sur le projet d'infrastructure du nouveau PVM Richelieu, ce processus est aussi une opportunité d'écouter les riverains, d'interagir avec le public, et de comprendre comment faire vivre et intégrer cette infrastructure dans la communauté.

¹ *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), à jour au 1^{er} septembre 2020

² STM, *Politique corporative de consultation publique – réseau du métro (PC 1.14)*, modifiée le 2 septembre 2020

³ STM, *Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo)*, 30 mars 2021, questions-réponses

⁴ Madame Atomei n'a pas pu prendre part à l'ensemble des travaux de la Commission pour des raisons de santé.

Ainsi, au-delà des aspects concrets du projet, la Commission a été invitée à intégrer à sa réflexion les aspects connexes de celui-ci, s'ils venaient à être soulevés par les participants⁵.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique s'est entièrement tenue de manière virtuelle, conformément à l'article 4.4 de la politique corporative 1.14 de la STM.

Dans le but d'informer le plus grand nombre de personnes de la tenue de cette consultation publique indépendante et de permettre une large participation, la tenue de cette démarche a été annoncée publiquement, plus de 15 jours avant la tenue de la séance d'information, sur le site internet de la STM⁶ et par deux affiches installées à proximité du futur chantier. La STM a également fait distribuer plus de 8900 dépliant d'information dans les secteurs avoisinants le projet, et a mené une campagne d'information publique dans différents journaux locaux⁷ et via les médias sociaux. Les informations relatives au projet et à la consultation publique indépendante ont été mises en ligne avant la séance publique d'information. Des données et études supplémentaires ont également été mises en ligne durant la période d'expression des opinions. De plus, le public a été régulièrement informé de l'évolution de la consultation, par exemple du dépôt de nouveaux documents, par des bulletins d'informations électroniques. La Commission salue la volonté de favoriser la participation des riverains dans l'environnement immédiat du projet.

Le 12 mars 2021, la Commission a effectué une visite du site et du secteur visé par le projet afin de se familiariser avec l'envergure du projet.

Le projet de PVM Richelieu a été formellement présenté au public, par la STM, lors d'une séance publique d'information, le 30 mars 2021. Accompagnée de représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest, la STM a répondu à 45 questions posées par 8 participants. Diffusée en direct sur la plateforme Zoom pour permettre la présence virtuelle du « public » et une interaction entre les citoyens et la Commission, cette séance publique a été suivie par plus de 30 personnes en direct. De plus, la captation vidéo de cet événement comptait 80 vues sur YouTube, au 24 mai 2021⁸.

Treize personnes ont fait valoir leurs opinions à la Commission. Six d'entre elles se sont présentées devant la Commission lors d'une séance publique d'expression des opinions, le 15 avril 2021, devant 30 spectateurs (en ligne). La captation vidéo de cet événement comptait 50 vues sur YouTube, au 24 mai 2021⁹. L'ensemble des commentaires et opinions, oraux comme écrits, sont disponibles en ligne¹⁰.

⁵ [Compte-rendu de la rencontre préparatoire entre la Commission et la STM, 10 mars 2021](#)

⁶ www.stm.info/consultation-richelieu

⁷ Journal Métro, EO District, PP Sud-Ouest

⁸ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021](#)

⁹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'expression des opinions \(enregistrement vidéo\), 15 avril 2021](#)

¹⁰ [Consultation publique PVM-R, Documents et liens utiles, Opinions et commentaires citoyens](#)

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier expose le projet de la STM selon les informations présentées lors des séances d'information. Le deuxième résume les opinions des participants. Le troisième chapitre est consacré à l'analyse et aux recommandations de la Commission.

1 Description du projet de construction du poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu

Le présent chapitre décrit le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (ci-après « PVM Richelieu »), tel que présenté par la STM lors de la séance publique d'information du 30 mars 2021¹¹. Cette description intègre également les informations contenues dans le support de présentation de cette séance¹², sur la page internet du projet www.stm.info/richelieu (consulté au 30 mars 2021), dans le courrier de rectification de certains éléments suite à la séance d'expression des opinions¹³, et dans le courrier de réponses aux questions de la Commission¹⁴.

1.1 Nature du projet

Le projet « ventilation du programme Réno-Systèmes - phase 5 » de la STM a pour objectif d'améliorer la fiabilité des systèmes de ventilation du métro, et ainsi de contribuer à réduire le déficit de ses actifs. La STM qui compte déjà 88 PVM repartis, entre chaque station, sur l'ensemble du réseau de métro, a pour projet de construire un nouveau poste de ventilation mécanique entre les stations Vendôme et Place Saint-Henri, au 4295 rue De Richelieu, à Montréal, pour remplacer le poste existant, situé à proximité immédiate¹⁵. Construit en 1981, ce dernier a atteint la fin de sa vie utile¹⁶. Le nouveau poste, plus silencieux et plus performant permettrait de se conformer aux normes de performance et de sécurité actuelles¹⁷, tout comme à la réglementation sur le bruit de la Ville de Montréal¹⁸.

Un poste de ventilation mécanique a pour fonction de ventiler le tunnel de métro. Contrôlés à distance, ses ventilateurs fonctionnent soit en insufflation soit en extraction d'air et remplissent 3 types de fonctions :

- Ventilation de confort des tunnels du métro : régularise la température ambiante pour la clientèle, en effectuant l'échange entre l'air chaud du réseau du métro et l'air extérieur.
- Ventilation des travaux de nuit : fournit l'air frais aux travailleurs de nuit, chargés des travaux quotidiens d'entretien. En effet, ceux-ci côtoient les véhicules de travaux qui roulent au diesel.
- Ventilation d'urgence : permet, en cas d'incident, un contrôle des mouvements de fumée pour une évacuation sécuritaire de la clientèle vers la station de métro la plus proche, ainsi qu'un accès dégagé pour les pompiers¹⁹.

Le projet du nouveau PVM Richelieu serait une infrastructure majoritairement souterraine, surmonté d'un bâtiment de surface (dit « édicule du PVM ») muni d'un toit grillagé par lequel l'air serait évacué²⁰. Il

¹¹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021](#)

¹² [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021](#)

¹³ [STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021](#)

¹⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021](#)

¹⁵ [STM, Recommandation 9.9, au conseil d'administration du 3 février 2021](#)

¹⁶ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.9](#)

¹⁷ [Norme NFPA en matière de sécurité incendie](#)

¹⁸ [Règlement n° 4996 sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest](#)

¹⁹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.7](#)

²⁰ [Ibid., p.22](#)

est prévu que le PVM soit équipé de deux ventilateurs²¹ pouvant extraire jusqu'à 240 000 pieds cubes par minute (2 x 120 000) contre 160 000 pieds cubes au total pour le PVM actuel²².

Ces travaux sont notamment financés par le ministère des Transports du Québec²³.

1.2 Implantation et localisation souhaitées

La STM souhaite implanter le nouveau PVM, entre les stations Saint-Henri et Vendôme. Elle a pour cela acquis un terrain auprès de l'ancien propriétaire²⁴, à l'angle des rues De Richelieu et Saint-Marguerite, dans le quartier Saint-Henri, dans le Sud-Ouest, à Montréal, ainsi que le bâtiment existant qui s'y trouve²⁵. Il s'agit des lots 5 064 113 et 5 064 114 situés au 4295 rue De Richelieu²⁶.

La Commission indépendante, qui a visité le site le 12 mars 2021, a constaté que le projet viendrait s'inscrire dans un contexte urbain mixte. Le site visé par la STM est à la jonction d'une zone résidentielle et d'une zone d'activité. Le site se trouve à soixante mètres au sud de l'autoroute Ville-Marie (autoroute 136, anciennement 732). À l'ouest du site visé, on retrouve un poste de redressement électrique de la STM, qui n'a pas vocation à disparaître²⁷, dont la fonction est de stabiliser le courant électrique²⁸, la grille d'aération du PVM actuel, un stationnement privé d'une cinquantaine de places, puis des bâtiments industriels accueillant des entreprises et une garderie. Des blocs appartement résidentiels jouxtent le site à l'est et au sud, comme l'illustre la figure 1, ci-dessous. La STM a précisé qu'aucun arbre mature ne se trouvait sur le site²⁹.

L'édicule du nouveau PVM, c'est-à-dire la partie de l'infrastructure qui serait visible en surface, serait construit en retrait de la rue De Richelieu, au nord du bâtiment existant (voir fig. 2, ci-dessous). La STM a expliqué que cette localisation permettrait de réduire la longueur d'excavation du tunnel de ventilation, d'aménager un « îlot de fraîcheur³⁰ » visible et accessible aux riverains depuis la rue, de réduire les eaux de ruissellement, et de laisser suffisamment d'espace aux camions sur le terrain pour que les travaux n'entraient pas la rue De Richelieu³¹. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé exclure la réutilisation du PVM actuel car son volume ne permettrait pas de répondre aux exigences de sécurité pendant la période de travaux, que son volume de ventilation serait trop faible, et qu'il serait trop petit pour y placer

²¹ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 3 : Deux autres ventilateurs munis de silencieux, pouvant extraire 5 000/7 000pcm / minutes serviraient à la ventilation des locaux du PVM.

²² STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.10

²³ www.stm.info/richelieu (consultée le 9 avril 2021)

²⁴ STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021

²⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.13

²⁶ Compte-rendu de la rencontre préparatoire entre la Commission et la STM, 10 mars 2021

²⁷ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 2.

²⁸ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

²⁹ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses et STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 10.

³⁰ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.30

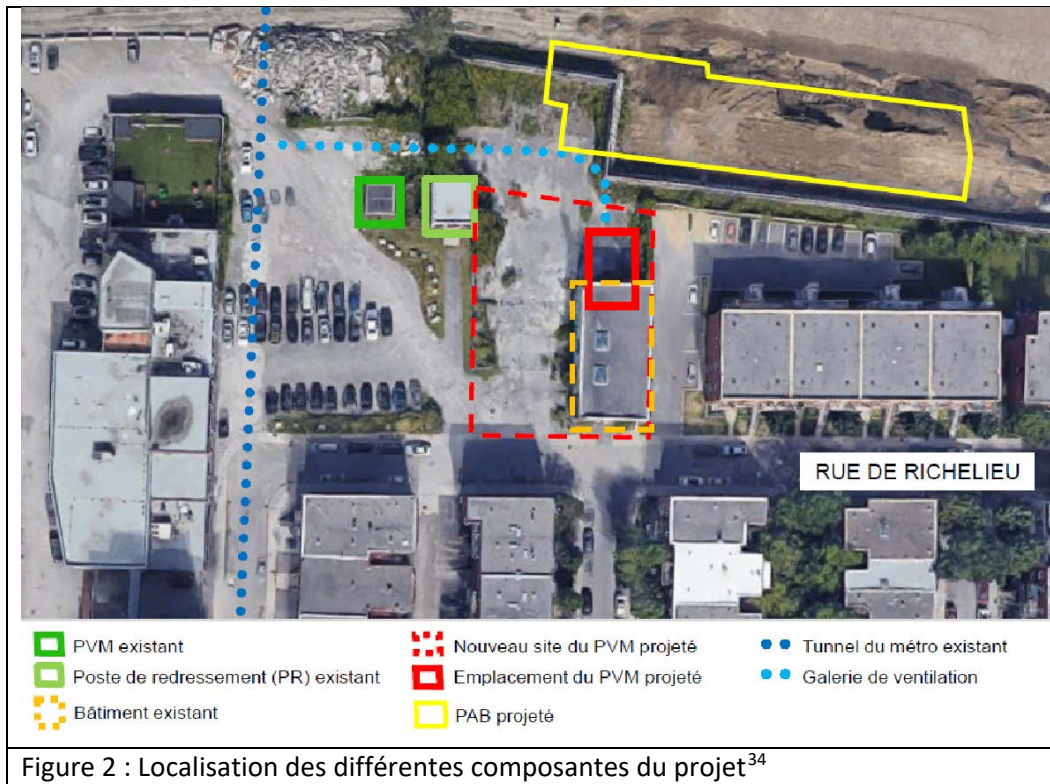
³¹ *Ibid.*, p.19

l'ensemble des équipements nécessaires³². Elle a ajouté que l'emplacement idéal pour le PVM se trouverait au milieu de l'autoroute. Interrogé sur ce point, elle a précisé qu'une implantation de l'édicule du PVM plus au nord de la parcelle viendrait interférer avec le projet connexe de poste abaisseur de tension et qu'une implantation plus au sud, le long de la rue De Richelieu, n'aurait pas permis la création d'un aménagement paysager³³.



³² [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

³³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)



1.3 Bâtiment existant voué à démolition : 4295 rue De Richelieu

Le projet impliquerait la démolition du bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu. Bâti en 1930-1931, cet ancien immeuble de la *Canadian foundry supplies and equipment limited*, a eu un usage industriel jusqu'en 2000. Laissé à l'abandon depuis plus de 20 ans, il est jugé en très mauvais état, a subi des infiltrations d'eau, son sol est contaminé, et semble parfois être occupé de manière informelle. Pour toutes ces raisons, la STM a jugé qu'il n'était pas possible de conserver le bâtiment, ni même d'en conserver la façade, dans le cadre de la construction du nouveau PVM. La STM a fait réaliser une étude patrimoniale par une firme externe d'architecture indépendante. L'étude conclut que l'immeuble peut être démolé car « *sa disparition ne devrait pas causer une perte patrimoniale significative pour le quartier Saint-Henri et l'arrondissement Sud-Ouest*³⁵ ».

1.4 Projet connexe : poste abaisseur de tension Lionel-Groulx (PAB)

La STM a informé les citoyens qu'un autre de ses projets, un poste abaisseur de tension, pourrait venir s'implanter au nord-est du futur PVM Richelieu, comme l'illustre la figure 2 ci-dessus. La STM a précisé qu'elle devait construire plusieurs équipements de ce type réparti sur l'ensemble de son réseau de métro³⁶. Si ce projet devait aller de l'avant, elle souhaiterait réaliser les travaux de construction de ce long bâtiment de surface (69 x 17 mètres), d'1 à 2 étages (4 à 7,5 mètres), abritant des transformateurs électriques, en même temps que ceux du nouveau poste de ventilation mécanique. En date de la

³⁴ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, consolidation p.19, 20 et 21.

³⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.14 à 16 et STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47

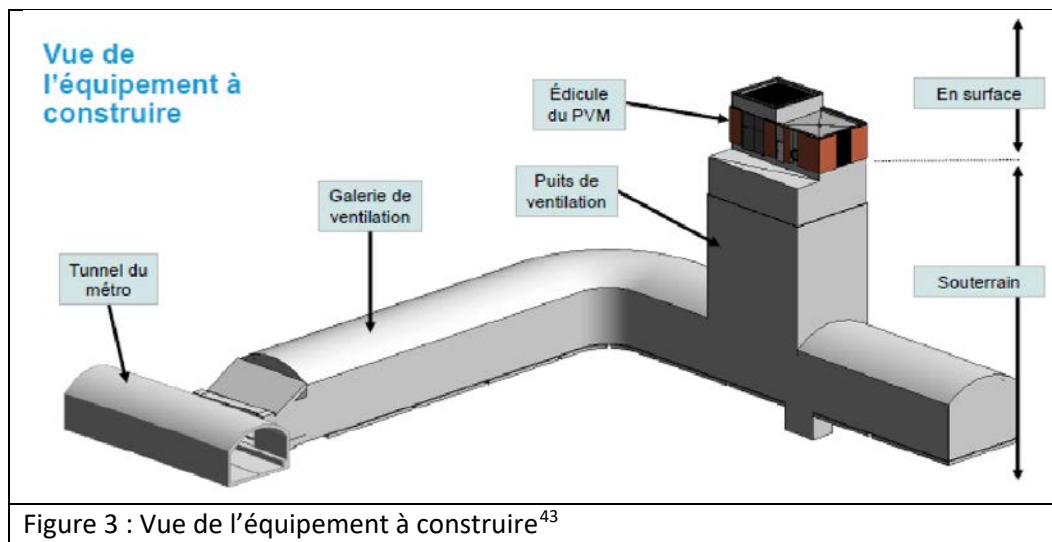
³⁶ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

présente consultation, ce projet était « *non-confirmé*³⁷ », toujours en phase d'ingénierie, et son financement n'était pas établi³⁸.

La STM a informé que la construction de ce PAB était exclue de la portée de la présente consultation car il respecterait la réglementation du territoire du Westmount, sur lequel il viendrait s'implanter³⁹. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé qu'il y aurait un forum d'information et de discussion avec les citoyens, dont la forme et les dates restent à préciser⁴⁰. Elle a aussi indiqué que « *le projet du PAB sera[it] présenté, le moment venu, au CCU [Comité consultatif d'urbanisme], pour le volet architectural du site et du bâtiment*⁴¹ ».

1.5 Conception architecturales et aménagement paysager

Le nouveau poste de ventilation mécanique, serait une infrastructure majoritairement souterraine qui impliquerait également la construction d'un bâtiment en surface (édicule du PVM). En souterrain serait établi un puits horizontal de 21 mètres de profondeur et une galerie de ventilation horizontale de 92 mètres de long. Cette dernière, accueillerait les deux ventilateurs principaux, et viendrait se connecter au tunnel du métro⁴².



D'une longueur de 12,56 mètres sur une largeur de 5,53 mètres et d'une hauteur de 5,4 mètres⁴⁴, le bâtiment de surface (édicule) accueillerait, comme le reste de l'infrastructure, une zone de circulation

³⁷ STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021

³⁸ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

³⁹ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 20

⁴⁰ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁴¹ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 9.

⁴² STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 22 et 23 et www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

⁴³ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 22

⁴⁴ *Ibid.*, p. 25 et 26

d'air, un escalier central permettant d'accès à tous les niveaux, et les locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du poste de ventilation, comme l'illustre la figure 4 ci-dessous⁴⁵.

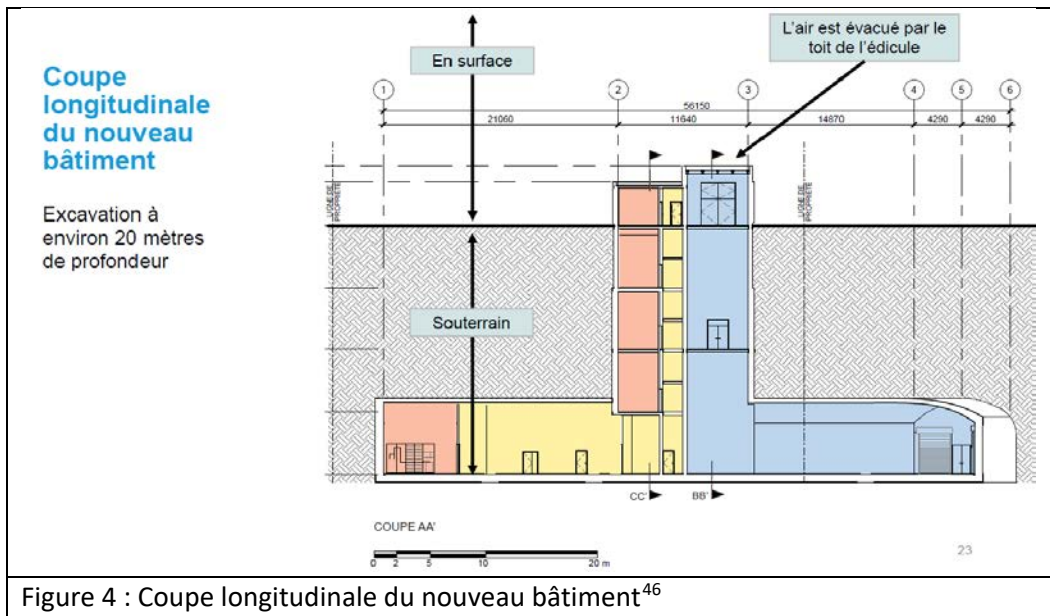


Figure 4 : Coupe longitudinale du nouveau bâtiment⁴⁶

L'étude patrimoniale suggère l'usage de la « *brique d'argile qui est le matériau identitaire du quartier*⁴⁷ » comme revêtement extérieur du nouveau PVM, afin de favoriser sa bonne intégration dans son environnement. Bien qu'elle estime la « *façade existante est plutôt intéressante* », cette même étude précise qu'il n'est pas « *pertinent* » d'en reproduire certains détails sur la nouvelle construction, jugeant que « *Ce procédé de reconstitution ou d'imitation est habituellement réservé à des bâtiments exceptionnels ou à des composantes architecturales hors du commun, ce qui n'est pas le cas ici*⁴⁸ ».

Suivant ces recommandations, la STM souhaite que le nouveau bâtiment respecte « *l'esthétique architecturale du quartier*⁴⁹ », et projette pour cela une architecture « *contemporaine avec des formes simples*⁵⁰ » utilisant la brique rouge, le béton et l'acier inoxydable⁵¹.

⁴⁵ [Ibid., p. 23](#)

⁴⁶ [Ibid., p. 23](#)

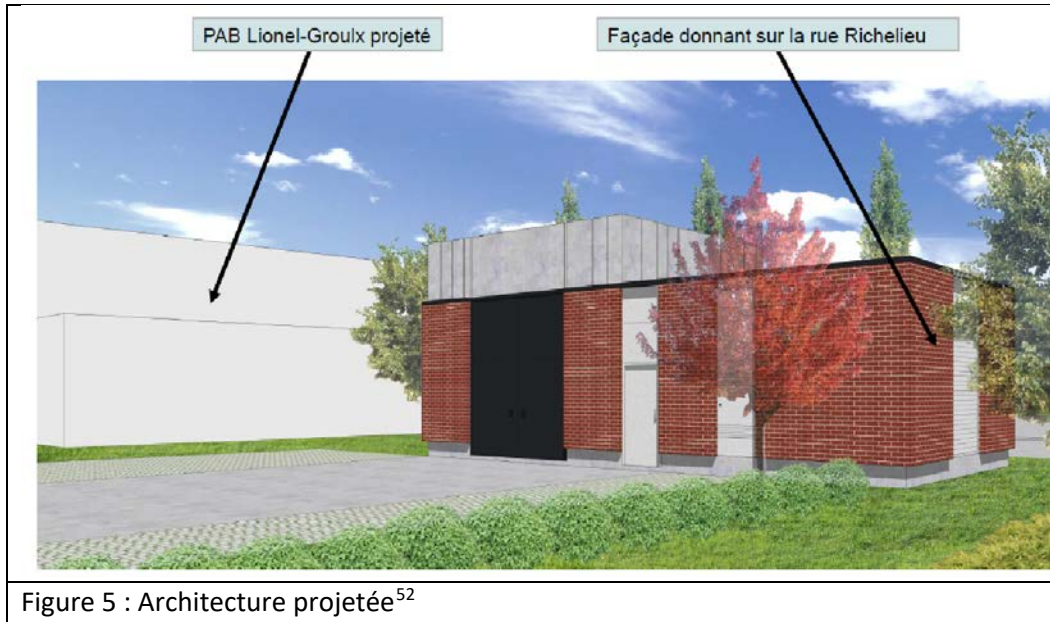
⁴⁷ [STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47](#)

⁴⁸ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p. 16](#)

⁴⁹ www.stm.info/richelieu

⁵⁰ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p. 24](#)

⁵¹ [Ibid., p. 24 à 28](#)



L'accès à l'édicule du PVM, tout comme au projet connexe du PAB, se ferait depuis la rue De Richelieu, par un chemin situé tout à l'ouest de la parcelle (figure 6, ci-dessous).

La STM a précisé que les principales modifications réglementaires au Plan d'urbanisme de la Ville (04-247) et au règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest ((01-280): Zone # 0106), afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 4295 Rue De Richelieu et la construction du nouveau poste de ventilation porteraient sur⁵³ :

⁵² [Ibid., p. 24](#)

⁵³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

	Exigences actuelles	Projet de nouveau PVM
Usages	I.2C Industrie nuisance légère et commerce C.7A Commerce en gros sans nuisance C.1(2) C Petit commerce (– 200m.ca)	E.7 (équipement métro)
Nombre d'étages	2 à 8	1
Hauteur (M.)	Min 7,0 Max 12,5	Max 5,5
Taux implantation (%)	Min 35 Max 85	6,3
Densité Max	3,0	0,63

Un aménagement paysager serait réalisé entre la rue De Richelieu et l'édicule du nouveau poste de ventilation, comme l'illustre la figure 6 ci-dessous. Cet espace vert gazonné, dépourvu d'équipements publics⁵⁴, planté de surface en paillis, d'arbustes, d'arbrisseaux, d'arbres à port colonnaire, et d'arbres à grand déploiement, serait accessibles au public. Il constituerait un nouvel îlot de fraîcheur pour le quartier⁵⁵.

La STM, qui en assurerait la maintenance⁵⁶, souhaite que l'aménagement paysager du site du nouveau PVM Richelieu s'inscrive en continuité avec celui qui accompagnerait le projet connexe de PAB, précisant toutefois que ce dernier ne serait vraisemblablement pas ouvert au public⁵⁷.

Questionnée à ce sujet, la STM a précisé qu'elle ne prévoyait aucun projet d'aménagement du stationnement à l'ouest du projet. Une fois démantelé, le petit espace occupé par le PVM actuel, qui se trouve sur ce stationnement qui n'appartient pas à la STM, serait recouvert de gazon⁵⁸.

La STM a répondu à un citoyen qu'elle n'avait pas prévu d'implanter de clôture à l'est du projet, une fois celui-ci complété, mais que cela pourrait être envisagé⁵⁹.

⁵⁴ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

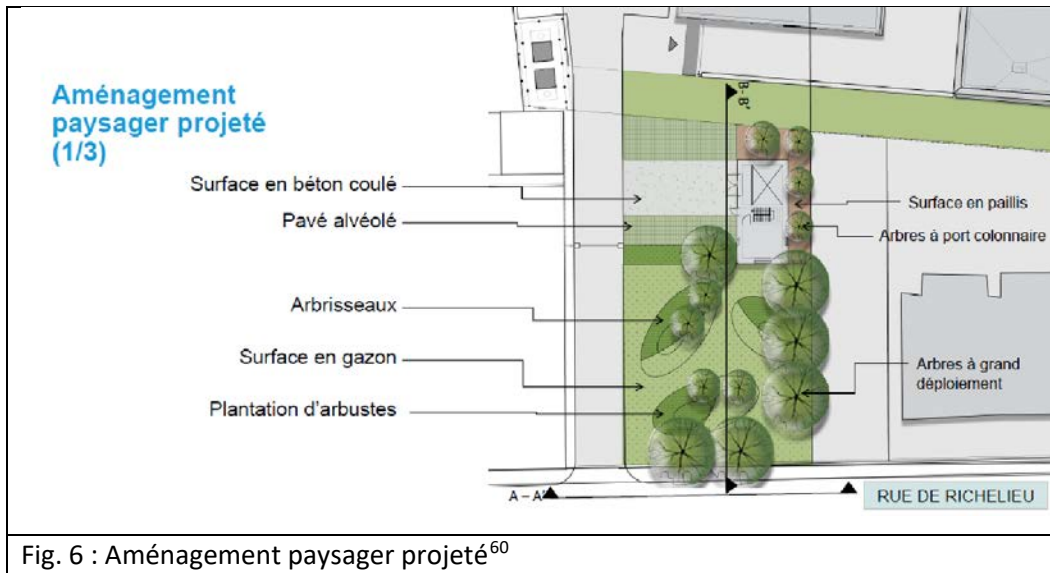
⁵⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 29 à 31

⁵⁶ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ Ibid.



La STM n'a pas donné d'orientations architecturales sur le projet connexe de PAB.

1.6 Travaux

1.6.1 Durée, phases et horaires

Ce chantier « *d'ampleur*⁶¹ » durerait un peu plus de 3 ans, du printemps 2022 à l'automne 2025⁶². La STM a indiqué que cette durée s'expliquait par la taille et la nature des installations qui ne permettrait pas de réaliser des travaux/étapes en parallèle. Elle a précisé qu'il s'agissait de la durée habituelle pour ce type de « *chantier à sens unique* », où chaque étape ne peut commencer qu'une fois la précédente achevée⁶³.

La STM entend mener la réalisation de ce projet selon les phases et les étapes suivantes⁶⁴ :

Phase préalable : processus de modification réglementaire⁶⁵

- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération : septembre 2021 ;
- Entrée en vigueur du règlement : septembre 2021 ;
- Émission des permis : septembre 2021.

Phase 1 : Préparation du chantier

- Mise en place des cloisons de chantier;
- Démolition et décontamination du bâtiment (printemps-été 2022);
- Décontamination du site (printemps-été 2022);
- Installation de services sous-terrain et remblai (été 2022).

⁶⁰ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 30

⁶¹ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

⁶² STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 35

⁶³ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁶⁴ www.stm.info/richelieu et STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.35

⁶⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.4

Phase 2 : Excavation de la terre en surface

- Mise en place des cloisons de chantier;
- Installation du chantier et mobilisation des équipements;
- Excavation de la terre en surface du puits.

Phase 3 : Excavation dans le roc

- Battage de pieux et excavation du puits de ventilation à ciel ouvert (automne 2022 - printemps 2023);
- Excavation du tunnel de ventilation sous-terrain (printemps 2023 - hiver 2024).

Phase 5 : Installation d'une membrane afin d'assurer l'étanchéité des infrastructures.

Phase 6 : Bétonnage du poste de ventilation (hiver 2024 - été 2025).

Phase 7 : Installation des équipements mécaniques (ventilateurs) et électriques, finition architecturale et aménagement paysager (été 2024 - septembre 2025)

- Livraison des équipements au chantier;
- Installation des équipements;
- Essais de performance des équipements mécaniques;
- Construction des parties extérieures du poste de ventilation.

Phase ultérieure : démolition de l'ancien PVM (au moins un an après mise en fonction du nouveau PVM)⁶⁶. La STM a précisé que ces travaux, réalisés par une firme externe, consisteraient à bétonner le puit d'aération actuel, puis le recouvrir de sol et de gazon. Cette phase intervient généralement de 6 mois à 1 an après la mise en service du nouveau PVM, afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dernier⁶⁷.

La STM a informé que les travaux s'effectueraient, en respect de la réglementation municipale⁶⁸, majoritairement de 7h00 à 19h00 en semaine, et de manière ponctuelle, « *pour des travaux de tout genre en cas de retard critique de l'échéancier⁶⁹* », le samedi de 8h00 à 19h00, et le dimanche 8h00 à 18h00. Elle a ajouté que des travaux de nuits au niveau du tunnel du métro seraient nécessaires mais « *ne devraient pas avoir d'impact sur les résidents⁷⁰* » en raison de la profondeur de ceux-ci⁷¹.

⁶⁶ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.18

⁶⁷ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁶⁸ Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest, art 19.2

⁶⁹ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 5.

⁷⁰ STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 1.

⁷¹ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

1.6.2 Études

La STM a entrepris la réalisation de plusieurs études et évaluations pour optimiser ses interventions. Elle a rendu public et versé au dossier de consultation trois d'entre elles, avant la fin de la période de remise des opinions :

- Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, De Richelieu⁷²
- Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant⁷³
- Rapport de caractérisation environnementale de sols et de l'eau souterraine⁷⁴

L'étude de circulation n'était en revanche pas complétée, au 30 mars 2021, et n'a donc pas été versée au dossier de consultation⁷⁵. La STM a précisé, que les préconisations de l'étude de circulation tiendraient compte du projet du futur PVM, comme du projet connexe de PAB⁷⁶.

1.7 Impacts potentiels du projet et mesures d'atténuation

La STM a précisé, en séance publique d'information, les impacts prévisibles et potentiels du nouveau PVM Richelieu, en phase de chantier, comme en phase d'exploitation.

1.7.1 Circulation, stationnement et camionnage

Il est prévu de 10-12 camions par jour en période d'excavation (1000 camions au total) ainsi que les jours de coulée de béton (300 camions au total)⁷⁷. Le gros du camionnage se fera sur une période de 28 à 30 mois⁷⁸. Les entrées et sorties de camions se feront sur la rue De Richelieu (figure 7, ci-dessous)⁷⁹. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé que la route d'accès des camions au site de chantier serait déterminée au regard des résultats de l'étude de circulation⁸⁰.

La STM a expliqué que les travaux du nouveau PVM Richelieu n'engendreraient pas d'entraves permanentes sur la rue, ni de perte de stationnement, en raison de la taille du terrain acquis par la STM⁸¹. Elle a néanmoins précisé qu'il y aurait des entraves sur rue « *d'environ 2 semaines*⁸² », afin de permettre la connexion des installations au réseau d'aqueducs. La date de ces travaux de connexion n'était pas encore arrêtée lors de la consultation⁸³. Questionné à ce sujet, la STM a ajouté que les travailleurs du chantier ne pourraient pas stationner leurs véhicules sur le chantier, qu'aucune place de

⁷² [STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu](#)

⁷³ [Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant](#)

⁷⁴ [Rapport de caractérisation environnementale de sols et de l'eau souterraine](#)

⁷⁵ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

⁷⁶ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁷⁷ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.33](#)

⁷⁸ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁷⁹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.33](#)

⁸⁰ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

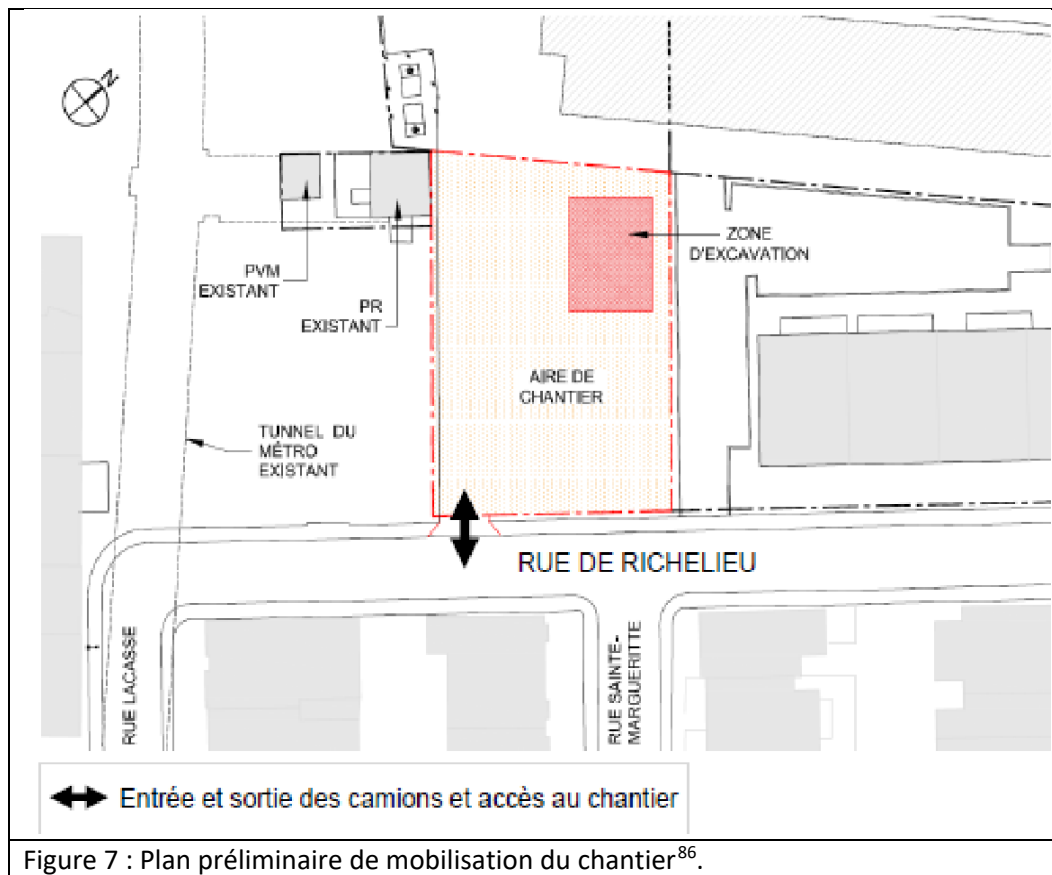
⁸¹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

⁸² [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 4.](#)

⁸³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

stationnement publique ne leur serait réservée, et qu'elle suivrait les recommandations de l'étude de circulation pour répondre à cet enjeu⁸⁴.

La STM prévoit la présence de signaleurs routiers lorsque qu'il y aura « *un haut taux de camionnage* », lors de manœuvres les plus délicates, et pour les quelques journées de travaux dans la voie publique. De plus, elle mettrait en place une signalisation adéquate au regard des recommandations de l'étude de circulation à venir⁸⁵.



1.7.2 Bruit

Comme mentionné plus haut, les travaux s'effectueraient, majoritairement en semaine, et ponctuellement en fin de semaine⁸⁷, dans le respect des horaires définis par la réglementation municipale⁸⁸.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37 et STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁸⁶ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.33

⁸⁷ STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 1.

⁸⁸ Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest, art 19.2

Interrogée à ce sujet la STM a indiqué que la réglementation municipale sur le bruit n'encadrerait pas le niveau de bruit des chantiers de construction, en autant que le chantier soit opéré dans le cadre horaire fixé par celle-ci. Elle a ajouté qu'il n'existait pas de réglementation municipale spécifique pour encadrer le bruit de dynamitage⁸⁹. Toutefois, la STM a précisé que la limite de bruit imposé à ses entrepreneurs durant le chantier serait de 75 dB (décibels) et que celle-ci pourrait être dépassée 10% du temps⁹⁰, conformément aux limites fixés par les « *devis de gestion de bruit de construction des chantiers du MTQ* »⁹¹. Elle a souligné que le chantier serait moins bruyant au bout d'une année environ, une fois terminée la période du chantier à ciel ouvert, incluant notamment la bruyante opération de battage de pieux. Le battage de pieux autour du puits d'excavation, qui durera une quinzaine de jours⁹², est nécessaire pour éviter l'effondrement des sols⁹³. Le chantier pourrait à nouveau être bruyant, à l'été 2025, lors de la phase de bétonnage de l'édicule en surface, a précisé la STM⁹⁴.

En plus de faire réaliser un suivi constant des émissions de bruits du chantier par une firme externe, la STM imposerait aux entrepreneurs des limites de bruit contractuelles assorties de pénalités en cas de non-respect de celles-ci. La STM mettrait en place des mesures d'atténuation spécifiques, pour les situations où les bruits trop importants, par exemple :

- Utilisation d'équipements électriques autant que possible pour éliminer les bruits à la source;
- Toiles acoustiques, écrans, murs pare-bruit autour des zones émettrices de bruit ou directement devant les bâtiments riverains;
- Enceinte acoustique ou caisson insonorisé autour des équipements fixes (par exemple, une génératrice) et silencieux sur les équipements bruyants.
- Alarmes de recul à intensité variable⁹⁵.

En phase d'exploitation, le niveau de bruit maximal produit par le PVM devrait se situer à 45 décibels (dBA)⁹⁶ et ne dépasserait pas 50 décibels⁹⁷. Il respecterait en tout temps la réglementation sur le bruit de la ville de Montréal, notamment grâce à l'installation de grands silencieux en souterrain⁹⁸. Il a été ajouté que l'augmentation du bruit ambiant du quartier en raison du niveau sonore du nouveau PVM serait « *imperceptible*⁹⁹ » et que le bruit émis par ce dernier serait inférieur à celui du PVM actuel¹⁰⁰.

⁸⁹ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6 et point 7](#)

⁹⁰ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁹¹ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6.](#)

⁹² [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 11.](#)

⁹³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#) et [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 11.](#)

⁹⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁹⁵ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.36](#)

⁹⁶ [STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021](#), point 4.

⁹⁷ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.11](#)

⁹⁸ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.11](#); www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30); [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 1.](#)

⁹⁹ [STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021](#), point 4.

¹⁰⁰ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

1.7.3 Excavation - vibrations

L'excavation du puits vertical de ventilation, d'une ouverture de 12 X 12 mètres et d'une profondeur d'une vingtaine de mètres, se ferait à ciel ouvert, contrairement à l'excavation de la galerie de ventilation horizontale de 92 mètres¹⁰¹ qui serait effectué en souterrain¹⁰². Au total, la STM prévoit d'excaver, et de retirer du site, près de 9 820 m³ de roc¹⁰³.

La STM a indiqué que plusieurs méthodes d'excavation seraient évaluées avec l'entrepreneur général (haveuse, éclateur de roc, marteau piqueur), et que du microdynamitage pourrait être requis, afin d'excaver dans le roc¹⁰⁴. Questionnée à ce sujet la STM a précisé que le choix d'une technique plutôt qu'une autre dépendrait de nombreux paramètres tels que la taille du puits d'excavation, le type de roc, et le type de travail à réaliser¹⁰⁵.

Si la méthode de microdynamitage venait à être retenue pour excaver le roc, cette pratique serait encadrée par les normes en vigueur (Loi sur les explosifs, Canada; Règlement E-22, application de la loi sur les explosifs, Québec ; Règlements sur les excavations, Montréal ; BNQ 1809-350 gestion du monoxyde de carbone) afin de respecter les riverains¹⁰⁶. La STM a ajouté que, les normes en matière de vibration étant très restrictives, celles-ci ne devraient pas être ressenties par les riverains, même en cas de microdynamitage¹⁰⁷. De plus, le bruit et les vibrations seraient contrôlés en temps réel afin de respecter les limites acceptables¹⁰⁸.

La STM a précisé que l'enjeu de la prévention des dommages aux bâtiments en raison des vibrations serait traité à 3 niveaux¹⁰⁹ :

- En s'assurant d'utiliser les méthodes d'excavation adaptées à la qualité du roc.
- En faisant réaliser par une firme d'experts indépendants des relevés des immeubles voisins du chantier, dans un rayon de 50 à 100 mètres (restant à affiner), afin de documenter l'état des propriétés et de pouvoir faire des comparaisons, en cas de plainte par les citoyens, dans les cas, que la STM juge peu probable, où des dommages seraient identifiés durant les travaux¹¹⁰.
- En procédant à des mesures et contrôles continus des vibrations, pendant les travaux, à l'aide de sismographes placées à des endroits stratégiques. Les données de ces relevés seraient accessibles au public dans le cadre des procédures d'accès à l'information.

¹⁰¹ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

¹⁰² STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 34

¹⁰³ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

¹⁰⁴ www.stm.info/consultation-richelieu (consulté le 30 mars 2021) et STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹⁰⁵ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37

¹⁰⁹ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹¹⁰ *Ibid.*

1.7.4 Poussière

Pour répondre aux enjeux d'émission de poussière, la STM a indiqué qu'elle s'assurerait de contenir celle-ci par l'installation de par-débris et de bannières pare-poussières sur l'entièreté de la clôture entourant le chantier. Elle aurait également recours à l'arrosage des routes en période sèche et à un arrosage constant à la source en période de démolition du bâtiment et du roc¹¹¹. La STM a précisé que les eaux issues de ces opérations d'arrosage seraient traitées, décantées, et filtrées sur le site du chantier avant d'être rejetées dans le réseau municipal, notamment pour en enlever les sédiments¹¹².

1.7.5 Pollution - contamination

La STM a indiqué que le sol le plus pollué se trouvait à l'endroit du bâtiment existant, mais qu'elle décontaminerait néanmoins tout le site. Le rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant indique que ce dernier contient des contaminants, notamment de l'amiante¹¹³, qui seront retirés en respect des normes sanitaires, avant de procéder à sa démolition¹¹⁴.

La STM a indiqué que le nouveau PVM n'émettrait pas de contaminants, sa fonction principale étant d'évacuer l'air du réseau du métro, c'est à dire celui que respire la clientèle, pour le remplacer par l'air frais de l'extérieur¹¹⁵. Le PVM rejeterait donc de l'air à température ambiante, non saturé en humidité, et ne causerait pas de dommages à la végétation entourant le futur PVM¹¹⁶.

La STM ajoute que les eaux de pluies et de neige qui tomberaient à l'intérieur du poste de ventilation ne seraient pas rejetées par celui-ci mais captées par des pompes du métro et dirigées vers le système d'égouts municipal¹¹⁷.

1.7.6 Sécurité de l'aire de chantier

Pour assurer la sécurité physique des riverains, la STM érigerait une clôture de 8 pieds autour du chantier en bordure du site et installerait des bandes jersey côté rue pour protéger des véhicules¹¹⁸. De plus, la STM a souligné que le chantier n'empiéterait pas sur l'espace public¹¹⁹.

Elle a ajouté qu'une équipe de chantier de la STM serait présente en permanence sur le site, afin d'assurer la gestion du chantier et le lien avec l'entrepreneur général¹²⁰.

¹¹¹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

¹¹² [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹¹³ [Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant.](#)

¹¹⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹¹⁵ [Ibid.](#)

¹¹⁶ [Ibid.](#)

¹¹⁷ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

¹¹⁸ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

¹¹⁹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹²⁰ [Ibid.](#)

1.7.7 Autres enjeux potentiels

La STM a indiqué que le projet n'aurait pas d'impact sur la circulation des bus et des métros¹²¹.

Interrogée par des citoyens qui craignaient une diminution de la valeur marchande de leurs propriétés en raison des travaux, la STM a indiqué que ça n'était pas la tendance qu'elle constatait sur ce type de projet. Au contraire, elle croit que la création d'un aménagement paysager public pourrait améliorer la valeur du quartier¹²².

Il a été indiqué que les riverains seraient prévenus par avance de la coupure d'eau de quelques heures qui aurait lieu lors de la connexion du projet au réseau d'eau municipal¹²³.

La STM a précisé que ni le nouveau PVM, ni le projet connexe de PAB n'émettraient de champ électromagnétique de nature à perturber les riverains et/ou leurs signaux Wifi¹²⁴.

Interrogée par un citoyen sur la possibilité de « synchroniser les travaux du nouveau PVM Richelieu avec les travaux de la STM au niveau de la place Saint-Henri », la STM a répondu que cela n'était pas possible car il s'agissait de deux projets distants et de nature différente¹²⁵.

La STM a indiqué qu'elle ne prévoyait pas de compenser monétairement les riverains en raison des nuisances du chantier, d'autant plus que celui-ci n'implique pas d'empiètement sur le domaine privé¹²⁶.

La STM a précisé que les citoyens n'avaient pas à prendre d'assurance spécifique pour leurs biens immobiliers durant les travaux. Elle a informé qu'en cas de dommages, qu'elle estime peu probables, ce sont les assureurs des entrepreneurs qui seraient sollicités¹²⁷.

Il a été mentionné que les ingénieurs du projet ont pris en compte l'enjeu du drainage des sols¹²⁸.

1.8 Liens avec la communauté

La STM a indiqué qu'elle serait en lien, après la présente consultation publique indépendante, avec les citoyens et les organismes locaux, pour les informer, pour recevoir leurs commentaires, pour intégrer leurs considérations sur les impacts potentiels des travaux, et pour leur partager l'étude de circulation¹²⁹.

¹²¹ www.stm.info/richelieu (consulté le 2021-03-30).

¹²² STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹²³ [Ibid.](#)

¹²⁴ [Ibid.](#)

¹²⁵ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹²⁶ [Ibid.](#)

¹²⁷ [Ibid.](#)

¹²⁸ [Ibid.](#)

¹²⁹ [Ibid.](#)

Questionné à ce sujet, la STM a précisé que, pour des raisons de sécurité des riverains, il n'était pas souhaitable que ceux-ci se rendent directement sur le chantier en cas de plaintes et ou de questions. Le moyen de communication des plaintes serait « *le surintendant construction ou le service à la clientèle STM* »¹³⁰. Il n'y aurait donc pas d'agent de liaison dédié sur le site du chantier¹³¹. La STM a toutefois précisé qu'il y aurait sur place « *des représentants STM qui pourr[ai]ent rediriger les résidents lors de situation particulière. Par contre, leur rôle premier [serait] la gestion du chantier* »¹³².

Concernant le bâtiment existant, la STM a informé qu'elle veillerait à renforcer la fermeture des points d'accès pour des raisons de sécurité¹³³. Par ailleurs, bien « *qu'aucun enjeu d'itinérance n'a[it] été rapporté* »¹³⁴, elle a indiqué que, s'il devait y en avoir, elle se rapprocherait alors de ses partenaires pour trouver une solution satisfaisante¹³⁵.

Questionnée à ce sujet, une représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest¹³⁶ a précisé que le projet du nouveau PVM n'aurait pas à être présenté devant le comité d'étude des demandes de démolition, ni devant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), en raison du caractère dérogatoire accordé aux règlements établis au regard de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*¹³⁷. Elle a ajouté que le dossier qui sera soumis pour solliciter l'émission du règlement encadrant la construction du nouveau PVM devrait néanmoins contenir les études et informations habituellement soumises au Comité d'étude des demandes de démolition, et qu'un CCU serait en mesure de donner ses commentaires sur ce projet, à titre informatif, le cas échéant¹³⁸.

¹³⁰ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 8.](#)

¹³¹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹³² [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 8.](#)

¹³³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹³⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 12.](#)

¹³⁵ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹³⁶ Chef de division urbanisme à l'arrondissement le Sud-ouest.

¹³⁷ [Loi sur les sociétés de transport en commun \(RLRQ c. S-30.01\), à jour au 1^{er} septembre 2020](#)

¹³⁸ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

2 Opinions des participants

Ce chapitre présente les interrogations, préoccupations, et opinions exprimées par les citoyens, pendant la consultation publique indépendante sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu. Les participants ont partagé leur sentiment général sur le projet, se sont prononcés sur la conception et l'aménagement de celui-ci, ont partagé leurs préoccupations quant aux nuisances que pourraient engendrer les travaux du projet, et ont donné leur opinion sur le projet connexe de poste abaisseur de tension, ainsi que sur le processus de consultation.

2.1 Accueil général du projet

Treize personnes ont soumis leur opinion à la Commission, dont six se sont présentées en personne devant elle.

De façon générale, les citoyens ne semblent pas être opposés à la raison d'être du projet. Cependant, au vu des opinions exprimées par les treize participants, le projet rencontre une acceptabilité sociale mitigée, en raison des nuisances que les travaux de construction pourraient engendrer. Tous les participants se montrent, a minima, préoccupés par ce que pourraient être les incidences des travaux du projet sur leur qualité de vie et leur santé. Un citoyen a un accueil plutôt positif¹³⁹. Huit participants, dont certains précisent comprendre l'intérêt général du projet¹⁴⁰, montre une certaine forme de résignation au projet et voudraient être associés à la définition des mesures d'atténuation¹⁴¹. Pour différentes raisons, quatre participants ont fait part de leur opposition au projet¹⁴².

Si le poste de ventilation, une fois en fonction, et l'espace paysager proposé ne semblent pas engendrer de réticences en soit, ce sont donc les impacts du chantier sur la qualité de vie et la santé des riverains qui préoccupent et mobilisent la quasi-totalité des participants¹⁴³, tout comme 84% des 69 riverains sondés par le Comité de la ruelle verte « la Marguerite »¹⁴⁴.

À l'instar du Comité de la Ruelle Verte « La Marguerite » et du Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri qui informent que ce projet ne viendrait pas s'inscrire dans « *un paysage social vierge* » mais dans une « *une communauté qui commence tout juste à s'installer, vivre normalement et paisiblement après de nombreuses années de perturbation.*¹⁴⁵ », plusieurs citoyens ont souligné que le projet viendrait s'implanter dans un quartier qui a « *souffert* », pendant 7 à 10 années, des nuisances (bruit et poussière) des divers chantiers d'infrastructures voisines (échangeur Turcot, restructuration d'un tronçon de

¹³⁹ Guy Soucy

¹⁴⁰ Lucile Siraut; Florian Bobeuf, Derek Robertson

¹⁴¹ Lucile Siraut, représentante du Comité de la Ruelle Verte « La Marguerite » ; Eric Lemieux; Anne-Marie Bacannale; Florian Bobeuf; Derek Robertson ; Daniel Guilbert

¹⁴² Jordan Waksman, Mauricio Horn, Paul Robichaud, Julie Couture

¹⁴³ Mauricio Horn

¹⁴⁴ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri

¹⁴⁵ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

l'autoroute ville-Marie¹⁴⁶, Centre Hospitalier Universitaire McGill), auquel s'ajoute les nuisances préexistantes que sont le bruit et la pollution de l'autoroute qui jouxte le quartier¹⁴⁷. Certains indiquent que les riverains sont « *découragés*¹⁴⁸ » et disent aspirer à une vie tranquille¹⁴⁹.

Certains participants se sont prononcés contre le projet de PVM Richelieu, principalement en raison des nuisances que pourrait engendrer la construction de cette infrastructure. Ils ont le sentiment que le quartier Saint-Henri doit accueillir les infrastructures que les autres ne voudraient pas voir dans leur cour¹⁵⁰. L'un de ces participants indique, qu'à ses yeux, il n'y a pas de place dans le secteur pour un nouveau projet qui viendrait augmenter le niveau des nuisances préexistantes (bruit et poussière)¹⁵¹.

Pour répondre à ces enjeux, préserver leur qualité de vie et leur santé, la plupart des participants ont demandé d'être mieux informés sur les impacts potentiels du chantier, notamment sur leur santé, et que des mesures d'atténuation hautement efficaces soient mises en place par la STM, en concertation avec la communauté¹⁵².

À des degrés divers, les participants ont manifesté le désir d'être écoutés et impliqués par la STM ce qui pourrait, selon eux, favoriser l'acceptabilité sociale du projet¹⁵³.

2.2 Conception et aménagement

Plusieurs participants se sont prononcés sur la conception et l'aménagement du projet. Dans ce cadre, certains ont fait des commentaires sur le choix de l'emplacement, sur l'architecture, sur le bâtiment existant, sur la durée des travaux et sur l'aménagement paysagé envisagé.

2.2.1 Emplacement

Pour la représentante du Comité de la Ruelle verte « La Marguerite », les gens auraient aimé que le projet soit implanté ailleurs que dans le quartier de Saint-Henri qui accueille déjà, à leurs yeux, beaucoup d'infrastructures utilitaires, comme cela a été développé plus haut. Pour eux, le projet aurait pu trouver sa place ailleurs, entre deux autres stations¹⁵⁴, ou du côté Westmount¹⁵⁵. Un citoyen suggère de localiser le projet à un autre endroit, entre la Place Saint Henri et Vendôme, mais avec moins de résidences autour afin de diminuer les risques encourus par les citoyens (et les retards de chantier qui pourraient en

¹⁴⁶ Autoroute 136, anciennement 720.

¹⁴⁷ Eric Lemieux ; Mauricio Horn ; Julie Couture ; Jordan Waksman ; Guy Soucy ; Paul Robichaud

¹⁴⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

¹⁴⁹ Mauricio Horn; Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

¹⁵⁰ Paul Robichaud; Julie Couture; Jordan Waksman; Mauricio Horn

¹⁵¹ Mauricio Horn

¹⁵² Eric Lemieux ; Guy Soucy ; Mauricio Horn

¹⁵³ Derek Robertson ; Brooke Struck ; Shannon Franssen; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri

¹⁵⁴ La STM a précisé que les exigences techniques et de sécurité impliquent qu'elle dispose d'un PVM sur chaque tronçon entre deux stations de métro.

¹⁵⁵ Lucile Sirault, représentante du Comité de la Ruelle verte « La marguerite »; Jordan Waksman; Julie Couture

découler, selon lui). Ce dernier aurait souhaité que les citoyens soient informés des autres options d'emplacement pour ce projet, et de leurs inconvénients et avantages respectifs¹⁵⁶.

Plus spécifiquement, un autre participant propose de déménager l'édicule du PVM plus au nord, sur la parcelle destinée au PAB afin d'optimiser la taille du futur aménagement paysager¹⁵⁷.

2.2.2 Conception et architecture du nouveau PVM

Deux participants se sont prononcés sur le sujet. Ils sont réfractaires à la démolition du bâtiment existant et voudraient que celui-ci soit intégré en tout ou partie au futur projet. Par ailleurs, ils se disent déçus par les choix architecturaux¹⁵⁸. Plutôt qu'une construction moderne aux « *aspects strictement fonctionnels* ¹⁵⁹», ils auraient souhaité que l'édicule rappelle et/ou intègre des éléments historiques, visuels et architecturaux du bâtiment actuel qui constitue, à leurs yeux, un véritable marqueur de l'identité du quartier de Saint-Henri¹⁶⁰.

L'une de ces deux personnes aurait souhaité que l'on retrouve dans le nouveau PVM « *les très jolis arches [...], les jeux de couleurs dans la brique, les motifs en ciment insérés dans la façade ou encore le très joli fer forgé, ornemental, sur la porte d'entrée*¹⁶¹ ». Il en va de même pour ce citoyen qui regrette le choix de la brique d'argile qu'il juge « *banale* » comparativement à la brique du bâtiment voué à démolition (4295 rue De Richelieu)¹⁶². Pour répondre à cet enjeu, il suggère d'intégrer - a minima - la façade du bâtiment existant qui constitue « *le fond de la perspective*¹⁶³ » de la rue Sainte-Marguerite, selon l'étude patrimoniale¹⁶⁴. L'autre personne qui s'est prononcée sur l'architecture invite, si la décision de détruire le bâtiment existant est maintenue, à « *revoir les plans de la structure projetée afin d'en améliorer significativement l'aspect esthétique ainsi que le maintien d'une apparence qui rappelle l'histoire de St-Henri*¹⁶⁵ ». De plus, il a été suggéré de conserver et d'intégrer « *l'énorme porte cochère et son tunnel conçu pour le passage de camions* » pour s'en servir d'accès pour le futur PAB Lionel-Groulx¹⁶⁶.

Par ailleurs, un citoyen estime que le PVM existant devrait être conservé à titre de sécurité¹⁶⁷.

¹⁵⁶ Mauricio Horn

¹⁵⁷ Derek Robertson.

¹⁵⁸ Daniel Guilbert; Julie Couture

¹⁵⁹ Julie Couture

¹⁶⁰ Daniel Guilbert; Julie Couture

¹⁶¹ Julie Couture

¹⁶² Daniel Guilbert

¹⁶³ STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.46

¹⁶⁴ Daniel Guilbert

¹⁶⁵ Julie Couture

¹⁶⁶ Daniel Guilbert

¹⁶⁷ Derek Robertson

2.2.3 Bâtiment existant (4295 rue De Richelieu)

Pour certains participants le bâtiment existant, devrait être conservé, en tout ou partie, en raison de son intérêt historique mais aussi parce qu'il pourrait être reconverti à des fins communautaires¹⁶⁸. À l'inverse, pour un participant, il représente un « *espace perdu qui nuit à la qualité de vie* » et à la sécurité du quartier¹⁶⁹.

Un citoyen a consacré l'entièreté de son mémoire à démontrer la « *pertinence* » de conserver en tout ou partie le bâtiment voué à démolition. Il a expliqué que, sur plusieurs aspects, détaillés dans son mémoire, il avait une vision différente de celle contenue dans le *Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment voué à démolition*¹⁷⁰ sur les conclusions de laquelle la STM s'appuie pour justifier la démolition du bâtiment existant¹⁷¹. De même, une citoyenne, qui souhaiterait la conservation du bâtiment existant, se désolé que les caractéristiques architecturales de celui-ci n'aient pas été considérées comme importantes¹⁷².

S'appuyant sur l'étude patrimoniale qui indique que « *La valeur sociale de l'immeuble de la CFS&E Ltd repose sur la mémoire des hommes et des femmes qui ont travaillé dans cette entreprise et dans plusieurs autres du même type, [...], et qui ont contribué au développement industriel et social du quartier.* », un citoyen estime que la destruction du bâtiment existant pourrait contribuer à « *l'effacement de la mémoire du quartier et des gens qui y ont contribué*¹⁷³ ». Dans la même veine, le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » a estimé que la valeur historique du bâtiment voué à démolition aurait dû être pondérée par l'analyse de la Société Historique de Saint-Henri ou d'une autre organisation indépendante. En écho, une citoyenne a demandé à la STM de reconsidérer sa décision de démolir ce bâtiment¹⁷⁴.

Des citoyens voient le bâtiment existant comme une nuisance pour le quartier, dont cette citoyenne qui s'est dite préoccupée par les enjeux de sécurité lié à son occupation informelle¹⁷⁵. Au contraire de ce citoyen qui estime que l'occupation informelle du bâtiment, la présence de graffiti, et les infiltrations d'eau ne sauraient motiver sa démolition¹⁷⁶.

Enfin, plusieurs participants ont suggéré que le bâtiment existant soit conservé, décontaminé et restauré, pour le dédier à un usage communautaire. Racheté et valorisé par l'arrondissement, plusieurs riverains proposent, par exemple, que l'édifice accueille une épicerie autogérée et solidaire, un café,

¹⁶⁸ Daniel Guilbert; Julie Couture; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 et 9

¹⁶⁹ Guy Soucy

¹⁷⁰ STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.46

¹⁷¹ Daniel Guilbert

¹⁷² Julie Couture

¹⁷³ Daniel Guilbert

¹⁷⁴ Julie Couture

¹⁷⁵ Anne-Marie Bacannale ; Guy Soucy

¹⁷⁶ Daniel Guilbert.

une garderie, une maison des jeunes, des espaces pour des ateliers collaboratifs en mécanique vélo, menuiserie, sérigraphie, céramique ou photographie, ou un espace collaboratif culinaire¹⁷⁷.

2.2.4 Durée des travaux

Dans l'ensemble, les participants trouvent la durée des travaux très importante. L'un d'entre eux qui dit craindre que les travaux durent plus longtemps que prévu, voudrait que le confort des résidents soit la priorité¹⁷⁸. Il souhaiterait donc, tout comme un autre participant que, si le projet devait aller de l'avant, les travaux soient alors menés de la manière la plus efficace et la plus rapide possible, afin de réduire les impacts sur les riverains¹⁷⁹. Bien que ces chantiers n'aient pas de liens, un autre citoyen demande que les travaux du PVM soient coordonnés avec ceux de la place Saint-Henri¹⁸⁰.

2.2.5 Aménagement paysager

Le projet d'aménagement d'un espace paysager accessible au public reçoit un bon accueil des participants s'étant exprimés sur le sujet¹⁸¹.

Plusieurs ont souligné que cet espace faisant déjà l'objet d'usages informels par la communauté (pratiques ludiques, promenades des chiens, pique-niques...), et souhaiteraient que l'aménagement permette de consolider cette vocation « *parc* »¹⁸². Il faudrait que l'espace soit utilisé à son plein potentiel et que le « *nouveau projet serve la population*¹⁸³ » indique un citoyen.

Des citoyens ont exprimé leur désir d'être associés concrètement à l'aménagement de cet espace paysager¹⁸⁴. Certains participants ont suggéré des aménagements et des équipements, par exemple, la plantation de fleurs et d'arbres fruitiers afin de favoriser la biodiversité du site, la création d'un espace pour les enfants, l'installation de jeux d'eau, de table de pique-nique et de « *Garden box* »¹⁸⁵. Le comité de la Ruelle verte « La Marguerite » propose que l'aménagement paysager se fasse en continuité et en cohérence avec celle-ci.

Un citoyen pense que la création d'un aménagement paysager est compatible avec la sauvegarde du bâtiment actuel, à la gauche duquel il viendrait alors s'inscrire¹⁸⁶. Un autre participant propose de « *déménager* » l'édicule du PVM plus sur la parcelle destinée au PAB afin d'optimiser la taille de l'espace vert¹⁸⁷.

¹⁷⁷ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 et 9 ; Daniel Guilbert

¹⁷⁸ Paul Robichaud

¹⁷⁹ Paul Robichaud ; Jordan Waksman

¹⁸⁰ Florian Bobeuf

¹⁸¹ Eric Lemieux; Guy Soucy; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

¹⁸² Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 ; Mauricio Horn ; Julie Couture ; Guy Soucy ; Derek Robertson ; Jordan Waksman ; Florian Bobeuf

¹⁸³ Guy Soucy

¹⁸⁴ Florian Bobeuf ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

¹⁸⁵ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 ; Derek Robertson ; Guy Soucy

¹⁸⁶ Daniel Guilbert

¹⁸⁷ Derek Robertson.

Un citoyen a demandé que soient conservés les arbres matures au nord-ouest de la parcelle et de préserver la faune qui les habitent¹⁸⁸. La STM a indiqué que ces arbres n'étaient pas sur le lot acquis par la STM pour réaliser le nouveau PVM, mais sur le lot voisin¹⁸⁹.

Un voisin du site du projet propose qu'une clôture nord-sud soit érigée à l'est du site du projet afin de bien délimiter la fin de l'aménagement paysager public et le début de l'espace privé. Ceci offrirait, selon lui, de l'intimité pour les voisins et de la sécurité pour les usagers de l'espace vert qui seraient ainsi protégés des véhicules sortant du stationnement privé¹⁹⁰.

2.3 Nuisances potentielles

La quasi-totalité des participants s'est dite préoccupée par l'ampleur de l'impact potentiel des nuisances que pourrait générer le projet. Ceux-ci s'inquiètent notamment du bruit, de la poussière, de la circulation des camions, de l'excavation, et des incidences sur leurs immeubles¹⁹¹. L'un d'eux craint que la vie extérieur des résidents, travailleurs, et enfants du quartier soit également affecté pendant les travaux¹⁹².

Les participants souhaiteraient avoir des informations plus précises et complètes sur les risques et les incidences possibles des nuisances que pourraient générer le chantier (bruit, poussière, vibrations, émission de monoxyde de carbone) sur leur bien-être, sur leur santé, sur leur santé mentale, sur leurs immeubles, et sur leur vie quotidienne et familiale¹⁹³.

Pour des citoyens les impacts négatifs du chantier sur leur qualité de vie apparaissent inéluctables¹⁹⁴. « *No matter what, the residents of rue De Richelieu will be disturbed and their quality of life will be impacted over the next three years*¹⁹⁵ », déclare l'un d'eux.

Certains se sont montrés sceptiques sur la possibilité de prévenir et atténuer correctement les nuisances des futurs travaux (bruit, poussière, sécurité des piétons, entraves à la circulation), au regard de leurs expériences passées pendant les travaux qui ont été précédemment menés dans le secteur et dans leurs rues¹⁹⁶.

¹⁸⁸ Jordan Wksman

¹⁸⁹ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6.

¹⁹⁰ Jordan Waksman

¹⁹¹ Anne-Marie Baccanale, Mauricio Horn, Jordan Waksman ; Guy Soucy ; Derek Robertson; Eric Lemieux ; Jordan Waksman ; Paul Robichaud; Brooke Struck ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri.

¹⁹² Mauricio Horn

¹⁹³ Mauricio Horn ; Jordan Waksman ; Paul Robichaud; Brooke Struck

¹⁹⁴ Mauricio Horn

¹⁹⁵ Jordan Waksman

¹⁹⁶ Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

Si le projet devait aller de l'avant, la plupart des participants ont exprimés le désir que des mesures d'atténuation efficaces soient mises en place, en concertation avec les citoyens¹⁹⁷. La représentante de la ruelle verte « la Marguerite » suggère que soit faite « *la démonstration des techniques d'ingénierie efficaces qui seront prises, afin de rassurer les habitant.e.s du quartier sur le fait que l'impact sur leur cadre de vie sera moindre*¹⁹⁸ ». Dans la même veine un citoyen indique que « *les résidents du secteur apprécieraient [...] que des efforts considérables soient investis pour atténuer les conséquences prévisibles des travaux projetés*¹⁹⁹ ».

2.3.1 Bruit

Le bruit que générerait le nouveau PVM, une fois en fonctionnement, n'a fait l'objet que de peu de commentaires. Il ne semble donc pas constituer un enjeu, dès lors que des silencieux soient installés, tel que prévu²⁰⁰. En revanche, la quasi-totalité des citoyens s'inquiètent des incidences sur leur santé et sur leur qualité de vie, des bruits générés par les travaux du nouveau PVM (machinerie, excavation, microdynamitage, camionnage...), pendant les 3 années de chantier²⁰¹. Plusieurs ont souligné que « *le quartier n'est plus simplement un lieu d'hébergement, mais est devenu un lieu de vie et de [télé]travail pour la majorité des habitants du quartier* », ce qui nécessiterait, selon eux, un environnement peu bruyant, même en journée²⁰².

Des participants ont souligné que le projet venait s'inscrire dans un contexte préexistant déjà très bruyant (autoroute, voie ferrée...), saturée en bruit, que certains jugent parfois « *incommodant*²⁰³ » en raison de la « *combinaison* » et de « *l'effet cumulatif*²⁰⁴ » des différentes sources de bruit. Pour un participant, il n'y a pas de place pour du bruit supplémentaire²⁰⁵.

Deux riverains craignent que le chantier génère du bruit, avant et après les heures réglementaires, par exemple à cause du bruit des ouvriers²⁰⁶. L'un d'eux suggère de démarrer le chantier une heure plus tard, en semaine comme en fin de semaine, afin de préserver le sommeil des riverains²⁰⁷.

Plusieurs participants ont demandé que soit réalisée et partagée une étude de bruit, tant pour les travaux de construction (travaux, transports terrestres, machinerie), que pour l'exploitation du PVM.

¹⁹⁷ Derek Robertson ; Brooke Struck ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman

¹⁹⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman

¹⁹⁹ Eric Lemieux

²⁰⁰ Paul Robichaud

²⁰¹ Anne-Marie Bannacale ; Guy Soucy, Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Eric Lemieux ; Florian Bobeuf ; Jordan Waksman ; Paul Robichaud ; Shannon Franssen ; Derek Robertson

²⁰² Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Shannon Franssen ; Mauricio Horn

²⁰³ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

²⁰⁴ Mauricio Horn

²⁰⁵ Mauricio Horn.

²⁰⁶ Florian Bobeuf ; Jordan Waksman

²⁰⁷ Florian Bobeuf.

Plus précisément, certains voudraient que cette étude soit réalisée « *non pas isolément, mais en prenant en considération le bruit préexistant causé par l'autoroute Ville-Marie*²⁰⁸ ». Un citoyen voudrait que cette étude renseigne les volumes globaux mais aussi les différentes caractéristiques des bruits (types de bruit, fréquences, durées, répétitions...)²⁰⁹.

Alertés par leurs expériences durant les travaux ayant eu lieu récemment dans le secteur et dans leur quartier (échangeur Turcot, réfection de l'autoroute, chantiers préparatoires), les participants, estiment nécessaire la mise en place des mesures d'atténuation significatives du bruit, telles que : limiter au maximum les opérations de recul, installer des alarmes de recul à large bande plutôt que tonale sur les équipements de machinerie, installer des silencieux si nécessaire, installer des toiles acoustiques et des murs antibruit d'une hauteur significative autour de l'espace d'excavation et de dynamitage²¹⁰.

Le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » a ajouté qu'un plan « *rigoureux* » de mesures, de contrôle, et de gestion des bruits serait apprécié et contribuerait au bon dialogue avec la communauté. Le Comité voudrait que ce plan comporte, notamment, les informations suivantes : identification des personnes pouvant être touchées par le bruit lié au projet ; niveaux de bruit ambiant de référence aux emplacements de récepteurs représentatifs ; prédiction des changements de niveaux de bruit liés au projet pour chacune des phases du projet (construction, exploitation et déclassement) ; description des caractéristiques sonores ; élaboration d'un croquis de propagation du bruit pour chaque étape des travaux, présenté de façon claire pour assurer une bonne compréhension de tous ; comparaison des niveaux de bruit prévus par rapport aux normes ou directives pertinentes ; identification et analyse des impacts potentiels pour la santé humaine associés aux changements de niveaux de bruit prévus, incluant la santé mentale ; présentation des mesures d'atténuation, des mécanismes de mise en œuvre de ces mesures et des effets résiduels potentiels après la mise en œuvre des mesures ; évaluation du besoin de procéder à la surveillance des niveaux de bruit²¹¹.

Des citoyens demandent que soit réalisé un suivi acoustique permettant une surveillance des niveaux sonores, 24h/24, 7j/7, grâce à une station automatisée dont les données seraient accessibles via une console publique et qui enverrait une alarme à un surveillant en cas de dépassement. Il est proposé que ces mesures commencent au moins deux mois avant le début des travaux, afin d'avoir des comparables pendant toute la durée du chantier²¹². Un citoyen veut savoir ce qu'il se passera si les niveaux de bruit dépassent les limites autorisées ou ce qui est « *tolérable* »²¹³. À ce propos, et à titre préventif, le Comité de la ruelle verte « La Marguerite » demande que soit tenue une consultation communautaire sur laquelle pourrait déboucher l'élaboration d'un « *plan de règlement des plaintes* » relatives au bruit.

²⁰⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

²⁰⁹ Mauricio Horn

²¹⁰ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Eric Lemieux ; Mauricio Horn ; Shannon Franssen

²¹¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite"

²¹² Derek Robertson ; Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

²¹³ Mauricio Horn.

2.3.2 Poussière et qualité de l'air

Plusieurs riverains s'inquiètent des possibles incidences que pourrait avoir la poussière générée par les travaux du projet sur la qualité de l'air, sur leur santé respiratoire, sur leur vie quotidienne et sur la propreté des espaces extérieurs comme intérieurs, en particulier lors de la démolition du bâtiment existant²¹⁴. L'un d'eux souhaite que soit réalisée et communiquée, avant le commencement des travaux, une étude sur la possibilité de réaliser ces travaux tout en respectant la qualité de l'air²¹⁵.

Plusieurs ont mis de l'avant des mesures d'atténuation permettant de limiter la propagation des poussières telles qu'un dispositif d'aspiration efficace pour capter les poussières avant qu'elles n'aient eu le temps de se propager ou l'usage de canons à eau pour permettre de rabattre la poussière sur une large superficie de travail²¹⁶. Des participants précisent qu'ils souhaiteraient que la mise en place des mesures d'atténuation leur permette d'ouvrir leurs fenêtres quand ils le désirent, et d'éviter que les poussières n'impactent leur santé²¹⁷.

Concernant la qualité de l'air, des citoyens se sont montrés préoccupés par les matières dangereuses qui pourraient être relâchées dans l'environnement, et menacer leur santé, à l'occasion de la destruction du bâtiment existant. Pour répondre à cet enjeu, l'un d'eux demande que soient réalisées « *more studies [...] before the building can be removed to understand the impact on the environment and surrounding building before it is torn down*²¹⁸», tandis qu'une citoyenne demande de calfeutrer le bâtiment existant durant sa démolition²¹⁹.

Par ailleurs, un citoyen aurait aimé être informé des potentiels risques d'émanation de dioxyde de carbone en raison du microdynamitage et des dangers qui y sont associés²²⁰.

2.3.3 Excavation et vibrations

Plusieurs citoyens se sont dits préoccupés par les potentiels impacts des opérations d'excavation sur leur santé, leur sécurité, et pour les bâtiments avoisinants. Ils auraient souhaité plus d'informations sur la ou les méthodes privilégiées et sur les impacts potentiels de celles-ci²²¹. Concernant ce dernier point, un

²¹⁴ Anne-Marie Bannacale, Guy Soucy; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7; Eric Lemieux; Paul Robichaud;

²¹⁵ Mauricio Horn

²¹⁶ Anne-Marie Bacannale ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 ; Eric Lemieux

²¹⁷ Paul Robichaud; Mauricio Horn.

²¹⁸ Jordan Waksman

²¹⁹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 ; Eric Lemieux ; Anne-Marie Bacannale

²²⁰ Mauricio Horn

²²¹ Jordan Waksman ; Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7 ; Shannon Franssen ; Mauricio Horn ; Jordan Waksman

citoyen a précisé que cette information constitue une des informations « *cruciales* » qui auraient dû être communiquées aux citoyens en amont de la consultation publique²²².

Plus précisément, ce même citoyen, qui présume que l'entrepreneur aura recours à la technique de microdynamitage (par analogie avec d'autres projet de PVM menés par la STM), s'inquiète des incidences que cette méthode (sifflet, sirènes, vibrations, bruit) pourrait avoir sur la santé et la sécurité des personnes fréquentant le terrain de jeu à proximité, la garderie, les édifices de travail, et sur les travailleurs à domicile²²³.

Un participant craint que l'excavation puisse endommager les bâtiments alentours et provoquer des glissements de terrains et/ou de routes, notamment en raison des travaux récents de la nouvelle autoroute 136 qui n'aurait pas eu le temps de se stabiliser. Il souhaiterait que soit réalisée et rendue publique une étude sur les risques du dynamitage²²⁴.

2.3.4 Incidences potentielles sur les bâtiments

Plusieurs participants s'inquiètent des potentiels dommages que les travaux pourraient causer sur la structure et les fondations des bâtiments alentours en raison du passage des camions et de l'excavation par microdynamitage. Ils souhaiteraient être mieux informés sur ce type de risques ainsi que sur les mesures qui seraient prises advenant leur survenance²²⁵. Il a été demandé que les toitures soient incluses dans les vérifications préliminaires²²⁶.

Plusieurs participants voudraient que soit mise en place une structure claire, rapide, et non coûteuse, permettant de rejoindre rapidement la personne en charge du dédommagement à la STM, advenant la survenance de dommages²²⁷. Certains se questionnent sur la possibilité d'un règlement des plaintes en cas de faillite de l'entrepreneur, rapporte le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite ».

De manière incidente, un participant s'inquiète que l'annonce de travaux du nouveau PVM, tout comme les nuisances que ceux-ci pourraient générer, notamment la privation de la jouissance des espaces extérieures, n'entraînent la dévaluation de son bien immobilier, rendant, au-delà de l'aspect comptable, impossible l'option de vendre et déménager, durant la période de travaux²²⁸. De plus, il craint que la réalisation de travaux à proximité de son domicile n'engendre une augmentation de ses primes d'assurance et/ou entraîner la dévaluation de son bien²²⁹.

²²² Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Shannon Franssen

²²³ Mauricio Horn

²²⁴ Jordan Waksman

²²⁵ Mauricio Horn; Shannon Franssen; Anne-Marie Bacchanale; Jordan Waksman; Mauricio Horn; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7

²²⁶ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9

²²⁷ Mauricio Horn; Shannon Franssen; Anne-Marie Bacchanale; Jordan Waksman; Mauricio Horn; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7 ; Jordan Waksman.

²²⁸ Mauricio Horn

²²⁹ Mauricio Horn

2.3.5 Contamination et drainage des sols

Un citoyen voudrait que la gestion des sols contaminés fasse l'objet d'une grande transparence et propose que les camions soient contrôlés via GPS²³⁰.

Le comité de la Ruelle verte « la Marguerite » s'inquiète que le creusage du nouveau puit de ventilation n'entraîne « *une baisse des terrains* » et souhaiterait que la STM démontre que l'enjeu de drainage des sols a été considéré²³¹.

2.3.6 Circulation et stationnement local

Plusieurs citoyens ont fait part de leurs préoccupations quant à la circulation locale, et aux manœuvres, des camions de chantier et des véhicules de livraison de matériel dans les rues résidentielles, qu'ils jugent étroites. Ils s'inquiètent du bruit et de la poussière qui pourraient en découler, mais aussi pour la sécurité des piétons et des enfants du quartier²³². Sur ce dernier point, plusieurs participants ont appelé à redoubler de vigilance tout en précisant que des enfants se rendaient à pieds à l'école ; que la rue Richelieu à l'endroit de l'entrée/sortie prévue pour le chantier constituait une aire de dépôt des enfants se rendant à la garderie voisine ; et que des riverains, notamment les enfants, faisaient un usage informelle du futur site du PVM et de ses alentours (promenades, jeux, etc.)²³³.

Pour répondre à ces enjeux un citoyen propose que des signaleurs soient présents en tout temps sur le chantier²³⁴. D'autres demande l'interdiction, dans les rues résidentielles, de la circulation des véhicules de chantier, en particulier celle des camions transportant les sols excavés. Ils souhaiteraient que la circulation liée au chantier se fasse exclusivement via un itinéraire « *non résidentiel* » empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, le nord de l'édifice RCA, puis la rue Lenoir, comme l'illustre le mémoire du Comité de la Ruelle verte « La Marguerite »²³⁵.

Pour plusieurs participants le quartier manque déjà de places de stationnement disponibles, notamment en journée, ils souhaitent donc que des mesures soient prises, dans le cadre des travaux du nouveau PVM, pour trouver une solution à l'enjeu du stationnement des véhicules personnels des travailleurs du chantier²³⁶. Certains suggèrent de prévoir un espace de stationnement dédié à ceux-ci, par exemple à l'arrière du chantier, sans pour autant supprimer d'espaces de stationnement sur rue²³⁷.

²³⁰ Derek Robertson

²³¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

²³² Guy Soucy; Derek Robertson; Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 ; Eric Lemieux ; Mauricio Horn

²³³ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 ; Mauricio Horn

²³⁴ Derek Robertson;

²³⁵ Eric Lemieux; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6,

²³⁶ Guy Soucy ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 et 8 ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman, SDC Jardin Richelieu.

²³⁷ Eric Lemieux; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 et 8

2.3.7 Sécurité du chantier

Un citoyen a dit craindre des intrusions sur le chantier et que le site fasse l'objet de vandalisme²³⁸.

2.4 Liens avec la communauté

La plupart des citoyens ont souligné l'importance de créer et de maintenir un lien entre la STM et la communauté pendant toute la durée du projet²³⁹.

Dans ce cadre, ils souhaitent être régulièrement informés, avec précision, en diversifiant les moyens de communications (papier, porte à porte, en ligne, affichage...) afin de toucher tous les profils de riverains, notamment les personnes âgées n'ayant pas accès aux communications en ligne, en amont et pendant la réalisation du projet²⁴⁰. Le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » informe que 78% des 69 personnes qu'il a sondées ont estimé n'avoir pas reçu suffisamment d'informations sur le projet²⁴¹, tandis qu'un citoyen déplore que des chantiers préparatoires aient été menés sans que les riverains n'aient été préalablement avertis²⁴².

Plusieurs participants, ont fait part de leur désir de procéder à des rencontres régulières avec la STM, qui pourrait prendre la forme d'un comité de bon voisinage, pendant toute durant la durée du projet, incluant une rencontre bilan. Ainsi ils pourraient être informés de l'avancement des travaux et des défis rencontrés, comme ils ont eu l'occasion de l'expérimenter dans le cadre du comité de bon voisinage Turcot²⁴³. Un participant souhaite une implication citoyenne encore plus importante et demande de « *to resume the planning of this project jointly with the community, neighbors and business, on a planning board, that can collect the judicious evidence -especially on pollution- so the decisions of the community can be informed by facts, evidence and science, as exemplary participatory practice for the City*²⁴⁴ ».

Plusieurs participants souhaitent qu'une personne soit clairement identifiée pour pouvoir lui faire part de leurs plaintes, en cas de nuisances²⁴⁵.

2.5 Enjeux connexes

À l'occasion de cette consultation portant sur le projet de nouveau PVM Richelieu, les participants se sont aussi prononcés sur deux enjeux connexes : la potentielle construction d'un poste abaisseur de tension (PAB) au nord-est du site du projet, et la procédure de consultation publique.

²³⁸ Jordan Waksman

²³⁹ Brooke Struck

²⁴⁰ Anne-Marie Bacannale ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

²⁴¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

²⁴² Mauricio Horn

²⁴³ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Florian Bobeuf

²⁴⁴ Mauricio Horn

²⁴⁵ Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

2.5.1 Projet connexe de poste abaisseur de tension (PAB)

Les quelques citoyens qui se sont prononcés sur le projet connexe de PAB se montrent circonspects quand ils ne s’y opposent pas²⁴⁶.

Ainsi, pour cette citoyenne qui souhaiterait voir le PAB localisé ailleurs, celui-ci est une « *structure utilitaire* » de plus qui ne bénéficiera pas aux habitants du quartier. Elle s’inquiète de son impact visuel et de ses potentiels impacts sur la santé²⁴⁷. Pour elle, le choix de cet emplacement est un « *reliquat d’une époque révolue marquée par des inégalités socio-économiques au détriment de St-Henri* ».

Des participants estiment que ce projet devrait faire l’objet d’une consultation publique bien qu’il s’inscrive sur un terrain de la Ville de Westmount²⁴⁸. L’un d’eux déclare « *The project for the PAB is as important and invasive as the PVM Richelieu and thus should be held as one consultation process. I find this situation unsettling* »²⁴⁹.

Enfin, un riverain s’étonne que ce projet puisse aller de l’avant alors que, selon ses informations, le site prévu pour accueillir le PAB appartiendrait à la Ville de Montréal et serait destinée à demeurer un espace vert²⁵⁰. Notons que la STM a précisé en séance d’information que ce terrain était situé sur le territoire de Westmount²⁵¹.

2.5.2 Procédure de consultation publique

En marge du projet, de nombreux participants ont fait part de commentaires sur le processus de consultation publique indépendante²⁵².

Sur le fond, l’un est déçu que la tenue de cette consultation soit motivée par une obligation réglementaire plutôt que par le désir de comprendre les intérêts de la communauté²⁵³. Un autre a le sentiment que, pour l’essentiel « *tout a déjà été décidé d’avance, concernant le sort du bâtiment existant* »²⁵⁴, ce qui le fait s’interroger sur son réel pouvoir d’influence et l’intérêt de prendre part à la consultation. De même, il semble, à un autre participant, que beaucoup de décisions « techniques » ont déjà été prises, comme par exemple l’acquisition des terrains. Il invite la STM à associer les citoyens aux décisions restantes notamment à la définition des mesures d’atténuation des nuisances ou au design du projet²⁵⁵.

²⁴⁶ Julie Couture ; Jordan Waksman ; Derek Robertson

²⁴⁷ Julie Couture

²⁴⁸ Julie Couture; Derek Robertson

²⁴⁹ Derek Robertson

²⁵⁰ Jordan Waksman

²⁵¹ Cf. Chapitre 1

²⁵² Mauricio Horn ; Daniel Guilbert; Brooke Struck; Derek Robertson ; Shannon Franssen, coordinatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Comité de la Ruelle Verte “La Marguerite”

²⁵³ Mauricio Horn;

²⁵⁴ Daniel Guilbert

²⁵⁵ Brooke Struck

Par ailleurs, un citoyen qui ne remet pas en cause l'indépendance des commissaires, a exprimé qu'il n'était pas confortable avec le fait que la STM apporte un soutien logistique et matériel à la Commission²⁵⁶.

Plusieurs, dont la coordonnatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri, aurait souhaité qu'un travail de mobilisation plus important, sur une période plus longue, et privilégiant le terrain, soit effectué en amont, en concertation avec les organismes et élus locaux²⁵⁷.

Sur la substance du processus, plusieurs, dont 71% des 69 personnes interrogées par le Comité de la Ruelle verte « la Marguerite » ont exprimé qu'ils auraient été souhaitable de bénéficier de plus de temps pour prendre connaissance et analyser les nombreuses informations, et pour formuler leurs opinions²⁵⁸. Le tout apparaissait comme une « *tâche monumentale* » à réaliser en 15 jours, pour l'un d'entre eux²⁵⁹, d'autant plus qu'il s'agissait d'un projet « *technique*²⁶⁰ ». Plusieurs auraient souhaité avoir accès à des informations plus précises et spécifiques sur les impacts potentiels des travaux, avant de pouvoir présenter leurs opinions, comme cela a déjà été mentionné plus haut²⁶¹. À titre d'exemple, un citoyen a le sentiment que le manque de certaine information qu'il juge importante, par exemple la méthode d'excavation, peut donner le sentiment que partager son opinion revient à signer un « *chèque en blanc*²⁶² ».

Un participant, qui a dédié son intervention à la thématique de la consultation, a notamment conseillé de favoriser un « *engagement élevé des citoyens* » ; de mieux identifier les questions et enjeux sur lesquels il faut se prononcer et sur lesquels les participants peuvent influencer ; de préciser les décisions qui doivent encore être prises, et par qui ; de concevoir un processus permettant une plus grande interaction entre la STM et les citoyens ; de mener un processus itératif, offrant une plus grande place aux idées des citoyens et à la co-création, et permettant de déterminer les priorités des citoyens et les solutions possibles ; de préciser comment les opinions des citoyens influenceront sur le reste du processus²⁶³.

²⁵⁶ Derek Robertson

²⁵⁷ Shannon Franssen, coordinatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" ; Brooke Struck

²⁵⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2 ; Brooke Struck ; Shannon Franssen ; Derek Robertson

²⁵⁹ Derek Robertson.

²⁶⁰ Brooke Struck

²⁶¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Shannon Franssen ; Brooke Struck ; Mauricio Horn

²⁶² Mauricio Horn

²⁶³ Brooke Struck

3 Observations, avis et recommandations de la Commission

3.1 Acceptabilité sociale

La raison d'être du projet de PVM Richelieu ne semble pas avoir été remise en cause, par contre la quasi-totalité des participants sont préoccupés par les nuisances que le projet pourrait occasionner sur leur qualité de vie. La STM a contribué, lors de la séance d'information, à répondre à une partie de ces appréhensions, en apportant des explications et des précisions sur les mesures d'atténuation prévues, mais il n'en reste pas moins que des inquiétudes citoyennes persistent. Il y a lieu de rappeler que le quartier dans lequel s'insère le projet a accueilli ces dernières années des projets majeurs d'infrastructures, et ceux-ci ont généré des nuisances qui semblent expliquer en grande partie l'appréhension qui existe chez certains riverains vis-à-vis de ce projet.

Pour apaiser les craintes des citoyens et maintenir un climat de cohabitation positif, il serait important d'assurer un contrôle efficace des nuisances et de tenir les riverains informés des travaux à venir, de façon proactive et régulière. À cette fin, il pourrait être bénéfique que soit mise en place une initiative comme un comité de bon voisinage. Ce dernier est un espace de dialogue entre les responsables d'un projet et les riverains dudit projet, qui a pour objectif de faciliter les échanges constructifs sur les nuisances anticipées et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Ce comité de bon voisinage pourrait se rencontrer à une fréquence régulière (par exemple, une fois par mois), de façon publique, pour permettre aux participants de prendre connaissance et de discuter de l'information générale relative à ce projet, de l'avancement des travaux, de la gestion des nuisances, des préoccupations citoyennes, et des pistes de solutions aux problématiques vécues.

Une telle initiative permettrait d'anticiper et d'atténuer les nuisances du chantier et de participer à une cohabitation harmonieuse avec les riverains. Notre expérience des comités de bon voisinage nous permet de constater qu'ils contribuent ultimement à renforcer l'acceptabilité sociale d'un projet et d'améliorer les perceptions citoyennes vis-à-vis de son promoteur. D'ailleurs, il a été soulevé par des participants à la séance d'opinion qu'une telle pratique serait appréciée comme ils ont eu l'occasion de l'expérimenter dans d'autres projets d'infrastructures.

Recommandation 1

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.

3.2 Bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu et architecture du PVM Richelieu

Des participants ont exprimé la volonté que le bâtiment existant situé au 4295 De Richelieu soit conservé. La STM a présenté le niveau de dégradation et de contamination élevée de ce bâtiment. De plus, la Commission a pris note de l'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment réalisé par une firme externe d'architecture qui conclut que l'immeuble peut être démoli car « *sa disparition ne devrait pas*

causer une perte patrimoniale significative pour le quartier Saint-Henri et l'arrondissement Sud-Ouest »²⁶⁴.

Lors de la séance d'information, la STM a présenté l'architecture du futur PVM Richelieu afin qu'elle soit intégrée à l'architecture des bâtiments résidentiels avoisinant notamment par l'usage de la brique. La Commission souligne positivement cette volonté d'intégration. Des citoyens ont souhaité voir apparaître une architecture « *plus ambitieuse* » qui fait un rappel historique au bâtiment existant. Une participante soulignait notamment « *les très jolies arches qu'on y retrouve, les jeux de couleurs dans la brique, les motifs en ciment insérés dans la façade ou encore le très joli fer forgé, ornemental, sur la porte d'entrée* ». La Commission est d'avis qu'il serait intéressant d'accentuer un rappel historique du bâtiment existant et de la fonction industrielle du site dans l'architecture du nouveau PVM.

Recommandation 2

La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.

3.3 Aménagement paysager

Les citoyens ont offert un bon accueil à l'aménagement d'un espace paysager dans le cadre du projet du PVM Richelieu. La Commission souligne le soin particulier qu'a apporté la STM à la bonification du projet de PVM Richelieu par l'aménagement de cet espace paysager sur son terrain.

Il faut noter qu'actuellement les citoyens utilisent cet espace dans sa forme non aménagée (activités ludiques, promenades de chiens, pique-nique par exemple). Cet espace est d'autant plus apprécié que les parcs semblent peu nombreux à proximité immédiate des habitations. Des citoyens ont, notamment, fait part de leur volonté d'y voir intégré du mobilier urbain, des arbres fruitiers et qu'une place importante soit accordée à la biodiversité. La Commission est consciente que la portée principale des travaux est la création d'un nouveau poste de ventilation mécanique. La Commission salue cette initiative d'aménagement d'un espace paysager, et l'invite à impliquer la communauté dans cet aménagement. En effet, cette partie de terrain représente un emplacement stratégique pour créer du lien tout en contribuant à l'acceptabilité sociale du projet. La mise en place d'ateliers de *co-design* permettrait de penser et concevoir les usages de cet espace au plus proche des besoins des citoyens. Ce type d'initiative représente des opportunités de dialogue et de partage d'idées. Ces ateliers pourraient se mettre en place dans le cadre du comité de bon voisinage.

La mise en place d'arbres fruitiers et d'autres espèces pourraient nécessiter un entretien plus important, cependant cela peut représenter une opportunité d'impliquer la communauté dans sa gestion tout en bonifiant la biodiversité.

²⁶⁴ STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47

Recommandations 3

La Commission recommande d’impliquer les citoyens dans l’aménagement de l’espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.

Recommandation 4

La Commission recommande que cet espace puisse faire l’objet d’une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.

3.4 Nuisances

Les questions et interventions des citoyens durant les séances publiques d’information et d’opinion ont, pour la plupart, porté sur les nuisances que le chantier pourrait occasionner. Parmi les nuisances redoutées, notons par exemple le bruit, la poussière, le camionnage, le microdynamitage, et les entraves à la circulation et au stationnement.

Lors de la séance d’information, la STM a présenté, dans leurs grandes lignes, les mesures d’atténuation qui sont typiquement utilisées pour éviter et réduire de telles nuisances. Ces informations ont apporté plusieurs éléments de réponse et ont permis de confirmer que la STM a déjà prévu plusieurs approches pour contrôler adéquatement les potentielles nuisances du projet.

Toutefois des inquiétudes persistent chez plusieurs citoyens. Il serait ainsi intéressant et judicieux d’associer les citoyens au choix et à la mise en œuvre de certaines des mesures prévues, dans le cadre d’un comité de bon voisinage, pour bénéficier de la connaissance du quartier qu’ont les riverains. Par exemple, en ce qui concerne les nuisances liées au camionnage, le comité de bon voisinage pourrait aider à tenir la STM informée de situations où des camions ne respectent pas les itinéraires imposés. Similairement, si au cours du chantier les citoyens constatent des enjeux de stationnement liés aux travailleurs du chantier, ils auront une interface pour discuter de l’enjeu, plutôt que d’aborder directement les travailleurs tel que cela arrive parfois dans les chantiers en milieu urbain.

Par ailleurs, il serait important que la STM s’assure que le maître d’œuvre sélectionné pour le projet soit sensibilisé aux enjeux discutés dans le comité de bon voisinage, afin qu’il puisse si possible et au besoin adapter ses méthodes de travail, pour contribuer à la bonne gestion des nuisances potentielles.

Recommandation 5

La Commission recommande d’impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d’atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.

Recommandation 6

La Commission recommande d’inviter le maître d’œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.

3.5 Durée & horaires du chantier

La durée de trois ans et les horaires du chantier constituent une source de questionnements et de préoccupations pour certains citoyens. Ainsi des citoyens souhaiteraient que la STM optimise, si possible, le calendrier de projet, et d'autres suggèrent que les horaires de chantier soient ajustés pour réduire les bruits aux premières heures du matin et de la fin de semaine.

Sur la durée du chantier, s'il pourrait s'avérer difficile d'optimiser davantage en raison de la nature des travaux, la Commission est d'avis qu'il serait intéressant que les citoyens bénéficient d'une information régulière et donnée par avance sur les phases d'exécution du chantier à venir et des nuisances associées. Ce partage d'information pourrait, par exemple, être fait par le biais du comité de bon voisinage proposé précédemment.

En ce qui concerne les horaires de chantier, la Commission a été sensible à l'observation de citoyens indiquant que, bien que les horaires de chantier prévus respectent la réglementation municipale, celle-ci n'est pas encore adaptée au contexte de pandémie où le télétravail est devenu une pratique courante. Plus de citoyens passent désormais leur journée à la maison, et de ce fait seraient à présent davantage exposés à des nuisances, comme le bruit, qu'ils n'auraient pu l'être avant la pandémie. A cet égard, il serait intéressant, dans la mesure du possible, d'adapter les séquences de travaux prévues afin que ceux générant le plus de bruit ne soient pas conduits à la première heure des jours de chantier (actuellement prévue à 7h du matin en semaine et 8h en fin de semaine). Cela permettrait de mieux accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail). De plus, lorsque des niveaux de bruits significatifs sont à prévoir pour une période donnée, par exemple lors du battage de pieux, une information partagée à l'avance aux riverains leur permettrait de se préparer et d'être informé des mesures d'atténuation en place.

Recommandation 7

Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande à la STM d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.

Recommandation 8

Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.

3.6 Sécurité des personnes (surveillance accrue)

L'emplacement du projet de PVM Richelieu se trouve à proximité d'un quartier résidentiel et familial. Comme indiqué plus haut, les citoyens disent fréquenter cet emplacement dans un but récréatif. Il est à noter la présence de la garderie *Imagination West* sur la rue Lacasse à quelques mètres du futur chantier. L'enjeu de la sécurité des personnes est donc élevé pendant le chantier mais également en dehors des heures d'activités du chantier. La période d'excavation représente également une période particulièrement critique du chantier qu'il conviendra d'encadrer rigoureusement. Dans la séance

d'information du projet, la STM a présenté un plan de dispositions et caractéristiques des clôtures autour du chantier. La Commission prend note de cette disposition et elle est d'avis que la mise en place d'une surveillance accrue²⁶⁵ pendant les heures de chantier mais aussi en dehors permettrait d'aller encore plus loin pour répondre à ces enjeux de sécurité.

Recommandation 9

La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.

3.7 Circulation et camionnage

Dans le cadre de la séance d'information, la STM a précisé que l'entrée au chantier se ferait à partir de la rue De Richelieu. Elle a également estimé le nombre de passages de camion journalier à 10-12 camions par jour en période d'excavation (1000 camions au total) ainsi que les jours de coulée de béton (300 camions au total)²⁶⁶. Les citoyens ont exprimé des inquiétudes quant au passage de camions de chantier dans les rues de leur quartier. Ces rues sont également fréquentées par des personnes âgées et des enfants se rendant à l'école ou fréquentant la garderie voisine. Il y a donc un enjeu de sécurité qu'il convient de traiter avec attention et prudence. Des citoyens souhaitent que la circulation de camions se fasse sans emprunter les ruelles résidentielles. Ils invitent à privilégier l'accès au chantier et le passage de camions par le nord de l'Édifice RCA puis la rue Lenoir qu'ils qualifient d'itinéraire non résidentiel. L'étude de circulation n'étant pas disponible lors de la rédaction de ce rapport, il n'est pas possible pour la Commission de se positionner sur cette proposition. En revanche, la Commission comprend l'enjeu de sécurité et les nuisances que peuvent générer des passages de camion, particulièrement pour un chantier où l'excavation comme la durée des travaux seront conséquents.

Recommandation 10

Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.

3.8 Projet connexe de poste abaisseur (PAB)

Tel que consigné au chapitre précédent, plusieurs des préoccupations soulevées par les citoyens ont porté sur le projet connexe de poste abaisseur (PAB). La STM a informé à plusieurs reprises les participants de la consultation publique que le PAB est un projet indépendant du PVM Richelieu, en phase d'avant-projet, et qu'il n'entre pas dans le cadre de la présente consultation publique. La Commission salue d'ailleurs la transparence de la STM qui a, en amont du projet de PAB, partagé des informations à son sujet dans le cadre de la présente consultation, bien qu'il s'agisse d'un projet connexe encore en phase de conception. La STM a précisé qu'il y aurait un forum d'information et de discussion

²⁶⁵Telle que définie par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

²⁶⁶[STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.33](#)

sur le PAB avec les citoyens, dont la forme et les dates restent à préciser. S'il est vrai que les travaux de la Commission ne portent pas sur le PAB, la Commission note les préoccupations que ce projet connexe a soulevées pour des citoyens. La Commission est d'avis que le projet de PAB, s'il est développé, pourrait avoir une influence sur l'acceptabilité sociale du projet de PVM Richelieu, particulièrement si les travaux des deux projets ont lieu simultanément. Dans une telle situation, il pourrait être en effet difficile pour les riverains de distinguer les nuisances associées à chaque projet, et de ce fait le projet de PVM Richelieu pourrait être l'objet de préoccupations accrues de la part de riverains.

Recommandation 11

La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.

Annexe – Liste des recommandations de la Commission indépendante pour le projet de PVM Richelieu

Recommandation 1

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.

Recommandation 2

La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.

Recommandations 3

La Commission recommande d'impliquer les citoyens dans l'aménagement de l'espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.

Recommandation 4

La Commission recommande que l'espace paysager puisse faire l'objet d'une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.

Recommandation 5

La Commission recommande d'impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.

Recommandation 6

La Commission recommande d'inviter le maître d'œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.

Recommandation 7

Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.

Recommandation 8

Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.

Recommandation 9

La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.

Recommandation 10

Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.

Recommandation 11

La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.